



Parquet général
du Grand-Duché de Luxembourg

Juridictions judiciaires

Rapport d'activité 2017

STATISTIQUES
DES JURIDICTIONS, PARQUETS ET
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Année 2017

Considérations de Madame le Procureur général d'Etat

Adresse Postale:
CITE JUDICIAIRE
L-2080 Luxembourg

Bureaux :
Plateau du St-Esprit
Secrétariat – Bâtiment CR
Bureau 4.20

Téléphone : 47 59 81 309
Téléfax : 47 59 81 830
Email : parquet.general.rh@justice.etat.lu
Portail Internet : www.justice.public.lu

PARQUET GENERAL

CITE JUDICIAIRE

Monsieur Félix BRAZ
Ministre de la Justice
L-2934 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports d'activité des juridictions et différents services de la justice.

Ainsi qu'annoncé le rapport d'activité se présente d'année en année sous une forme de plus en plus structurée. Toutefois la comparaison des statistiques n'est pas toujours aisée.

Nos statistiques extraites des banques de données ne peuvent être fiables que pour autant que les services des greffes en assurent leur encodage ce qui nécessite un travail tant soit peu méticuleux dont la justification n'est peut-être pas toujours perçue, mais en principe bien suivi au fil des années. Ces « *chiffres* » contribuent certainement à la visibilité de la justice.

Dans le même contexte, il faut relever que notre Service communication et presse a pris l'initiative au début de l'année 2017 de publier une brochure intitulée « *La justice en chiffres* » qui reprend de façon simple, mais complète les chiffres clés de la justice ensemble avec certaines explications générales quant à la structure des juridictions et autres services. Cette brochure destinée à faire connaître et à rapprocher la justice luxembourgeoise du public sera rééditée en 2018.

L'année 2017 a été marquée entre autre par le dépôt par Monsieur le Ministre de la Justice du projet de loi No 7108 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature ayant donné lieu à la loi du 27 juin 2017. Il s'agit du troisième programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature. Le premier programme pluriannuel de recrutement (1999-2004) avait été arrêté par la loi du 24 juillet 2001 qui a créé trente-sept postes de magistrats, dix postes auprès du Service central d'assistance sociale (SCAS) et trente postes auprès des greffes des juridictions et secrétariats des parquets. Le deuxième programme pluriannuel (2005-2009) avait été adopté par la loi du 1^{er} juillet 2005 et avait créé vingt et un postes de magistrats, sept postes auprès du SCAS et vingt postes auprès de ces greffes et secrétariats.

Depuis l'expiration du dernier plan pluriannuel de recrutement en 2009, les effectifs n'avaient guère évolué contrairement à la progression importante des affaires traitées à tous les niveaux.

La loi du 27 juin 2017 arrêtant le nouveau programme de recrutement sur 4 années prévoit la création de dix-huit postes de magistrats du siège et de quatorze magistrats du ministère public. Sont ainsi renforcés la Cour supérieure de justice (un conseiller à la Cour de cassation en 2018), le Parquet général (un Procureur général d'Etat adjoint en 2017 et un premier avocat général en 2018), le tribunal d'arrondissement de Luxembourg (deux vice-présidents, un juge ainsi qu'un juge des tutelles en 2017 et deux vice-présidents ainsi qu'un premier juge et un juge pour 2019 dont un juge d'instruction), le parquet près du tribunal d'arrondissement de Luxembourg (cinq postes en 2017 dont trois pour remplacer les magistrats parqueters détachés auprès de la CRF, et un premier substitut pour 2019) le tribunal d'arrondissement de Diekirch (un juge en 2017) et le parquet auprès de ce tribunal (un substitut en 2017 et un premier substitut en 2020).

C'est ainsi qu'au niveau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg une 19^e chambre a été créée et est actuellement chargée tant du contentieux correctionnel que des attributions de chambre du conseil pour faire face aux procédures de règlement particulièrement urgentes impliquant des détenus.

La plus grande innovation figure à l'article 33-1 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire introduit par la loi du 27 juin 2017. En effet il a été créé un pool de complément de magistrats du siège qui effectuent des remplacements temporaires en application des articles 6 (empêchement au niveau d'une justice de paix) et 13 (empêchement au niveau d'un tribunal d'arrondissement) de la même loi. Le Président de la Cour supérieure de justice peut déléguer pour y exercer temporairement des fonctions un magistrat du pool de complément. Le même article 33-1 prévoit en son alinéa 2 un pool de magistrats du ministère public susceptibles d'effectuer des remplacements temporaires auprès d'un des deux parquets en vertu d'une délégation du Procureur général d'Etat en application de l'article 138 de la loi sur l'organisation judiciaire. Ces pools seront renforcés tous les ans de deux magistrats du siège respectivement d'un magistrat du ministère public de sorte qu'à l'issue de l'année 2020 le pool du siège sera composé de quatre premiers juges et de quatre juges et le pool du ministère public de deux premiers substituts et deux substituts.

Le pool assure une plus grande flexibilité au niveau des effectifs des magistrats et permet le cas échéant de faire face à des situations urgentes de remplacement. En effet le recrutement des futurs attachés de justice se fait généralement une fois par an au mois de juin sur base de pronostics de départs à la retraite, congés de maternité, congés parentaux plein ou mi-temps, congé pour travail à mi-temps, congé thérapeutique et surtout projets de loi susceptibles d'entrer en vigueur de sorte que les prévisions en effectifs sont parfois difficiles à apprécier certaines situations étant imprévisibles.

Pour l'année 2017 et en particulier à compter du 16 septembre, le premier juge du pool a été délégué temporairement auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le juge au tribunal d'arrondissement de Diekirch et le substitut au parquet de Luxembourg.

Il ne faut certes pas insister sur le fait que la création de postes de magistrats implique naturellement la création conséquente de postes de fonctionnaires afin de faire face aux travaux administratifs afférents. Ces postes relèvent de la procédure du *numerus clausus* par la Commission d'Économies et de Rationalisation (CER). Il faut toutefois noter que les difficultés de recrutement constatées généralement au niveau du Ministère de la Fonction publique depuis un certain nombre d'années se répercutent bien évidemment sur notre administration ce dont les différents chefs de corps ne sont cependant pas toujours conscients.

Suite au dépôt du rapport d'audit du SCAS le 22 novembre 2016 une réorganisation conséquente de ce Service grâce à l'attitude proactive tant de la direction que des fonctionnaires de ce service a été entamée. Les procédures internes à chaque service ont été revues et ont abouti entre autre à une diminution des délais des dossiers en attente. De même la répartition des dossiers par collaborateur a été revue et optimisée. D'une façon générale, les mesures qui avaient été préconisées dans le rapport d'audit ont directement été mises en place et le suivi de ces mesures a été présenté à Monsieur le Ministre de la Justice lors d'une réunion du 12 juillet 2017. C'est au vu de ces résultats que la Commission d'Économies et de Rationalisation a proposé que le SCAS soit renforcé par quatre fonctionnaires A1 (psychologues et criminologues) et onze fonctionnaires A2 (assistants sociaux) par ailleurs, trois employés A2 pour une durée déterminée de 2 ans viendront renforcer l'équipe du SCAS.

La loi du 21 mai 2015 portant modification de la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice a largement modifié les conditions d'accès à l'examen-concours en prévoyant que le candidat ne devait plus être titulaire du diplôme de fin de stage judiciaire à la suite de 2 ans de formation, mais qu'il suffisait d'avoir accompli le stage judiciaire ou notarial pendant au moins une année.

Par ailleurs l'article 4-1 (1) de la loi précitée dispose que si le nombre d'attachés de justice fixé annuellement par le ministre de la Justice n'est pas atteint, il est procédé au recrutement supplémentaire, le candidat devant alors être titulaire du diplôme de fin de stage judiciaire et avoir exercé la profession d'avocat pendant une durée totale d'au moins cinq années.

L'année 2017 a ainsi que dans le passé été marquée par un certain nombre de postes vacants dus à des départs à la retraite, des congés de maternité suivis de congés parentaux plein temps ou mi-temps, de congés pour travail à mi-temps et certains congés de maladie de sorte que l'organisation du fonctionnement tant des tribunaux que des parquets est difficilement gérable.

Le programme pluriannuel de recrutement ayant prévu pour 2017 la création de 15 postes de magistrats et le projet de loi No 6996 déposé le 27 mai 2016 instituant le juge aux affaires familiales et portant réforme du divorce et de l'autorité parentale prévoyant la création d'au moins 9 postes supplémentaires, notre ministre de la Justice a autorisé pour 2017 le recrutement de 18 attachés de justice. Lors de l'examen-concours du mois de juin 2017, 12 candidats ont pu être recrutés de sorte que la commission des attachés a décidé de procéder à un recrutement sur dossier en application de l'article 4-1 de la loi modifiée du 7 juin 2012. Il s'agit du recrutement direct sans examen-concours.

Cette voie de recrutement a donc permis d'engager les 4 attachés supplémentaires.

Les 17 attachés ayant suivi la formation théorique à compter du 16 septembre 2017 ont débuté la partie pratique de la formation avec une délégation, soit au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch (11 et 2), soit au tribunal administratif (2), soit au parquet de Luxembourg (2). Une attachée de justice n'ayant pas pu suivre la formation théorique a reçu un ordre de mission auprès du parquet de Luxembourg pour assister les substituts dans leurs travaux.

Il s'avère qu'il est important que nous participions aux portes ouvertes qui se déroulent dans tous les établissements scolaires supérieurs et notamment à la Foire des étudiants afin de présenter la fonction de magistrat qui est composée d'innombrables facettes tant méconnues, fonction qu'il nous appartient de promouvoir.

Le fait d'accueillir un nombre important de stagiaires dans le cadre de leur formation universitaire en droit permet aussi de leur présenter le travail au quotidien d'un magistrat. En 2017 nous avons pu accueillir 14 stagiaires étudiants ainsi que 2 magistrats étrangers. La durée de cette formation se situe entre 2 à 3 semaines au cours desquelles le magistrat étranger sinon l'étudiant sont encadrés et pris en charge au niveau de chaque juridiction. Il s'agit de leur présenter les nombreuses missions de chaque magistrat en particulier et surtout d'essayer d'expliquer à nos étudiants l'attrait de cette fonction. Nombreux étudiants ont été à ce point enthousiastes qu'il est actuellement impossible de faire droit à toutes les demandes.

Ce travail de publicité est bien entendu renforcé par le nombre impressionnant de classes scolaires qui sont amenées à visiter la Cité judiciaire et qui sont pris en charge par le Service communication et presse de la justice en l'espèce pas moins de 40 classes représentant 750 étudiants au courant de l'année 2017. A souligner aussi la visite de 5 groupes de demandeurs d'asile d'un total de 80 personnes dans le cadre de leur formation « *Learning to live in Luxembourg* ». Toutes ces initiatives sont à encourager et permettent de rapprocher la justice luxembourgeoise du public.

L'année 2016 avait été marquée par l'entrée en service du système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) à compter du 16 mars 2016.

Les statistiques au 31 décembre 2017 renseignent que 494.736 avertissements taxés ont été établis dont 477.152 à 49 euros et 17.584 à 145 euros.

Pour 2017, 43.177 procès-verbaux sont soit en cours ou déjà entrés aux parquets dont 6335 sont déjà clôturés. En effet la majorité des procès-verbaux sont encore pendants auprès des centres d'intervention ou des commissariats de proximité en vue de l'audition de la personne pécuniairement responsable ou de la personne désignée en tant que conducteur.

C'est ainsi que 33.445 procès-verbaux concernent des avertissements taxés non payés et 630 des délits de grande vitesse.

Au regard du nombre impressionnant d'avertissements taxés non payés pour lesquels les autorités de poursuite n'avaient pas d'autre choix que de procéder par la voie de l'ordonnance pénale, le groupe de travail « *Réforme de la procédure pénale* » du Ministère de la Justice avait estimé utile de suggérer une simplification de la procédure en éliminant la notification préalable à l'ordonnance pénale proprement dite, des pièces du dossier ensemble avec l'information que le ministère public entendait faire usage de cette procédure.

En effet le responsable pécuniaire s'étant vu notifier dans le cadre de la procédure CSA l'avis de constatation de l'infraction suivi du procès-verbal dressé en application de l'article 15 alinéa 4 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques suite au non-paiement, ce même responsable pécuniaire se voyait adresser une fois de plus les mêmes pièces du dossier dans le cadre de la procédure de l'ordonnance pénale. La loi du 17 mai 2017 portant simplification de la procédure est entrée en vigueur le 27 mai 2017.

D'une façon générale l'envoi du courrier simple qui vient se rajouter au courrier recommandé avec accusé de réception est supprimé en matière de notifications et de citations par une modification apportée à l'article 386 paragraphe 1^{er} du Code de procédure pénale.

Au regard du nombre impressionnant de procès-verbaux dressés du chef de non-paiement des avertissements taxés et afin d'éviter que les parquets soient en quelque sorte appelés à jouer le rôle d'un agent de recouvrement, il a été proposé d'adapter la législation sur le CSA en la calquant sur le modèle français. Un projet de loi y afférant a été déposé le 23 janvier 2017 et a été adopté à l'unanimité le 8 février 2018 par la Chambre des députés.

Ces nouvelles dispositions législatives prévoient que pour les infractions ne donnant pas lieu à une réduction de points du permis de conduire, ce qui représente le plus grand contentieux de masse, le non-paiement ou le défaut de contestation dans un délai de 45 jours a pour conséquence que le montant de l'avertissement taxé est doublé donnant ainsi lieu à une amende forfaitaire sur décision écrite du procureur d'État. Cette amende doit être réglée dans un délai de trente jours après notification. Sous réserve d'une

réclamation, la décision d'amende forfaitaire du procureur d'État vaut titre exécutoire et à défaut de paiement l'amende forfaitaire est recouvrée directement par l'Administration de l'Enregistrement.

Aussi une réclamation n'est recevable que si la personne pécuniairement responsable a justifié avoir consigné préalablement le montant de l'amende forfaitaire.

Il est évident que la pratique nous révélera si cette procédure pourra être élargie à d'autres contentieux de masse comme par exemple le contentieux en matière de stationnement et autres contraventions mineures au Code de la route.

En France au regard de l'engorgement des juridictions surtout par un contentieux en matière de circulation, la loi du 18 novembre 2016 a étendu la procédure de l'amende forfaitaire pour les délits de conduite sans permis de conduire valable pour laquelle l'amende forfaitaire est de 800.- € et la conduite sans assurance valable pour laquelle ce montant est de 500.- €.

La loi du 17 mai 2017 a aussi complété l'article 12 du Code de procédure pénale introduisant la possibilité d'une transmission de procès-verbaux, d'actes et de documents par la Police grand-ducale au procureur d'Etat sous la forme d'un document dématérialisé par un moyen électronique sécurisé.

Cette loi prouve bien que la justice avance dans le cadre de la « *Paperless Justice* ». En effet sous réserve du consentement de l'intéressé inscrit au procès-verbal de constatation de l'infraction et de l'indication d'une adresse électronique sécurisée, la notification d'une l'ordonnance pénale pourra se faire par voie électronique. Il en sera de même de l'opposition contre l'ordonnance pénale assimilée à un jugement par défaut.

Une grande avancée a été réalisée par le principe mis en place en accord avec le Conseil de l'ordre que dans la mesure du possible les dossiers pénaux seront généralement transmis respectivement rendus accessibles aux avocats par voie électronique aux adresses électroniques mises à leur disposition par le Conseil de l'ordre. Cette mesure a permis en 2017 une économie de 1.750.000 feuilles papier.

La transmission électronique était aussi la seule méthode envisageable pour la mise en place des nouvelles dispositions de la loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale transposant les directives A, B et C. En effet le nouvel article 85 (3) du Code de procédure pénale prévoit le droit pour l'avocat ou l'inculpé et la partie civile sans avocat de se faire délivrer copie de tout ou partie des pièces et actes du dossier au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction. Le même article prévoit que si le dossier a fait l'objet d'une numérisation, la copie est remise sous forme numérisée. La communication des pièces du dossier suivant l'avancement de l'instruction, nécessite une gestion précise des pièces communiquées, facilitée par la voie électronique.

La loi précitée du 8 mars 2017 a apporté d'importantes modifications en matière de procédure pénale en consacrant le droit à l'interprétation gratuite en faveur du

suspect, de l'inculpé, du prévenu, de la victime et de la partie civile ainsi que le droit à la traduction gratuite pour les mêmes personnes. La loi définit un certain nombre de documents, dont ceux qui sont notifiés aux bénéficiaires, qui sont à traduire d'office. Le bénéficiaire peut, par demande motivée, solliciter la traduction de tout autre document essentiel pour lui permettre d'exercer ses droits de la défense et pour garantir le caractère équitable de la procédure. La traduction peut ne porter que sur les passages des documents qui sont pertinents. Ce qui peut paraître simple en théorie est d'autant plus difficile à mettre en œuvre dans la pratique.

En effet dans les dossiers complexes qui consistent en d'innombrables procès-verbaux le droit à traduction ne porte pas systématiquement sur tous les documents composant le dossier pénal. L'article 3-3, paragraphe 4 du Code de procédure pénale dispose que la demande en traduction des documents essentiels doit être motivée. Il appartient donc à la personne poursuivie respectivement à son avocat de présenter une demande et de spécifier les documents et passages de ces derniers ainsi que les motifs de cette demande. Cette motivation doit préciser en quoi la traduction est non seulement intéressante ou hypothétiquement utile, mais réellement essentielle pour exercer les droits de la défense de la personne poursuivie. Par exception, l'article 3-3, paragraphe 4 du Code permet aux autorités compétentes de décider d'office la traduction de documents autres que ceux, visés par l'article 3-3 paragraphe 3, qui sont par principe à traduire. Une telle traduction d'office peut dans certains cas isolés permettre d'éviter des pertes de temps inutiles ou de déjouer d'éventuelles manœuvres dilatoires prévisibles. S'agissant d'une exception, elle ne saurait cependant devenir le principe et ne saurait dès lors justifier une traduction d'office systématique de dossiers dans l'espoir de déjouer l'éventualité de demandes de traduction intempestives.

Par ailleurs il est important de relever que le groupe de travail « *Efficacité de la justice civile et commerciale* » a finalisé son rapport en soumettant toute une série de propositions qui tout en ne prévoyant pas de réforme globale vise grâce à certaines modifications ponctuelles à améliorer d'une certaine façon l'évacuation diligente des affaires. Au niveau des compétences il a été suggéré d'augmenter les compétences du juge de la mise en état aux fins de statuer sur les moyens d'incompétence, de nullité jusqu'à son dessaisissement en limitant le nombre des échanges de conclusions à une partie et en lui permettant d'ordonner même d'office toute mesure d'instruction. Ceci aurait pour objet d'empêcher tout débat sur un moyen de procédure devant la formation collégiale.

Il faudrait aussi songer à relever le taux de compétence et le taux du ressort des tribunaux de paix qui n'a pas été adapté depuis le 1^{er} décembre 1996.

Il a été proposé d'étendre la valeur en dernier ressort à 3.000.-€, la compétence des juges de paix en matière civile et commerciale à 20.000.-€.

Au niveau de la conduite de l'instance, le groupe de travail a proposé de soumettre la procédure d'appel devant le tribunal d'arrondissement à la procédure orale qui est celle suivie devant le tribunal de paix et qui a le mérite de la simplicité et de

l'efficacité. Par ailleurs il est préconisé d'ouvrir le droit d'appel seulement après décision finale et sauf autorisation judiciaire constatant son caractère appellable et ceci afin de réduire le nombre des appels dilatoires. Un cycle court pour les affaires non complexes en limitant l'échange de conclusions à deux permettrait une évacuation rapide des affaires simples en évitant des corps de conclusions répétitifs. Il est proposé de réglementer le nombre, le volume et le contenu des conclusions et surtout l'obligation de verser des conclusions récapitulatives pour toutes les instances, de supprimer le rapport du juge rapporteur et de prévoir en instance d'appel la procédure orale pour les affaires ayant trait aux faillites et aux liquidations de sociétés. Finalement le référé provision devrait être valorisé afin de permettre l'exécution forcée des ordonnances rendues et les procédures des ordonnances conditionnelles de paiement et des référés-provision optimisées en supprimant la voie de recours actuellement à disposition. La soussignée ose espérer que ces mesures ponctuelles ou certaines d'entre elles proposées dans le rapport du groupe de travail précité feront l'objet d'un projet de loi au courant de l'année 2018.

Suite aux attentats de Paris le 13 novembre 2015, le gouvernement sur proposition des autorités de poursuite avait approuvé le dépôt d'un projet de loi adaptant la procédure pénale aux besoins liés à la menace terroriste. Ce projet a été déposé le 2 décembre 2015 donc moins d'un mois après les attentats. Depuis on peut déplorer que la procédure législative n'a toujours pas abouti. Pas moins de 3 séries d'amendements gouvernementaux ont été déposées dont la dernière en date du 10 avril 2017 pour tenir compte des avis du Conseil d'Etat, de la Commission nationale pour la protection des données et de la Commission consultative des droits de l'homme. Suite au dépôt de l'avis du Conseil d'Etat en date du 16 janvier dernier ce projet devrait aboutir rapidement.

Ce projet de loi No 6921 entend consacrer de nouvelles techniques d'enquête rendues nécessaires surtout par l'évolution rapide des techniques de communication dont profitent les criminels sachant que les moyens d'investigation des autorités de poursuite n'ont pas suivi et que bon nombre de communications ne sont ni repérables ni susceptibles de faire l'objet d'écoutes traditionnelles. Ce sont des mesures qui sont cependant à la disposition des services de renseignement et en particulier du SRE depuis la loi du 5 juillet 2016. A noter que ces mesures qui figureront dans le Code de procédure pénale seront strictement encadrées par les voies de recours y prévues dans le respect des droits de la défense et du principe du contradictoire et ce sous peine de nullités de procédure. Le projet de loi envisage de limiter l'usage de ces nouvelles techniques dans le cadre des instructions liées au terrorisme et aux crimes et délits contre la sûreté de l'Etat au sens des articles 101 à 123 du Code pénal.

En France la loi du 9 mars 2004 a doté les autorités de poursuite de mesures d'investigation particulières pour 30 catégories d'infractions relevant de la criminalité organisée.

La loi française du 3 juin 2016 a renforcé les moyens d'investigation mis à la disposition du juge d'instruction en prévoyant entre autre l'usage de « *IMSI catcher* ». Le

juge d'instruction peut après avis du procureur de la République autoriser les officiers de police judiciaire à utiliser un appareil ou dispositif technique afin de recueillir les données techniques de connexion permettant l'identification d'un équipement terminal ou d'un numéro d'abonnement de son utilisateur ainsi que des données relatives à la localisation d'un équipement terminal utilisé. (article 706-95-5 CPP). Il s'agit selon les services de police judiciaire chargés de la lutte antiterroriste d'une mesure essentielle à mettre en œuvre dans des situations de crise telles une prise d'otages à caractère terroriste.

Il faut en effet relever que notre projet de loi en s'inspirant des textes français, a pour objet d'introduire des mesures de sonorisations et fixations d'images en certains lieux ou véhicules, la captation de données informatiques ainsi que l'usage de pseudonyme dans le cadre des moyens de communication électroniques, mesures qui figurent dans le Code de procédure pénale français depuis de nombreuses années.

Le projet de loi No 6921 entendait aussi étendre la procédure de la mini-instruction de l'art. 24-1 du Code de procédure pénale aux crimes flagrants. Cet article a cependant été retiré du projet de loi afin d'être inséré dans le cadre du projet de loi n° 6763 dont l'objet est de conformer l'article 67-1 du Code de procédure pénale à l'arrêt « Digital Rights » de la CJUE du 8 avril 2014.

A l'heure actuelle le procureur d'État en cas de crimes flagrants que ce soient en matière d'infractions relevant du terrorisme ou en matière de prise d'otages ne peut pas faire procéder dans le cadre de ses pouvoirs de flagrant délit ni à un repérage ni et surtout à une localisation de l'origine ou de la destination des télécommunications. Si de telles mesures doivent être mises en place, il doit ouvrir une instruction préparatoire en se déchargeant immédiatement de toute l'enquête au bénéfice du juge d'instruction ce qui peut parfois être prématuré au regard des éléments recueillis dans le cadre de l'enquête en flagrant délit. C'est précisément pour cette raison que le législateur français a étendu par la loi du 3 juin 2016 les mesures de sonorisation et captation d'images ainsi que celle de la captation de données informatiques aux enquêtes de flagrance sous réserve d'autorisation par le juge des libertés et de la détention. Finalement la loi française a introduit aux articles 706-95-1 à 706-95-3 du Code de procédure pénale un régime propre aux saisies de correspondances stockées par la voie des communications électroniques indépendant de celui applicable aux perquisitions. Le juge des libertés et de la détention (ou le juge d'instruction) peut à la requête du procureur de la République autoriser l'accès à distance et à l'insu de la personne visée, à de telles correspondances accessibles au moyen d'un identifiant informatique. Les données auxquelles il a été permis d'accéder peuvent être saisies et enregistrées ou copiées sur tout support.

Le projet de loi précité avait donc prévu que le juge d'instruction peut être chargé d'un seul devoir d'instruction en l'espèce la localisation de l'origine et la destination des télécommunications en cas de flagrant crime. Il s'agit certes d'une avancée qui cependant dans la pratique nécessite même en cas d'urgence absolue l'intervention d'un juge d'instruction pour une simple mesure de localisation peu attentatoire au respect de la vie privée si on considère que chaque citoyen actuellement doté d'un smartphone et

autre tablette est d'office localisé au moyen d'une technique de localisation insérée dans ces appareils.

Le projet de loi entend introduire en matière de terrorisme la possibilité de prolonger la rétention d'un suspect de 24 heures alors qu'en cette matière plus que toute autre il est essentiel que les premières investigations soient effectuées en temps réel dès la survenance de l'évènement. Finalement afin de permettre une perquisition à un moment jugé le plus adéquat il est prévu que même en dehors d'un flagrant délit/crime cette mesure puisse être exécutée de jour et de nuit.

Si on peut déplorer qu'à l'heure actuelle le projet de loi ne prévoit la possibilité de mettre en œuvre ces mesures particulières de recherche que dans le cadre des infractions liées au terrorisme ou à celles mettant en jeu la sûreté de l'État les autorités de poursuite osent espérer qu'à l'instar de leurs pays voisins ces mesures d'investigation soient étendues à d'autres infractions relevant de la criminalité organisée telle la traite des êtres humains, le trafic d'envergure de stupéfiants, l'enlèvement de personnes, le proxénétisme et le blanchiment d'argent.

Il faut en effet se rendre à l'évidence qu'à l'heure actuelle notre pays serait contraint de refuser une demande d'entraide judiciaire émanant d'un de nos pays voisins requérant l'exécution d'une telle mesure alors que celle-ci ne figure pas dans notre arsenal juridique. Ceci ne manquerait pas de nous valoir une fois de plus des critiques des plus justifiées et surtout donnerait un message indésirable à cette délinquance qui menace gravement notre société et nos valeurs démocratiques.

Il s'avère que les enquêtes effectuées par les services de police et en particulier la Section nouvelles technologies du Service de police judiciaire s'avèrent de plus en plus complexes en raison du fait que les données à saisir sont difficilement localisables et surtout souvent cryptées. Ce chiffrement des données avait certes à l'origine pour objectif de protéger les données des citoyens, mais est actuellement utilisé pour masquer les activités des criminels surtout en matière de crime organisé. Les actions de la justice sont rendues difficiles sinon impossibles au détriment des droits des victimes.

Ainsi le projet de loi renforçant la procédure pénale aux besoins liés à la menace terroriste prévoit en matière de télécommunications que le juge d'instruction pourra ordonner aux personnes dont il présume qu'elles ont une connaissance particulière du service de télécommunications qui fait l'objet d'une surveillance ou des services qui permettent de protéger ou de crypter les données stockées, traitées ou transmises par un système informatique de fournir les informations sur le fonctionnement du système et sur la manière d'accéder au contenu de la télécommunication qui est transmise ou a été transmise, et ce dans une forme compréhensible. Ceci vise notamment les prestataires de service de communication électronique qui ne sont pas considérés en tant qu'opérateur téléphonique et qui fournissent uniquement l'application informatique permettant la communication cryptée par voie d'internet.

Finalement il m'appartient de relancer un débat certes ancien, mais toujours d'actualité qui est bien celui de la mise à disposition du public des décisions rendues par la justice. A l'heure actuelle, le Service de documentation du Parquet général est chargé de centraliser toutes les décisions nationales qui sont sélectionnées et sont transmises par les différentes juridictions. Le problème de l'anonymisation devrait avoir été réglé du moins provisoirement par une circulaire commune de Monsieur le Président de la Cour supérieure de justice et la soussignée du 14 novembre 2016. Les décisions sélectionnées pour leur pertinence par les magistrats devraient être transmises de façon anonymisée au Service de documentation par les greffiers respectifs. En effet il y a lieu de préserver les principes de la confidentialité et de la protection des données. Il est un fait qu'en l'absence d'un logiciel d'anonymisation ce travail difficile est assuré par les greffiers. Il faut malheureusement constater que la transmission des décisions est très mal suivie dans la pratique par certaines juridictions ce qui est désolant.

Or si le XX^e siècle a été marqué par la révolution informatique le XXI^e siècle se prépare à l'open data qui peut se définir comme étant la mise à disposition de données non personnelles détenues par une personne morale ou institutionnelle sous une forme facilement exploitable. L'open data est né d'un souci de transparence et va influencer notre culture judiciaire. La jurisprudence s'entend des solutions généralement données par les juridictions à une question de droit appliquée à une affaire en particulier.

La diffusion des décisions de justice est bien sûr essentielle pour les magistrats afin d'assurer une certaine harmonisation de la jurisprudence. Mais bien plus l'open data est un moyen d'anticipation et la diffusion des décisions de justice permet de limiter le caractère imprévisible des décisions pour le justiciable. L'open data a pour objectif d'offrir plus de cohérence et de lisibilité à la justice de demain. Il doit permettre de donner aux citoyens et à la société de nouveaux moyens d'action et d'améliorer la perception de la justice et la confiance dans le système.

Il s'agit du préalable à la mise en œuvre de l'intelligence artificielle déjà largement utilisée par les cabinets d'avocats, permettant de soumettre le litige à un juge virtuel capable de fournir une simulation de décisions judiciaires. Grâce à cette « justice prédictive » le justiciable devrait être incité à accepter des modes alternatifs de règlement de litiges et en particulier des arbitrages ou transactions à l'amiable.

La loi N° 2016-1321 pour une République numérique est venue renforcer la politique open data française. Le nouvel article 111-13 enrichit le Code de l'organisation judiciaire en disposant que « *...les décisions rendues par les juridictions judiciaires sont mises à disposition du public à titre gratuit, dans le respect de la vie privée des personnes.* »

Depuis les dernières années une pratique à Luxembourg semble être bien ancrée consistant dans le fait que dans les affaires connaissant un retentissement public, les jugements et arrêts sont instantanément disponibles de façon anonymisée sur le site internet de la justice. En particulier les Présidents de chambre préparent un communiqué destiné à être publié immédiatement après le prononcé de la décision afin de faciliter le

travail de la presse et d'éviter tout malentendu, ceci dans un souci de transparence de la justice.

Dans un même ordre d'idées, il a été préconisé de restructurer la bibliothèque centrale de la magistrature en la dotant d'un juriste. A l'heure actuelle la bibliothèque est gérée par un fonctionnaire de la carrière moyenne non juriste qui s'investit surtout dans la gestion du stock des ouvrages. Or le nombre des ouvrages proposés sur le marché foisonne et l'identification des ouvrages à acquérir requiert un investissement important en temps ainsi qu'une connaissance certaine des besoins de la profession. A l'heure actuelle, il s'agit surtout d'assurer la gestion des abonnements aux revues et banques de données nationales et internationales. Les accès et les méthodes de recherche sur ces supports informatiques sont complexes et évolutifs nécessitant un suivi et une mise à jour permanente. Une synthétisation régulière de ces méthodes de recherche et leur communication aux magistrats par un organe central entraîneraient un gain de temps considérable et une qualité accrue de la recherche pour chaque magistrat. A l'heure actuelle, chaque magistrat est contraint d'effectuer ses recherches par ses propres moyens et est parfois contraint de consulter des banques de données dont il n'a pas toujours une connaissance approfondie. En dotant la bibliothèque centrale de la magistrature d'un juriste en plus connaisseur, des outils informatiques permettrait de contribuer à une plus grande efficacité et à une meilleure qualité de la justice rendue.

Il faudrait aussi en reprenant une proposition de longue date de mon prédécesseur et des parquets considérer l'engagement de « *Rechtspfleger* » selon le modèle allemand ou d'assistant spécialisé selon le modèle français. Cette fonction a été introduite au Code de procédure pénale français par une loi du 13 décembre 2011 et figure à l'article 628-9 de ce Code. Ces assistants spécialisés participent aux procédures sous la responsabilité des magistrats sans pouvoir toutefois recevoir en principe de délégation de signature. Ils assistent les juges d'instruction dans tous les actes d'information, les magistrats du ministère public dans l'exercice de l'action publique, les officiers de police judiciaire sur délégation des magistrats, et remettent aux magistrats des documents de synthèse ou d'analyse qui peuvent être versés au dossier de la procédure.

Il m'appartient maintenant de clôturer mes propos en rappelant que tant Monsieur le Président de la Cour supérieure de justice que moi-même essayons au quotidien de rendre la justice accessible à tous les citoyens en encourageant la transparence et l'ouverture envers la société.

L'objectif est bien celui de renforcer la confiance du justiciable dans notre justice luxembourgeoise.

Martine SOLOVIEFF
Procureur général d'État

I. JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE	20
1. Cour supérieure de justice	21
1.1. Rapport statistique de la Cour de cassation	22
1.2. Cour de cassation : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius	25
1.3. Rapport statistique de la Cour d'appel	26
1.3.1. Statistiques des chambres civiles et commerciales	26
1.3.2. Statistiques sur les affaires de la chambre d'appel de la jeunesse.....	35
1.3.3. Statistiques des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle de la Cour d'appel	36
1.3.3.1. Les chambres correctionnelles.....	36
1.3.3.2. La chambre criminelle	37
1.3.4. Statistiques de la chambre du conseil de la Cour d'appel	38
1.3.5. Assemblées générales.....	38
1.4. Rapport statistique du Conseil supérieur de la sécurité sociale	39
1.5. Cour d'appel : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius.....	41
2. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch	43
2.1. Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.....	44
2.1.1. Statistiques générales – séries chronologiques	44
2.1.2. Devoirs et ordonnances présidentiels	45
2.1.3. Référés	46
2.1.4. Service du greffier en chef	48
2.1.5. Matière civile	49
2.1.5.1. Données générales : affaires et jugements.....	49
2.1.5.2. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps	53
2.1.6. Matière commerciale.....	56
2.1.6.1. Données générales : affaires et jugements.....	56
2.1.6.2. Faillites et gestions contrôlées.....	58
2.1.7. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales....	58
2.1.7.1. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales	59
2.1.7.2. Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale	59
2.1.8. Matière pénale.....	61
2.1.8.1. Chambres criminelles et correctionnelles.....	61
2.1.8.2. Chambre du conseil	66
2.1.8.3. Cabinet d'instruction.....	67
2.1.9. Tribunal de la jeunesse et des tutelles.....	68
2.1.9.1. Tribunal de la jeunesse	68
2.1.9.2. Tutelles des majeurs	70
2.1.9.3. Tutelles des mineurs	71
2.1.10. Etat civil.....	72
2.2. Tribunal d'arrondissement de Diekirch.....	73
2.2.1. Statistiques générales – séries chronologiques	73

2.2.2.	Devoirs et ordonnances présidentiels	73
2.2.3.	Référés	74
2.2.4.	Service du greffier en chef	76
2.2.5.	Matière civile	77
2.2.5.1.	Données générales : affaires et jugements.....	77
2.2.5.2.	Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps	81
2.2.6.	Matière commerciale.....	83
2.2.6.1.	Données générales : affaires et jugements.....	83
2.2.6.2.	Faillites et gestions contrôlées.....	84
2.2.7.	Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales....	85
2.2.7.1.	Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales.....	85
2.2.7.2.	Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale	86
2.2.8.	Matière pénale.....	87
2.2.8.1.	Chambres criminelles et correctionnelles.....	87
2.2.8.2.	Chambre du conseil	92
2.2.8.3.	Cabinet d’instruction.....	93
2.2.9.	Tribunal de la jeunesse et des tutelles.....	94
2.2.9.1.	Tribunal de la jeunesse	94
2.2.9.2.	Tutelles des majeurs	96
2.2.9.3.	Tutelles des mineurs	97
2.2.10.	Etat civil.....	98
3.	Parquets de Luxembourg et de Diekirch	99
3.1.	Parquet du tribunal d’arrondissement de Luxembourg	100
3.1.1.	Affaires entrées au parquet de Luxembourg.....	100
3.1.1.1.	Evolution du nombre des affaires	100
3.1.1.2.	Détail des dossiers notice pour 2017	100
3.1.1.3.	Les suites réservées aux affaires entrées au parquet de Luxembourg	104
3.1.2.	Domaines d’intervention donnant lieu à des observations particulières.....	111
3.1.3.	Suggestions	121
3.2.	Parquet du tribunal d’arrondissement de Diekirch	126
3.2.1.	Introduction	126
3.2.2.	Statistiques.....	137
3.2.2.1.	Les affaires entrées au parquet d’arrondissement	137
3.2.2.2.	Nombres d’affaires par magistrat	138
3.2.2.3.	Le stock des affaires et les audiences pour affaires criminelles et correctionnelles	139
3.2.2.4.	Suites données aux affaires entrées au parquet d’arrondissement	140
3.2.2.5.	L’entraide internationale	144
3.2.2.6.	Violence domestique - Les expulsions	146
3.2.2.7.	Personnes signalées comme disparues.....	147
3.2.2.8.	Retraits immédiats du permis de conduire / interdiction provisoire de conduire	148
3.2.2.9.	Placements en service psychiatrique fermé	149
3.2.2.10.	Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi des faillites.....	149
3.2.2.11.	Autres activités du parquet.....	150
4.	Justices de paix de Luxembourg, d’Esch-sur-Alzette et de Diekirch.....	151

4.1.	Justice de paix de Luxembourg	152
4.1.1.	Les remarques et suggestions de la Justice de Paix de Luxembourg (en abrégé JPL) concernant les statistiques de 2017	152
4.1.2.	Statistiques.....	157
4.2.	Justice de paix d'Esch-sur-Alzette	163
4.3.	Justice de paix de Diekirch	170
II.	SERVICES DE L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE	177
5.	Service d'entraide pénale internationale (SEPI)	178
6.	Service central d'assistance sociale (SCAS).....	193
6.1.	Introduction.....	194
6.2.	L'organigramme du SCAS (2017).....	196
6.3.	L'évolution de la situation du personnel du SCAS	196
6.4.	Les institutions en contact avec le SCAS	199
6.5.	Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)	200
6.6.	Service de la protection de la jeunesse.....	201
6.6.1.	Les enquêtes sociales.....	203
6.6.1.1.	Nouvelles demandes.....	203
6.6.1.2.	Demandes traitées	204
6.6.1.3.	Dossiers pendants	210
6.6.1.4.	Conclusion.....	212
6.6.2.	La section des assistances éducatives.....	213
6.6.2.1.	Situation dans la section des assistances éducatives.....	214
6.6.2.2.	La rédaction de rapports dans le cadre des assistances éducatives	217
6.6.2.3.	Clôture d'une assistance éducative	218
6.6.2.4.	Les placements dans le cadre des assistances éducatives	219
6.6.2.5.	Conclusion.....	219
6.6.3.	Section des prestations éducatives et philanthropiques.....	220
6.6.3.1.	Prestations éducatives et philanthropiques	220
6.6.3.2.	Conclusion.....	226
6.7.	Service de probation	227
6.7.1.	Personnel	227
6.7.2.	Enquêtes sociales.....	229
6.7.3.	Les différentes mesures prises en charge.....	229
6.7.3.1.	Le contrôle judiciaire.....	232
6.7.3.2.	La suspension du prononcé probatoire	233
6.7.3.3.	Les travaux d'intérêt général	234
6.7.3.4.	Le sursis probatoire.....	237
6.7.3.5.	La surveillance électronique	241
6.7.3.6.	Le travail avec les détenus et les détenus libérés	244
6.7.3.7.	Le travail quotidien avec les probationnaires et détenus	252
6.7.4.	L'aide financière.....	258

6.8.	Section des tutelles pour majeurs et mineurs	259
6.8.1.	Effectifs, mission, démarches, chiffres et lettres	259
6.8.1.1.	Effectifs	259
6.8.1.2.	Missions	259
6.8.1.3.	Des chiffres et des lettres	260
6.8.2.	Tutelles majeurs.....	261
6.8.2.1.	L'Abus de faiblesse.....	262
6.8.3.	Tutelles mineurs.....	266
6.9.	Grâces, aides financiers, consultations, assistances judiciaires.....	267
6.10.	Service d'aide aux victimes.....	267
7.	Service du casier judiciaire.....	278
7.1.	Introduction.....	279
7.2.	Condamnations pénales.....	280
7.2.1.	Amendes	280
7.2.2.	Peine d'emprisonnement.....	281
7.2.3.	Travaux d'intérêt général (TIG).....	282
7.2.4.	Interdictions de conduire.....	283
7.2.5.	Autres interdictions.....	285
7.2.6.	Jeunesse	286
7.3.	Echange des condamnations pénales	287
7.3.1.	Pays UE connectés au système ECRIS	287
7.3.1.1.	Demandes et Notifications envoyées	287
7.3.1.2.	Demandes et Notifications reçues	290
7.3.2.	Pays UE non connectés au système ECRIS	292
7.3.2.1.	Demandes et Notifications envoyées	292
7.3.2.2.	Demandes et Notifications reçues	292
7.3.3.	Pays tiers	293
7.3.3.1.	Demandes et Notifications envoyées	293
7.3.3.2.	Demandes et Notifications reçues	293
7.4.	Extraits du casier judiciaire	294
8.	Service des recours en grâce de l'administration judiciaire	295
9.	Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants	299
9.3.	Recouvrement des aliments.....	300
9.4.	Enlèvement international d'enfants	300
10.	Service d'accueil et d'information juridique.....	302
11.	Service d'information juridique « droits de la femme »	305

12.	Service de documentation	308
13.	Service communication et presse de la justice (SCPJ)	312
14.	Service informatique de la justice (SIJ)	316
14.3.	Introduction générale sur le fonctionnement du Service informatique de la Justice	317
14.3.2.	Tâches réalisées par le Service informatique de la justice	318
14.3.2.1.	Contrôle des serveurs de production via « Remote Desktop »	319
14.3.2.2.	Contrôle des tickets Helpdesk	319
14.3.2.3.	Gestion du parc informatique	320
14.3.2.4.	Communication et travail en commun avec le CTIE	321
14.3.2.5.	Communication et travail en commun avec des sociétés externes	322
14.3.3.	Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs	322
14.3.4.	Participation à différents groupes de travail	322
14.3.4.1.	Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Parquet général	322
15.1.3.2.	Participation aux réunions de travail du groupe de travail technique système de contrôle et de sanction automatisé (CSA)	323
14.3.5.	Représentations européennes	323
14.3.5.1.	Participation aux quatre réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles	323
14.3.5.2.	Participation à la réunion des experts concernant un projet « Principles and options for an e-Evidence exchange platform »	323
14.4.	Projets informatiques: Infrastructure informatique	323
14.4.2.	Maintenance de l'infrastructure informatique	323
14.4.3.	Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique	325
14.4.4.	Renouvellement du parc informatique	326
14.4.5.	Mise en place d'une infrastructure Sharepoint pour les cabinets d'instruction et les parquets de Luxembourg et de Diekirch	326
14.4.6.	Projets informatiques: Applications et maintenance	327
14.4.6.1.	Création de nouvelles applications	327
14.4.6.2.	Chaîne civile (JUCIV)	327
15.2.5.3.	Application JURCI (Répertoire Civil)	331
15.2.5.4.	Application JUGOA pour la CRF	332
15.2.5.5.	JUSCA - Module spécifique pour le SCAS dans JUCHA	332
15.2.6.	Maintenance des applications et autres services fournis	334
15.2.6.1.	Maintenance externe de tous les serveurs de l'administration judiciaire	334
15.2.6.2.	Gestion administrative et technique par le CTIE	334
15.2.6.3.	Maintenance externe interconnexion ECRIS	335
15.2.6.4.	Maintenance des applications JUCHA, JUJDP, JUDOC et JUIEX en 2017	335
15.2.6.5.	Maintenance interne de toutes les applications internes de la justice	337
15.2.6.6.	Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE	337
15.	Service statistique de la justice (SSJ)	338

15.3.	Diffusion de statistiques	339
15.4.	Collecte et gestion des données statistiques	340
15.4.2.	Chaine civile et commerciale	340
15.4.3.	Chaine pénale.....	341
15.4.4.	Autres activités du SSJ.....	342
15.5.	Conclusion	342
16.	Service de l'exécution des peines et du recouvrement des amendes	343
III.	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	348
1.	Introduction	349
2.	Statistiques	351
2.1.	Organisation générale	351
2.2.	Réforme pénitentiaire	351
2.3.	Le personnel pénitentiaire	352
2.4.	Les personnes prises en charge	352
2.4.1.	Détenus (prévenus et condamnés).....	353
2.4.1.1.	Nombre de détenus	353
2.4.1.2.	Âge moyen et médian des détenus	354
2.4.1.3.	Taux de détention	356
2.4.1.4.	Évolution de la population pénitentiaire au CPL.....	356
2.4.1.5.	Evolution du nombre de détenus (moyenne) CPL et CPG	357
2.4.1.6.	Evolution annuelle du nombre de détenus au CPL en 2017	357
2.4.1.7.	Evolution annuelle du nombre de détenus au CPG en 2017	358
2.4.1.8.	Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité	358
2.4.1.9.	Situation des résidents / non-résidents	360
2.4.2.	Prévenus.....	361
2.4.2.1.	Evolution annuelle moyenne des prévenus par sexe.....	361
2.4.3.	Condamnés	362
2.4.3.1.	Evolution annuelle moyenne des condamnés	362
2.4.3.2.	Répartition des condamnés au 1 ^{er} janvier 2018 selon l'infraction principale.....	363
2.4.3.3.	Répartition des condamnés selon la longueur de la peine prononcée.....	368
2.4.3.4.	Récidive légale	371
2.4.4.	Mineurs	372
2.5.	Incidents	373
2.6.	Aménagements de peine	374
2.6.1.	Surveillance électronique.....	374
2.6.2.	Semi-liberté.....	374
2.6.3.	Suspension de peine	375
2.6.4.	Congé pénal	375
2.6.5.	Libération anticipée	376
2.6.6.	Libération conditionnelle	376

2.6.7.	Types de sorties et fréquences relatives.....	377
2.6.8.	Mise en exécution de peines prononcées	378
2.6.8.1.	Peines correctionnelles au CPL	378
2.6.8.2.	Peines criminelles au CPL.....	379
2.7.	Activités psychosociales et socio-éducatives.....	380
2.7.1.	Service psycho-socio-éducatif (SPSE) du CPL.....	380
2.7.1.1.	Le personnel.....	380
2.7.1.2.	La mission de l'agent SPSE	380
2.7.1.3.	Les autres secteurs d'activités du SPSE.....	381
2.7.1.4.	Service Sport	381
2.7.1.5.	Accueil des visiteurs	382
2.7.1.6.	Activités organisées par le SPSE.....	382
2.7.2.	Service psycho-socio-éducatif (SPSE) du CPG	384
2.7.2.1.	Direction du service	385
2.7.2.2.	Dispositif d'accompagnement des détenus	389
2.7.2.3.	Le travail d'insertion sociale du SPSE-CPG	393
2.7.2.4.	Conclusions	415
2.7.3.	Service enseignement et formation.....	417

I. JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

1. Cour supérieure de justice

1.1. Rapport statistique de la Cour de cassation

Tableau 1 : Etat des affaires de la Cour de cassation par type d'affaire et par matière

Type d'affaire	Matière	Affaires pendantes au 01/01/2017 ¹	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2017
Pénale	Chambre du conseil	19	13	23	9
	Correctionnel	25	39	34	30
	Criminel	5	10	7	8
	Subtotal	49	62	64	47
Civile et commerciale	Civil ordinaire	45	38	39	44
	Commerce	14	23	16	21
	Jeunesse	0	5	1	4
	Référé civil	4	5	1	8
	Référé divorce	0	2	1	1
	Sécurité sociale	10	18	13	15
	Travail	8	18	10	16
	Autre	0	19	19	0
	Subtotal	81	128	100	109
Total		130	185	164	156

¹ Les affaires pendantes au 31/12/2017 ont été calculées par rapport aux nouvelles affaires et affaires pendantes en début de période (01/01/2017) alors que les affaires terminées ont été extraites de l'application de gestion des arrêts prononcés par la Cour de cassation.

Tableau 2. : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par matière

Matière	2015	2016	2017
Chambre du conseil	14	12	23
Civil ordinaire	39	27	39
Commerce	12	19	16
Correctionnel	37	34	34
Criminel	5	2	7
Jeunesse	1	2	1
Référé civil	2	3	1
Référé divorce	0	1	1
Sécurité sociale	9	15	13
Travail	23	11	10
Autre	17	29	19
Total	159	155	164

La Cour de cassation a rendu 164 arrêts durant l'année civile 2017 contre 155 en 2016.

Tableau 3 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par provenance de l'affaire

Provenance	2015	2016	2017
Conseil supérieur de la sécurité sociale	9	15	13
Cour d'appel	129	104	127
Justice de paix	0	1	0
Tribunal d'arrondissement	13	20	19
Autre	8	15	5
Total	159	155	164

Les arrêts rendus par la Cour de cassation proviennent majoritairement de la Cour d'appel (77% en 2017).

Tableau 4 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour de cassation par type de décision rendue

Type de décision	2015	2016	2017
Cassé	17	14	17
Déchu	17	23	25
Désistement	2	0	0
Irrecevable	16	16	18
Rejeté	105	100	103
Autre	2	2	1
Total	159	155	164

En 2017, 63% des arrêts rendus par la Cour de cassation décident un rejet de l'affaire et 11% des affaires sont considérées irrecevables.

1.2. Cour de cassation : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius

Les statistiques de la Cour de cassation montrent que si, depuis quelques années, le nombre des affaires terminées, donc des arrêts rendus, reste plus ou moins constant, le nombre des affaires pendantes, donc des affaires nouvelles, va en augmentant. En d'autres mots, les parties litigantes et leurs avocats introduisent de plus en plus de pourvois en cassation. Une des raisons de cet accroissement provient, sans doute, du fait que le nombre des chambres et des juges des instances inférieures a sensiblement augmenté au cours des dernières années, ce qui se traduit forcément par une augmentation des recours portés devant l'instance la plus élevée.

La demande, réitérée à plusieurs reprises, par les président et magistrats de la Cour de voir créer un poste de 4^e conseiller à la Cour de cassation – ce qui permet, par ailleurs, d'avoir une juridiction suprême à part entière et de concrétiser la séparation entre l'instance de cassation et l'instance d'appel – était partant plus que légitime. Le législateur a donc bien fait de prévoir, dans la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel, le poste de 4^e conseiller à la Cour de cassation à partir du 16 septembre 2018. Par voie de conséquence, le nombre des affaires évacuées par la Cour de cassation augmentera et les délais de fixation pourront être réduits.

Un autre chiffre appelle une observation de la part du soussigné. Alors qu'en 2014, encore 30 arrêts – sur 136 arrêts rendus (soit +/- 38%) – ont prononcé la cassation de la décision sous pourvoi, ce chiffre a sensiblement baissé depuis lors (17 respectivement 14 sur 164, respectivement 155 décisions, soit +/- 12%). D'après le soussigné, une des raisons en est que la « qualité » des pourvois a baissé. Ceci est particulièrement patent en matière pénale où (d'après une statistique interne) sur 60 pourvois, une seule décision de la Cour d'appel a été cassée. Très souvent, beaucoup trop souvent, l'instance en cassation est utilisée pour soumettre le fond de l'affaire à une troisième instance (du genre « l'infraction n'est pas établie »). Or, faut-il le rappeler, la cassation n'est pas une troisième instance.

Trop d'énergie et trop de temps doivent être investis par les magistrats de la Cour, mais également par les magistrats du Parquet général, pour analyser et écarter de tels pourvois. Si le soussigné n'ose pas suggérer la création d'un Barreau spécialisé en la matière, il serait, toutefois, opportun de prévoir une réforme permettant d'écarter les pourvois (ou moyens) manifestement irrecevables à un stade antérieur de la procédure. Une sorte de filtrage, par le Président de la Cour ou un conseiller délégué à ces fins, sans intervention du Parquet général, permettrait sans nul doute de désengorger le rôle de la Cour de cassation et de concentrer le travail de la Cour et du Parquet général, agissant comme *amicus curiae*, sur les litiges à l'enjeu juridique vraiment important et donc sur la mission qui est la leur, à savoir l'examen de la bonne application et de l'interprétation correcte du droit et de la procédure.

1.3. Rapport statistique de la Cour d'appel

Ce document reprend les statistiques de la Cour d'appel extraites de l'application COMPTEUR pour les affaires d'appel en matière civile, commerciale et travail, et de comptages manuels concernant les chiffres de la chaîne pénale.

1.3.1. Statistiques des chambres civiles et commerciales

Tableau 5 : Etat des affaires à la Cour d'appel au 31/12/2017

	Affaires pendantes au 01/01/2017	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2017
Chambre I (Civil, divorce, tutelle, adoption et violence domestique)	295	192	263	224
Chambre II (Civil et référé divorce)	436	195	375	256
Chambre III (Travail)	171	150	137	184
Chambre IV (Commercial, faillite, concurrence déloyale, liquidation, référé commercial et recours sur décision de l'OBPI (Office Benelux de la Propriété Intellectuelle))	305	207	169	343
Chambre VII (Civil, référé ordinaire et référé travail)	269	135	201	203
Chambre VIII (Travail et exéquatur)	194	155	125	224
Chambre IX (Civil et commercial)	363	168	151	380
Total	2033	1202	1421	1814

Tableau 6 : Stock des affaires (en mois) à la Cour d'appel

	Stock en mois des affaires au 31/12/2015	Stock en mois des affaires au 31/12/2016	Stock en mois des affaires au 31/12/2017
Chambre I	16.80	15.53	7.29
Chambre II	44.28	18.29	8.19
Chambre III	17.73	13.07	16.12
Chambre IV	13.49	21.66	24.36
Chambre VII	11.71	18.55	10.46
Chambre VIII	15.85	13.78	21.50
Chambre IX	26.94	27.23	30.20
Moyenne par chambre	20.97	18.30	16.92
Moyenne de la Cour d'appel	19.74	18.17	14.35

La durée est calculée ainsi:

Nombre d'affaires pendantes au 31/12/2017 divisé par le nombre d'affaires terminées durant l'année civile 2017. La moyenne par chambre est la somme des stocks des chambres divisée par le nombre de chambres. Elle diffère de la moyenne de la Cour d'appel qui est la somme des toutes les affaires pendantes (toutes chambres comprises) au 31/12/2017 (1814) divisée par la somme de toutes les affaires terminées (1421) (toutes chambres comprises).

Comparé à la situation au 31/12/2016, le stock moyen par chambre et la moyenne de la Cour d'appel ont baissé.

Lecture:

S'il n'y a plus d'affaires entrantes à la Cour d'appel (toutes chambres confondues, hors chambres pénales) et que celle-ci travaille uniquement sur son stock (nombre d'affaires pendantes en fin de période) alors ce stock sera totalement vide dans 14.35 mois en moyenne. En moyenne, il faudrait donc pour les chambres de la Cour d'appel environ un an et trois mois pour évacuer toutes les affaires pendantes au 31/12/2017.

Si l'on regarde par chambre alors une chambre mettra en moyenne 16.92 mois à vider son stock d'affaires.

Tableau 7 : Nombre d'arrêts définitifs pris à la Cour d'appel par chambre et par domaine d'affaire

	2015	2016	2017							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Civil										
Civile ordinaire	287	364	78	131	0	0	114	0	107	430
Divorce	80	93	89	0	0	0	0	0	0	89
Séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé divorce	56	103	0	77	0	0	0	0	0	77
Référé séparation de corps	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé ordinaire	67	56	0	0	0	0	63	0	0	63
Appel des tutelles	25	22	41	0	0	0	0	0	0	41
Adoption	4	3	1	0	0	0	0	0	0	1
Troubles mentaux	5	3	3	0	0	0	0	0	0	3
Violence domestique	9	6	1	0	0	0	0	0	0	1
Exéquatur	5	7	0	0	0	0	0	7	0	7
Autres arrêts définitifs	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 7 : Nombre d'arrêts définitifs pris à la Cour d'appel par chambre et par domaine d'affaire (suite)

	2015	2016	2017							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Civil										
Commerciale ordinaire	234	186	1	0	0	101	0	0	32	134
Concurrence déloyale	0	2	0	0	0	3	0	0	0	3
Faillite et gestion contrôlée	30	14	0	0	0	43	0	0	0	43
Liquidation	1	2	0	0	0	4	0	0	0	4
Requête en déchéance	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Référé commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours sur décision de l'OBPI	1	5	0	0	0	3	0	0	0	3
Autres arrêts définitifs	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Travail										
Licenciements	223	205	0	0	99	0	0	79	0	178
Hors licenciement	39	83	0	0	33	0	0	30	0	63
Référé travail	53	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1127	1154	214	208	132	156	177	116	139	1142

Tableau 8 : Nombre d'arrêts interlocutoires pris à la Cour d'appel par chambre et par domaine d'affaire

	2015	2016	2017							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Civil										
Civile ordinaire	53	42	3	13	0	0	9	0	22	47
Divorce	6	3	6	0	0	0	0	0	0	6
Séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé divorce	17	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé ordinaire	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Appel des tutelles	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Adoption	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Troubles mentaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Violence domestique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exéquatur	6	2	0	0	0	0	0	3	0	3
Autres arrêts définitifs	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 8 : Nombre d'arrêts interlocutoires pris à la Cour d'appel par chambre et par domaine d'affaire (suite)

	2015	2016	2017							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Commercial										
Commerciale ordinaire	32	27	0	0	0	21	0	0	0	21
Concurrence déloyale	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Faillite et gestion contrôlée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Liquidation	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1
Requête en déchéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Référé commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours sur décision de l'OBPI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres arrêts définitifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail										
Licenciements	36	29	0	0	6	0	0	22	0	28
Hors licenciement	7	8	0	0	10	0	0	10	0	20
Référé travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	162	131	9	14	16	23	9	35	22	128

Tableau 9 : Nombre de décisions prises par chambre lors de la procédure de mise en état à la Cour d'appel

	2015 ²	2016	2017							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Ordonnances de jonction	30	26	4	4	1	4	6	2	10	31
Nombre de jonctions	90	53	8	8	2	6	12	2	10	48
Ordonnances de radiation	97	162	85	163	4	11	30	9	12	314
Total	217	241	97	175	7	21	48	13	32	393

Tableau 10 : Nombre d'ordonnances rendues hors du cadre de la mise en état

	2015	2016	2017							
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	Total
Ordonnances présidentielles	41	37	12	0	10	0	3	3	15	43
Ordonnances non présidentielles	17	29	13	0	11	0	5	0	0	29
Total	58	66	25	0	21	0	8	3	15	72

² A la chambre VII, les jonctions sont ordonnées par arrêt en 2016, dans 4 arrêts au fond les jonctions de 8 affaires au total ont également été prononcées. Pour 2014, le nombre de jonctions n'est pas disponible.

Tableau 11 : Nombre d'actes ordonnés par la Cour d'appel dans le cadre de la procédure de mise en état

	2015	2016	2017							Total
	Total	Total	I	II	III	IV	VII	VIII	IX	
Enquêtes	16	23	0	0	3	3	1	9	1	17
Comparutions personnelles des parties	13	17	1	0	3	2	0	1	7	14
Visite des lieux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Expertises	33	41	6	6	1	6	7	3	6	35
Autres actes ordonnés	14	22	0	0	0	0	0	17	0	17
Total	76	104	7	6	7	11	8	30	14	83

Tableau 12 : Nombre d'arrêts définitifs prononcés par matière et par année civile

	2015	2016	2017
Civile	408	485	564
Commerciale	266	209	189
Travail	262	288	241
<i>dont licenciements</i>	223	205	178
Référé	177	159	140
Exéquatur	5	7	7
Violence domestique	9	6	1
Total	1127	1154	1142

1.3.2. Statistiques sur les affaires de la chambre d'appel de la jeunesse

Tableau 13 : Etat des affaires à la chambre d'appel de la jeunesse au 31/12/2017

	Affaires pendantes au 01/01/2017	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12/2017
Protection de la jeunesse	5	18	22	1
Affaires relatives à l'art. 302 du code civil	7	11	16	2
Total	12	29	38	3

Tableau 14 : Nombre d'arrêts définitifs rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

	2015	2016	2017
Protection de la jeunesse	20	16	22
Affaires relatives à l'art. 302 du code civil	10	29	19
Total	30	45	41

Tableau 15 : Nombre d'arrêts interlocutoires rendus par la chambre d'appel de la jeunesse

	2015	2016	2017
Protection de la jeunesse	1	0	1
Affaires relatives à l'art. 302 du code civil	1	1	5
Total	2	1	6

1.3.3. Statistiques des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle de la Cour d'appel

Les chiffres présentés dans les sections suivantes sont issus de comptages manuels effectués par les greffiers des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle.

1.3.3.1. Les chambres correctionnelles

Tableau 16 : Nombre d'audiences des chambres correctionnelles

	2016	2017				
	Total	5e ch.	6e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	Total
Audiences publiques	197	76	38	65	14	193
Audiences en chambre du conseil	40	8	0	14	9	31
Total	237	84	38	79	23	224

Tableau 17 : Nombre d'arrêts rendus par chambre correctionnelle

	2016	2017				
	Total	5e ch.	6e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	Total
Arrêts contradictoires:	537	143	146	107	20	416
Arrêts par défaut:	38	9	13	4	2	28
Arrêts rendus en chambre du conseil	67	14	0	26	12	52
Total	642	166	159	137	34	496

1.3.3.2. La chambre criminelle

Les membres de la cinquième chambre et de la dixième chambre ont fait partie de la chambre criminelle.

Tableau 18 : Nombre d'audiences de la chambre criminelle

	2016	2017			
	Total	5e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	Total
Audiences publiques	39	30	24	0	54
Audiences en chambre du conseil	14	8	24	5	37
Total	53	38	48	5	91

Tableau 19: Nombre d'arrêtés rendus par la chambre criminelle

	2016	2017			
	Total	5e ch.	10e ch.	Ch. de vacation	Total
Arrêts contradictoires:	30	12	10	0	22
Arrêts par défaut:	0	2	2	0	4
Arrêts rendus en chambre du conseil	NA	9	16	9	34
Total	30	23	28	9	60

1.3.4. Statistiques de la chambre du conseil de la Cour d'appel

La chambre du conseil de la Cour d'appel, composée des membres de la sixième chambre, présente le bilan comme suivant :

Tableau 20 : Arrêts et ordonnances rendus par la chambre du conseil

	2015	2016	2017
Arrêts rendus en matière ordinaire	722	713	735
Arrêts et avis en matière d'entraide judiciaire	3	0	12
Arrêts rendus en matière de réhabilitation	67	51	62
Total des arrêts	792	764	809
Ordonnances présidentielles	295	390	437
Total des arrêts et ordonnances	1087	1154	1246

1.3.5. Assemblées générales

Au cours de l'année 2017 la Cour supérieur de justice a tenu 9 assemblées générales.

1.4. Rapport statistique du Conseil supérieur de la sécurité sociale

Au cours de l'année 2017, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est vu soumettre 259 appels. Il est à relever que le Conseil supérieur de la sécurité sociale est uniquement saisi des jugements définitifs, mais non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

365 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles, ont été rendus.

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2017 est de 299 unités.

Tableau 21 : Etat des affaires du Conseil supérieur de la sécurité sociale

	Affaires pendantes au 01/01	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12
2011	172	161	186	147
2012	147	204	173	178
2013	178	251	197	232
2014	232	229	201	260
2015	260	297	214	343
2016	343	272	259	356
2017	356	259	316	299

Tableau 22 : Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus

Année	Appels déposés	Arrêts rendus
2011	161	217
2012	204	182
2013	251	204
2014	229	223
2015	297	241
2016	272	281
2017	259	365

1.5. Cour d'appel : Observations de Monsieur le Président Jean-Claude Wiwinius

* Les statistiques des chambres civiles montrent une augmentation qu'on peut qualifier de considérable des arrêts prononcés par les chambres concernées et une baisse consécutive des affaires pendantes au cours des dernières années.

Le soussigné, qui ne voudrait spéculer sur les raisons de cet accroissement, ne peut que féliciter les magistrats concernés.

* Les statistiques des chambres commerciales confirment les observations des magistrats concernés, relayés déjà antérieurement par le soussigné, à savoir le degré de complication élevé des affaires portées devant ces chambres. Il ne fait pas de doute que la crise financière des dernières années, avec ses répercussions sur le monde bancaire et les investisseurs, se répercute également sur le contentieux des juridictions. Alors que les études d'avocats spécialisées en la matière consacrent un personnel nombreux, pendant de longs mois, sur les dossiers portés en justice – apparemment, au Luxembourg, peu de dossiers sont portés devant des arbitres – les chambres concernées de la Cour, qui, par la force des choses – vu la mobilité des magistrats – ne sont pas toujours composées de spécialistes en la matière, doivent, dans des délais rapprochés – pour éviter les critiques de « lenteur de la justice » – évacuer des dossiers de plus en plus compliqués.

Le soussigné considère que l'adjonction d'un conseiller supplémentaire à la 4e chambre qui s'occupe des affaires commerciales, à l'instar de certaines chambres du tribunal d'arrondissement, serait de nature à pallier, dans une certaine mesure, les problèmes exposés, étant entendu que les magistrats « rouleurs » de la Cour sont occupés à plein temps à remplacer les collègues empêchés de siéger, pour de multiples raisons (formation continue, maladies, empêchements personnels, etc).

* Les statistiques des chambres correctionnelles et de la chambre criminelle montrent que, d'un côté, le nombre des arrêts rendus en matière correctionnelle a baissé, avec un nombre d'audiences pratiquement constant, mais que, d'un autre côté, le nombre total des arrêts rendus en matière criminelle a pratiquement doublé, notamment en raison des arrêts rendus en chambre du conseil, le nombre des audiences ayant augmenté également. D'après les magistrats concernés, la raison de cette baisse est due au fait que plusieurs affaires (ex. Luxleaks, G4S, Nigeria Connection) ont été portées, en 2017, devant la Cour d'appel et ont été plaidées chacune pendant un nombre très élevé d'audiences.

* Les statistiques du Conseil supérieur de la sécurité sociale reflètent la mise en place, fin 2016, de cette nouvelle juridiction créée par la loi du 23 juillet 2016 et composée de magistrats s'occupant à temps plein des dossiers d'appel contre les décisions rendues par le Conseil arbitral de la sécurité sociale. La nécessité de cette création n'est plus à démontrer.

* Observation finale :

Le soussigné ne saurait manquer de rappeler la nécessité de la création d'un poste de président de la Cour d'appel. Les raisons tenant à la séparation claire et nette entre les instances de cassation et d'appel, qui se concrétisera en 2018 grâce à l'adjonction d'un 4^e conseiller à la Cour de cassation, ont été exposées déjà antérieurement à plusieurs reprises par le soussigné. Ce Président de la Cour d'appel devrait s'occuper non seulement de l'administration et de la gestion d'une juridiction composée à ce moment de 36 magistrats, mais pourrait également s'impliquer dans le travail juridictionnel, notamment au niveau des référés ou, plus généralement, comme « juge unique » à la suite de quelques modifications législatives qui ont été suggérées dans un courrier adressé récemment à Monsieur le Ministre de la Justice.

Il ne fait pas de doute que ces modifications auront une influence bénéfique sur l'évacuation des affaires portées devant la Cour d'appel.

2. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

2.1. Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

2.1.1. Statistiques générales – séries chronologiques

Tableau 1 : Séries chronologiques des dix dernières années

Période de référence	Matière civile et commerciale					Matière pénale		
	Enquêtes	Jugt. civils	Jugt. com.	Ord. Référé	Total	Jugt. corr.	Jugt. crim.	Total
2007/08	469	3133	4097	1095	8325	3497	36	3533
2008/09	468	3293	3793	1572	8658	3704	31	3735
2009/10	427	2913	4593	1686	9192	4175	38	4213
2010/11	454	3349	4911	1602	9862	3883	55	3938
2011/12	492	3688	4806	1566	10060	3970	56	4026
2012/13	302	3825	5317	1585	10727	3378	52	3430
2013/14	216	4354	5161	1642	11157	3345	42	3387
16.09. - 31.12.2014	83	1199	1674	397	3270	1513	15	1528
2015	169	3557	4528	1215	9300	3731	51	3782
2016	60	3331	4899	1260	9490	3568	53	3621
2017	42	3171	4218	1252	8683	3542	75	3617

Les chiffres représentés dans ce tableau représentent des sommes basées sur des chiffres plus détaillés dans les sections suivantes.

2.1.2. Devoirs et ordonnances présidentiels

Tableau 2 : Devoirs présidentiels

	2015	2016	2017
Dépôts de testaments	284	248	297
Testaments olographes	283	246	296
Testaments mystiques	1	2	1
Déclarations et options	671	598	609

Tableau 3 : Ordonnances présidentielles rendues

	2015	2016	2017
Ordonnances présidentielles rendues en matière d'exequatur	NA ³	99	64
Ordonnances présidentielles rendues en matière de la nomination 'Nouveau Syndic'	20	2	9
Ordonnances présidentielles rendues en matière de référé extraordinaire	44	60	57
Ordonnances présidentielles rendues en matière de saisie-arrêt	438	278	298
Ordonnances présidentielles rendues lors d'autres procédures de saisie	NA	62	50
Ordonnances présidentielles rendues en matière de successions vacantes	NA	27	20
Ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières⁴	499	157	114

³ NA : not available.

⁴ Jusqu'en 2015, les ordonnances présidentielles en matière d'exequatur et de succession vacantes figuraient parmi les ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières, en plus un changement dans la méthode de comptage a eu lieu.

2.1.3. Référés

Tableau 4 : Données générales - travail en cours en matière de référé

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	NA	1384	1547
Affaires rayées	NA	385	376
Affaires pendantes en fin de période	NA	571	587

Tableau 5 : Ordonnances de référés par matière

Période de référence	Ordinaire	Divorce	Total
2005/06	791	623	1414
2006/07	762	613	1375
2007/08	579	596	1175 ⁵
2008/09	971	601	1572
2009/10	992	694	1686
2010/11	978	624	1602
2011/12	951	615	1566
2012/13	943	642	1585
2013/14	1013	629	1642
16.09 - 31.12.14	220	177	397
2015	660	555	1215
2016	841 ⁶	419	1260
2017	814	438	1252

⁵ Un redressement de la somme des ordonnances a dû être fait pour l'année judiciaire 2007/08.

⁶ Le nombre moins important d'ordonnances prononcées peut s'expliquer par le fait qu'il y a actuellement au rôle un nombre important de dossiers volumineux – et autrement plus compliqués que la norme – qui prennent nettement plus de temps à être plaidés qu'une affaire standard ; en conséquence, un certain nombre d'affaires dites normales n'arrive pas à passer aux audiences qui sont régulièrement surchargées.

Tableau 6 : Autres ordonnances

	2015	2016	2017
Ordonnances de paiement (OPA)	869	843	726
<i>Dont contredits et opposition sur titres</i>	82	134	157
Injonction de payer européenne (IPA)	74	91	61
Interdictions de retour au domicile suite à expulsion⁷	67	68	46
Autres ordonnances sans passer par l'audience⁸	NA	197	255

Tableau 7 : Mesures d'instruction ordonnées lors de la procédure de référé

	2015	2016	2017
Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	5	9	4
Comparutions des parties en matière de divorce	12	5	2
Expertises	NA	322	271
Autres mesures ordonnées lors de la procédure de référé	NA	25	20

⁷ Inclues dans les ordonnances de référé ordinaire.

⁸ Gestion de l'exécution des mesures d'instruction.

2.1.4. Service du greffier en chef

Tableau 8 : Devoirs du service du greffier en chef

	2015	2016	2017
Jugements dans le cadre des affaires de successions vacantes	123	95	121
Jugements dans le cadre des homologations ASBL	20	29	9
Certificats européens ⁹	2478	1157	1188
Certificats de non-appel		1183	865
Grosses émises en matière civile	22105	12251	12430
Grosses émises en matière pénale (estimation) ¹⁰		10000	3330
Assermentations ¹¹	NA	11	14

Tableau 9 : Affaires nouvelles du conseil de discipline

	2015	2016	2017
Médecins, médecins-dentistes et pharmaciens	0	2	2
Vétérinaires	1	0	2
Autres professions de santé	0	3	0
Architectes	0	0	0
Experts comptables	0	0	0
Notaires	0	0	0
Réviseurs d'entreprises	0	0	0

⁹ Délivrance d'un certificat en vertu des articles 39/805/54/44/41/1215 etc..

¹⁰ Depuis mai 2017 les grosses sont faites uniquement en cas de besoin.

¹¹ Nouvelle rubrique en 2016.

Tableau 10 : Jugements du Conseil de discipline

	2015	2016	2017
Médecins, médecins-dentistes et pharmaciens	1	2	1
Vétérinaires	1	0	1
Autres professions de santé	0	2	0
Architectes	0	0	0
Experts comptables	0	0	0
Notaires	0	0	0
Réviseurs d'entreprises	0	0	0

2.1.5. Matière civile

2.1.5.1. Données générales : affaires et jugements

Tableau 11 : Données générales - travail en cours en matière civile

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	NA	2912	3348
Première instance	2498	2499	2888
Appels Justice de paix	NA	413	460
Affaires rayées	NA	478	260
Affaires pendantes en fin de période	1495 ¹²	4001	4283

¹² En 2015, le comptage manuel de cette rubrique a été faite de manière différente, une grande partie des affaires pendantes n'y était pas comptée. Ceci a été redressé en 2016.

Tableau 12 : Les jugements dans les affaires civiles¹³

	2015	2016	2017
Jugements définitifs	NA	2857	2715
contradictaires	2759	2164	2107
par défaut	200	319	254
contrad. sur opposition	NA	2	3
par défaut sur opposition	NA	0	0
contradictaires sur appel	NA	360	346
par défaut sur appel	NA	12	5
Jugements interlocutoires	NA	474	456
contradictaires	NA	420	408
par défaut	NA	20	11
contrad. sur opposition	NA	1	0
par défaut sur opposition	NA	0	0
contradictaires sur appel	NA	33	37
par défaut sur appel	NA	0	0
Total des jugements rendus	NA	3331	3171

¹³ La ventilation des jugements selon le type de jugement (sur appel ou opposition) n'a été introduite qu'en 2016.

Tableau 13 : Jugements par matière¹⁴

	2015	2016	2017
Jugements rendus en première instance	NA	2923	2830
en matière d'exequatur	NA	19	19
en matière d'adoption	79	103	109
en matière de divorce et séparation de corps	1265	1125	1164
en matière de placements en psychiatrie	NA	96	88
en matière de saisie immobilière	40	55	38
en matière d'intérêts civils ¹⁵	20	14	27
sur requête	100	123	96
en d'autres matières civiles ¹⁶	1455	1388	1289
Jugements d'appels rendus	NA	405	388
en matière civile	NA	180	174
en matière commerciale	NA	27	168
en matière de bail à loyer	190	185	37
en matière de saisies sur salaire	NA	0	0
en d'autres matières	NA	13	9
Jugements rendus sur opposition	NA	3	3
Total des jugements rendus	NA	3331	3221
<i>Dont jugements prononcés par la chambre de vacation (du 16 juillet au 15 septembre)</i>	NA	44	27

¹⁴ La ventilation détaillée des jugements par matière n'a été introduite sous cette forme qu'en 2016.

¹⁵ Jugements rendus par la composition civile mais en matière correctionnelle.

¹⁶ Jusqu'en 2015, les jugements en matière d'exequatur et de psychiatrie, figuraient parmi les jugements en d'autres matières civiles.

Tableau 14 : Mesures ordonnées¹⁷

	2015	2016	2017
Comparutions personnelles des parties	328	401	431
Expertises ordonnées	NA	140	118
Visites des lieux	2	0	0
Autres mesures ordonnées	NA	42	67

Tableau 15 : Autres activités et décisions des chambres civiles

	2015	2016	2017
Assermentations	41	62	694
Auditions en hôpital psychiatrique	NA	48	88
Ordonnances et mentions au dossier du juge de la mise en état	64	9	51
Ordonnances présidentielles	NA	100	49
Autres décisions	NA	12	0

¹⁷ Le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes est présenté à la section 7.

2.1.5.2. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps

Tableau 16 : Données générales

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	-	866	1164
<i>pour cause déterminée</i>	NA	388	487
<i>par consentement mutuel</i>	NA	478	677
Affaires rayées	NA	226	86
Affaires pendantes en fin de période	-	863	904
<i>pour cause déterminée</i>	NA	393	464
<i>par consentement mutuel</i>	NA	470	440

Tableau 17 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps

	2015	2016	2017
Jugements prononçant le divorce	1122	1030	1026
<i>Dont jugements cause déterminé</i>	NA	378	365
<i>Dont jugements par défaut</i>	NA	55	63
<i>Dont jugements contradictoires</i>	NA	323	302
<i>Dont jugements consentement mutuel</i>	NA	652	661
Jugements prononçant la séparation de corps	1	3	0
Jugements de débouté¹⁸	NA	7	2
Jugements sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation¹⁹	142	166	133
Jugements sur opposition²⁰	NA	3	3
Ordonnances présidentielles	NA	43	21

¹⁸ Jusqu'en 2015, les jugements de débouté étaient inclus dans les jugements sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation.

¹⁹ Jusqu'en 2015, calcul à partir des chiffres renseignés au rapport d'activité 2015 et ceux disponibles de l'application gestion divorce.

²⁰ Sur des jugements par défaut prononçant le divorce ou bien les mesures accessoires respectivement les difficultés de liquidation.

Tableau 18 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2005/06 ²¹	336	654	990
2006/07	388	649	1037
2007/08	311	598	909
2008/09	337	614	951
2009/10	213	715	928
2010/11	361	761	1122
2011/12	302	648	950
2012/13	368	719	1087
2013/14	506	680	1186
16.09. - 31.12.14	222	211	433
2015	639	626	1265
2016	546	663	1209
2017	503	661	1164

Tableau 19 : Relevé des divorces prononcés²²

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	304	649	953
2013/14	409	672	1081
16.09. - 31.12.14	174	207	381
2015	506	612	1118
2016	378	652	1030
2017	365	661	1026

²¹ Année judiciaire.

²² Chiffres issues de l'application *Gestion Divorce*.

2.1.6. Matière commerciale

2.1.6.1. Données générales : affaires et jugements

Tableau 20 : Données générales sur le travail en cours

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles ²³	1452	2137	1949
Affaires rayées	NA	277	397
Affaires pendantes en fin de période	852	1051	1039
Affaires se trouvant au rôle général en fin de période	3123	3223	3316

Tableau 21 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue

	2015	2016	2017
Jugements en matière commerciale	472	511	464
<i>Contradictaires</i>	389	362	364
<i>Par défaut</i>	83	149	100
Jugements de faillite ou de liquidation	NA	2768	2587
<i>Jug. déclaratif de faillite</i>	793	915	855
<i>Jug. déclaratif de liquidation</i>	517	454	444
<i>Jug. de clôture de faillite</i>	NA	886	782
<i>Jug. de clôture de liquidation</i>	565	513	506

²³ L'augmentation des affaires nouvelles en 2016 est liée à un changement dans le calcul. Depuis 2016, les affaires ouvertes pour liquidations sont également considérées parmi les affaires nouvelles.

Tableau 21 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue (suite)

	2015	2016	2017
Jugements en cours de procédure	NA	1620	1167
<i>Autorisation de vendre²⁴</i>	18	224	222
<i>Homologation de transaction</i>	2040	16	21
<i>Opposition à faillite</i>		85	69
<i>Opposition à liquidation</i>		4	5
<i>Pro Deo</i>		589	511
<i>Autres matières²⁵</i>		702	339
Total des jugements rendus	NA	4 899	4218
Autres décisions prises	4	2	120
Arrangements en justice	25	29	11

Tableau 22 : Ordonnances rendues en matière commerciale

	2015	2016	2017
Ord. en matière de fusion de sociétés	7	14	2
Ord. en matière de concurrence déloyale	5	17	3
Ord. en matière de faillite	64	52	50
Ord. en matière de saisie conservatoire	8	8	4
Ord. en d'autres matières commerciales	NA	15	8

²⁴ Jusqu'en 2015, cette rubrique comportait uniquement les jugements d'autorisation de vendre dans le cadre des liquidations. Depuis 2016, les autorisations de vendre émises dans le cadre des faillites sont également incluses.

²⁵ Jusqu'en 2015, les jugements Pro Deo et les homologations de transactions, etc. figuraient parmi les jugements en d'autres matières.

2.1.6.2. Faillites et gestions contrôlées

Tableau 23 : Faillites et gestions contrôlées

Années civiles	Faillites	Gestion contrôlée	(dont faillites)
2015	793	0	0
2016	915	2	1
2017	855	1	1

2.1.7. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales

Tableau 24 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues

Période de référence	Enquêtes civiles et commerciales	CRI entrantes
2007/08	469	NA
2008/09	468	NA
2009/10	427	NA
2010/11	454	NA
2011/12	492	NA
2012/13	302	NA
2013/14	216	NA
16.09 - 31.12.14	83	NA
2015	90	79
2016 ²⁶	60	67
2017	42	89

²⁶ Jusqu'en 2015, le chiffre sur les enquêtes dans les affaires nationales comportait toutes les enquêtes et contre-enquêtes ordonnées et exécutées. Selon l'ancien calcul, le chiffre s'élèverait à 117 pour 2016. Depuis 2016, le chiffre représente seulement les enquêtes ordonnées, le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes exécutées est présenté dans le Tableau 25.

2.1.7.1. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales

Tableau 25 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales

	2015	2016	2017
Enquêtes et contre-enquêtes <u>ordonnées</u>	169	60	42
En matière de divorce	NA	34	17
Autres matières civiles et commerciales	NA	26	25
Enquêtes et contre-enquêtes <u>exécutées</u>	-	57	42
En matière de divorce	NA	33	17
Autres matières civiles et commerciales	NA	24	25
Nombre de PV d'enquête et de contre-enquête	-	71	56
En matière de divorce	NA	44	23
Autres matières civiles et commerciales	NA	27	33
Nombre de personnes entendues	-	140	104
En matière de divorce	NA	93	62
Autres matières civiles et commerciales	NA	47	42

2.1.7.2. Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale

Tableau 26 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI

	2016	2017
Auditions de témoins	36	30
Enquêtes sociales	9	14
Dépôt pièces	8	27
Autres enquêtes	14	18
Total des CRI	67	89
<i>Dont visioconférences demandées</i>	<i>15</i>	<i>6</i>

Tableau 27 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande

	2015	2016	2017
Allemagne	6	5	8
Autriche	4	3	3
Belgique	0	1	2
Bulgarie	0	1	1
Croatie	0	1	0
Danemark	0	0	0
Espagne	6	2	9
Estonie	1	2	0
France	1	0	0
Hongrie	0	1	2
Italie	0	0	1
Lituanie	0	1	1
Pologne	2	1	1
Portugal	46	32	25
République tchèque	0	1	2
Roumanie	2	3	2
Slovaquie	1	1	3
Suède	0	1	0
Suisse	2	4	4
Slovénie	0	0	1
Grande Bretagne	0	0	0
Non-EU ²⁷	5	7	24
Non renseigné	3	0	0
Total CRI civiles entrantes	79	67	89

²⁷ Sauf Suisse.

2.1.8. Matière pénale

La date d'extraction des données pénales présentées dans ce rapport d'activité est le 15 janvier 2018.

2.1.8.1. Chambres criminelles et correctionnelles

Chambres criminelles

Les décisions rendues

Tableau 28 : Jugements rendus par les chambres criminelles du tribunal d'arrondissement

	2015	2016	2017
Jugements au fond	33	32	41
<i>Jugement de première instance</i>	<i>NA</i>	<i>32</i>	<i>40</i>
<i>Jugements sur opposition</i>	<i>NA</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Jugements témoin défaillant	NA	5	3
Jugements en chambre du conseil	18	16	31
Total	51	53	75

Tableau 29 : Jugements rendus par les chambres criminelles attaqués par appel ou par opposition

	2015	2016	2017
Jugements au fond attaqués par appel	19	14	19
Jugements au fond attaqués par opposition	NA	1	1
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	4	10	19

Les personnes condamnées et peines prononcées par la chambre criminelle

Tableau 30 : Personnes condamnées par les chambres criminelles

	2015	2016	2017
Personnes condamnées par jugement contradictoire	NA	32	53
Personnes condamnées par jugement par défaut	NA	4	3
Personnes acquittées	NA	7	7

Tableau 31 : Peines prononcées par les chambres criminelles

	2015	2016	2017
Personnes condamnées à une peine privative de liberté	NA	32	47
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	<i>NA</i>	<i>18</i>	<i>25</i>
<i>Sursis partiel²⁸</i>	<i>NA</i>	<i>11</i>	<i>11</i>
<i>Sursis total</i>	<i>NA</i>	<i>3</i>	<i>11</i>

²⁸ Avec ou sans conditions.

Chambres correctionnelles

Les décisions rendues

Tableau 32 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2015	2016	2017
Jugements au fond	NA	3178	3181
<i>Jugement de première instance</i>	NA	2993	2979
<i>Jugements de première instance sur accord</i>	3	11	17
<i>Jugements sur appel tribunal de police</i>	NA	22	52
<i>Jugements sur opposition</i>	NA	152	133
Jugements témoin défaillant²⁹	NA	102	75
Jugements en chambre du conseil³⁰	NA	288	286
Total	3731	3568	3542

Tableau 33 : Jugements au fond³¹ rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2015	2016	2017
Jugements au fond rendus en formation collégiale	1708	1317	1252
Jugements au fond rendus par juge unique	2023	1861	1929
Total	3731	3178	3181

²⁹ Jusqu'en 2015, les jugements témoin défaillant sont inclus dans les jugements en formation collégiale.

³⁰ Jusqu'en 2015, les jugements prononcés par les chambres correctionnelles statuant en tant que chambre du conseil, sont inclus dans les jugements au fond ventilés par la composition de la chambre.

³¹ Jusqu'en 2015, les jugements témoins défaillant et rendus en chambre du conseil sont également comptés parmi ces jugements.

Tableau 34 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition³²

	2015	2016	2017
Jugements rendus en formation collégiale attaqués par appel ³³	270	243	224
Jugements rendus par un juge unique attaqués par appel	136	100	103
Jugements par défaut attaqués par opposition ³⁴	NA	111	144
Jugements au fond attaqués par cassation	NA	2	4
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	NA	52	61

Les personnes condamnées et peines prononcées par les chambres correctionnelles

Tableau 35 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles

	2015	2016	2017
Personnes condamnées par jugement contradictoire	NA	2832	2751
Personnes condamnées par jugement par défaut	583	526	614
Personnes acquittées	NA	224	205

³² Date d'extraction de la base de données 23 janvier 2017.

³³ Par rapport au total des jugements rendus en formation collégiale.

³⁴ Par rapport au total des personnes condamnées par défaut.

Tableau 36 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles³⁵

	2015	2016	2017
Personnes condamnées à une peine privative de liberté	NA	1088	982
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	570	507	510
<i>Sursis partiel³⁶</i>	NA	218	176
<i>Sursis total</i>	NA	363	296
Personnes condamnées avec suspension du prononcé	NA	24	30
Travaux d'intérêt général (TIG)	80	77	86

³⁵ Jusqu'en 2015, ces chiffres regroupaient également les peines prononcées en chambre criminelle.

³⁶ Avec ou sans conditions.

2.1.8.2. Chambre du conseil

Tableau 37 : Statistiques de la chambre du conseil

	2015	2016	2017
Décisions de chambre du conseil	4933	4115	3796
<u>Ordonnances sans débat oraux</u>	3398	2703	2432
Ordonnances de règlement	1087	1247	1008
Renvois	869	990	784
<i>Renvois devant le tribunal de police</i>	180	305	272
<i>Renvois devant le tribunal correctionnel</i>	658	643	470
<i>Renvois devant la chambre criminelle</i>	31	42	42
Ordonnances de non-lieu	197	225	188
Ordonnances constatant la prescription de l'action publique	4	7	7
Autres ordonnances (diverses)	9	20	29
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale - Transmission de pièces	576	644	533
Ordonnances pénales (OP)	1735	812	891
<u>Ordonnances après débat oraux</u>	1535	1412	1364
Ordonnances statuant sur requêtes en nullité	25	27	19
Ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	877	780	855
Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	332	302	243
Ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution d'objets	240	227	176
Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire	24	21	19
Ordonnances statuant sur d'autres requêtes	37	55	52

2.1.8.3. Cabinet d’instruction

Tableau 38 : Statistiques du cabinet d’instruction

	2015	2016	2017
I. Nombre d’affaires dont le cabinet d’instruction a été saisi sur réquisition du parquet³⁷	2832	2731	2823
- y inclus les réquisitoires du parquet tendant à l’ouverture d’une information judiciaire du chef de délits ou de crimes	1541	1401	1499
<i>(dont réquisitoires sur base de l’article 24-1 nouveau du Code d’instruction criminelle)</i>	<i>(209)</i>	<i>(256)</i>	<i>373</i>
- les réquisitoires du parquet tendant à une interdiction de conduire provisoire	854	956	973
- les réquisitoires tendant à une validation de saisie d’une voiture	437	374	351
II. Plaintes avec constitution de partie civile	271	309	228
III. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans I et II	491	770	678
IV. Mesures effectuées dans le contexte des affaires sub. I et / ou III.			
- Autopsies	69	63	83
- Descentes sur les lieux	33	38	26
- Interrogatoires	1222	1147	1017
- Auditions témoins / parties civiles	94	76	61
- Confrontations	13	15	9
V. Nombre de dossiers clôturés (y compris 24-1 mini-instructions exécutées)	1453	1449	1397

³⁷ Chiffres redressés pour les années antérieures à 2016.

2.1.9. Tribunal de la jeunesse et des tutelles

2.1.9.1. Tribunal de la jeunesse

Tableau 39 : Protection de la jeunesse - Affaires sur base de la loi du 10.8.1992

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	-	505	511
Jugements	310	312	297
Ordonnances et mesures³⁸	-	713	778
<i>Mesures de congé accordées</i>	172	157	151
<i>Mesures de congé révoquées</i>	31	25	23
<i>Mesures réglant le droit de visite</i>	NA	28	24
<i>Mesures de garde provisoire</i>	345	200	233
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	NA	62	55
<i>Ordonnances de renvoi MP</i>	NA	2	5
<i>Ordonnances de transfert</i>	NA	102	128
<i>Autres ordonnances et mesures</i>	194	137	159
Recours contre une décision du juge / tribunal de la Jeunesse	20	35	25

³⁸ La ventilation détaillée des mesures et ordonnances a seulement été introduite en 2016.

Tableau 40 : Affaires en matière civile - Affaires sur base de l'article 302 du Code civil

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	NA	144	131
Affaires rayées	NA	7	17
Affaires pendantes en fin de période	NA	63	64
Jugements	147	138	151
Ordonnances	-	22	25
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	NA	13	16
<i>Ordonnances ordonnant la comparution des parties</i>	NA	3	0
<i>Autres ordonnances</i>	NA	6	9

2.1.9.2. Tutelles des majeurs

Tableau 41 : Les affaires de tutelles et curatelle - Majeurs

	2013/14	16/09/- 31/12/14	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	364	119	432	399	478
Audition de la personne concernée	395	135	386	474	398
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	NA	NA	NA	3364	3324
Jugements³⁹	383	121	279	433	323
Déclaration de tutelle	NA	NA	NA	274	168
Déclaration de curatelle	NA	NA	NA	139	134
Jugements de main levée	NA	NA	NA	11	15
Jugements de refus	NA	NA	NA	9	6
Nombre de recours	NA	NA	NA	4	11
Ordonnances	1339	470	1485	1091	1230
Mesures de sauvegarde	NA	NA	NA	194	191
Ordonnances avant jugement	NA	NA	NA	520	635
Ordonnances après jugement	NA	NA	NA	377	404
Actes notariés	67	35	80	93	101
Conseils de famille	0	0	0	2	3
Ventes publiques	5	0	4	3	2

³⁹ La ventilation par types de jugements n'a été introduite que depuis le rapport d'activité 2016.

2.1.9.3. Tutelles des mineurs

Tableau 42 : Les affaires de tutelles - Mineurs

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	657	724	790
Affaires nouvelles en matière de succession	NA	137	349
Affaires nouvelles relatives à l'art. 380 C.civil	NA	242	319
Autres affaires nouvelles	NA	345	122
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles mineurs	NA	NA	33
Jugements	353	370	386
Jugements (article 380 du Code civil)	353	368	386
Jugements dans les affaires d'exécution	0	2	0
Ordonnances	372	512	602
Tutelles, mères mineures, demandeurs d'asile, ...	-	257	246
Accouchements anonymes	3	8	3
<i>Dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes</i>	3	6	3
Désignation d'un admin. public (tutelles) ⁴⁰	64	36	61
Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)	NA	27	34
Désignation d'un admin. public (demandeurs d'asile)	NA	60	58
Désignation d'un administrateur ad hoc (demandeurs d'asile)	NA	123	81
Autres ordonnances en la matière		3	6

⁴⁰ Demandeurs d'asile inclus jusqu'en 2016.

Tableau 42 : Les affaires de tutelles – Mineurs (suite)

	2015	2016	2017
En matière de l’art. 380 du Code civil	-	23	51
Ordonnances de nomination d'avocat	NA	13	32
Ordonnances de médiation familiale	NA	7	13
Autres ordonnances en la matière	NA	3	6
En matière de successions	-		308
Acceptations / renonciations	NA	127	119
Ventes	NA	37	54
Autres ordonnances en la matière	NA	70	135
Extraits du plunitif de tutelle	27	48	6
Actes notariés	30	19	22
Conseils de famille	2	2	0
Ventes publiques	2	1	0
Déclarations	112	122	196
Déclarations d’autorité parentale conjointe	93	97	181
Déclarations de changement de nom	19	25	15

2.1.10. Etat civil

Tableau 43 : Statistiques de l’état civil

	2015	2016	2017
Extraits (actes) confectionnés pour les notaires pendant l’année civile 2017.	6800	5511	6794
Mentions marginales inscrites dans les registres pendant l’année civile 2017.	14764	8719	9500

2.2. Tribunal d'arrondissement de Diekirch

2.2.1. Statistiques générales – séries chronologiques

Tableau 1 : Séries chronologiques des cinq dernières années

Période de référence	Matière civile et commerciale					Matière pénale		
	Enquêtes	Jugt. civils	Jugt. com.	Jugt. Référé	Total	Jugt. corr.	Jugt. crim.	Total
2013/14	26	395	837	291	1256	764	7	771
16.09. - 31.12.2014	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA
2015	22	434	633	263	1025	844	5	849
2016	9	467	681	270	1418	676	10	686
2017	6	527	895	202	1630	606	2	608

Les chiffres représentés dans ce tableau représentent des sommes basées sur des chiffres détaillés dans les sections suivantes.

2.2.2. Devoirs et ordonnances présidentiels

Tableau 2 : Devoirs présidentiels

	2015	2016	2017
Dépôts de testaments	41	77	55
Testaments olographes	NA	77	55
Testaments mystiques	NA	0	0
Déclarations	146	153	189

Tableau 3 : Ordonnances présidentielles rendues

	2015	2016	2017
Ordonnances présidentielles rendues en matière d'exequatur	14	11	4
Ordonnances présidentielles rendues en matière de la nomination 'Nouveau Syndic'	NA	0	0
Ordonnances présidentielles rendues en matière de référé extraordinaire	NA	1	1
Ordonnances présidentielles rendues en matière de saisie-arrêt	10	15	13
Ordonnances présidentielles rendues lors d'autres procédures de saisie		0	3
Ordonnances présidentielles rendues en matière de successions vacantes	NA	5	9
Ordonnances présidentielles rendues en d'autres matières	5	12	16

2.2.3. Référés

Tableau 4 : Données générales - travail en cours en matière de référé

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	280	280	331
Affaires rayées	38	75	32
Affaires pendantes en fin de période	NA	120	243

Tableau 5 : Ordonnances de référés par matière

Période de référence	Ordinaire	Divorce	Total
2015	NA	NA	263
2016	123	147	270
2017	42	160	202

Tableau 6 : Autres ordonnances

	2015	2016	2017
Ordonnances de paiement (OPA)	157	166	186
<i>dont contredits et opposition sur titres</i>	30	27	55
Injonction de payer européenne (IPA)	4	11	14
Interdictions de retour au domicile suite à expulsion	NA	13	1
Autres ordonnances sans passer par l'audience	NA	149	211

Tableau 7 : Mesures d'instructions ordonnées lors de la procédure de référé

	2015	2016	2017
Visites des lieux, comparutions des parties en matière ordinaire et réunions avec l'expert	9	0	0
Comparutions des parties en matière de divorce	NA	5	3
Expertises	NA	60	39
Autres mesures ordonnées lors de la procédure de référé	NA	2	2

2.2.4. Service du greffier en chef

Tableau 8 : Devoirs du service du greffier en chef

	2015	2016	2017
Jugements dans le cadre des affaires de successions vacantes	82	47	66
Jugements dans le cadre des homologations ASBL	NA	5	1
Certificats ⁴¹	95	136	122
Certificats de non appel	NA	NA	108
Grosses civiles	NA	645	719
Grosses pénales	NA	NA	
Assermentations	NA	0	0

⁴¹ Jusqu'en 2015, seulement les certificats art. 39 c.c. ont été comptés au TAD.

2.2.5. Matière civile

2.2.5.1. Données générales : affaires et jugements

Tableau 9 : Données générales - travail en cours en matière civile

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	374	471	509
Première instance	NA	440	488
Appels Justice de paix	NA	31	21
Affaires rayées	129	104	140
Affaires pendantes en fin de période	NA	750	710

Tableau 10 : Les jugements dans les affaires civiles⁴²

	2015	2016	2017
Jugements définitifs	NA	411	458
contradictaires	300	336	360
par défaut ⁴³	42	46	59
contrad. sur opposition	NA	3	1
par défaut sur opposition	NA	0	0
contradictaires sur appel		24	37
par défaut sur appel	25	2	1
Jugements interlocutoires	NA	56	69
contradictaires	82	44	42
par défaut	10	6	5
contrad. sur opposition	NA	0	0
par défaut sur opposition	NA	0	0
contradictaires sur appel	NA	6	22
par défaut sur appel	NA	0	0
Total des jugements rendus	NA	467	527

⁴² La ventilation des jugements selon le type de jugement (sur appel ou opposition) n'a été introduite qu'en 2016.

⁴³ Nous comptons uniquement les jugements qui sont prononcés par défaut pour toutes les parties.

Tableau 11 : Jugements par matière⁴⁴

	2015	2016	2017
Jugements rendus en première instance	434	432	466
en matière d'exequatur	NA	3	1
en matière d'adoption	7	16	14
en matière de divorce et séparation de corps	288	245	242
en matière de placements en psychiatrie	NA	7	4
en matière de saisie immobilière	NA	1	6
en matière d'intérêts civils ⁴⁵	0	1	5
sur requête	NA	0	3
en d'autres matières civiles	139	159	191
Jugements d'appels rendus	25	32	60
en matière civile	NA	32	22
en matière commerciale	NA	0	38
en matière de bail à loyer	25	0	0
en matière de saisies sur salaire	NA	0	0
en d'autres matières	NA	0	0
Jugements rendus sur opposition	NA	3	1
Total des jugements rendus	459	467	527

⁴⁴ La ventilation détaillée des jugements par matière n'a été introduite sous cette forme qu'en 2016.

⁴⁵ Jugements rendus par la composition civile mais en matière correctionnelle.

Tableau 12 : Mesures ordonnées⁴⁶

	2015	2016	2017
Comparutions personnelles des parties	11	21	40
Expertises ordonnées	8	11	14
Visites des lieux	2	0	1
Autres mesures ordonnées	NA	34	13

Tableau 13 : Autres activités et décisions des chambres civiles

	2015	2016	2017
Assermentations	1	93	4
Auditions en hôpital psychiatrique	NA	11	7
Ordonnances et mentions au dossier du juge de la mise en état	NA	0	0
Ordonnances présidentielles	NA	148	153
Autres décisions	9	0	0

⁴⁶ Le détail sur les enquêtes et contre-enquêtes ordonnées est présenté par la section 9.

2.2.5.2. Focus sur les affaires de divorce et de séparation de corps

Tableau 14 : Données générales

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	138	243	306
pour cause déterminée	NA	109	130
par consentement mutuel	NA	134	176
Affaires rayées	80	83	95
Affaires pendantes en fin de période	-	435	396
pour cause déterminée	NA	372	305
par consentement mutuel	NA	63	91

Tableau 15 : Décisions prises dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps

	2015	2016	2017
Jugements prononçant le divorce	227	209	208
Dont jugements par défaut	NA	7	15
Jugements prononçant la séparation de corps	0	2	0
Jugements de débouté⁴⁷	NA	10	18
Jugements sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation⁴⁸	61	52	55
Jugements sur opposition	NA	1	0
Ordonnances présidentielles	NA	44	36

⁴⁷ Inclus dans les jugements sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation jusqu'en 2015.

⁴⁸ Jusqu'en 2015 : Jugements interlocutoires (défaut et contradictoires).

Tableau 16 : Relevé des jugements prononcés dans le cadre des affaires de divorce et de séparation de corps

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2007/08	82	173	255
2008/09	83	136	219
2009/10	70	166	236
2010/11	64	159	223
2011/12	109	150	259
2012/13	118	148	266
2013/14	108	166	274
16.09. - 31.12.14	NA	NA	NA
2015	136	153	289
2016	120	154	274
2017	142	139	281

Tableau 17 : Relevé des divorces prononcés⁴⁹

Années / périodes	Cause déterminée	Consentement mutuel	Total
2012/13	39	97	136
2013/14	46	165	211
16.09. - 31.12.14	44	42	86
2015	75	152	227
2016	56	153	209
2017	71	137	208

⁴⁹ Chiffres issues de l'application *Gestion Divorce*.

2.2.6. Matière commerciale

2.2.6.1. Données générales : affaires et jugements

Tableau 18 : Données générales sur le travail en cours

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	254	294	411
Affaires rayées	63	49	51
Affaires pendantes en fin de période	NA	144	136

Tableau 19 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue

	2015	2016	2017
Jugements en matière commerciale	48	93	72
<i>Contradictoires</i>	NA	81	62
<i>Par défaut</i>	NA	12	10
Jugements de faillite ou de liquidation	255	325	414
<i>Jug. déclaratif de faillite</i>	119	124	133
<i>Jug. déclaratif de liquidation</i>	9	59	44
<i>Jug. de clôture de faillite</i>	97	98	142
<i>Jug. de clôture de liquidation</i>	30	44	95
Jugements en cours de procédure	-	263	409
<i>Autorisation de vendre</i>	35	35	39
<i>Homologation de transaction</i>	2	1	0
<i>Opposition à faillite</i>	5	14	12
<i>Opposition à liquidation</i>	1	1	1
<i>Pro Deo</i>	83	104	154
<i>Autres matières⁵⁰</i>	41	108	203

⁵⁰ En 2016, changement de la composition de la catégorie « autres matières »

Tableau 19 : Affaires commerciales dans lesquelles une décision est intervenue (suite)

	2015	2016	2017
Total des jugements rendus	470	681	895
Autres décisions prises	NA	0	1
Arrangements en justice	NA	0	0

Tableau 20 : Ordonnances rendues en matière commerciale

	2015	2016	2017
Ord. en matière de fusion de sociétés	NA	0	0
Ord. en matière de concurrence déloyale	NA	0	1
Ord. en matière de faillite	NA	8	20
Ord. en matière de saisie conservatoire	NA	0	1
Ord. en d'autres matières commerciales	NA	0	0

2.2.6.2. Faillites et gestions contrôlées

Tableau 21 : Faillites et gestions contrôlées

	Faillites	Gestion contrôlée	(dont faillites)
2015	119	0	0
2016	124	0	0
2017	133	0	0

2.2.7. Enquêtes et commissions rogatoires internationales (CRI) civiles et commerciales

Tableau 22 : Enquêtes et CRI civiles et commerciales – Séries longues

Période de référence	Enquêtes civiles et commerciales	CRI entrantes
2013/14	13	13
16.09 - 31.12.14	NA	NA
2015	12	10
2016	11	20
2017	4	4

2.2.7.1. Enquêtes dans les affaires civiles et commerciales nationales

Tableau 23 : Enquêtes civiles et commerciales dans les affaires nationales⁵¹

	2015	2016	2017
Enquêtes et contre-enquêtes ordonnées	12	11	11
En matière de divorce	NA	4	9
Autre matières civiles et commerciales	NA	7	2
Enquêtes et contre-enquêtes exécutées	-	9	6
En matière de divorce	NA	2	5
Autre matières civiles et commerciales	NA	7	1
Nombre de PV d'enquête et de contre-enquête	-	9	6
En matière de divorce	NA	2	5
Autre matières civiles et commerciales	NA	7	1
Nombre de personnes entendues	-	17	14
En matière de divorce	NA	5	12
Autre matières civiles et commerciales	NA	12	2

⁵¹ Nouveau tableau en 2016.

2.2.7.2. Commissions rogatoires internationales en matière civile et commerciale

Tableau 24 : Commissions rogatoires internationales civiles et commerciales par type de CRI

	2016	2017
Auditions de témoins	5	0
Enquêtes sociales	6	3
Dépôt pièces	0	0
Echantillon ADN	3	0
Autres enquêtes	6	1
Total des CRI	20	4
<i>Dont visioconférences demandées</i>	2	0

Tableau 25 : Nombre de CRI entrantes par pays d'origine de la demande

	2016	2017
Allemagne	2	0
Portugal	18	4
Total CRI civiles entrantes	20	4

2.2.8. Matière pénale

La date d'extraction des données pénales présentées dans ce rapport d'activité est le 15 janvier 2018.

2.2.8.1. Chambres criminelles et correctionnelles

Chambres criminelles

Les décisions rendues

Tableau 26 : Jugements rendus par la chambre criminelle du tribunal d'arrondissement

	2015	2016	2017
Jugements au fond	5	10	2
<i>Jugement de première instance</i>	NA	10	2
<i>Jugements sur opposition</i>	NA	0	0
Jugements témoin défaillant	NA	0	0
Jugements en chambre du conseil	NA	2	2
Total	5	12	4

Tableau 27 : Jugements rendus par la chambre criminelle attaqués par appel ou par opposition

	2015	2016	2017
Jugements au fond attaqués par appel	NA	6	2
Jugements au fond attaqués par opposition	NA	0	0
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	NA	0	1

Les personnes condamnées et peines prononcées par la chambre criminelle

Tableau 28 : Personnes condamnées par la chambre criminelle

	2015	2016	2017
Personnes condamnées par jugement contradictoire	4	11	2
Personnes condamnées par jugement par défaut	1	0	0
Personnes acquittées	NA	2	1

Tableau 29 : Peines prononcées par la chambre criminelle

	2015	2016	2017
Personnes condamnées à une peine privative de liberté	NA	11	2
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	NA	4	0
<i>Sursis partiel⁵²</i>	NA	5	2
<i>Sursis total</i>	NA	2	0

⁵² Avec ou sans conditions.

Chambres correctionnelles

Les décisions rendues

Tableau 30 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2015	2016	2017
Jugements au fond	NA	676	606
<i>Jugement de première instance</i>	742	614	546
<i>Jugements de première instance sur accord</i>	3	3	4
<i>Jugements sur appel tribunal de police</i>	30	25	27
<i>Jugements sur opposition</i>	67	34	29
Jugements témoin défaillant⁵³	5	2	4
Jugements en chambre du conseil⁵⁴	NA	62	36
Total	839	737	646

Avant 2016, aucune distinction n'a été faite entre les décisions rendues par les chambres correctionnelles ou la chambre criminelle.

Tableau 31 : Jugements au fond rendus par les chambres correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	2015	2016	2017
Jugements au fond rendus en formation collégiale	398	216	244
Jugements au fond rendus par juge unique	441	460	358

⁵³ Jusqu'en 2015, les jugements témoins défaillants sont inclus dans les jugements en formation collégiale.

⁵⁴ Jusqu'en 2015, les jugements prononcés par les chambres correctionnelles statuant en tant que chambre du conseil, sont inclus dans les jugements au fonds ventilés par la composition de la chambre.

Tableau 32 : Jugements rendus par les chambres correctionnelles attaqués par appel ou opposition⁵⁵

	2015	2016	2017
Jugements rendus en formation collégiale attaqués par appel	144	37	38
Jugements rendus par un juge unique attaqués par appel		23	19
Jugements par défaut attaqués par opposition	34	25	24
Jugements au fond attaqués par cassation	1	0	2
Jugements en chambre du conseil attaqués par appel	NA	0	0

Les personnes condamnées et peines prononcées par les chambres correctionnelles

Tableau 33 : Personnes condamnées par les chambres correctionnelles

	2015	2016	2017
Personnes condamnées par jugement contradictoire	817	604	567
Personnes condamnées par jugement par défaut	104	121	115
Personnes acquittées	56	47	28

⁵⁵ Date d'extraction de la base de données 15 janvier 2018.

Tableau 34 : Peines prononcées par les chambres correctionnelles⁵⁶

	2015	2016	2017
Personnes condamnées à une peine privatives de liberté	229	150	164
<i>Peine d'emprisonnement ferme</i>	NA	69	87
<i>Sursis partiel⁵⁷</i>	NA	22	23
<i>Sursis total</i>	NA	59	54
Personnes condamnées avec suspension du prononcé	18	6	8
Travaux d'intérêt général (TIG)	37	19	49

Tableau 35 : Ordonnances pénales (OP) rendus et personnes condamnées

	2015	2016	2017
Ordonnances pénales	83	201	124
Part des ordonnances pénales attaquées par opposition	6%	0.5%	4%
Personnes condamnées par ordonnance pénale	86	202	129

⁵⁶ Jusqu'en 2015, ces chiffres regroupaient également les peines prononcées en chambre criminelle.

⁵⁷ Avec ou sans conditions.

2.2.8.2. Chambre du conseil

Tableau 36 : Ordonnances de la chambre du conseil

	2015	2016	2017
Décisions de chambre du conseil	451	485	443
<u>Ordonnances sans débat oraux</u>	257	336	278
Ordonnances de règlement	255	322	266
Renvois	206	237	217
<i>Renvois devant le tribunal de police</i>	96	148	122
<i>Renvois devant le tribunal correctionnel</i>	110	89	88
<i>Renvois devant la chambre criminelle</i>			7
Ordonnances de non-lieu	30	52	22
Ordonnances constatant la prescription de l'action publique	6	26	27
Autres ordonnances (diverses)	2	7	0
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire internationale - Transmission de pièces	13	14	12
<u>Ordonnances après débat oraux</u>	194	149	165
Ordonnances statuant sur requêtes en nullité	3	1	3
Ordonnances statuant sur des demandes de mise en liberté provisoires	97	85	106
Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	41	20	21
Ordonnances sur requêtes en mainlevée de saisie ou en restitution d'objets	42	42	30
Ordonnances statuant sur des requêtes en mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire	3	1	2
Ordonnances statuant sur d'autres requêtes	8	0	3

2.2.8.3. Cabinet d’instruction

Tableau 37 : Statistiques du cabinet d’instruction

	2015	2016	2017
Nombre total des affaires entrées au cabinet	130	142	171
Nombre des affaires nouvelles – Article 24-1	59	87	126
Mandat d’arrêt	0	23	20
Mandat d’arrêt européen	14	23	20
Mesures de garde provisoire	0	0	7
Mandat d’amener	90	72	65
Détention préventive	76	66	94
Interdiction de conduire provisoire	303	229	214
Validation de saisie véhicules	70	43	43
Descente sur les lieux	3	1	3
Reconstitution des faits	2	0	0
Autopsie	24	16	18
Expertises techniques et compt.		6	8
Expertises ADN	83	40	42
Expertises psychiatriques et médicales		48	36
Commissions rogatoires internationales déposées au Cabinet d’Instruction	14	14	6
Commissions rogatoires internationales expédiées du Cabinet d’Instruction	53	49	69
Ecoutes téléphoniques	105	33	68
Ordonnances de repérages	211	169	183

2.2.9. Tribunal de la jeunesse et des tutelles

2.2.9.1. Tribunal de la jeunesse

Tableau 38 : Protection de la jeunesse - Affaires sur base de la loi du 10.8.1992

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	-	162	145
Jugements	104	80	67
Ordonnances et mesures⁵⁸	-	159	163
<i>Mesures de congé accordées</i>	38	41	0
<i>Mesures de congé révoquées</i>	7	7	0
<i>Mesures réglant le droit de visite</i>	NA	2	4
<i>Mesures de garde provisoire</i>	NA	76	96
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	NA	7	14
<i>Ordonnances de renvoi MP</i>	NA	0	3
<i>Ordonnances de transfert</i>	NA	0	4
<i>Autres ordonnances et mesures</i>	134	26	42
Recours contre une décision du juge / tribunal de la Jeunesse	NA	20	11

⁵⁸ La ventilation détaillée des mesures et ordonnances n'a que été introduite en 2016.

Tableau 39 : Affaires en matière civile - Affaires sur base de l'article 302 du Code civil

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	NA	16	27
Affaires pendantes en fin de période	NA	12	16
Jugements	NA	22	27
Ordonnances	-	0	0
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	NA	0	0
<i>Ordonnances ordonnant la comparution des parties</i>	NA	0	0
<i>Autres ordonnances</i>	NA	0	0

2.2.9.2. Tutelles des majeurs

Tableau 40 : Les affaires de tutelles et curatelle - Majeurs

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	NA	115	116
Audition de la personne concernée	NA	155	117
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles	NA	684	693
Jugements	-	99	97
Déclaration de tutelle		62	56
Déclaration de curatelle	98	30	33
Jugements de main levée	NA	3	4
Jugements de refus	NA	4	4
Nombre de recours	NA	1	4
Ordonnances	576	498	469
Mesures de sauvegarde ⁵⁹	9	101	91
Ordonnances avant jugement	330	259	230
Ordonnances après jugement	237	138	148
Actes notariés	NA	23	32
Conseils de famille	0	0	0
Ventes publiques	NA	1	1

⁵⁹ Jusqu'en 2015, les mesures de sauvegardes sont incluses parmi les « *ordonnances avant jugement* ».

2.2.9.3. Tutelles des mineurs

Tableau 41 : Les affaires de tutelles - Mineurs

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles⁶⁰		169	142
Affaires nouvelles en matière de succession	NA	47	45
Affaires nouvelles relatives à l'art. 380 C.civil	NA	53	52
Autres affaires nouvelles	NA	69	45
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles mineurs	NA	49	46
Jugements	61	62	48
Jugements (article 380 du code civil)	61	62	48
Jugements dans les affaires d'exécution	0	0	0
Ordonnances	-	103	84
Tutelles, mères mineures, demandeurs d'asile,	NA	42	16
Accouchements anonymes	3	2	0
<i>Dont consentements à l'adoption dans le cadre des accouchements anonymes</i>	1	2	0
Désignation d'un admin. public (tutelles) ⁶¹	15	10	4
Désignation d'un admin. ad hoc (tutelles)	NA	8	5
Désignation d'un admin. public (demandeurs d'asile)	NA	16	4
Désignation d'un administrateur ad hoc (demandeurs d'asile)	NA	4	1
Autres ordonnances en la matière ⁶²	74	0	2

⁶⁰ Nouvelle rubrique depuis le rapport d'activité 2016.

⁶¹ Demandeurs d'asile inclus jusqu'en 2016.

⁶² La distinction entre les différents types d'ordonnances n'est faite que depuis 2016.

Tableau 41 : Les affaires de tutelles – Mineurs (suite)

	2015	2016	2017
En matière de l’art. 380 du Code civil	NA	0	4
Ordonnances de nomination d'avocat	NA	0	0
Ordonnances de médiation familiale	NA	0	2
Autres ordonnances en la matière	NA	0	2
En matière de successions	NA	63	64
Acceptations / renonciations	NA	37	37
Ventes	NA	14	22
Autres ordonnances en la matière	NA	12	5
Extraits du plunitif de tutelle	NA	1	1
Actes notariés	NA	6	6
Conseils de famille	NA	0	0
Ventes publiques	NA	0	0
Déclarations	21	25	28
Déclarations d’autorité parentale conjointe	20	22	27
Déclarations de changement de nom	1	3	1

2.2.10. Etat civil

Tableau 42 : Statistiques de l’état civil

	2015	2016	2017
Extraits délivrés	2121	2047	1227
Mentions marginales inscrites	5822	2447	3002

3. Parquets de Luxembourg et de Diekirch

3.1. Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Le rapport comprend à côté des chiffres, la description de la plupart des activités du parquet, ensemble avec quelques explications, observations et propositions.

3.1.1. Affaires entrées au parquet de Luxembourg

3.1.1.1. Evolution du nombre des affaires

Nombre total de dossiers-notice ouverts (hormis les dossiers en matière de protection de la jeunesse) : **54.539** confirmant la moyenne de 50.000 dossiers sur douze mois constatée depuis 2011.

3.1.1.2. Détail des dossiers notice pour 2017

(1) En matière criminelle et correctionnelle :

Tableau 1 : Nouvelle affaires en matière criminelle et correctionnelle

(1) En matière criminelle et correctionnelle						
	2016			2017		
	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total	Auteurs connus	Auteurs inconnus	Total
a) droit commun :	11145	17687	28832	10598	17872	28470
b) circulation :	4539	2395	6934	4662	2339	7001
<u>sous-total</u> :	15684	20082	35766	15.260	20211	35471
(2) En matière police						
a) droit commun :	1819	0	1819	1960	0	1960
b) circulation :	11391	0	11391	16012	0	16012
<u>sous-total</u> :	13210	0	13210	17972	0	17972
<u>Grand total</u>			48976			53443

Avec le total des affaires nouvelles enregistrées en matière de jeunesse - rubr. (3) **1.096** (1.160) le total général est de **54.539** (50.136)

L'augmentation significative du nombre de procédures visant des contraventions de police en matière de circulation (+ 4.611) est due au grand nombre de procès-verbaux établis sur base de constatations par le dispositif CSA (contrôle sanction automatisé) instauré en mars 2016, plus connu sous l'appellation « radars », dont l'effet s'est pleinement fait ressentir en termes de nombre de procédures en 2017.

A ce chiffre global il convient d'ajouter les affaires relevées sous les diverses rubriques développées ci-après, de même que toutes les affaires civiles relatives à des régimes de protection des intérêts patrimoniaux des mineurs et des majeurs, de même que les affaires commerciales relatives aux faillites et autres liquidations qui constituent autant de procédures à traiter avec devoirs d'examen des dossiers et d'assistance aux audiences (cf. rapport d'activité du tribunal d'arrondissement de Luxembourg – rubriques 5. et 9.).

La nécessité de mettre les effectifs en personnel du parquet (magistrats et fonctionnaires-employés) en adéquation avec le nombre d'affaires à traiter, signalée depuis de longues années, est en voie de règlement.

Les réflexions quant à une réorganisation interne sont toujours en cours, de même que l'idée de créer une formation pour fonctionnaires de la carrière moyenne des grades supérieurs, en vue d'occuper la fonction d' « assistant ministère public » en charge du traitement d'affaires relevant du contentieux de masse et concernant des infractions matérielles, avec l'assistance et la supervision des magistrats, de manière à permettre à ceux-ci de se consacrer pleinement aux affaires complexes exigeant une expertise juridique.

(3) En matière de protection de la jeunesse

Pendant l'année 2017, **1.096** affaires nouvelles ont été enregistrées au parquet jeunesse,

L'évolution du nombre d'affaires se présente comme suit :

Tableau 2 : Nouvelle affaires en matière de protection de la jeunesse

ANNEE	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	1043	1132	1178	1269	1301	1460	1194	1160	1096
Différence année précédente		+89	+46	+91	+32	+159	-266	-34	-64

Rappel : Pour tout mineur qui n'a pas encore d'inscription au fichier informatique, le secrétariat du parquet jeunesse procède à l'ouverture d'un dossier dans lequel seront

enregistrés tous les documents pouvant le concerner, soit comme auteur d'une infraction, soit comme victime en danger physique ou moral.

Si un dossier se trouve déjà ouvert pour un mineur, un procès-verbal ou rapport supplémentaire le concernant qui entre au parquet-jeunesse est simplement inscrit dans sa fiche informatique, sans donner lieu à un nouveau numéro.

Le chiffre de **1.096** ne correspond donc pas au nombre de rapports, procès-verbaux et signalements qui sont entrés au parquet jeunesse, mais au nombre de nouveaux cas de mineurs qui ont été signalés et qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier ; il en découle que ce chiffre ne reflète pas l'ensemble du volume de travail accompli, puisque des dossiers ouverts dans les années judiciaires antérieures ont évidemment encore donné lieu à des traitements.

Tableau 3 : Activités du parquet jeunesse

	2016	2017
Information	569	403
Procès-verbal	2144	1791
Rapport	8230	8060
Signalement	670	623
Volume total de pièces traitées	11613	10877

Observations quant aux chiffres rapportés :

Il est évident que les simples chiffres ne permettent aucune conclusion valable quant à la gravité et l'envergure des faits relevés dans les divers dossiers ; seule une analyse approfondie de l'ensemble des dossiers enregistrés tenant compte de tous les aspects pertinents, permettrait d'exprimer des conclusions fondées.

Il importe de rappeler que les chiffres indiqués ci-avant ne reflètent nullement l'ensemble des domaines d'activité du parquet, dont les attributions, multiples et souvent complexes, se sont accrues au fil des années et la tendance se poursuit.

S'il est exact que la principale mission du parquet consiste à pourvoir à l'application de la loi pénale par l'exercice de l'action publique pour la répression des infractions, les activités non directement ou exclusivement pénales ont pris ces dernières années des dimensions bien plus importantes. Il y a lieu de relever ainsi le traitement prioritaire des demandes d'entraide judiciaire – commissions rogatoires internationales, les activités en matière de

protection de la jeunesse et les interventions de plus en plus fréquentes en matière civile et commerciale ainsi que les devoirs en relation avec :

- les attributions de la Cellule de renseignement financier pour la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme
 - les attributions en matière de violences domestiques
 - la compétence du parquet en matière d'ADN
 - l'intervention du parquet en matière de disparition de personnes
 - l'action du parquet en matière de retrait immédiat du permis de conduire
 - les démarches pour la dissolution et la liquidation de sociétés commerciales, ainsi que l'accompagnement des procédures de faillite
 - le recouvrement des avoirs criminels
- (domaines d'intervention plus amplement décrits ci-après)

Eu égard au nombre élevé d'affaires pénales à évacuer, aux autres procédures à suivre et aux autres devoirs qui s'accumulent au cours des années, la charge de travail tant pour les magistrats que pour les fonctionnaires/employés du parquet ne décroît pas, de sorte que le renforcement respectivement une réorganisation/réaffectation des effectifs demeure un sujet d'actualité permanent.

3.1.1.3. Les suites réservées aux affaires entrées au parquet de Luxembourg

A) Saisines du cabinet d'instruction durant l'année 2017

Tableau 4 : Saisines du cabinet d'instruction

	2011/ 12	2012/ 13	2013/ 14	2015	2016	2017
Réquisitoire d'ouverture d'instruction	1546	1450	1486	1342	1145	1073
Réquisitoire mini-instruction	198	294	258	211	256	426
Réquisitoire IC provisoire	1335	1275	1339	986	1052	973
Réquisitoire en validation de saisie d'une voiture	432	419	524	437	374	351
Autre réquisitoires ⁶³	NA					7
Plaintes avec constitution de partie civile	250	284	257	271	309	228
Nombre d'affaires dont le cabinet d'instruction a été saisi	3761	3722	3864	3247	3136	3058

Tableau 5 : Commissions rogatoires internationales

3. Commissions rogatoires internationales non-comprises dans 1. et 2. (Loi 2000-mesures coercitives-réquisitions parquet-régularité et règlement de la procédure)	548 + 130 addit. (631 + 72)
--	--------------------------------

(entre parenthèses les chiffres de l'année judiciaire 2016)

⁶³ Vente véhicule et convention de Washington.

B) Saisine de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement

Pour l'année 2017, **1.739 = 1.541 + 69 + 129** (1.891) réquisitoires ont été soumis à la chambre du conseil, se subdivisant comme suit :

- 1) règlement de la procédure dans une affaire nationale,
par renvoi devant le tribunal de police **272** (305),
par renvoi devant une chambre correctionnelle **401** (643), + **69** renvois-affaires de détenus (19e chambre)
par renvoi devant une chambre criminelle **42** (42),
par déclaration de non-lieu à suivre **188** (225) et pour autres causes (extinction AP-art.71 CP) **36** (27) ;
- 2) règlement de la procédure dans le cadre de demandes d'entraide judiciaire internationale en matière pénale ayant comporté des mesures coercitives **662 = 533 + 129** (deux chambres) (644).

Réquisitoires d'ordonnance pénale correctionnelle **907**

Affaires sur requêtes comportant débats et interventions du parquet : **1364** (1412)
(détail cf. rapport d'activité du tribunal d'arrondissement de Luxembourg)

C) Jugements et ordonnances pénales (dans le cadre de l'exercice de l'action publique par le parquet)

Tableau 6 : Jugements et ordonnances pénales

	2016	2017
1) jugements rendus par la chambre criminelle :	53	75⁶⁴
2) jugements rendus par les chambres correctionnelles	3525	3181
<i>a) dont jugements rendus par un juge unique</i>	1861	1929
<i>b) dont jugements rendus en formation collégiale</i>	1317	1252
3) Ordonnances pénales en matière correctionnelle :	812	891
4) jugements en matière de police	921	733
<i>a) Luxembourg</i>	535	459
<i>b) Esch/Alzette</i>	386	274
5) Ordonnances pénales en matière de police :	4582	7237
<i>a) Luxembourg</i>	2724	5040
<i>b) Esch/Alzette</i>	1858	2197
6) Jugements et ordonnances du tribunal de la jeunesse	650	681
Grand total	10586	12798

Certaines remarques s'imposent quant au nombre des jugements rendus :

Les différentes juridictions de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg (y compris les tribunaux de police et le tribunal de la jeunesse) ont rendu comme juges du fond en tout **12.798** décisions en matière pénale et de jeunesse, correspondant à autant de dossiers de procédure traités par les magistrats du parquet, avec la précision que par un même jugement (ou une même ordonnance pénale) plusieurs dossiers peuvent être concernées et de multiples infractions peuvent être sanctionnées.

Quant au nombre d'affaires ayant donné lieu à des jugements, il faut évidemment distinguer entre les affaires complexes - surtout en fait (nécessité de prouver de nombreux faits contestés et/ou comportant des explications techniques et scientifiques laborieuses) et

⁶⁴ Dont 39 sur le fond.

les affaires comportant moins de devoirs d'instruction à l'audience ; il est admis que si une affaire plutôt complexe occupe une audience entière et donne lieu à un jugement, il aurait été possible d'évacuer durant la même audience jusqu'à six affaires simples.

Pour apprécier la complexité et l'envergure d'une affaire, un indicateur objectif est certainement le volume en terme de temps - la durée en audiences nécessitées pour l'évacuation d'une affaire.

A ce sujet le tableau suivant est révélateur en comparant les années écoulées :

Tableau 7 : Nombre d'audiences par affaire

	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14 ⁶⁵	2015	2016	2017
1 aud.	57	44	46	56	66	58	73	78	87	78
2	32	26	29	31	30	26	17	45	38	36
3	19	13	25	18	10	14	11	12	9	6
4	7	11	8	14	9	5	3	4	14	3
5	2	1	0	3	0	3	1	3	3	5
6	0	1	0	2	1	6	1	1	2	1
7	2	2	1	1	1	4	3	0	0	0
8	2	1	2	1	0	3	0	2	2	0
9	0	1	0	0	1	0	1	0	0	1
10	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1
11	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
12	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0
13	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
20	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
24	1	0	0	0	0	0	2	0	0	0
26	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Rapport aff. /aud.	124/ 294	102/ 260	111/ 234	126/ 270	123/ 308	116/ 312	112/ 217	147/ 280	157/ 310	131/ 254

⁶⁵ L'affaire des attentats à l'explosif des années 1984-1986, interrompue, a pris en tout 175 audiences au moment du congé d'été, et doit être considérée comme « hors normes », pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer à cet endroit.

Chaque affaire au fond se terminant par un jugement, 131 jugements ont donc été rendus après 254 audiences. Si en lieu et place de ces affaires importantes et d'envergure, uniquement des affaires simples absorbant peu de temps avaient été fixées pour toutes ces audiences, quelques 1000 affaires correctionnelles supplémentaires auraient pu être évacuées avec un nombre équivalent de jugements prononcés.

D) Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative ou ne comportant pas de poursuites :

Tableau 8 : Affaires ayant fait l'objet d'une mesure alternative

	2016	2017
a) Affaires soumises à la médiation	41	52
b) Affaires où le parquet a dressé un avertissement contenant un rappel de la loi à des délinquants primaires ayant commis un délit mineur	353	398
c) Affaires où le parquet s'est fait remettre des rapports afin d'examiner le suivi social d'une personne et a procédé au classement si son évolution est positive, procédure uniquement appliquée dans les affaires de peu d'importance, si après incitation du parquet il y a règlement des intérêts civils	8	5
d) Affaires à connotation plutôt civile que pénale où le débiteur a été invité à régler sa dette (chèque sans provision, pension alimentaire non payée dans certaines situations, certains accidents de la circulation)	91	120
e) Affaires où des conducteurs d'un véhicule automoteur qui avaient commis une contravention relativement peu grave au code de la Route se sont vu offrir la possibilité de participer à un stage de réhabilitation de conducteur	10	11
f) Affaires où, notamment en matière de protection d'environnement et d'élimination de déchets, les délinquants ont été invités à procéder à un rétablissement des lieux	19	-
g) Rapports en matière de suicide, contrôles d'identité	262	283
Total :	854	970

- E) Affaires dénoncées aux autorités étrangères : 219 (82)**
F) Affaires où une décision juridictionnelle de non-lieu est intervenue : 209 (225)
G) Affaires classées

Eu égard à l'impossibilité d'interpréter correctement les chiffres des affaires classées sans suites, pour des raisons diverses, sans examiner en détail la majeure partie des dossiers concernés, démarche trop importante en volume de travail, il convient de faire abstraction de ces chiffres, et de retenir que de l'ensemble des affaires qui n'ont pas connu de suites judiciaires directes devant le tribunal correctionnel pour l'année judiciaire 2013-2014, il y a lieu de déduire :

Les affaires qui ont été dénoncées à l'étranger, les affaires qui ont fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites ou ayant trait à des faits non constitutifs d'une infraction et les affaires qui ont fait l'objet d'une dé-corrrectionnalisation, c'est-à-dire exercice de poursuites judiciaires, mais devant le tribunal de police).

Observations :

Dans le contexte du classement ad acta – expression du principe d'opportunité des poursuites suivant lequel procède le ministère public (art. 23, (1) CIC), il est utile de mentionner certaines conclusions tirées du rapport "Refonder le ministère public" rendu sous la présidence du Procureur général honoraire Jean-Louis Nadal le 28 novembre 2013 à la Garde des Sceaux de la République française (p. 45 et 47)

L'organisation des parquets, mais aussi les modes de traitement des affaires pénales, doivent être conçus de telle sorte que les magistrats du ministère public puissent se consacrer aux faits les plus graves et les plus sensibles, aux enquêtes les plus complexes et, plus généralement, à toutes les questions d'application de la loi pénale qui appellent une expertise juridique.

L'exercice d'une action publique de qualité exige des marges de manoeuvre indispensables.

Pour fonctionner correctement et efficacement, le ministère public doit pouvoir classer sans suite les affaires qui n'ont pas besoin d'une réponse judiciaire formelle en raison de leur gravité minimale, du faible préjudice causé, des circonstances particulières de commission des faits ou de la personnalité de l'auteur.

Il faut éviter que l'essentiel du temps des magistrats du parquet soit absorbé par la mise en oeuvre de réponses pénales de moyenne ou de faible intensité appliquées à un nombre toujours plus important d'affaires, les empêchant de se consacrer à la poursuite de

comportements plus graves et/ou plus complexes qui nécessitent une réponse effective dans un délai raisonnable.

H) Stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation

Au 31 décembre 2017 le stock des affaires prêtes à être portées à l'audience se présentait comme suit :

Affaires à fixer devant une composition collégiale – 271 affaires pour 137 audiences prévues.

Affaires à fixer devant un juge unique – 347 affaires pour 30 audiences prévues.

Pour l'année civile 2017, un total de 4391 affaires ont été fixées devant les compositions collégiales en matière correctionnelle et de juge unique en matière de circulation, sur un total de 885 audiences. Devant les deux chambres criminelles ont été fixées 45 affaires sur 87 audiences. 348 affaires comportant des détenus préventifs ont été fixées sur 79 audiences.

3.1.2. Domaines d'intervention donnant lieu à des observations particulières.

A) Violences domestiques

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques a attribué au parquet de nouvelles et délicates attributions, puisque ce n'est que de l'accord d'un magistrat du parquet, saisi d'un rapport des fonctionnaires de police intervenus sur place, qu'une personne peut être expulsée pour une durée de 14 jours de son domicile (à l'origine 10 jours), parce qu'elle a exercé des violences à l'égard d'une personne avec laquelle elle cohabite ou encore qu'elle se prépare à commettre une infraction contre cette personne.

Après dix années d'application, le législateur a procédé à un réaménagement des dispositions légales encadrant la réponse à la violence domestique et le texte instituant la mesure de l'expulsion se lit désormais comme suit :

(Loi du 30 juillet 2013)

«**Art. 1er.** (2017) Dans le cadre de ses missions de prévention des infractions et de protection des personnes, la police, avec l'autorisation du procureur d'Etat, expulse de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices qu'elles se préparent à commettre **à l'égard d'une personne, avec laquelle elles cohabitent dans un cadre familial**, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique, ou qu'elles se préparent à commettre à nouveau à l'égard de cette personne, déjà victime, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique. La personne qui fait l'objet d'une mesure d'expulsion ne peut exciper d'éventuels droits réels ou personnels par rapport au domicile pour s'opposer à la mesure. La personne expulsée est informée de son **droit de formuler un recours** contre la mesure d'expulsion selon les modalités prévues aux articles 1017-1 et 1017-2 du Nouveau Code de procédure civile. Ce recours n'a pas d'effet suspensif. »

Il y a dès lors extension du nombre possible des personnes à protéger : Peuvent partant être victimes non seulement toutes les personnes proches énumérées dans la loi du 8 septembre 2003 dans sa formulation initiale, mais toute personne avec laquelle l'auteur cohabite, c'est-à-dire habite d'ordinaire au même logement, dans un cadre familial.

Cette formulation a été retenue par le législateur pour tenir compte de la diversité des modèles de vie et de famille existant de nos jours, et notamment des familles recomposées.

Ainsi, tous les descendants de la personne avec laquelle l'auteur cohabite dans un cadre familial sont pris en compte, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre descendants majeurs ou mineurs.

Ne sont par contre pas visés les situations de location collective par un groupe de personnes (Wohngemeinschaften), de sous-location, ni les au-pair.

Concurremment avec le droit de la personne protégée de demander au Président du tribunal d'arrondissement la prolongation de la mesure d'expulsion (interdiction de retour pour une durée maximale de trois mois), la loi prévoit désormais aussi pour la personne expulsée, le droit d'agir par la même voie contre la mesure prise à son encontre et d'obtenir sa mainlevée.

La loi de 2013 a également augmenté la durée minimale de la période d'expulsion de 10 à 14 jours.

L'expulsion du domicile est une décision particulièrement incisive qui doit être prise par le magistrat de permanence normalement dans la nuit, puisque c'est habituellement à ce moment que les incidents susceptibles d'être qualifiés de violences domestiques se produisent.

Durant l'année 2017 ont ainsi été autorisées 183 expulsions dans le cadre de 594 interventions de la Police.

Tableau 9 : Evolution chronologique des chiffres

Année judiciaire	Expulsions autorisées	Interventions
2003-2004	112	218
2004-2005	136	269
2005-2006	159	308
2006-2007	173	337
2007-2008	200	399
2008-2009	230	451
2009-2010	230	473
2010-2011	257	521
2011-2012	311	670
2012-2013	302	728
2013-2014	311	809
2015	228	708
2016	247	731
2017	183	594

Il se dégage de ce tableau que le magistrat de service a été sollicité au cours de l'année écoulée dans au moins 247 cas.

B) Personnes signalées comme disparues

Au cours de l'année 2016 écoulée, 211 disparitions de mineurs ont été signalées au parquet de Luxembourg, dont 114 garçons et 97 filles.

Durant la même année 150 disparitions de personnes majeures qualifiées d'inquiétantes ont été signalées.

Ces disparitions comportent des devoirs d'une importance fort variable, et les cas qui se prolongent sur une période plus étendue, nécessitent dès lors de nombreuses démarches.

Tableau 10 : Personnes signalées comme disparues

		2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2015	2016	2017
Mineurs	Filles	124	121	119	108	132	143	171	97
	Garçons	87	56	72	65	72	134	196	114
	Sous-total	211	177	191	173	204	277	367	211
Majeurs	Sous-total	158	125	161	132	125	126	129	150
Total		369	302	352	305	329	403	496	362

A) Les procédures d'identification par empreintes génétiques

Depuis l'entrée en vigueur de la loi « ADN » en 2006, et le recours quotidien aux procédures d'identification par empreintes génétiques en matière pénale, dont l'utilité est évidente, les parquets et cabinets d'instruction utilisent l'expertise ADN de façon habituelle comme tous les autres moyens de recherche à leur disposition. Les chiffres fournis par le Service de Police Judiciaire sont repris dans le rapport d'activité du Parquet général qui intervient comme autorité centrale dans ce domaine.

B) Retrait immédiat du permis de conduire

(Art.13, paragr.14 de la loi modifiée du 14.2.1955 règlementant la circulation sur toutes les voies publiques - en vigueur depuis le 1.10.2007)

Les résultats de l'application de cette mesure se présentent comme suit. :

Durant l'année 2017, la Police a procédé dans l'arrondissement judiciaire de Luxembourg à **1.528 retraits immédiats du permis de conduire**, en raison des infractions suivantes :

- alcoolémie > à 0,55 mg/l air expiré (y compris refus de se soumettre aux mesures de contrôle)

1.360 retraits

- excès de vitesse (>50% vit.max.-min.+ 40km/h)

168 retraits

Interdictions provisoires de conduire ordonnées par le juge d'instruction sur réquisitoire du parquet en 2016, suite aux retraits immédiats.

- **938**

- **591** permis ont été restitués.

Tableau 11 : Interdictions provisoires de conduire

	2011/12	2012/13	2013/14	2015	2016	2017
Retraits immédiats du permis de conduire	1977	1889	2136	1636	1746	1528
<i>Dont Alcoolémie</i>	<i>1552</i>	<i>1471</i>	<i>1622</i>	<i>1283</i>	<i>1447</i>	<i>1360</i>
<i>Dont Vitesse</i>	<i>333</i>	<i>324</i>	<i>442</i>	<i>353</i>	<i>299</i>	<i>168</i>
Interdiction de conduire provisoires prononcées par le JI	1335	1275	1339	986	1052	973
Restitution de permis	642	614	797	650	694	555

C) Certaines autres activités du parquet durant l'année 2017

Tableau 12 : Autres activités du parquet

	2015	2016	2017
Demandes d'entraide internationale traitées par le parquet (demandes parquets étrangers, CRI civiles)	986	936	909
Mandats d'arrêt européen (47) et demandes d'extradition (6)	53	51	25
Observations transfrontalières	28	36	31
Entraide par video-conférence	22	17	10
Commissions rogatoires internationales (loi 2000)	548+130 addit.	631+72	570+134
Pièces à conviction	5234	4809	4518
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police	3	6	16
Réclamations et plaintes visant huissiers de justice	673	735	692
Etat civil	673	735	692
Adoptions	98	114	75
Successions vacantes	28	13	29
Réhabilitations judiciaires	49	87	63
Notifications/Huissiers	7	4	8
Saisies immobilières	5	11	15
Avis autorisations d'établissement	251	240	221
Patentes de Gardiennage	419	880	515
Placements psychiatrie-rapports intervention	216	252	204
procédures	93	96	75
(recours des personne placées- intervention du ministère public à l'audience contradictoire d'examen de la requête d'élargissement)			
Naturalisations	12	22	15

Tableau 12 : Autres activités du parquet (suite)

	2015	2016	2017
Reconnaissance mutuelle (mesure de contrôle judiciaire)	0	2	
Experts (vérif. demande agréation sur liste MJ)	72	71	92
Divers (barreau, organisation service des huissiers de justice, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées, exequatur de jugements étrangers rendus en matière civile)	482	516	734

Observations :

L'augmentation constante du nombre de Commissions rogatoires internationales comportant des actes coercitifs en application de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale est significative (548 dossiers ouverts sur une demande initiale avec 130 demandes additionnelles dans le même dossier).

La procédure judiciaire qu'elles comportent (intervention d'un juge d'instruction, contrôle de la chambre du conseil, réponse à d'éventuels recours) prend donc autant du temps de travail des magistrats traitant les affaires économiques et financières chargés du suivi de ces demandes d'entraide au niveau du parquet.

A noter les nombreuses CRI additionnelles qui sont souvent consécutives aux résultats obtenus par la demande initiale, et qui ne sont pas enregistrées sous une référence séparée, mais sous celle de la CRI originaire, et qui comportent au moins les mêmes devoirs au niveau des actes de procédure que les demandes initiales ; ces demandes d'entraide additionnelles augmentent donc le nombre d'affaires d'entraide à mesure coercitive d'autant. Cette circonstance ne manque pas d'augmenter la pression qui pèse sur les magistrats et les fonctionnaires.

Il en va de même pour les procédures et formalités civiles pour lesquelles le parquet intervient, ainsi que pour les demandes de réhabilitation judiciaire.

L'augmentation conséquente du nombre des pièces à conviction sur les cinq dernières années (2.989 > 3.237 > 3.524 > 3.564 > 4.025 > 4.518 > 4.809 > 5234) mérite pareillement d'être signalée, alors que leur enregistrement et traitement doit être soigné.

La gestion des voitures saisies, dont le chiffre se situe entre 600-700 véhicules, nécessite également une attention sans faille. A plusieurs reprises déjà, le gestionnaire de la fourrière judiciaire à Sanem et Colmar-Berg a signalé que le niveau de saturation était atteint et que de nouveaux véhicules saisis ne pourraient plus être accueillis, alors que les entrées sur saisie dépassent largement les sorties sur vente ou restitution, en fonction de l'évacuation des affaires.

Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi faillites.

En application de l'art.203 de la loi modifiée du 10.8.1915 sur les sociétés commerciales, **444** (454) (517) (446) (561) jugements de dissolution et de liquidation de sociétés commerciales en situation irrégulière ont été prononcés sur requête afférente du Parquet.

Le stock de dossiers prêts à être soumis au tribunal s'élève à **6546** (6940) (4729) (5211) (4505) unités, soit le volume de plusieurs années (avec en moyenne 5-600 dossiers par année judiciaire, suivant l'envergure des diverses affaires). Il est urgent de décharger le tribunal de cette compétence qui engendre principalement des travaux administratifs pour ne lui laisser sa compétence que pour les affaires relatives à la dissolution et liquidation de sociétés commerciales qui soulèvent des questions juridiques nécessitant une décision sur un litige.

251 (240) avis ont été émis concernant des demandes d'établissement émanant de personnes impliquées antérieurement dans des procédures de faillite.

Les chambres commerciales du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ont prononcé en 2017 quelques **855 faillites** (915 en 2016), pour lesquels le parquet ouvre un dossier en vue de suivre la procédure collective et pour apprécier sa clôture sur base du rapport que le curateur de la faillite doit soumettre.

Lutte contre la cybercriminalité

Depuis avril 2011, deux magistrats traitent plus spécialement les dossiers de cybercriminalité (y non compris les dossiers de pédopornographie, de racisme et de terrorisme -par voie de médias électroniques, pour lesquels les magistrats spécialisés en ces matières respectives demeurent compétents).

Nombre d'affaires ouvertes en matière de cybercriminalité

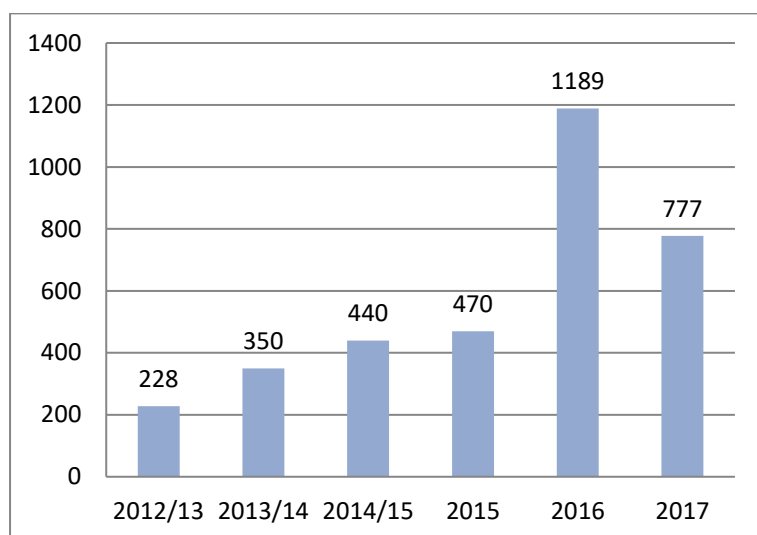


Tableau 13 : Affaires par type de cybercriminalité

	2013/14	2015	2016	2017
Escroqueries (faux ordres de virement, etc..)	51	178	526	206
« CEO Fraud »	30	35	12	13
Extorsions et tentatives d'extorsions à l'aide de vidéos délicates	4	99	63	40
Ventes diverses par Internet / Escroqueries à la carte de crédit	NA	28	481	457
Escroqueries impliquant Western Union	NA	NA	29	35
Fraude « Banque en ligne »	NA	NA	78	24
Phishing	NA	NA	NA	2

Tableau 14 : Suites données aux dossiers

	2013/14	2015	2016	2017⁶⁶
Affaires nouvelles	NA	NA	84	11
Classé sans suites	24	27	34	36
Enquêtes / dénonciations et autres suites	40	42	57	27
Instruction judiciaire	19	11	10	11
Mini-Instruction	3	6	4	4
SAI	357	370	1000	700

D) Cellule de Renseignement Financier (CRF).

Dans la mesure où la CRF publie un rapport séparé très fouillé et exhaustif, les chiffres en relation avec cette attribution du parquet de Luxembourg, ne sont plus repris dans le rapport d'activité général.

E) Recouvrement d'avoirs criminels.

Entraide judiciaire au stade final par la procédure d'exequatur des décisions étrangères de confiscation d'avoirs préalablement saisis par les autorités judiciaires luxembourgeoises sur demande d'entraide afférente.

A côté de ces procédures, la recherche d'avoirs d'origine criminelle donne lieu par l'application de la décision-cadre 2007/845/JAI du Conseil du 6 décembre 2007 relative à la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs (BRA) des États membres en matière de dépistage et d'identification des produits du crime ou des autres biens en rapport avec le crime à des requêtes formalisées de la part des services compétents des autres États membres de l'Union Européenne, requêtes aux fins de rechercher et vérifier les valeurs patrimoniales de personnes suspectées d'être impliquées dans des activités criminelles lucratives générant des biens et avantages patrimoniaux respectivement dans le recel/blanchiment de tels avoirs, et requêtes aux fins de retracer le cheminement de tels avoirs.

⁶⁶ Statut au 9 janvier 2018

Pour l'année 2017, le nombre de requêtes traitées par le magistrat assurant le bureau de recouvrement des avoirs criminels (asset recovery office-ARO) dont le parquet de Luxembourg est en charge, a été de **55** (30) (38) (45) requêtes entrées et de **2** (2) (2) (4) requêtes luxembourgeoises sortantes.

Le ministre de la Justice a délégué au BRA le pouvoir de négocier avec les autorités des Etats membres requérants l'exequatur des décisions de confiscation, sur base de critères prédéfinis en général, des accords de partage des avoirs confisqués.

Tableau 15 : Confiscation

	2015	2016	2017
Accords de partage négociés :	4	5	0
Total avoirs confisqués	572.574 EUR	3.965.263 EUR	25.863.749 EUR
Part avoirs transférés à un Etat tiers	249.537 EUR	1.772.501 EUR	0 EUR
Part avoirs acquis au Luxembourg	250.116 EUR	1.774.416 EUR	0 EUR
Part avoirs restitués à des victimes	72.940 EUR	181.822 EUR	828.668 EUR

Représentation ARO-BRA Luxembourg dans les instances internationales :

Réunions semestrielles de la plateforme des BRA de l'UE à Bruxelles

12e Assemblée générale du réseau international CARIN (11-13 octobre 2017 à Stockholm)

3.1.3. Suggestions

En matière d'organisation judiciaire il serait utile de revoir la durée de la période de service réduit, les fameuses « vacances judiciaires », en allongeant d'une semaine le fonctionnement normal des juridictions (p.ex. du 15 juillet au 22 juillet), et en réduisant d'une semaine la période de service réduit (p.ex. du 16 septembre au 9 septembre), tout en répartissant les deux semaines ainsi dégagées sur la période du congé de Noël et en créant une période de congé de carnaval effectif ; en effet de nombreuses affaires fixées aux audiences de cette semaine de congé scolaire doivent être décommandées (et au mieux remplacées) pour cause d'absence de personnes appelées à comparaître comme prévenu, témoin ou expert respectivement d'avocats au motif de séjour de vacances à l'étranger.

Les observations et réflexions développées dans les rapports d'activité des années antérieures sur la nécessité de légiférer dans les divers domaines y indiqués et qui n'ont pas encore été mises en œuvre respectivement prises en considération, sont réitérées, n'ayant rien perdu de leur actualité.

En matière de droit matériel :

- réglementer et sanctionner le cas échéant pénalement le « pantouflage » (fonctionnaires démissionnaires exerçant dans la suite des fonctions dans une entreprise surveillée ou contrôlée comme représentant de l'autorité publique ou active dans un domaine d'activité pour lequel l'ex-fonctionnaire a participé à l'élaboration de la réglementation ;
- moderniser d'urgence la législation en matière de marchandises contrefaites ou piratées, la législation sur le vandalisme et spécialement le fléau des « graffitis », ainsi que la législation sur les incendies ;
- abrogation de l'interpellation préalable pour l'infraction d'abandon de famille ;
- revoir la nature et le quantum de la peine des infractions de banqueroute (un avant-projet de loi du Ministre de la Justice a été avisé par les autorités judiciaires) ;
- révision des dispositions en matière d'administration de la faillite (un avant-projet de loi du ministre de la Justice a été avisé par les autorités judiciaires) ;
- réflexion sur l'introduction du délit générique de « non justification de ressources » (défaut de preuve de la provenance légale des biens dont une personne a le pouvoir de disposer) en vue de la mise en œuvre de dispositions légales à créer permettant la confiscation de biens mal acquis sur base de présomptions circonstanciées, ou bien dans le même contexte, et peut-être même de préférence, pour être en phase avec les exigences de la Cour européenne des droits de l'homme (cf. CEDH-5.7.2001, affaire 41087/98 Philipps c.

Royaume Uni), élaborer en matière de privation et de recouvrement de biens et avantages patrimoniaux mal acquis, une législation spécifique ne recourant plus au concept pénal traditionnel de la confiscation, peine principale ou accessoire dans le cadre de la condamnation d'une personne physique ou morale en répression d'une infraction, mais visant à prévenir l'enrichissement et la prise d'influence conséquente dans le domaine économique légal sur base d'avoirs patrimoniaux dont la provenance légale n'est pas retraceable, par le biais d'une confiscation frappant les éléments de patrimoine dont l'origine légale ne peut être vérifiée et dont le titulaire ne serait pas à même d'apporter la preuve, ce qu'il devrait pouvoir être à même de faire en cas d'obtention par des moyens légaux (idée que la validité de la propriété est directement liée à son acquisition par des moyens légaux, la voie frauduleuse ne pouvant conférer une propriété valable exempte de vice ; la personne visée par la procédure n'est pas mise en situation de devoir établir qu'elle n'a pas commis une infraction, mais elle devra apporter la preuve positive de la provenance légale des biens sur lesquels elle exerce un pouvoir de disposition) (plusieurs modèles dans divers Etats membres de l'Union européenne) ;

Remarque : Un avant-projet de loi est en voie d'élaboration visant à transposer une directive européenne de 2014 en matière de confiscation qui introduira le concept de confiscation élargie et à instituer le délit spécifique de non-justification de ressources sur le modèle français.

- remaniement de l'agencement de l'infraction de blanchiment en faveur d'un libellé général, à l'instar de l'infraction de recel, à laquelle elle est fortement apparentée, sans recours à une liste d'infractions primaires ;
- révision des peines de police, notamment pour permettre de faire davantage usage de la procédure de dé-corréctionnalisation.

En matière de procédure pénale :

- réfléchir à l'introduction de la notion du « témoin assisté » ;
- accorder à la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement la prérogative d'ordonner, d'office ou sur demande, un acte d'instruction complémentaire après la clôture de l'information par le juge d'instruction ;
- réforme des dispositions en matière de jugements par défaut (généralisation de la notion de jugement réputé contradictoire, non susceptible d'opposition, en cas de notification-directe de la citation à comparaître à la personne visée par la poursuite; éviter les situations de blocage en cas de disparition du condamné n'ayant pas comparu, en prévoyant que la notification est réputée faite en bonne et due forme, avec départ du délai de recours,

si elle a été faite à domicile, y inclus le domicile élu, ce domicile élu valant jusqu'à communication formelle d'une nouvelle élection de domicile, respectivement si elle intervient par voie de publication dans un journal ou sur un support informatique) ;

Remarque : Un avant-projet de loi est en voie d'élaboration quant aux modes de notification et à leurs effets.

- réintroduction du cautionnement sous réserve de l'accord d'un magistrat du Parquet ;
- réglementation des pouvoirs de saisie en dehors d'une procédure pendante ;
- réaménagement du principe « le pénal tient le civil en état » pour éviter les abus de procédure à des fins dilatoires (plaintes avec constitution de partie civile auprès du juge d'instruction bloquant une procédure civile pendante ou à venir) ;
- révision de la procédure en matière de dissolution et de liquidation judiciaire de sociétés commerciales (un avant-projet de loi du ministre de la Justice a été avisé par les autorités judiciaires) ;
- révision de la liste des infractions retenue aux articles 48-17 (infiltration) et 66-2 (injonction toutes banques) du Code d'instruction criminelle ;
- prévoir des dispositions légales permettant le recours à la vidéoconférence et à la téléconférence pour les besoins de l'instruction des affaires nationales (transposition de la Convention UE du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale – art.10 et 11) ; remarque : le projet de loi 6381 qui prévoit des dispositions exhaustives aux articles 553-562 réintroduits du CPP devrait être mené à terme ;
- compléter l'art. 26, 1. de la loi du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen pour avoir un moyen subsidiaire d'agir en vue de la remise, dans l'hypothèse de la fuite ou de l'élargissement sur erreur administrative d'un prévenu en détention préventive – renvoyé ou citée devant la juridiction de jugement et aucune situation procédurale attribuant compétence à une juridiction pour émettre un mandat d'arrêt européen n'est donnée ;

Proposition de texte :

«1. Lorsqu'il y a lieu de croire qu'une personne recherchée au Luxembourg aux fins de poursuite se trouve sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne, un mandat d'arrêt européen est émis, selon les formes et dans les conditions prévues aux articles 1er et 2, par le juge d'instruction et par les juridictions d'instruction et de jugement dans la mesure où ils sont compétents, au titre du Code d'instruction criminelle, pour

émettre un mandat d'arrêt, sinon par le magistrat du ministère public respectivement compétent. »

- extension des prérogatives en cas de crime ou délit flagrant pour inclure le pouvoir d'ordonner le repérage-retracement de télécommunications et la surveillance par moyens techniques de toutes formes de communication, actuellement réservé au seul juge d'instruction par les art. 67-1 et 88 du Code d'instruction criminelle ; il y a des faits criminels qui bien que constituant des infractions consommées, en termes juridiques, continuent à évoluer dans le temps (p.ex. prise d'otages, enlèvements, holds-ups, attaques terroristes etc.) et conduisent à des constellations et situations qui rendent l'intervention du juge d'instruction avant que les faits délictueux n'aient trouvé une fin (appréhension et/ou sécurisation des victimes), non indiquée et difficilement compatible avec son statut et sa mission. Il serait conforme à la logique que les magistrats du Parquet disposent des moyens de recherche visés qui ne sont pas plus dérogoires aux droits que le pouvoir de perquisition et de saisie admis sans réprobation, de même que le pouvoir d'arrestation-rétention dans le cadre de l'enquête de flagrance.

- prévoir le pouvoir de vendre sur ordonnance du juge des objets saisis dont la valeur risque de diminuer respectivement dont les frais de garde adéquate risquent de dépasser la valeur de la chose saisie à moyen/long terme, avec consignation du produit de la vente correspondant à la valeur monétaire du bien jusqu'à la décision sur le fond de l'affaire.

Concernant le contentieux jugé par la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement, il serait indiqué de prévoir une modification quant au traitement des requêtes en audience contradictoire. La grande majorité des requêtes adressées à cette juridiction peuvent être jugées sur dossier et pièces, et ne se décident pas sur la présentation personnelle du requérant ni sur la plaidoirie de son avocat, mais sur l'appréciation de circonstances objectives et vérifiables sur documents, l'audience contradictoire n'apportant rien de plus pertinent ni concluant. En matière de procédures de règlement cette manière de traiter les affaires sur base des seuls écrits est appliquée sans donner lieu à des problèmes (renvoi et non-lieu dans les affaires nationales, régularité et transmission de pièces dans les procédures d'entraide).

Cela permettrait au magistrat du parquet, titulaire du dossier concerné, de prendre position par écrit quant à la requête, dont il aurait connaissance par ce biais, et cela éviterait que chaque semaine un autre magistrat doive consulter le dossier d'un collègue dont il ignore souvent les détails et les développements.

Cette façon de procéder éviterait pareillement bon nombre de transports de détenus.

Il faudrait de même prévoir alternativement l'usage de la vidéo-conférence pour les requêtes de mise en liberté provisoire.

Remarque : Les dispositions de l'article 116 CPP remaniées par la loi du 8 mars 2017 ont apporté un allègement (paragraphe 3 : Il n'est statué sur une nouvelle demande de mise en liberté qu'au plus tôt un mois après le dépôt d'une précédente demande de mise en liberté.)

Dans le domaine du travail de police judiciaire, le recours croissant aux enquêteurs de la police technique pour la recherche, la saisie et l'exploitation de toutes sortes de traces en vue de constituer des dossiers à preuves techniques et scientifiques en vue de déterminer notamment le déroulement des faits et les personnes impliquées, ainsi que leurs positions et interventions respectives; cette sollicitation de plus en plus importante exige une augmentation indispensable et adéquat des effectifs, véritable défi, surtout que la formation de tels spécialistes (à condition de trouver les volontaires qu'il faut) dans un délai rapproché peut constituer un problème insurmontable.

Jean-Paul FRISING,

Procureur d'Etat

3.2. Parquet du tribunal d'arrondissement de Diekirch

3.2.1. Introduction

Madame le Procureur Général d'Etat,

Je me permets de vous faire tenir le rapport d'activité du parquet de Diekirch pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, ensemble avec quelques observations sur le fonctionnement actuel dudit parquet. Les chiffres mentionnés entre parenthèses ont trait aux années précédentes 2016 et, en cas de disponibilité, 2015.

Les tableaux annexés au rapport ont été élaborés par les parquets de Luxembourg et de Diekirch en coopération avec le Service statistique de la justice et sont dès lors pour la première fois presque identiques en ce qui concerne les données collectées par les 2 parquets.

1) Situation générale du parquet:

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature et portant modification de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, le parquet de Diekirch est composé de 6 magistrats, à savoir d'un procureur d'Etat, d'un procureur d'Etat adjoint, d'un substitut principal, d'un premier substitut et de deux substituts. L'attaché de justice qui fut affecté au parquet de Diekirch au début de l'année 2016, fut nommé substitut du procureur d'Etat, de sorte que le parquet de Diekirch fut composé de 6 magistrats tout au long de l'année 2017.

Le nombre d'affaires pénales dont le parquet a été saisi au cours de cette année (au vu des procès-verbaux et numéros de notice leur attribués) est de 9582 (8287) (dont 5644 (6139) affaires correct./crim. et 3938 (2148) affaires de police) et se situe pour la première fois au-dessus de la barre des 9000 et à un niveau jamais atteint jusqu'à présent. Ceci est dû à l'augmentation considérable des affaires de police qui ont presque doublé suite aux procès-verbaux dressés en application de la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés des excès de vitesse. S'y ajoutent 607 (617) affaires nouvelles de protection de la jeunesse.

Ne figurent pas parmi les 9582 affaires soumises au parquet, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquatur, de tutelles, d'état civil etc.

Afin de bien comprendre la portée exacte de ces chiffres et le travail en découlant pour chaque magistrat, il est nécessaire de rappeler la situation particulière de ces magistrats qui doivent assurer à 6 en dehors du traitement des quelques 9000 dossiers dont question ci-dessus, une permanence toute l'année, ce qui implique pour chacun d'eux une disponibilité en dehors des heures de bureau qui est unique parmi tous les magistrats de notre pays.

L'arrondissement judiciaire de Diekirch s'étale sur plus de la moitié du territoire national et compte environ un cinquième de la population totale du Grand-Duché. Les 6 magistrats du parquet de Diekirch y assurent une permanence de jour et de nuit, pendant 365 jours, pour prendre en urgence toutes sortes de décisions requises par la loi et souvent difficiles par nature, vu qu'elles sont prises en urgence et concernent notamment des privations de liberté suite à des arrestations en flagrance, des privations de biens en cas de perquisitions et de saisies, des expulsions en matière de violences domestiques, des mesures urgentes à prendre en cas de disparition de mineurs en péril etc.

Le fait d'avoir pu intégrer à partir de septembre 2017 un sixième magistrat dans le plan de service du parquet de Diekirch est de nature à améliorer de façon considérable les possibilités de chaque magistrat de traiter avec sérénité la multiplicité de dossiers qui lui sont attribués. Il n'en reste pas moins qu'en pratique, chacun de ces magistrats assure une permanence de 70 jours par année, ce qui est hautement éprouvant tant au plan physique qu'intellectuel.

Les magistrats débutent leur service en assurant cette permanence pendant une semaine entière. Ils sont ainsi contactés pendant 7 journées consécutives, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le contrôle soit légal, soit d'opportunité du parquet est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de police puissent exécuter certains actes contraignants en plein respect des règles nouvellement introduites dans le Code de procédure pénale concernant le droit des personnes à l'interprétation et à la traduction, à l'information et au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales.

En cas d'une affaire d'envergure, mort d'homme violente ou accident de circulation grave avec plusieurs véhicules et un déroulement incertain, en cas d'un accident de travail avec un blessé grave ou un décès, le substitut de service est amené à se déplacer sur les lieux pour se faire une idée plus exacte de l'affaire et donner les instructions nécessaires aux enquêteurs.

Pendant les quatre semaines suivantes, le magistrat assure tout d'abord pendant une semaine le service « disposition » où il traitera les affaires urgentes et remplacera le substitut de service, chaque fois que celui-ci est amené à se déplacer sur le lieu d'une infraction, à assister à un acte de procédure ou à participer à une réunion où sa présence personnelle est requise.

La semaine suivante, le magistrat représente le parquet lors des séances de la chambre du conseil pour y plaider entre autre les affaires de mise en liberté provisoire, les requêtes en mainlevée de saisies, d'interdictions de conduire provisoire, les recours en nullité etc.. Il se consacre également à la préparation des affaires fixées la semaine d'après devant les juridictions de fond où il occupera quotidiennement le siège du ministère public.

Reste une semaine pour assurer le suivi des affaires dont le substitut a été saisi lors de ses permanences, c'est-à-dire analyser les résultats des enquêtes et instructions menées en cause, décider des démarches futures à entamer, engager la procédure de règlement lorsque l'information du juge d'instruction est compétente, rédiger les citations à l'audience.

Il convient de relever encore les 607 affaires de protection de la jeunesse qui exigent souvent une réponse en urgence des autorités judiciaires et qui sont traitées par le premier substitut en charge de toutes ces affaires.

Il faut enfin mentionner les multiples réunions nécessitant la présence d'un magistrat du parquet de Diekirch (réunions du Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains, du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre violences domestiques, réunions de plus en plus fréquentes avec les différents acteurs en matière de protection de la jeunesse, dont les responsables du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, réunions en vue de l'organisation d'une chaîne pénale en vue de la transmission électronique de procès-verbaux de la Police aux parquets, réunions de concertation avec les responsables de la Police grand-ducale, réunions de divers groupes de travail pour transposer des directives UE et élaborer d'autres textes législatifs, réunions de concertation avec le Parquet général et le parquet de Luxembourg en vue de coordonner et d'harmoniser les poursuites, réunion de la Commission des placés judiciaires...). Ces réunions ayant presque exclusivement lieu à Luxembourg, le magistrat du parquet de Diekirch met une demi-journée pour y assister. La présence d'un représentant du parquet de Diekirch à ces réunions est toutefois de mise étant donné qu'il y a lieu d'assurer, dans la mesure du possible, que le traitement des affaires puisse s'effectuer de la même façon sur tout le territoire national.

Quatre semaines après avoir terminé son service « permanence », le parquetier débute un nouveau service « permanence » qui requiert à nouveau sa disponibilité 7 jours sur 7, de jour et de nuit.

Ce rythme soutenu fait que le parquetier éprouve des difficultés pour trouver le temps requis afin de se consacrer à l'analyse approfondie et à l'évacuation des dossiers plus complexes, notamment en matière de criminalité économique, de vols en série, d'agressions sexuelles commises sur des années etc. et à rédiger des réquisitoires et actes de citation à l'audience pour ces affaires.

Le renforcement du parquet de Diekirch par un deuxième substitut en 2017 va toutefois permettre de réduire cette cadence, mais l'augmentation significative du nombre d'affaires depuis 2016 et le nombre insuffisant d'audiences collégiales laissent prévoir que l'évacuation des affaires ne pourra pas être accélérée de façon significative.

2) Les affaires criminelles et correctionnelles :

Il convient de souligner que le parquet de Diekirch poursuit depuis des années une politique de poursuite très souple pour tenir compte des particularités inhérentes au fonctionnement du Tribunal d'arrondissement qui compte seulement un Juge d'instruction et une Chambre correctionnelle.

Ainsi, le parquet ne saisit, dans la mesure du possible, le Juge d'instruction que d'affaires d'envergure où des actes de contrainte, qui doivent être décidés par ce magistrat, s'avèrent incontournables. Le Juge d'instruction a clôturé 140 (156) dossiers en 2017, affaires qui ont été, sinon seront soumises à la Chambre du conseil en vue du règlement de la procédure.

Au cours de l'année 2017, le parquet a saisi le Juge d'instruction de 169 (142) (130) affaires nouvelles. En outre, 102 (87) (59) requêtes ont été adressées au magistrat instructeur pour exécuter des devoirs d'instruction coercitifs en application de l'article 24-1 du Code de procédure pénale.

Le nombre d'audiences du tribunal d'arrondissement est resté quasiment inchangé par rapport à l'année précédente, ce qui pose surtout des problèmes au niveau de l'évacuation des affaires pénales à soumettre à une composition collégiale du Tribunal d'arrondissement.

Conformément à l'arrêté ministériel portant fixation des audiences des juridictions judiciaires, les audiences du tribunal d'arrondissement de Diekirch réservées aux affaires correctionnelles furent fixées pendant l'année civile 2017 aux lundis à 14.30 heures, aux jeudis à 9.00 heures et aux vendredis à 9.00 heures. Le tribunal a ainsi siégé les lundis et jeudis en composition collégiale, alors qu'il s'est composé en juge unique les vendredis.

Le parquet a pu fixer à 79 (80) (76) audiences des affaires devant être toisées par une composition collégiale. À ces audiences, 411 (354) (412) affaires ont été fixées au fond, 278 (241) (251) ont été plaidées, les autres affaires ayant été remises ou décommandées à cause d'indisponibilité, très souvent annoncée en dernière minute, d'un prévenu, de son avocat, d'une partie civile, d'un témoin, d'un expert ..., tout procès équitable exigeant le déplacement à une audience déterminée du tribunal d'arrondissement de Diekirch de bon nombre de personnes, ce qui n'est pas toujours chose facile. Or, toute remise d'une affaire entraîne inévitablement un retard dans l'évacuation des autres affaires d'ores et déjà prêtes à être jugées par le tribunal.

Si le nombre total des affaires criminelles et correctionnelles soumises au parquet pendant l'année 2017 a certes légèrement baissé par rapport à l'année précédente, le juge d'instruction a clôturé davantage de dossiers et le nombre de renvois prononcés par la chambre du conseil a augmenté. La chambre criminelle du tribunal a toisé 2 (10) affaires et la chambre correctionnelle, en composition collégiale, a statué au fond dans 244 (216) affaires, ce qui constitue une évacuation de 246 (226) affaires.

Il convient enfin de relever la durée de différentes instructions liée au délai parfois long de certaines enquêtes policières ; le fait que les enquêteurs spécialisés du Service de police judiciaire ont leurs bureaux à Luxembourg et doivent ainsi se déplacer spécialement au Nord du pays pour y instruire des affaires n'est pas propice à voir accélérer les procédures. La réforme de la Police grand-ducale, pour autant qu'elle prévoie une antenne du Service de police judiciaire à Diekirch, ne pourra qu'améliorer cet état des choses.

La pratique de poursuite souple adoptée par le parquet de Diekirch ne permet dès lors plus de remédier aux susdits phénomènes engendrant une durée toujours croissante du traitement des affaires pénales, les classements (le cas échéant accompagnés d'un rappel à la loi), les avertissements et les décorrectionnalisations étant d'ailleurs depuis des années au bord des limites raisonnables.

Au 1er janvier 2018, le juge d'instruction restait saisi de 256 affaires.

Le stock des affaires au parquet (dossiers instruits et prêts pour être cités à l'audience) était de :

Tableau 1 : Stock des affaires

	2015	2016	20147
en matière correctionnelle	123	66	150
juge unique	15	8	27
composition collégiale	108	58	123
en matière criminelle	3	1	1

3) Les affaires de la compétence du tribunal de police :

Le nombre de procès-verbaux en matière de contraventions a été 3938 (2148) (1283).

Cette augmentation significative du nombre d'affaires est une conséquence directe de la mise en fonction, en date du 1^{er} mars 2016, du système de contrôle et de sanction

automatisés d'infractions à la législation routière, puisque 2772 (904) affaires nouvelles ont été enregistrées en 2017 en cette matière.

328 dossiers ont concerné des contraventions de droit commun, alors que 838 ont concerné des affaires de circulation (accidents et autres contraventions) constatés par la police en dehors de l'utilisation du système CSA.

Le juge de police, qui tient une audience par semaine, a toisé 230 (256) (333) affaires. S'y ajoutent 1548 (619) (677) affaires qui ont été vidées par une ordonnance pénale.

4) Chambre du conseil

Le présent rapport ne contient pas de détails quant aux décisions de la chambre du conseil, telles les ordonnances de renvoi, de mises en liberté provisoire, examens de la régularité de la procédure dans le cadre des CRI etc., ni quant aux activités du Cabinet d'instruction et qui impliquent au plus haut degré le parquet, ce alors que les statistiques fournies par le tribunal contiennent les rubriques afférentes.

Citons toutefois que le parquet a saisi la chambre du conseil de 144 (172) réquisitoires écrits en en vue du règlement d'affaires instruites au cabinet d'instruction et que 95 (87) affaires ont été renvoyées suite à ces réquisitoires devant une composition collégiale du tribunal d'arrondissement pour y voir toiser le bien-fondé des infractions reprochées aux inculpés.

5) Criminalité économique

Dans le domaine de la criminalité économique le parquet demeure conscient des problèmes endémiques en la matière qui continuent à se poser et qui sont à mettre en relation avec le grand nombre de sociétés localisées dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch, et en particulier par voie de domiciliation. Bon nombre de sociétés y sont dirigées en fait par des personnes sans résidence au Grand-Duché et n'exercent aucune activité commerciale effective au Luxembourg, mais elles y sont établies, d'une part, en vue d'é luder soit le fisc étranger, soit la législation sociale de leur pays d'origine et d'autre part, sans se conformer à la législation luxembourgeoise régissant les sociétés commerciales.

On se référera au nombre élevé des faillites et liquidations, les sociétés en question étant "dormantes" sur un plan national, mais servant de relais à l'étranger pour toutes sortes de pratiques illicites (escroqueries, carrousel TVA, immatriculation à meilleur prix de voitures de luxe circulant exclusivement à l'étranger etc.).

Il existe un réel problème concernant les enquêtes à diligenter en cette matière, le nombre de policiers spécialisés pouvant enquêter de façon effective dans l'arrondissement judiciaire de Diekirch étant dérisoire par rapport au nombre et à la complexité de ces affaires.

Cette situation n'a pas changé en 2017, malgré une demande afférente adressée par le parquet à la Direction de la Police grand-ducale. Ainsi, seuls deux policiers sont affectés au traitement de ces dossiers auprès du SREC Diekirch. L'enquête concernant des infractions économiques d'envergure moyenne dans le cadre d'un nouveau dossier soumis à ce service, ne débutera pas, au vu des dossiers d'ores et déjà soumis à ce service, avant 18 mois. Ceci implique que les personnes soupçonnées de commettre des infractions, pourront continuer d'agir en toute impunité durant ce laps de temps, au risque tant d'une déperdition des preuves que d'une augmentation non négligeable du préjudice accru aux victimes éventuelles, ce qui n'est pas acceptable.

Malgré la modification législative intervenue par la loi du 26 décembre 2012 qui a donné compétence au parquet et au tribunal d'arrondissement de Diekirch pour connaître des infractions consistant en des actes de blanchiment, cette compétence ayant été antérieurement réservée au plan national au parquet de Luxembourg, les effectifs de la police pour enquêter sur ce genre d'affaires n'ont pas été augmentés et, à défaut de recevoir dans des délais raisonnables le résultat des enquêtes qui doivent être menées en cette matière, le parquet a du mal à mener à bien cette nouvelle mission.

Cela étant, la systématisation de la politique de poursuite de l'infraction de blanchiment au sein du parquet de Diekirch a été poursuivie en exécution d'une note de service interne de janvier 2015.

Les contacts avec le parquet de Luxembourg et la Cellule de renseignement financier se sont poursuivis en 2017 et ont permis des échanges d'expérience et un usage adéquat au niveau des enquêtes des notes d'information issues des analyses de la Cellule de renseignement financier.

6) Violences domestiques

En matière de violences domestiques, il convient de signaler que le nombre des expulsions se chiffre pour la période de référence à 35 (39) (26) expulsions autorisées par le parquet sur la totalité de celles demandées par la police. Dans 13 (10) (10) cas, une prolongation a été demandée et dans 12 (7) (14) cas elle a été accordée pour trois mois par le tribunal.

En dehors du volet "expulsions" contenu dans la loi du 8 septembre 2003 sur les violences domestiques, il convient de ne pas oublier l'aspect pénal, le parquet de Diekirch décidant de poursuivre bon nombre de dossiers relatifs à des infractions dont les peines sont aggravées en application de la loi du 8 septembre 2003 (coups et blessures volontaires, menaces,

violations de domicile). En effet, 142 (90) (131) interventions policières ont eu lieu dans ce domaine sans qu'il n'ait été procédé à une mesure d'expulsion.

7) Le contentieux en matière de circulation :

Pendant l'année 2017, la police a procédé à 296 (286) (313) retraits du permis de conduire, à savoir 264 (253) (262) pour alcoolémie et 32 (31) (51) en matière de vitesse. 198 (190) (231) interdictions de conduire provisoires ont été prononcées par le juge d'instruction, 100 (96) (82) permis ont été restitués.

58 (28) (28) conducteurs dont 26 (18) (7) ayant circulé à une vitesse prohibée et 32 (23) (21) (22) ayant conduit un véhicule sous influence d'alcool ont suivi avec succès un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité routière Luxembourg sur invitation du parquet de Diekirch.

8) Les mesures alternatives :

124 ordonnances pénales ont été prononcées en matière correctionnelle par rapport à 201 et 83 les années précédentes.

Le recours à la médiation pénale reste modéré, 7 (4) ont réussi, 6 (6) ont échoué et 5 (16) médiations sont toujours en cours.

5 (3) (3) affaires ont été évacuées suivant la procédure du jugement sur accord entrée en vigueur en mars 2015.

14 (13) consommateurs de stupéfiants, âgés entre 18 et 21 ans, ont été invités à participer au programme CHOICE 18 +, initié par Impuls, service d'aide aux jeunes consommateurs de drogues.

9) Etat civil

Les missions qui incombent au procureur d'Etat dans le domaine de l'état civil deviennent de plus en plus complexes, compte tenu des éléments d'internationalisation résultant de la présence sur notre territoire de personnes de nationalités les plus diverses et de l'application de nombreuses législations nationales. Au cours de l'année 2017, le parquet a rédigé 119 (107) (79) avis concernant des projets de mariage entre citoyens de nationalité différente, la validité d'actes passés à l'étranger et leur transcription sur les registres nationaux, des demandes de changement de nom ou de prénom, des autorisations de corriger des erreurs matérielles dans les actes de l'état civil, des oublis de déclaration de naissance etc. et est devenu pour ainsi dire le conseiller juridique des officiers de l'état civil des communes de l'arrondissement judiciaire de Diekirch.

En outre, le parquet a pris des conclusions écrites dans 15 (16) affaires d'adoption.

10) information de l'opinion publique

Une information de l'opinion publique sur le fonctionnement de l'institution judiciaire et le déroulement exact des procédures s'avère indispensable.

À ces fins, le parquet de Diekirch collabore étroitement avec le « Service communication et presse de la justice », ce qui a permis de diversifier et d'intensifier le flux des informations fournies aux médias.

Il est encourageant de constater que des classes des établissements scolaires secondaires de la région fréquentent les audiences après avoir reçu un minimum d'explications de la part d'un magistrat du parquet sur le fonctionnement de la justice.

Le parquet de Diekirch accueille enfin des étudiants et universitaires pour effectuer des stages au sein de la juridiction.

11) Disparitions pour l'année civile 2017 (loi du 18 mai 2007):

Cette rubrique a trait aux situations suivantes :

- 11 (14) (11) signalements au parquet concernant des cas d'évasion ou de non-retour respectivement d'un congé pénal ou d'une visite médicale à l'établissement pénitentiaire de Givenich.
- 99 (132) (95) disparitions signalées au parquet et considérées comme inquiétantes (art. 44 du CPP – loi du 18 mai 2007) : 36 (42) (50) dossiers

concernant des disparus majeurs et 63 (90) (45) dossiers concernant des mineurs disparus.

Dans ce contexte le parquet de Diekirch ne se lasse pas de rappeler sa proposition d'augmenter la durée de la prescription de l'action publique pour certains crimes graves entraînant volontairement mort d'homme (p.ex. meurtre, assassinat).

Ce délai est actuellement de 10 ans. Il est manifestement trop court.

La pratique relève des cas de disparition où le cadavre du disparu est trouvé après 10 ans. En cas de meurtre, l'action publique se trouve éteinte avant d'avoir pu commencer. La famille d'une telle victime aura du mal à comprendre.

Dans certains pays la prescription en cas de meurtre est de 30 ans, celle en cas d'assassinat étant imprescriptible.

Signalons qu'en matière correctionnelle, le délai de prescription a été porté de 3 à 5 ans.

12) Placements en service psychiatrique fermé:

Depuis la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2006, le placement initial d'une personne atteinte de troubles mentaux dans un service psychiatrique fermé ne peut intervenir que dans un hôpital général. Néanmoins le placement judiciaire, c'est-à-dire celui des personnes ayant été déclarées pénalement irresponsables en application de l'article 71 du code pénal, doit aux termes de la loi être effectué au CHNP (en exécution des décisions des tribunaux des deux arrondissements et de la Cour d'appel).

Le nombre des placés judiciaires pour l'ensemble du pays est de 37 (38) (34) au 31 décembre 2017.

7 (5) (3) placements judiciaires ont été levés suivant décisions de la Commission spéciale (composée de 2 magistrats et de 2 médecins spécialistes) en application de l'article 36 de la loi du 10 décembre 2009 sur le placement de personnes souffrant de troubles mentaux.

Le procureur d'Etat de Diekirch fait partie de cette commission. Celle-ci s'est réunie 3 fois au cours de l'année 2017, mais prend, après concertation préalable, de multiples décisions en urgence, bon nombre de patients donnant d'ailleurs lieu à plusieurs décisions au cours d'une même année (maintien, sorties accompagnées ou non, congés etc.).

13) Recours en grâce

9 (30) (37) recours en grâce ont été avisés par le procureur d'Etat au cours de l'année civile 2017, recours qui sont ainsi en régression dans la mesure où ils concernent les

condamnations prononcées par le tribunal d'arrondissement de Diekirch. Les demandes en réhabilitation judiciaire soumises au parquet restent également peu nombreuses. 16 (10) (13) demandes ont été adressées au procureur d'Etat qui est l'autorité compétente pour les recevoir et émettre un avis.

14) Activités statistiquement non quantifiables

Parmi les activités statistiquement non quantifiables, mais dont la tendance est à la hausse on citera pour les magistrats du parquet de Diekirch:

- les nombreuses demandes d'avis et de renseignements,
- demandes en vue de rassembler des données statistiques sur les poursuites de différentes catégories d'infractions,
- la participation à des groupes de travail au niveau ministériel, au niveau de la Police grand-ducale et au niveau du Parquet général dont question au point 1) du présent rapport, réunions de concertation avec notamment les responsables de l'Inspection générale de la police et du Laboratoire national de santé, réunions dites Hazeldonk en matière de stupéfiants etc.
- entrevues accordées aux plaignants et aux victimes.

Le Procureur d'Etat

Aloyse WEIRICH

3.2.2. Statistiques

3.2.2.1. Les affaires entrées au parquet d'arrondissement

Tableau 2 : Les affaires entrées au parquet selon le type d'auteur et la nature d'affaire

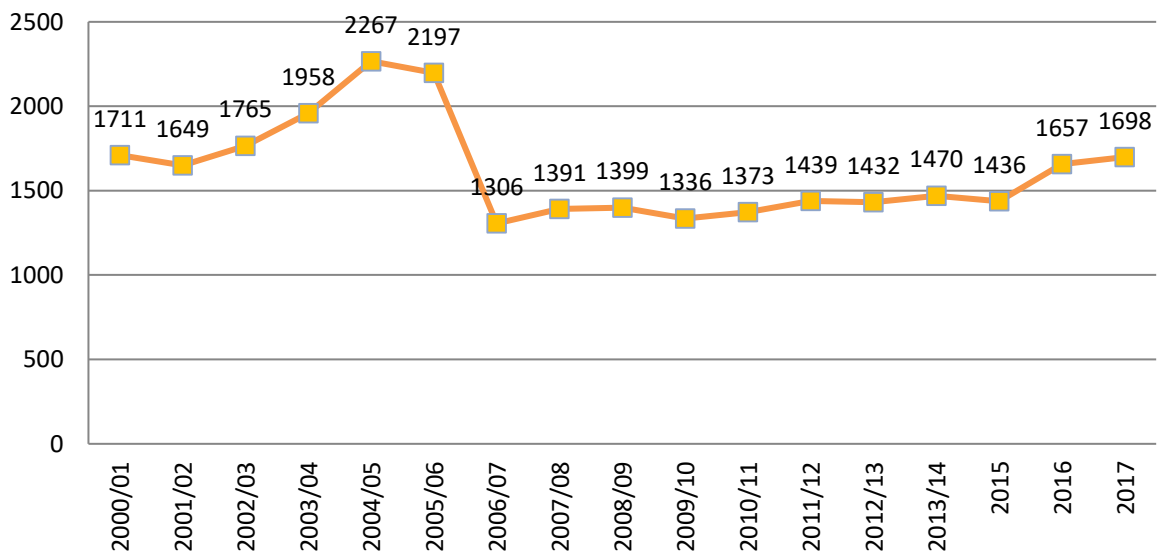
		2015	2016			2017			
			Auteur connu	Aucun auteur connu	Total	Auteur connu	Aucun auteur connu	Total	Var. 2016 - 2017
Correctionnelle et criminelle	<i>Droit commun</i>	5899	2319	2490	4809	2033	2387	4420	-8,09%
	<i>Circulation</i>		830	500	1330	783	441	1224	-7,97%
	Sous-total		3149	2990	6139	2816	2828	5644	-8,06%
Police	<i>Droit commun</i>	1283	314	4	318	328	0	328	3,14%
	<i>Circulation</i>		1625	205	1830	3342	268	3610	97,27%
	Sous-total		1939	209	2148	3670	268	3938	83,33%
Total		7182	5088	3199	8287	6486	3096	9582	15,63%
Protection de la Jeunesse		609	617			607			-1,62%
Grand total		7791	8904			10189			14,25%

Tableau 3 : Les activités du parquet jeunesse

	2016	2017
Informations	256	290
Procès-verbaux	273	364
Rapports	956	1311
Signalements	197	232

3.2.2.2. Nombres d'affaires par magistrat

Nombre d'affaires nouvelles par magistrat



3.2.2.3. Le stock des affaires et les audiences pour affaires criminelles et correctionnelles

Tableau 4 : Le stock des affaires criminelles et correctionnelles en voie de fixation en fin de période

	2015	2016		2017	
	Affaires	Affaires	Aud. prévues	Affaires	Aud. prévues
En matière criminelle	3	1	NA	1	1
En matière correctionnelle	123	66	NA	150	27
<i>Composition collégiale</i>	<i>108</i>	<i>58</i>	<i>NA</i>	<i>123</i>	<i>25</i>
<i>Juge unique</i>	<i>15</i>	<i>8</i>	<i>NA</i>	<i>27</i>	<i>2</i>

3.2.2.4. Suites données aux affaires entrées au parquet d'arrondissement

A. Saisine du cabinet d'instruction

Tableau 5 : Nombre de décisions prises du parquet où le tribunal est saisi (sans intervention de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement)

	2015	2016	2017	Var. 2016 - 2017
Réquisitoire d'ouverture d'instruction	130	142	171	20,42%
Réquisitoire mini-instruction	59	87	126	44,82%
Réquisitoire IC provisoire	231	229	214	-6,55%
Réquisitoire en validation de saisie d'une voiture	NA	43	43	0%
Autre réquisitoires ⁶⁷	NA	NA	0	NAP ⁶⁸
Plaintes avec constitution de partie civile	NA	NA	17	NAP

⁶⁷ Vente véhicule et convention Washington.

⁶⁸ NAP : not applicable.

B. Saisine de la chambre du conseil

Tableau 6 : Nombre de décisions prises du parquet où le tribunal est saisi

	2015	2016	2017	Var. 2016 - 2017
Non-lieu	30	52	22	-57,69%
Renvois devant le tribunal d'arrondissement et la justice de paix	96	148	122	-17,56%
Autres ordonnances⁶⁹	8	25	27	8,00%

⁶⁹ Les autres ordonnances comportent : Art. 71, action publique éteinte, disjonction, prescription, retour instruction, renvoi tribunal jeunesse.

C. Sans saisine du tribunal

Tableau 7 : Nombre de décisions du parquet où le tribunal n'est pas saisi

Type de décision	2015	2016	2017			
			affaires criminelles/ correctionnelles	affaires de police	Total	Var. 2016- 2017
Avertissement	NA	NA	91	5	96	NAP
Classement sans suite	2203	2799	1748	1900	3648	30,33%
Dénonciation à l'étranger	NA	NA	40	0	40	NAP
Médiation	17	26	18	0	18	-30,77%
<i>En suspens</i>	13	16	5	0	5	-68,75%
<i>Réussies</i>	2	4	7	0	7	75,00%
<i>Echecs</i>	2	6	6	0	6	0%
Aucun auteur connu	2312	2448	2374	0	2374	-3,02%
Signalement	NA	NA	2	6	8	NAP

D. Décisions terminant l'affaire au parquet

Les chiffres présentés dans cette partie correspondent à ceux publiés par les tribunaux d'arrondissement.

Tableau 8 : Nombre de décisions prises terminant l'affaire au parquet selon le type de décision et la nature d'affaire

	2011/12		2012/13		2013/14		2015		2016		2017	
	affaires criminelles/ correctionnelles	affaires de police	affaires criminelles/ correctionnelles	affaires de police	affaires criminelles/ correctionnelles	affaires de police	affaires criminelles/ correctionnelles	affaires de police	affaires criminelles/ correctionnelles	affaires de police	affaires criminelles/ correctionnelles	affaires de police
Avertissements	NA										91	5
Classements sans suite	2370	426	1968	392	1982	628	1809	394	2130	669	1748	1900
Non-lieu	149	NAP	67	NAP	80	NAP	30	NAP	52	NAP	23	NAP
Ordonnance pénale	265	238	122	233	138	510	83	677	201	619	124	1548
Jugements au fond rendus en composition collégiale					303	NAP	403	NAP	226	NAP	246	NAP
Jugements au fond rendus par un juge unique	965	318	812	307	468	279	441	333	460	256	358	230
Jugements sur accord	NAP						3	NAP	3	NAP	5	NAP

3.2.2.5. L'entraide internationale

A. Les demandes d'entraides reçues

Tableau 9 : Demandes d'entraide internationale reçues Commissions rogatoires internationales

	2011/ 12	2012/ 13	2013/ 14	2015	2016	2017	Var. 2016 - 2017
CRI ⁷⁰	20	18	26	16	20 ⁷¹	12	-40,00%
CRI additionnelles	NA		9	5	4	3	-25,00%
DEJ ⁷²						3	NAP
Correspondances parquets étrangers	NA	NA	306	289	294	325	NAP
Vidéoconférences ⁷³	NA	NA	NA	NA	NA	3	NAP
Convention Schengen ⁷⁴	27	38	33	36	33	35	6,06%

Tableau 10 : Les demandes d'entraides reçues – Mandats d'arrêt européens (MAE) et demandes d'extradition

	2011/ 12	2012/ 13	2014	2015	2016	2017
MAE	NA		0	4	7	7
<i>Refusée</i>	NA		0	1	2 ⁷⁵	0
<i>En traitement</i>	NA		0	0	1	5
<i>Exécutée</i>	NA		0	3	4	2
Demandes d'extradition	NA		0	0	0	0

⁷⁰ Commissions rogatoires internationales, chiffres ne comprennent pas les CRI civiles.

⁷¹ Chiffre redressé pour 2016

⁷² « Petites » demandes d'entraide judiciaires

⁷³ Demandes d'entraide reçues avec audition par vidéoconférence.

⁷⁴ Observations transfrontalières

⁷⁵ Statut de la MAE au 23 janvier 2017.

Tableau 11 : Les commissions rogatoires internationales reçues par pays d'origine

Pays d'origine	2015	2016	2017		
	Total	Total	CRI	CRI add.	Total
Allemagne	4	6	1	0	1
Belgique	8	13	7	3	10
Espagne	0	0	0	0	0
France	1	1	0	0	0
Italie	0	0	0	0	0
Pays-Bas	3	1	2	0	2
Portugal	2	2	1	0	1
Royaume Uni	0	0	0	0	0
Suisse	0	0	0	0	0
Autre UE	2	1	1	0	1
USA	0	0	0	0	0
Autre reste du monde	0	0	0	0	0
Total	20	24	12	3	15

B. Les demandes d'entraides émises

Tableau 12 : Les demandes d'entraide émises

	2014	2015	2016	2017	Var. 2016 - 2017
CRI émises par le CI ⁷⁶	58	53	49	69	40,81%
MAE émis par le CI	11	14	23	20	-13,04%

3.2.2.6. Violence domestique - Les expulsions

Tableau 13 : Evolution des chiffres sur les demandes d'expulsion dans le cadre de violence domestique

Année	Exp. autorisées	Total des interventions
2009-2010	57	NA
2010-2011	56	NA
2011-2012	58	NA
2012-2013	52	NA
2013-2014	36	131
2015	26	153
2016	39	90
2017	35	142

⁷⁶ Cabinet d'instruction.

3.2.2.7. Personnes signalées comme disparues

Tableau 14 : Personnes signalées comme disparues

		2011/ 12	2012/ 13	2013/ 14	2015	2016	2017
Mineurs	Filles	NA					63
	Garçons	NA					
	<i>Sous-total</i>	23	33	28	45	90	
Majeurs	Femmes	NA					16
	Hommes	NA					20
	<i>Sous-total</i>	51	43	37	50	42	36
Total		74	76	65	95	132	99

3.2.2.8. Retraits immédiats du permis de conduire / interdiction provisoire de conduire

Tableau 15 : Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions provisoires de conduire

	2011/ 12	2012/ 13	2013/ 14	2015	2016	2017	Var. 2016- 2017
Retraits immédiats du permis de conduire	313	372	386	313	286	296	3,50%
<i>Alcoolémie</i>	255	290	292	262	253	264	4,35%
<i>Vitesse</i>	58	82	94	51	31	32	3,23%
Interdiction de conduire provisoires prononcées par le JI	179	244	261	231	190	214	12,63%
Restitution de permis	134	128	125	82	96	82	-14,58%
Nombre de chauffeurs invités à un stage de réhabilitation auprès de la Sécurité routière	19	45	39	28	28	58	107,14%
<i>Alcoolémie</i>	3	24	17	10	21	32	52,38%
<i>Vitesse</i>	16	21	22	18	7	26	271,42%

3.2.2.9. Placements en service psychiatrique fermé

Tableau 16 : Personnes placées au CHNP en application de l'article 71 du Code pénal

	2015	2016	2017
Personnes toujours placées en fin de l'année (31 décembre)	34	38	37

3.2.2.10. Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi des faillites

Tableau 17 : Sociétés commerciales en situation irrégulière et suivi des faillites

	2015	2016	2017
Requêtes en dissolution / liquidation introduites par le parquet	9	88	50
Avis émis concernant les autorisations d'établissement (gestion contrôlée, patentes au PD)	NA	NA	42
Faillites	119	124	133

3.2.2.11. Autres activités du parquet

Tableau 18 : Liste des autres activités du parquet

	2015	2016	2017
Adoptions	10	16	15
Etat civil	79	107	119
Notifications/Huissiers	0	0	
Gardiennage (avis d'honorabilité)	NA	NA	30
Réclamations et plaintes visant des fonctionnaires de Police	NA	12	13
Réclamations et plaintes visant huissiers de justice	0	0	0
Recours en grâce	37	30	9
Réhabilitations judiciaires	13	10	16
Saisies immobilières	NA	NA	1
Successions vacantes	NA	NA	17
Placements psychiatrie-procédures	34	38	4
Recours des personnes placées- intervention du Ministère public à l'audience contradictoire d'examen de la requête d'élargissement	NA	NA	3
Experts (vérif. demande agrégation sur liste du Ministère de la Justice)	NA	NA	5
Divers (barreau, organisation service des huissiers de justice, legs, loteries, avis divers, avis en matière de législation, questions parlementaires, armes prohibées, exequaturs de jugements étrangers rendus en matière civile)	NA	NA	72

4. Justices de paix de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Diekirch

4.1. Justice de paix de Luxembourg

4.1.1. Les remarques et suggestions de la Justice de Paix de Luxembourg (en abrégé JPL) concernant les statistiques de 2017

Pour l'année 2017 une première remarque générale s'impose en ce qui concerne la baisse par rapport à l'année 2016 de quasiment tous les chiffres, y compris pour le contentieux de masse traité par la JPL, à savoir, les ordonnances rendues par un juge sur requête sans passer par une audience notamment les ordonnances de paiement ; les saisies. Peut-être cette baisse est la conséquence du fait que les effets de la crise commencent à s'estomper?

Par ailleurs, beaucoup de particuliers se présentent aux audiences. Les juges sont censés comprendre leurs demandes souvent formulées d'une manière sommaire à la limite du compréhensible, leur expliquer la procédure respectivement l'argumentation de la partie adverse, qu'ils ne comprennent souvent pas, ou les diligences à faire pour présenter leurs moyens, répondre aux demandes du juge, formuler leur offres de preuve tout en évitant de donner des conseils juridiques, ce qui nécessite beaucoup de temps et de doigté.

Le contentieux de masse

Les ordonnances de paiement (OPA) :

Au vu du nombre très élevé des OPA de la JPL (26.253 pour l'année 2017), probablement en raison des coûts réduits de cette procédure, il est temps de commencer à réfléchir à une simplification de la procédure, éventuellement, comme en Allemagne avec le système du «Rechtspfleger », ce qui aurait l'avantage que le juge de paix serait déchargé et n'aurait plus qu'à s'occuper des recours.

Certains créanciers, comme le CHL ou ENOVOS par exemple, introduisent chaque semaine une grande quantité de requêtes en OPA ou d'injonctions pour l'obtention du nom de l'employeur (+- 30.000 requêtes). Il serait opportun d'accélérer les alternatives par voie électronique pour la simplification du traitement de ces dossiers et de ces créanciers sinon des autres procédures devant la JPL.

De nombreuses OPA sont introduites pour quelques euros (2-5 €) seulement. Ne serait-il pas possible d'introduire immédiatement un système pour alléger la procédure pour les montants de faible importance.

Par ailleurs, la JPL ne peut qu'approuver la demande réclamant l'introduction du tiers-payant alors qu'un nombre très élevé d'OPA concerne le non-paiement d'honoraires de médecins par les patients.

De plus en plus souvent les créanciers ont recours à cette procédure même pour des affaires compliquées, ce qui a l'inconvénient que, d'une part ces OPA, se soldent par une ordonnance de refus, informant le créancier qu'il lui est loisible de procéder par voie de citation. D'autre part, si la créance est admise, le dossier traité en audience sur contredit, est vide et ne contient pas les pièces ni la relation des faits normalement contenue dans la citation en justice. Il appartient dans ce cas au juge saisi du contredit de faire l'instruction à l'audience publique et d'expliquer la procédure et les moyens de preuve le plus souvent à des particuliers.

La saisie-arrêt sur salaire et s-a pension alimentaire

Les mêmes réflexions s'imposent en matière de saisie-arrêt sur salaire et saisie-arrêt sur pension alimentaire. (5040 pour l'année 2017)

Une simplification de la procédure a déjà été demandée à plusieurs reprises par les juges de paix. La loi à la base de cette procédure date des années 70 de sorte qu'une réforme en cette matière s'impose.

Il faudrait réactiver le projet de loi nr 4955 datant de 2012 déjà avisé par le Conseil d'Etat et l'adapter aux besoins d'aujourd'hui. Les juges de la JPL sont prêts à apporter leur collaboration à toute initiative en cette matière.

Il y a lieu de relever encore à cet égard que certaines administrations, comme par exemple la Commune de Luxembourg, utilisent immédiatement la procédure de la saisie sans disposer d'un titre et refusent de procéder en premier lieu par la procédure des OPA, au motif que ce serait un double travail pour leurs employés.

L'ordonnance pénale (OP)

Les recours en cette matière sont très rares.

La simplification de la procédure en instance pour les infractions constatées par les radars entraînera une décharge certaine des services du parquet et de la JPL. Il faudrait réfléchir à l'étendre à d'autres infractions, par exemple le stationnement contraire aux prescriptions du Code de la route, qui constitue le gros des OP à côté des dépassements de vitesse constatés par radar.

L'interprétation par les juges des dispositions de la loi du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de la sanction automatisée a permis de cerner beaucoup de difficultés contenues dans ce texte qui est loin d'être limpide même pour un juriste. Au vu de cette jurisprudence, il serait opportun de revoir ce texte pour en éliminer certaines difficultés.

Le contentieux ordinaire

Les contraventions et délits contraventionnalisés poursuivis devant le juge de police

La JPL est d'avis que dans un esprit d'une saine répression des contraventions jugées par le tribunal de police et pour éviter les récidives il faudrait augmenter l'arsenal des peines et notamment le taux des peines d'amendes respectivement songer à d'autres peines par exemple en matière de circulation.

Il faut cependant être réaliste, les interdictions de conduire fermes ou avec sursis partiel obligatoires, prévues par la modification de de l'article 628 du Code de procédure pénale, ne suffisent souvent pas à empêcher des chauffeurs récidivistes à commettre des nouvelles infractions en circulant sur la voie publique malgré une interdiction de conduire ferme.

Ainsi une augmentation des contrôles policiers serait nécessaire.

Une peine de prison ferme en cas de dépassement itératif de la vitesse devrait être prononcée et exécutée.

Après un certain nombre d'interdictions de conduire, le candidat devrait être obligé, soit de repasser le permis, soit de prendre un certain nombre d'heures de conduite avec un instructeur.

Les alcooliques invétérés devraient être obligés à faire une cure de désintoxication avec un suivi sérieux avant d'être autorisés à circuler de nouveau sur la route. La condamnation des prévenus à l'installation d'un éthylotest anti-démarrage à l'instar de la nouvelle législation prévue en France, pourrait être envisagée.

Une augmentation substantielle du taux des peines d'amendes est préconisée, notamment le maximum du taux d'amende que le juge peut prononcer pour les contraventions graves prévues à l'article 7 de la loi du 14 février 1955. En effet, le juge de police qui est saisi de beaucoup d'infractions en matières de circulation, ne peut pour le moment que prononcer pour les contraventions graves un maximum de 500 € et une interdiction de conduire jusqu'à un an.

Le maximum du taux d'amende en matière de contraventions graves devrait être élevé considérablement à un montant entre 1.000 € et 2.500 € avec en conséquence l'augmentation des taux d'amendes correctionnelles.

Par ailleurs, il faudrait inclure parmi les contraventions graves prévues à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 d'autres infractions, comme par exemple, l'infraction à l'article 170bis de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955, à savoir, l'usage non autorisé du portable, cause d'un grand nombre d'accidents.

En droit commun, la sanction maximale étant une amende de 250 euros, il a fort à parier qu'elle n'aura qu'un effet dissuasif limité. Pour cette raison, dans le cadre de réformes

ultérieures il est recommandé de réfléchir à une modification des peines de police qui devraient être adaptées vers le haut.

Le maximum et le minimum de la peine d'amende devraient être considérablement élevés pour tenir compte de la gravité de certaines infractions poursuivies devant le juge de police, comme par exemple, les atteintes à la propriété et les coups et blessures volontaires et beaucoup d'autres contraventions ou délits contraventionnalisés.

Il faudrait à la même occasion penser à réintroduire la peine de prison dépassant les huit jours ainsi que de prévoir que le juge de police puisse prononcer des travaux d'intérêt général.

A l'étranger, les juridictions similaires au tribunal de police peuvent parfois prononcer des peines de prison plus élevées allant jusqu'à trois ans.

Il serait ainsi possible de poursuivre un plus grand nombre d'affaires devant le tribunal de police en permettant au juge saisi de prononcer une peine d'amende sérieuse et/ ou de prison et/ou des travaux d'intérêt général adaptés à la gravité de l'affaire et de décharger le tribunal correctionnel en conséquence des affaires de moindre importance ne nécessitant pas une composition de trois juges.

A part pour les infractions dont la compétence est attribuée au tribunal de police par des lois spéciales, comportant des peines d'amendes et de prison substantielles, les articles 25 et 26 du Code pénal ne prévoient que des peines d'amendes en matière contraventionnelle, les dispositions de l'article 564 du Code pénal seraient à revoir alors que cet article prévoit une peine d'emprisonnement en cas de récidive pour les contraventions de quatrième classe.

Cette disposition contenue initialement dans le Code pénal a manifestement été oubliée lors de la réforme de l'article 25 du Code pénal définissant les peines de police comme étant l'amende, la confiscation spéciale et l'interdiction de conduire.

L'article 25 ne réserve que les exceptions qui seraient prévues par des « lois spéciales ».

Il serait opportun, de mettre un terme à cette contradiction soit en abrogeant l'article 564 du Code pénal, soit en le modifiant et en cas de récidive, de prévoir que le double du maximum de l'amende soit prononcé plutôt qu'une peine de prison pour les contraventions de quatrième classe.

Les juridictions de travail à Luxembourg

Ces litiges constituent encore un important contentieux de la JPL.

Il serait souhaitable qu'à l'avenir l'avis des juges de paix soit demandé en cas de réformes.

Les affaires traitées devant les juridictions de travail à Luxembourg sont souvent très complexes et compliquées et comportent un enjeu financier important (par exemple les affaires où des montants supérieurs à 500.000 euros sont réclamés) impliquant qu'une audience entière doit être réservée pour les plaidoiries. Un très grand nombre d'affaires nécessite des temps de plaidoiries de deux heures. Les indications des avocats quant au temps de plaidoiries ne correspondent presque jamais à la réalité et le dossier dont dispose le juge avant l'audience ne comprend la plupart du temps que la requête et non pas les pièces ou les notes versées.

Il est difficile pour le juge d'organiser dans ces conditions les audiences.

En ce qui concerne le nombre des mesures d'instructions ordonnées en 2017 par rapport à l'année 2016 (enquêtes et comparutions personnelles des parties), la baisse est due en partie au fait que les affaires exposées par les plaideurs sont mieux instruites et que les pièces du dossier soumises au tribunal sont plus complètes.

La loi sur le surendettement

La loi sur le surendettement, telle qu'elle se présente actuellement, ne permet aucune ingérence des juridictions de jugement dans la procédure d'admission, vérifiée au niveau de la seule commission, compétente pour la phase conventionnelle. Les critères appliqués par la commission ne sont vérifiables pour le juge de paix que suite à sa saisine dans le cadre d'un recours en appel, recours rarement introduit. Le juge se voit alors confronté à certains dossiers qui lui posent des problèmes à un niveau purement juridique, situation qui aurait pu être évitée si au moment de la phase conventionnelle devant la commission, une analyse juridique et une interprétation plus stricte des critères d'admission à la procédure aurait été faite par des juristes. Il est préconisé de faire bénéficier pour l'analyse et l'admission des dossiers, la commission de l'assistance de juristes qui pourraient ainsi conseiller à ce stade précoce la commission et empêcher que des dossiers ne soient admis alors que l'interprétation stricte des critères ne le permettait pas.

Dans la mesure où la phase du redressement judiciaire est introduite par une nouvelle requête, il serait opportun de doter le juge d'un pouvoir d'appréciation des conditions d'admissibilité du surendetté à la procédure avec le pouvoir d'écarter ceux qui ne remplissent pas – ou plus – les conditions telles que prévues dans la loi.

Brigitte KONZ
Juge de Paix Directrice

4.1.2. Statistiques

Tableau 1 : Affaires civiles et commerciales

	2014/15	2016	2017
Affaires nouvelles:	2115	1778	1068
Jugements contradictoires:	1008	874	894
Jugements par défaut:	204	212	179
Affaires arrangées/rayées/RG:	602	552	519
Référé civils:	15	13	7
Enquêtes:	77	50	40
Comparutions des parties:	10	14	9
Visites des lieux:	3	2	5

Tableau 2 : Affaires de bail à loyer

	2014/15	2016	2017
Affaires nouvelles:	985	940	853
Jugements contradictoires:	674	618	538
Jugements par défaut:	182	162	146
Affaires arrangées/rayées:	304	178	210
Enquêtes:	18	14	8
Comparutions des parties:	3	4	2
Visites des lieux:	1	2	2

Tableau 3 : Tribunal du travail

	2014/15	2016	2017
Affaires nouvelles:	1014	876	834
Jugements et ordonnances:	822	807	758
Affaires rayées:	373	343	409
Enquêtes:	123	91	56
Comparutions des parties:	14	29	16

Tableau 4 : Référé – Droit du travail

	2014/15	2016	2017
Affaires nouvelles:	416	387	308
Ordonnances :	174	179	147
Affaires rayées/ rôle spécial	240	207	174

Tableau 5 : Affaires de police

	2014/15	2016	2017
Jugements:	452	476	459
Appels:	12	21	11
Demandes mainlevée interdiction de conduire provisoire	43	29	18

Tableau 6 : Affaires sur base des articles 1011⁷⁷ du nouveau Code de procédure civile et 292 bis du Code des assurances sociales

	2014/15	2016	2017
Affaires nouvelles:	8	5	10
Jugements:	8	5	3
Affaires rayées:	2	0	0

Tableau 7 : Affaires de validation de saisies sur salaire

	2014/15	2016	2017
Affaires nouvelles:	1845	2070	1676
Jugements contradictoires	687	714	743
Jugements par défaut	538	704	598
Affaires rayées	733	791	653

Tableau 8 : Ordonnances de paiement

	2014/15	2016	2017
Ordonnances :	27626	25324	26253
Titres exécutoires :	11692	12282	11772
Contredits	989	877	1244
Contredits et opp. à titre ex fixés	355	461	535
Ordonnances de refus	152	91	184

⁷⁷ http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure_civile/20170527

Tableau 9 : Affaires surendettement

	2014/15	2016	2017
Affaires nouvelles:	NA	NA	15
Jugements :	16	29	41

Tableau 10 : Saisies arrêts sur salaire

	2014/15	2016	2017
Requêtes:	6385	5941	5410

Tableau 11 : Ordonnances pénales

	2014/15	2016	2017
Réquisitoire en obtention d'une ordonnance pénale	NA	NA	5543
Ordonnances:	2300	2980	5040
Oppositions:	8	10	28
Appels:	0	3	2

Tableau 12 : Injonctions

	2014/15	2016	2017
Aux administrations publiques et aux organismes de la Sécurité sociale sur base de la loi du 23.12.1978:	+/-30000	+/- 30000	+/- 30000

Tableau 13 : Ordonnances

	2014/15	2016	2017
En matière de dégâts de chasse:	1	2	1

Tableau 14 : Scelles

2014/15	2016	2017
0	4	4

Tableau 15 : Saisies conservatoires et saisies gageries

2014/15	2016	2017
NA	NA	4

Tableau 16 : Procédure européenne d'injonction de payer – Règlement CE n° 1896/2006

	2014/15	2016	2017
Demandes introduites:	182	168	163
IPA émises:	19	26	14
Titres émis:	55	60	68
Demandes refusées:	65	46	96
Oppositions:	2	0	1
Affaires fixées à l'audience:	33	16	5

Tableau 17 : Procédure européenne de règlement de petits litiges – Règlement CE n° 861/2007

	2014/15	2016	2017
Demandes introduites:	154	240	226
Décisions rendues:	70	95	137
Titres émis	65		122
Refus:	10	64	95
Affaires fixées à l'audience:	1	2	8

4.2. Justice de paix d'Esch-sur-Alzette

Tableau 1 : Ordonnances de paiement (OPA)

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	33901	31297	32781
OPA émises	33481	31040	32467
Titres exécutoires émis	19891	17454	18233
Oppositions	261	191	224
Contredits	909	783	827
Total des dossiers OPA fixés aux audiences	778	707	582

Tableau 2 : Saisies arrêts

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles (requêtes saisies arrêts et saisies arrêts pensions alim.)	5475	5357	4779
Saisies autorisées	5525	5345	4739
Saisies pension alimentaire (requêtes)	154	173	142
Cessions	27	28	13
Affaires fixées à l'audience	1535	1999	1980
Jugements contradictoires	474	554	597
Jugements par défaut	598	793	878
Jugements (contrad., par défaut et pensions alim.)	1072	1347	1475
Affaires arrangées ou rayées	376	441	500
Affaires mises au rôle général	162	141	173

Tableau 3 : Injonctions de payer européennes

	2015	2016	2017
Demandes introduites	72	85	56
IPA émises (pas encore rendues exécutoires)	14	8	4
Titres émis	39	55	38
Demandes refusées	10	21	11
Oppositions	0	0	0
Affaires fixées à l'audience	7	6	6
Jugements	0	3	3

Tableau 4 : Règlement de petits litiges

	2015	2016	2017
Demandes introduites	45	178	186
Décisions rendues	18	122	169
Refus	7	12	24
Jugements	2	1	0

Tableau 5 : Saisies diverses

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	17	17	6
Jugements contradictoires	NA	2	2
Jugements par défaut	NA	0	2

Tableau 6 : Ordonnances et certificats

	2015	2016	2017
Ordonnances sur base de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1978 (injonctions aux organismes de la sécurité sociale)	ca 7900	ca 7900	ca 7900
Assermentations (diverses)	3	3	6
Certificats			
Certificats de non opposition et de non appel	ca 320	ca 320	ca 200
Titres exécutoires européens	NA	NA	NA

Tableau 7 : Scellés

	2015	2016	2017
Opposition et levée	2	0	0

Tableau 8 : Bail à loyer

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	691	629	665
Jugements contradictoires	386	358	358
Jugements par défaut	175	160	150
Sursis	49	14	19
Jugements rendus (total)	610	532	553
Affaires arrangées ou rayées	123	104	134
Affaires mises au rôle général	76	34	43

Tableau 9 : Droit du travail

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles fond	284	282	228
Jugements contradictoires	214	218	228
Jugements par défaut	13	8	7
Affaires nouvelles référé	312	227	211
Affaires chômage	33	26	16
Jugements contradictoires référé	147	145	90
Jugements par défaut référé	44	34	35
Jugements rendus (trav + référé)	418	405	360
Affaires arrangées ou rayées	147	159	117
Affaires mises au rôle général	90	32	65

Tableau 10 : Affaires civiles

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles (total)	1289	1279	1133
Affaires nouvelles (par citation)	511	572	551
Affaires nouvelles (OPA)	778	707	582
Jugements sur contredit contradictoires	345	306	241
Jugements sur contredit défaut	88	65	44
Jugements contradictoires	354	306	326
Jugements par défaut	70	123	80
Jugements (total)	857	800	691
Affaires rayées ou arrangées	295	296	281
Affaires mises au rôle général	128	105	128

Tableau 11 : Affaires civiles référé

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	5	5	8
Jugements contradictoires	2	3	1

Tableau 12 : Surendettement

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	5	8	9
Jugements contradictoires	10	21	19
Jugements par défaut	0	0	0

Tableau 13 : Actes de notoriété

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	2	5	12

Tableau 14 : Art. 1011⁷⁸ du Nouv. Code de proc. civile et art. 437⁷⁹ du Code de la séc. soc.

(anc. art. 292 bis du Code des ass. soc.)

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles (art. 1011 NCPC et art. 437 CSS)	4	8	6
Jugements contradictoires (art. 1011 NCPC)	4	5	3
Jugements par défaut	0	0	0
Ordonnances sur base de l'art. 437 du CSS	/	/	2

Tableau 15 : Affaires pénales

	2015	2016	2017
Jugements contradictoires	192	279	220
Jugements par défaut	63	27	54
Jugements avec partie civile	50	52	48
Jugements (total)	255	306	274
Actes d'appel	7	25	8
Ordonnances Pénales	1871	1855	2197

⁷⁸ http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/procedure_civile/20170527

⁷⁹ http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-code-securite_sociale-20170101-fr-pdf.pdf

Tableau 16 : Autres mesures d'instruction

	2015	2016	2017
Enquêtes toutes matières	53	28	37
Comparution des parties toutes matières	8	6	8
Visites des lieux toutes matières	1	1	1

Tableau 17 : Minutes

	2015	2016	2017
Total des minutes inscrites au répertoire fiscal	3125	3419	3428

4.3. Justice de paix de Diekirch

Tableau 1 : Chiffres globaux

	2015	2016	2017
Requêtes / citations déposées toutes matières confondues (hormis injonctions Centre commun et matière pénale)	19694	19777	18524
Décisions judiciaires rendues toutes matières confondues (hormis les injonctions au Centre commun, mais ordonnances conditionnelles de paiement et titres exécutoires compris)	29731	29172	28669
Minutes inscrites au répertoire fiscal	1673	1644	1523
Décisions judiciaires en matière pénale	1010	881	1778
Affaires :	NA		
- <i>rayées</i>		322	367
- <i>mises au rôle général</i>		170	171

Tableau 2 : Détail des affaires

	2015	2016	2017
Jugements civils et commerciaux	426	285	367
- <i>dont contradictoires par</i>			308
- <i>défaut</i>			59
Jugements bail à loyer	295	257	227
- <i>dont contradictoires</i>			148
- <i>par défaut</i>			79
Oppositions / jugements de validation saisies arrêts	573	570	491
- <i>dont contradictoires</i>			164
- <i>par défaut</i>			327
Jugements dégâts gibier / chasse	6	8	3
- <i>dont contradictoires</i>			3
- <i>par défaut</i>			0
Ordonnances référé civil	4	3	5
Ordonnances art. 34 (RMG)	5	7	5
Injonctions Centre commun	NA	NA	NA
Affaires civiles / commerciales nouvelles	228	249	273
Affaires bail à loyer nouvelles	253	313	284

Tableau 3 : Droit du travail

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles fond	372	297	294
Jugements :	184	192	148
- <i>dont contradictoires</i>			131
- <i>par défaut</i>			17
Ordonnances de chômage	25	8	11
Ordonnances de référé	86	46	48
Enquêtes tribunal du travail	24	NA	6
Comparutions des parties	5	16	11

Tableau 4 : Matière pénale

	2015	2016	2017
Jugements	333	256	230
Ordonnances pénales	677	619	1548
Retrait immédiat et provisoire du permis de conduire / jgts. mainlevée	23	6	6
Actes d'appel	40	26	47
Visite des lieux	-	-	0

Tableau 5 : Ordonnances de paiement (OPA)

	2015	2016	2017
Requêtes déposées	15942	16052	15023
Ordonnances conditionnelles	15915	15917	14801
Titres exécutoires	8759	8931	8209
Contredits	298	274	307
Oppositions		29	35
Affaires fixées	-	138	116

Tableau 6 : Saisies arrêts sur salaire

	2015	2016	2017
Requêtes déposées	-	2755	2530
Saisies arrêts autorisées	2746	2749	2490
Saisies arrêts pension alimentaire	-	89	68
Convocations à l'audience (demandes validation et opposition)	-		909
Convocations préalables	55	71	85

Tableau 7 : Injonctions européennes de paiement

	2015	2016	2017
Requêtes	31	39	50
IPA émises	5	5	19
Titres exécutoires	10	26	15
Oppositions	1	-	6
Convocations à l'audience	1	3	6
Demandes refusées	12	2	19

Tableau 8 : Règlements des petits litiges

	2015	2016	2017
Requêtes	22	72	30
Décisions judiciaires	11	17	12
Demandes refusées	2	39	2
Convocations à l'audience	-	-	-

Tableau 9 : Assermentations

	2015	2016	2017
Cantonnier / garde-champêtre / agents de contrôle CNS / assesseurs tribunal du travail	2	2	3

Tableau 10 : Divers

	2015	2016	2017
Visite des lieux (toutes matières)	18	13	18
Enquêtes toutes matières	33	23	5
Comparutions des parties toutes matières	20	32	16
Titres exécutoires européens	21	18	20
Certificats de non appel	41	105	123
Délivrance de grosses	670	522	482
Délivrance de seconde grosse	3	15	7
Actes de notoriété	-	3	4

Tableau 11 : Surendettement

	2015	2016	2017
Affaires nouvelles	6	6	5
Jugements rendus	5	8	11

Tableau 12 : Scelles

	2015	2016	2017
Appositions et levées	-	-	0

**II. SERVICES DE L'ADMINISTRATION
JUDICIAIRE**

5. Service d'entraide pénale internationale (SEPI)

Statistiques 01.01.2017-31.12.2017

Tableau 1 : CRI en matière pénale (Loi 8/8/00)

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
ALBANIE	1	1	0
ALLEMAGNE	170	207	14
ARGENTINE	2	0	0
ARMENIE	4	4	0
AUSTRALIE	2	4	0
AUTRICHE	18	24	0
AZERBAÏDJAN	1	0	1
BELARUS	1	2	0
BELGIQUE	80	123	4
BOSNIE-HERZEGOVINE	0	1	0
BRESIL	2	8	0
BULGARIE	3	3	0
CANADA	1	1	0
CHILI	1	2	0
CHYPRE	2	1	1
COREE (REPUBLIQUE)	1	1	0
CROATIE	1	1	0
DANEMARK	6	8	0
EL SALVADOR	1	0	0
ESPAGNE	15	24	2
ESTONIE	0	1	0
ETATS-UNIS	15	32	0
FINLANDE	1	1	0

Tableau 1 : CRI en matière pénale (Loi 8/8/00) (suite)

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
FRANCE	98	107	2
GEORGIE	0	1	0
GRECE	3	1	0
HONGRIE	3	2	0
INDE	0	1	0
IRLANDE	12	19	0
ISLANDE	0	2	0
ISRAEL	0	1	0
ITALIE	15	21	0
JAPON	19	20	0
KAZAKHSTAN	2	0	0
LETTONIE	4	5	0
LIECHTENSTEIN	2	1	0
MACEDOINE (EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE)	1	1	0
MALTE	1	0	0
MOLDOVA	0	1	0
MONACO	4	1	0
MONTENEGRO	4	3	0
PAKISTAN	1	0	1
PANAMA	1	2	0
PAYS-BAS	40	45	0
PEROU	0	1	0
POLOGNE	42	36	0
PORTUGAL	13	12	0

Tableau 1 : CRI en matière pénale (Loi 8/8/00) (suite)

PAYS	ENTREES	SORTIES	REFUSEES
REPUBLIQUE TCHEQUE	9	13	0
ROUMANIE	4	4	0
ROYAUME-UNI	12	12	0
RUSSIE	4	5	0
SERBIE	1	1	0
SLOVAQUIE	10	14	0
SLOVENIE	16	13	1
SUEDE	2	1	0
SUISSE	34	53	1
TURQUIE	4	2	1
UKRAINE	3	5	0
URUGUAY	1	0	0
TOTAL	693	855	28

Tableau 2 : Statistique – nombre total de nouvelles CRI

	2013	2014	2015	2016	2017
nombre total	606	736	724	811	693

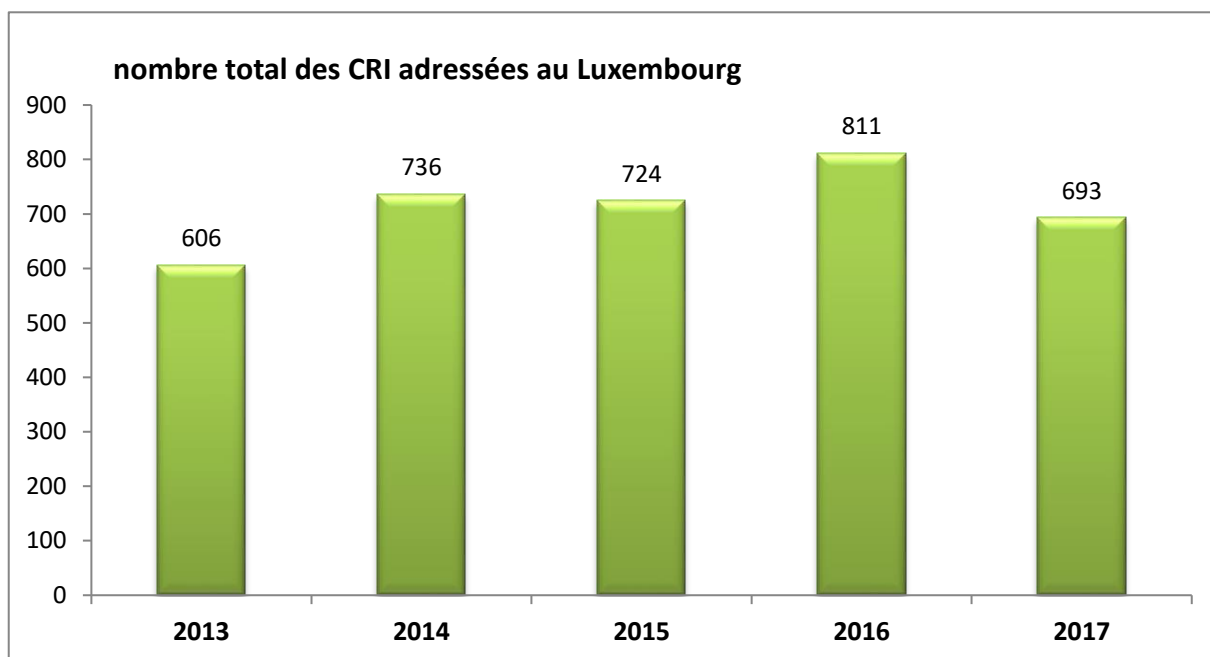
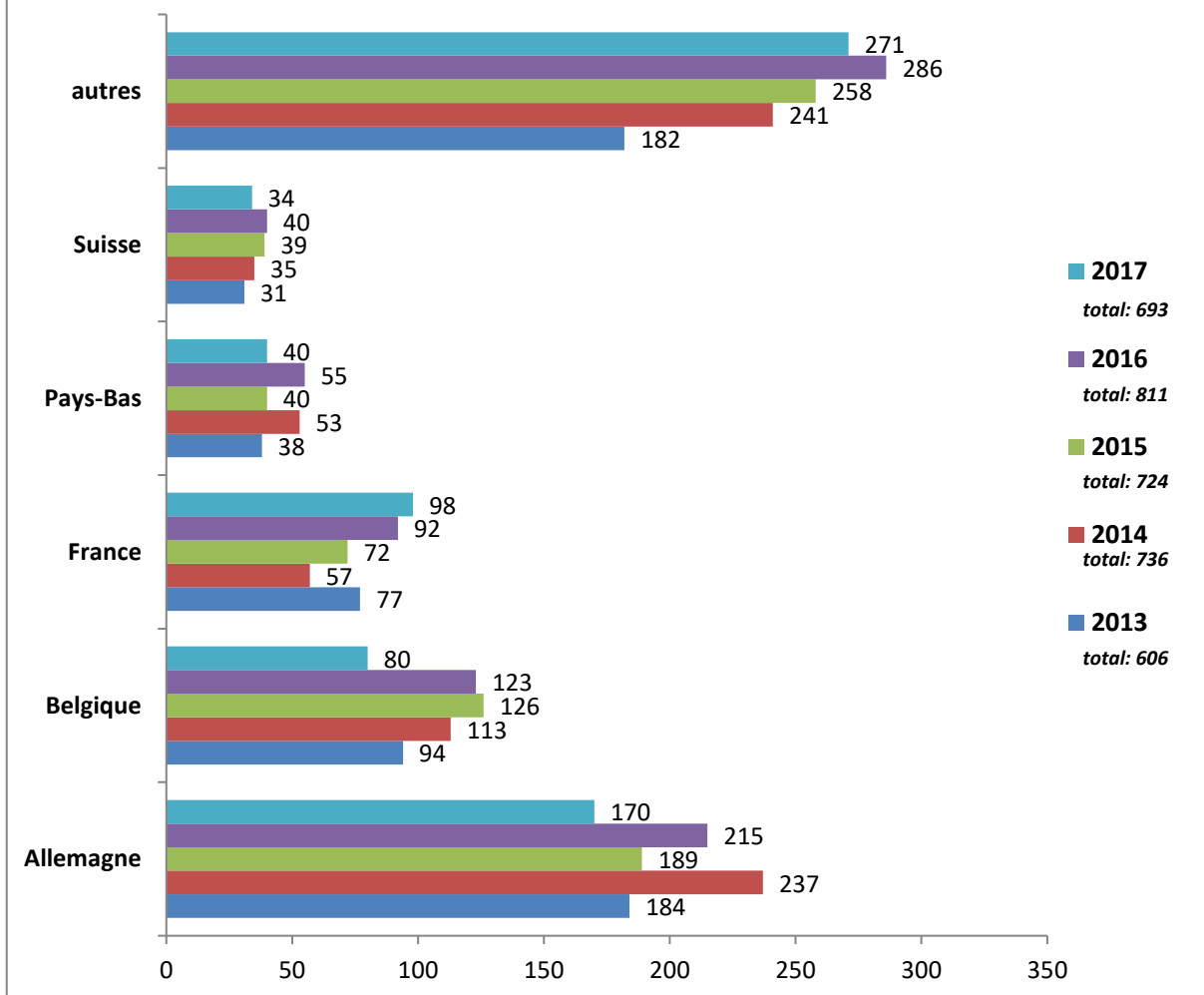


Tableau 3 : Statistique CRI reçues par pays

	Allemagne	Belgique	France	Pays-Bas	Suisse	autres
2013	184	94	77	38	31	182
2014	237	113	57	53	35	241
2015	189	126	72	40	39	258
2016	215	123	92	55	40	286
2017	170	80	98	40	34	271

CRI adressées au Luxembourg par pays



Statistique CRI e-commerce
(Ebay, Amazon, Paypal, Skype, iTunes, Blockchain, Bitstamp, Viber, Six Payment)

Tableau 4 : Evolution des CRI e-commerce par rapport au nombre total de CRI

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ALLEMAGNE	93	88	94	104	77	102	66
ARGENTINE	1	0	0	0	0	0	0
ARMENIE	0	0	0	1	1	0	4
AUSTRALIE	2	3	1	2	3	0	2
AUTRICHE	2	4	5	10	12	11	12
BELARUS	0	0	0	1	0	2	1
BELGIQUE	4	6	10	11	4	2	5
BOSNIE-HERZEGOVINE	0	0	0	0	0	1	0
BRESIL	0	0	0	0	1	1	0
BULGARIE	0	0	1	2	2	1	0
CANADA	1		2	2		2	1
COREE, REPUBLIQUE	0	0	0	0	0	0	1
CHYPRE	0	0	0	0	0	0	2
DANEMARK	1	1	3	9	0	5	4
ESPAGNE	2	3	5	5	14	11	2
ESTONIE	0	1	0	0	0	0	0
ETATS-UNIS	1	1	5	7	3	0	2
FINLANDE	0	0	0	0	0	1	0
FRANCE	17	6	3	7	2	5	6
GEORGIE	0	0	0	1	0	0	0
GRECE	1	1	3	4	2	2	1

Tableau 4 : Evolution des CRI e-commerce par rapport au nombre total de CRI (suite)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
HONGRIE	3	0	2	2	3	1	2
INDE	0	0	0	0	0	1	0
IRLANDE	1	2	5	10	8	12	10
ISRAEL	0	0	0	0	0	1	0
ISLANDE	0	0	0	1	0	0	0
ITALIE	2	1	1	0	1	2	1
JAPON	7	6	7	8	6	10	19
LETTONIE	1	2	0	2	1	3	3
LIECHTENSTEIN	0	0	0	0	1	0	0
MACAO	0	0	0	0	0	1	0
LITUANIE	1	1	0	2	0	0	0
MOLDOVA	0	0	0	1	0	2	0
MONACO	1	0	0	1	0	0	0
MONTENEGRO	0	0	0	0	0	0	2
NORVEGE	1	0	0	0	1	0	0
PAYS-BAS	5	9	19	19	7	15	23
POLOGNE	6	5	14	17	12	18	18
PORTUGAL	0	5	0	2	2	5	1
ROUMANIE	0	0	1	3	3	0	
ROYAUME-UNI	8	13	12	7	5	6	3
RUSSIE	0	0	1	3	2	4	1
SERBIE	0	0	0	0	0	0	1
SLOVAQUIE	0	1	2	2	1	7	8
SLOVENIE	0	0	0	1	6	1	7

Tableau 4 : Evolution des CRI e-commerce par rapport au nombre total de CRI (suite)

SUEDE	0	1	0	2	3	0	0
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
SUISSE	9	14	14	13	20	3	10
TCHEQUE, REPUBLIQUE	5	2	2	6	0	3	5
TURQUIE	1	1	5	0	0	2	1
UKRAINE	0	0	0	0	1	1	1
Total général	176	177	217	268	204	244	225

**Tableau 5 : Evolution des nouvelles CRI (opérateurs e-commerce)
par rapport au nombre total de nouvelles CRI**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Opérateurs e-commerce	176	177	217	268	204	244	225
Nombre total des CRI	547	516	606	736	724	811	693

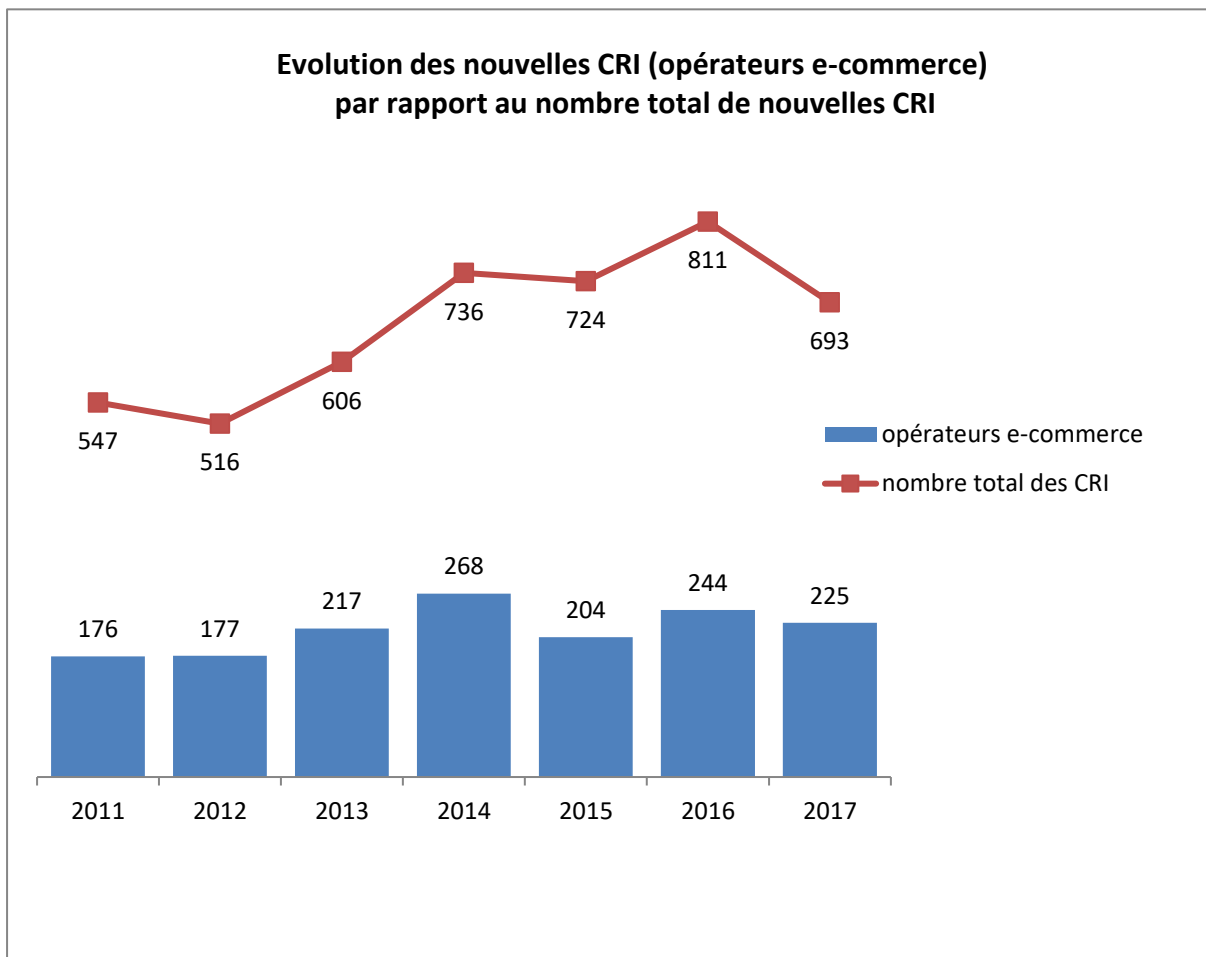


Tableau 6 : Nombre de CRI reçues par tiers saisi par an

	iTunes	Skype	Paypal	Amazon	Ebay	Viber	Blockchain	Bitstamp	Six Payment
2011	100	40	28	4	4	0	0	0	0
2012	89	50	27	5	6	0	0	0	0
2013	92	60	39	13	13	0	0	0	0
2014	103	83	51	18	13	0	0	0	0
2015	70	68	39	22	5	3	1		2
2016	69	86	43	37	9	8	3	2	0
2017	10	83	52	44	7	16	4	7	2

Nombre de nouvelles CRI par tiers saisi par an

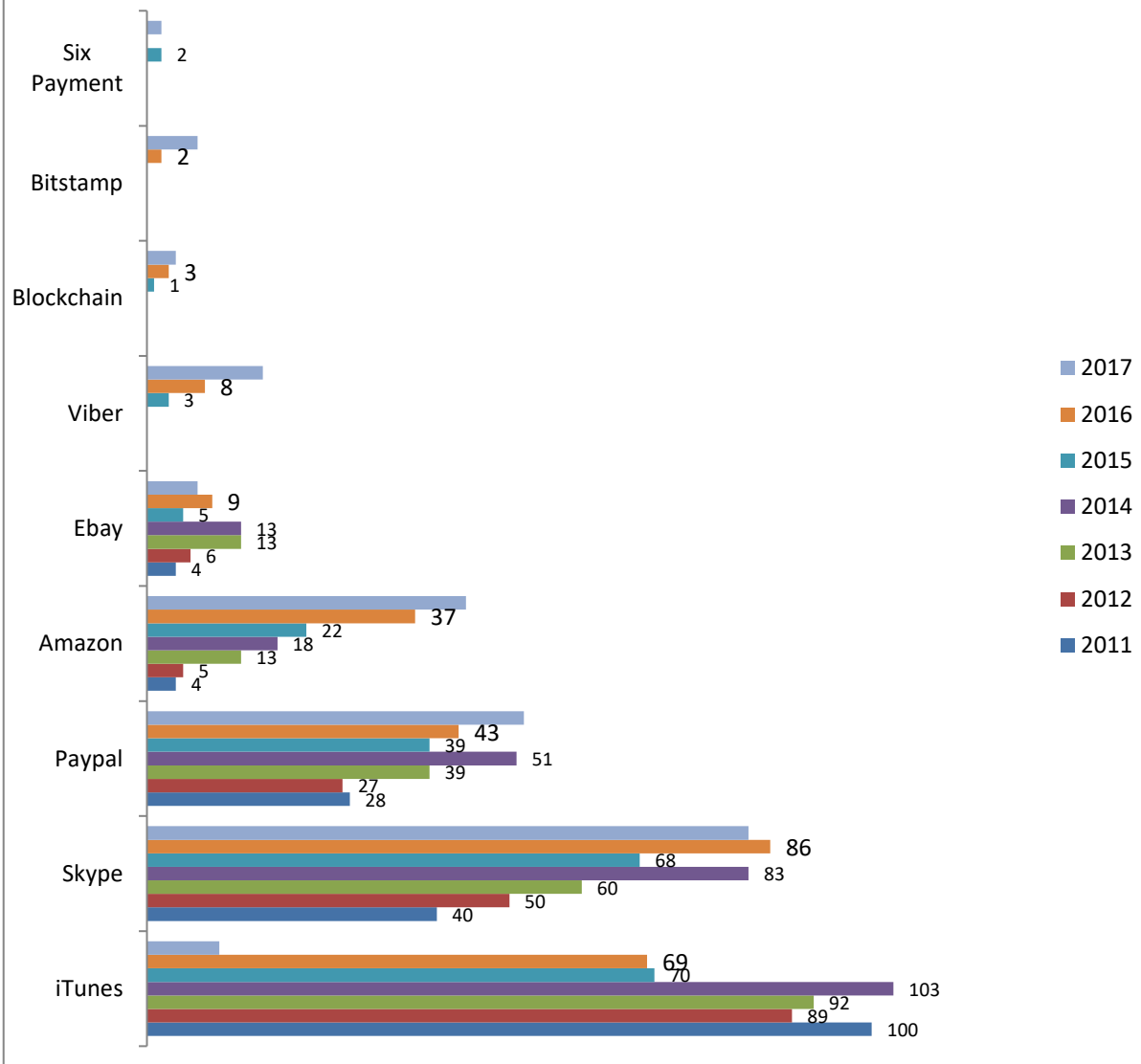


Tableau 7 : Nombre de nouvelles CRI par an et par pays

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Allemagne	93	88	94	104	77	102	66
Belgique	4	6	10	11	4	2	5
France	17	6	3	7	2	5	6
Pays-Bas	5	9	19	19	7	15	23
Autres	57	68	91	138	114	120	125

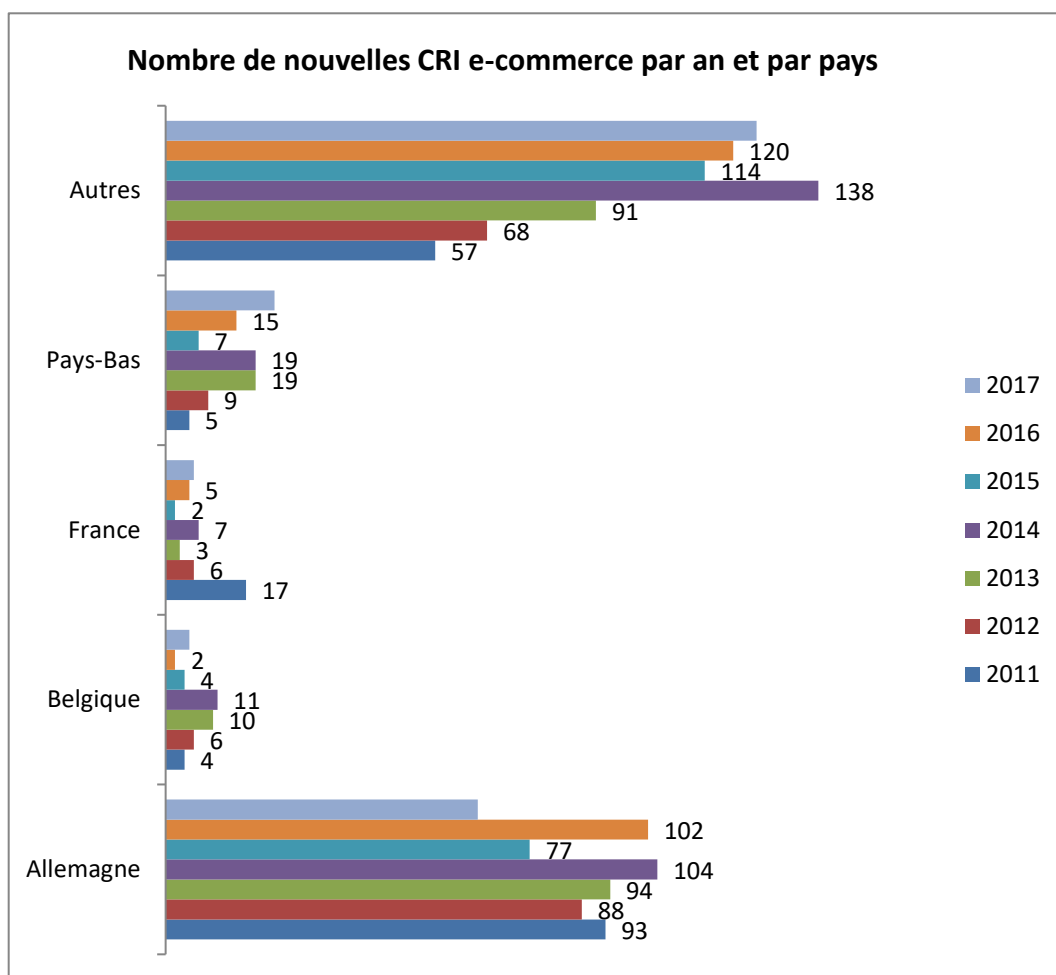


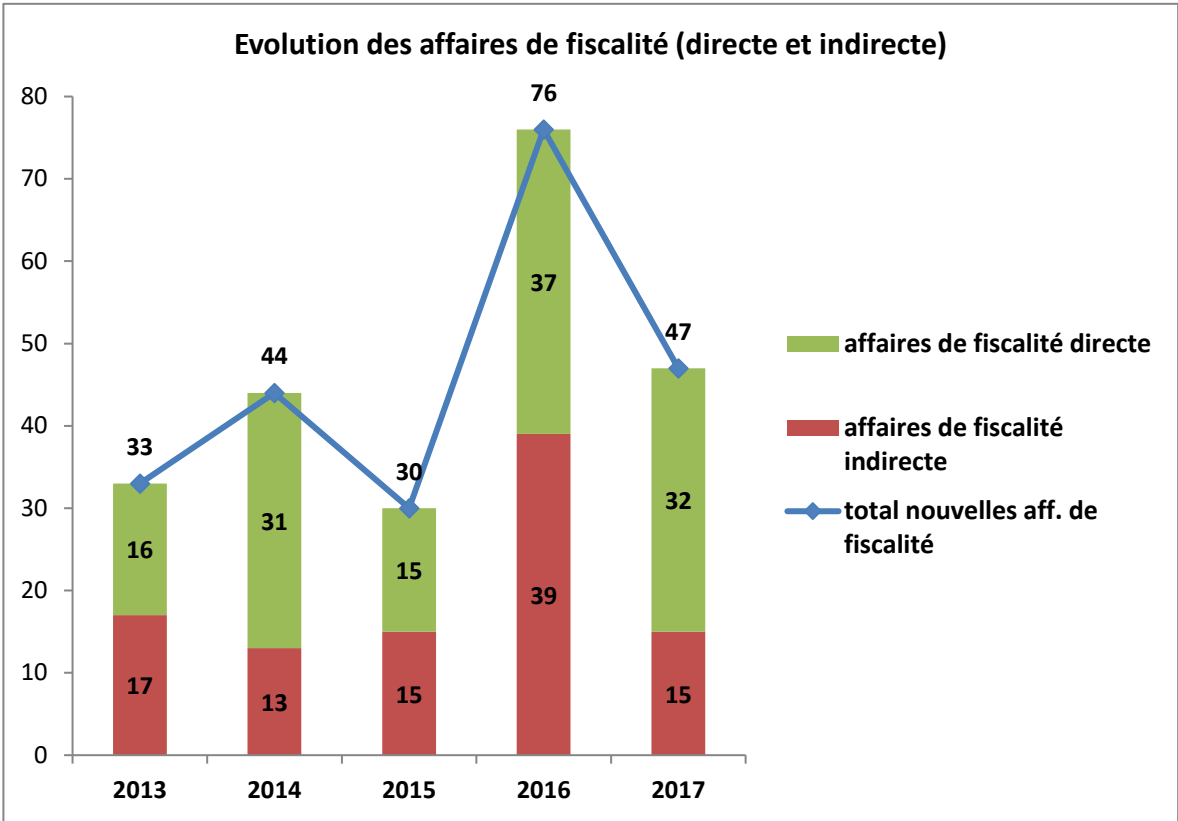
Tableau 8 : Evolution des affaires de fiscalité (directe et indirecte)

	2013	2014	2015	2016	2017
affaires de fiscalité indirecte	17	13	15	39	15
affaires de fiscalité directe	16	31	15	37	32
total nouvelles aff. de fiscalité	33	44	30	76	47

Entraide judiciaire en matière de fiscalité pour l'année civile 2017 (CRI initiales et additionnelles)

Tableau 9 : Escroquerie fiscale en matière de fiscalité

	Affaires	Exécutées	En traitement	Refus	Retirées
Escroquerie fiscale en matière de fiscalité indirecte	15	6	8	1	0
Escroquerie fiscale en matière de fiscalité directe	32	10	18	4	0
Total	47	16	26	5	0



6. Service central d'assistance sociale (SCAS)

6.1. Introduction

Le Service central d'assistance sociale (SCAS) est régi par l'article 77 de la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire telle qu'elle a été modifiée.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 18 décembre 2015, un changement notable a été apporté quant à la direction du SCAS. Ainsi dorénavant le SCAS est dirigé sous la surveillance du procureur général d'Etat ou de son délégué par un directeur, détenteur d'un diplôme de fin d'études supérieures ou universitaires en psychologie, criminologie ou sciences sociales.

Depuis le 1er mai 2016, la direction du SCAS est assurée par une assistante sociale. Suite à un audit interne décidé par Monsieur le Ministre de la Justice ainsi qu'à un vaste programme de réorganisation interne des différents services en vue d'optimiser l'efficacité du SCAS, les premiers fruits de ce travail de longue haleine ont pu être recueillis avec satisfaction par les équipes et la direction du SCAS au courant de l'année 2017, grâce aux moyens investis par tous les participants.

Ainsi 18 nouveaux postes au total ont été créés dans le laps de temps entre le 3 février 2017 et le 15 juin 2017 à charge du numerus clausus prévu à l'exercice budgétaire 2017.

Au courant de l'année 2017, 5 de ces 18 postes ont pu être occupés par des « ex-collaborateurs » ayant rejoint les rangs du SCAS.

Ainsi le nombre de collaborateurs du SCAS, toutes carrières et degrés d'occupation confondus, qui s'élevait au mois de mai 2016 à 84 unités, a fortement augmenté pour atteindre un effectif de 106 personnes au 1er janvier 2018.

Toutes ces mesures ont contribué à diminuer le temps de traitement des dossiers en attente dans les différentes sections.

En ce qui concerne le service de la « Protection de la jeunesse » et plus spécialement la « section des enquêtes », les délais d'attente ont fortement diminué : de 41 semaines au mois d'octobre 2016 à 19,5 semaines au mois de septembre 2017.

Pour la « section des assistances éducatives » du même service, le nombre des dossiers à traiter par un collaborateur à temps plein a régressé en moyenne de 82 à 45 dossiers.

Le « Service de la probation », quant à lui, a pu se professionnaliser et intensifier son travail en contact avec ses clients, suite à la création d'un nouveau poste de psychologue et d'un nouveau poste de criminologue.

Il en est de même du « Service d'aide aux victimes » qui s'est vu accorder un renforcement d'un poste à temps plein ainsi qu'à un poste à raison d'une tâche à 25 %. De ce fait, ce service a grandi en effectif de 40% et peut maintenant mieux remplir ses missions qui consistent principalement en l'aide psychologique et le suivi psychothérapeutique de victimes d'infractions pénales.

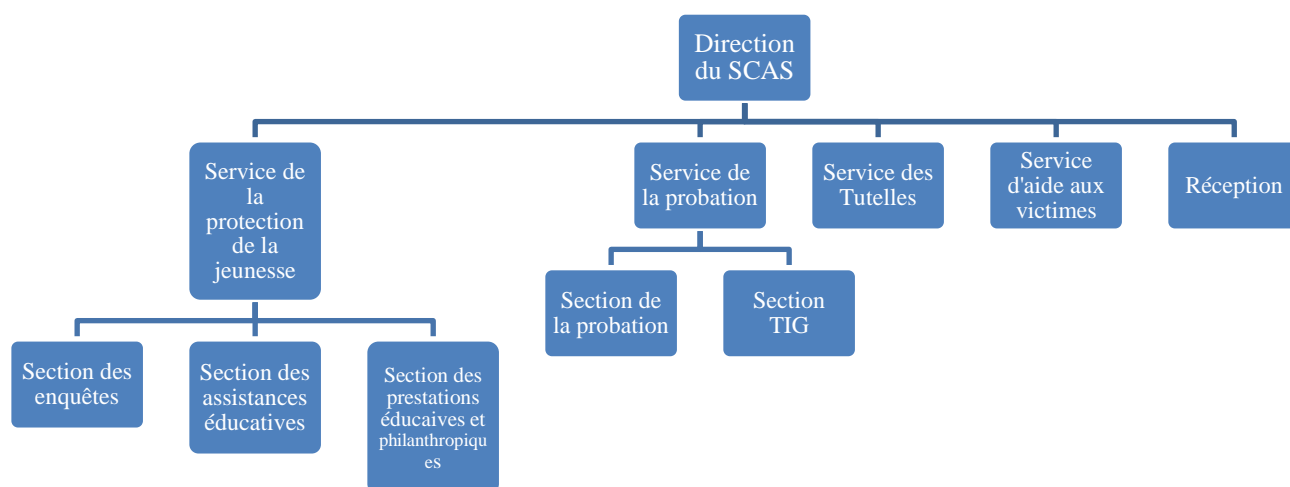
De manière générale, on peut constater que la réputation et la perception externe du SCAS s'est nettement améliorée. Les contacts entre le SCAS d'un côté et le Ministère de la Justice, les parquets et les tribunaux de l'autre côté, fonctionnent de manière optimale et le soutien en provenance de ces organes est garanti.

L'évolution positive de tous ces faits a été clairement soulignée par Monsieur le Ministre Félix Braz lors de son allocution à l'occasion de l'échange des vœux pour l'année 2018.

A partir du mois de février 2018 j'entamerai la troisième série d'entretiens individuels avec le personnel du SCAS depuis ma nomination au poste de directrice du SCAS en 2016. Il m'importe d'avoir un « entretien personnel détaillé » avec chaque membre du SCAS, en vue de déceler d'éventuels points faibles qui nécessitent mon intervention en vue d'une amélioration du ou des problèmes décelés.

A la fin du premier semestre de l'année courante je procéderai alors, en concertation avec tous les services du SCAS, à une évaluation de la situation, des projets qui resteront encore à réaliser ainsi qu'à la fixation du nombre de postes nécessaires à prévoir pour l'année 2019, en vue de l'atteinte des objectifs nouvellement fixés.

6.2. L'organigramme du SCAS (2017)



6.3. L'évolution de la situation du personnel du SCAS

Suite à la modification par loi du 18/12/2015 de l'article 77 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire le poste de directeur du SCAS est dorénavant ouvert aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études supérieures ou universitaires en psychologie, criminologie ou sciences sociales (carrières A1 et A2).

Depuis le 1er mai 2016, le SCAS est dirigé par Mme Marie-Claude Boulanger, assistante sociale de formation.

En 2017, et ce suite à l'audit effectué en 2016 par l'entreprise de consulting Resultance SA, le cadre du personnel éducatif et psycho-social du SCAS a été considérablement renforcé.

En effet, 18 postes au total ont été créés à charge du numerus clausus de l'exercice budgétaire de 2017 à savoir :

- 4 postes de psychologue (groupe de traitement A1 – éducatif et psycho-social)
- 14 postes d'assistant social (groupe de traitement A2 – éducatif et psycho-social)

La majorité des postes (14) ainsi créés ont été concédés au service de la protection de la jeunesse tandis que 2 postes revenaient au service de probation; un au service des tutelles et un au service d'aide aux victimes.

Entre temps, les 18 nouveaux postes sont tous pourvus de titulaires en sorte que le cadre du personnel du SCAS se compose actuellement de 95 emplois plein-temps (EPT), dont :

- une directrice ;
- 12 experts en sciences humaines de la carrière A1 (psychologues, criminologues) ;
- 67 spécialistes en sciences humaines de la carrière A2 (ancienne carrière d'agent de probation) ;
- 2 artisans s'occupent de l'encadrement de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général.

Le personnel administratif est détaché du Parquet général. Il comprend actuellement :

- 2,75 rédacteurs ;
- 6,25 employés administratifs
- 4 réceptionnistes-téléphonistes.

Le SCAS débute ainsi l'année 2018 avec un effectif total de 106 personnes, toutes carrières et degrés d'occupation confondus. S'y ajoutent encore de nombreux stagiaires de différentes écoles supérieures qui, tout au long de l'année, effectuent des stages pouvant s'étendre de quelques semaines à plusieurs mois.

Les secrétariats des différentes sections se composent comme suit :

- « Secrétariat de direction » 1 employée et 2,75 rédacteurs
- « Service de la protection de la jeunesse » : 2 employées administratives ;
- « Service de probation » : 1,75 employées
- « Section TIG » : 0,5 employée ;
- « Service d'aide aux victimes » et « Service des tutelles » se partagent 1 employée.

Reste à remarquer que 2 de ces employées s'occupent également de la gestion des crédits budgétaires (SAP) destinés à l'aide des condamnés, des mineurs et des victimes.

De même 3 employées administratives doivent assumer la mission de correspondant informatique, tâche qui, en dehors de leur occupation normale, prend beaucoup de temps.

Les gros problèmes de recrutement via examen-concours, que rencontrent d'ailleurs aussi d'autres administrations de l'Etat, persistent au sein du SCAS qui peine à engager directement des stagiaires-fonctionnaires sur les postes nouvellement créés, ceci surtout depuis la réforme lancée dans la Fonction publique. Le MFPRA n'organise en effet plus qu'un seul type d'examen par groupe de traitement en ne tenant pas compte de la formation de base des candidats (formation administrative, scientifique ou psycho-sociale). Les examens sont nettement en faveur des candidats ayant une formation administrative et nos candidats à formation psycho-sociale restent très souvent sur le carreau.

Pour contrecarrer cet état des choses relativement fâcheux, le SCAS a dû se résigner à engager des employés de l'Etat, ceci en lieu et place de stagiaires-fonctionnaires ce qui engendre un surplus de travail administratif car tous les postes de fonctionnaires de l'Etat accordés par numerus clausus doivent être convertis provisoirement (pour la période de 2 ans) en postes d'employés de l'Etat engagés sous contrat de travail à durée déterminée afin de permettre à ces candidats-stagiaires-fonctionnaires potentiels à se présenter durant cette période à l'un ou l'autre examen-concours.

Le MFPRA a bel et bien conscience de la problématique actuelle liée à la façon d'organiser les examens-concours et est en train d'y remédier, notamment en lançant un nouveau type d'examen-concours à partir de la prochaine session en juin/juillet 2018, basé sur des outils d'évaluation sur support informatique. Un projet-pilote afin de tester les différents outils est en cours et le SCAS y a envoyé une dizaine de ses stagiaires de formation psycho-sociale afin de participer à cette expérience.

A l'heure actuelle, il faut dire que les réactions de nos cobayes face à ce nouveau type d'examen-concours sont très mitigées. Il nous semble d'ores et déjà que ce nouveau modèle d'examen ne prend pas non plus en considération les différentes formations de base (administrative, scientifique ou psycho-sociale) des candidats en sorte que nous craignons déjà le pire.

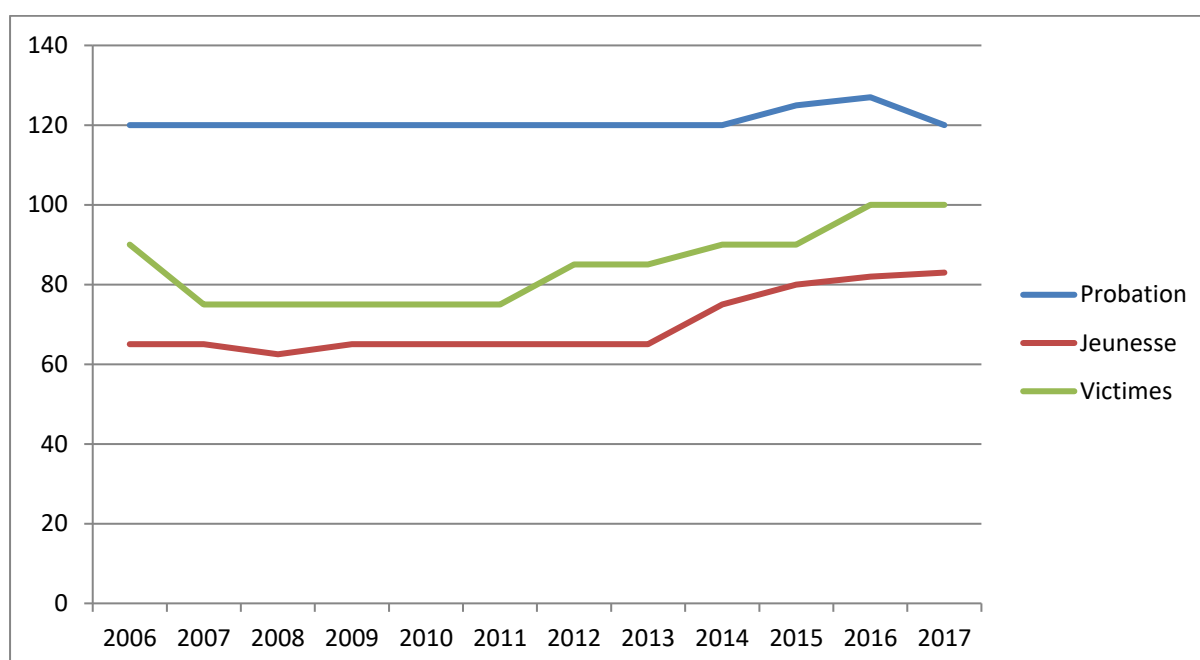
6.4. Les institutions en contact avec le SCAS

Dans le cadre du traitement des affaires courantes le SCAS a entretenu des relations étroites, tant avec les interlocuteurs internes (institutions judiciaires, ministères, magistrats etc) qu'avec des interlocuteurs externes, comme par exemple :

- Abrigado
- Andalé (Echange)
- Caritas
- Centre de médiation
- Centre post-thérapeutique Schoenfels
- CEPT, Centre de Prévention des Toxicomanies
- CHNP
- Colabor
- Colloque international à Nice « Comment protéger un majeur vulnérable »
- CSEE Dreiborn
- CTIE (Public, Programm informatique)
- Ensemble GMBH
- Epicerie sociale
- Follow UP
- Foyer Sichem (Formation)
- GRETA (groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, organe du Conseil de l'Europe)
- Impuls
- Jugend- an Drogenhelf (Kontakt 28)
- Magistrats (Formation)
- Maison de soins Pétange
- Médecins du monde
- Ministère de la Justice
- Musée rural de Binsfeld
- Parquet Général
- Parquets/Trib. Jeun.
- Pédiatrie Sociale (Echange)
- PSY-EA
- Psy-Jeunes
- Rencontre auswärts :
- Respect.lu (Echange)
- Riicht Eraus
- SAT Ettelbrück
- SAVVD/Psyae (Echange)
- SCAS- Dominique Peters
- SCAS- Magistrat
- SCAS- Simone Flammang
- Service ANDALE
- Service d'Aide aux Victimes de la Grande Région (France, Allemagne, Luxembourg, Belgique)

- Service Kanel (Echange)
- Service premier appel de l'association Inter-Actions
- TACS Luxembourg
- Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles- Tutelles majeurs
- Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles- Tutlles mineurs
- Uni.lu (Formation)

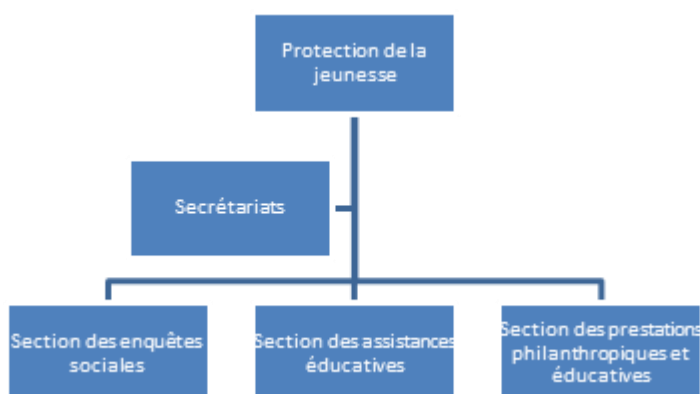
6.5. Crédit à la disposition des différents services du SCAS (par milliers d'Euros)



6.6. Service de la protection de la jeunesse

Le service de la « protection de la jeunesse » dispose de 3 sections liées entre elles, à savoir :

- la section des enquêtes sociales
- la section des assistances éducatives
- la section des prestations philanthropiques et éducatives.



Ces trois sections travaillent dans la même optique, à savoir de garantir le bien-être physique et psychique des mineurs sous mandat judiciaire.

Section des enquêtes

Les agents de la section enquêtes sociales réalisent des enquêtes/rapports d'évolution sur la situation personnelle, familiale et sociale du mineur. L'objectif d'une telle enquête sociale est de décrire de façon claire, précise et neutre l'environnement social du mineur ainsi que l'état physique et psychique dans lequel il se trouve. Afin d'évaluer la garantie du bien-être du mineur, l'agent du SCAS analyse les facteurs de risque et les facteurs de protection et il consulte les intervenants impliqués dans la situation. Dans l'enquête sociale, l'agent du SCAS informe les instances judiciaires de la situation actuelle et propose le cas échéant des mesures de changement. En principe, les rapports rédigés par les agents du service des enquêtes sociales sont joints dans le dossier de l'assistance éducative dès la réception. Les enquêtes sociales constituent d'ailleurs une ressource importante en informations sur la situation du mineur. Ils orientent le mineur et tous les membres de la famille concernés vers des services spécialisés, contrôlent les conditions recommandées par le mandant et réalisent des entretiens téléphoniques et individuels avec les mineurs et tous les membres concernés de la famille et autres professionnels impliqués dans la situation. Ils effectuent des visites à domicile/ lieu de vie et rédigent des rapports à l'attention des tribunaux et parquets.

Section des assistances éducatives

L'article 1 de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse prévoit la mesure d'assistance éducative. La mesure que les agents de la section assistances éducatives sont amenés à exercer consiste en une mesure de protection prise par le juge de la jeunesse lorsque la santé physique ou mentale, l'éducation ou le développement social ou moral du mineur sont menacés. Cette mesure permet de garantir le maintien du mineur dans son milieu familial. Les agents de cette section conseillent et contrôlent les parents dans leur tâche éducative et veillent à ce que le bien-être du mineur ne soit pas compromis. Ils restent en contact avec le mineur, sa famille et toute personne qu'ils jugent utile afin de récolter toutes les informations nécessaires à l'exécution de leur mission. Ils contrôlent les conditions énumérées dans le jugement émis par le tribunal de la jeunesse et en cas de besoin soutiennent la famille dans la mise en place. Par des rapports réguliers, le juge de la jeunesse est tenu au courant de la situation. Si la situation du jeune s'est positivement redressée, l'assistance éducative n'étant plus nécessaire, une mainlevée pourra être accordée par le juge de la jeunesse.

Section des prestations éducatives et philanthropiques

L'article 1^{er} de la loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse prévoit que le tribunal de la jeunesse peut subordonner le maintien du mineur dans son milieu à plusieurs conditions, notamment l'obligation d'accomplir une prestation éducative et philanthropique en rapport avec son âge et ses ressources. La prestation éducative et philanthropique s'applique aux mineurs qui ont commis un fait qualifié d'infraction.

La prestation éducative et philanthropique est un service que le jeune rend gratuitement à la société pour réparer les torts commis. A cette occasion il offre ses compétences et son temps à une institution d'utilité publique.

Le tribunal de la jeunesse charge le SCAS de la surveillance et de l'organisation de l'exécution de la mesure.

L'agent du SCAS va tenter de comprendre avec le jeune et sa famille le pourquoi de son acte délinquant lors d'un premier entretien au bureau du SCAS.

Ensuite il va encadrer le jeune dans l'exécution de sa prestation éducative : élaboration d'un projet avec le jeune, recherche d'une institution par le jeune, signature de la convention dans l'institution, évaluation dans l'institution avec le jeune et ses parents, rédaction d'un rapport par le jeune.

L'agent du SCAS adresse un rapport final au juge de la jeunesse en y joignant la convention, le relevé des heures accomplies, l'évaluation et le rapport du jeune.

6.6.1. Les enquêtes sociales

Au vu de la réorganisation durant l'année 2016, le rapport d'activités de la section des enquêtes sociales a été adapté pour l'année 2017. Pour le présent rapport, l'accent a été mis sur les dossiers traités, de façon à ce que cette partie soit plus développée.

Le service des enquêtes disposait au 31 décembre 2017 de 23 assistants sociaux et de 2 psychologues (19,5 équivalents temps-plein). Ceci représente une augmentation en personnel par rapport à l'année précédente de 1,25 équivalents temps-plein.

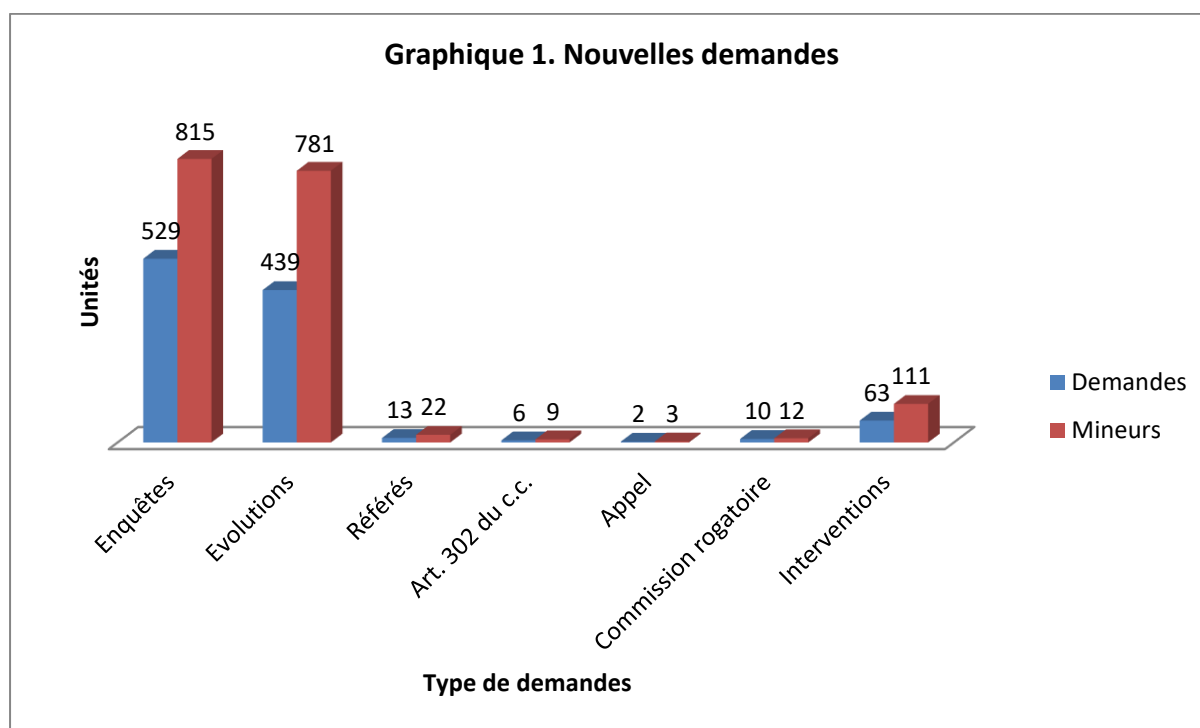
Il est à noter que suite à la réorganisation de la section des enquêtes, un assistant social occupe la tâche du coordinateur et qu'un des psychologues de la section est amené à évaluer les nouveaux dossiers, ce qui les limite dans la réalisation d'enquêtes sociales.

6.6.1.1. Nouvelles demandes

Durant l'année 2017, 1062 enquêtes et rapports d'évolution ont été sollicités par les tribunaux de la jeunesse ainsi que par les parquets, avec 1753 enfants concernés. Ceci représente une augmentation de presque 11%.

Depuis l'année 2017, nous recueillons également des données par rapport aux interventions demandées. Il s'agit notamment de demandes à introduire auprès de différents organismes, d'informer les clients sur les démarches à suivre ainsi que de participer à des réunions auprès des tribunaux.

Le graphique 1 illustre la répartition des nouvelles demandes.



Il faut souligner que le nombre de demandes à traiter dans un laps de temps très court (urgences et meilleurs délais) a augmenté de plus de 28% ! S’y ajoutant un nombre croissant de demandes concernant des mineurs âgés en-dessous de 4 ans (augmentation de plus de 14%). Ainsi, les demandes concernant cette population se chiffrent à 398, s’y ajoutant 56 enfants à naître (54 en 2016).

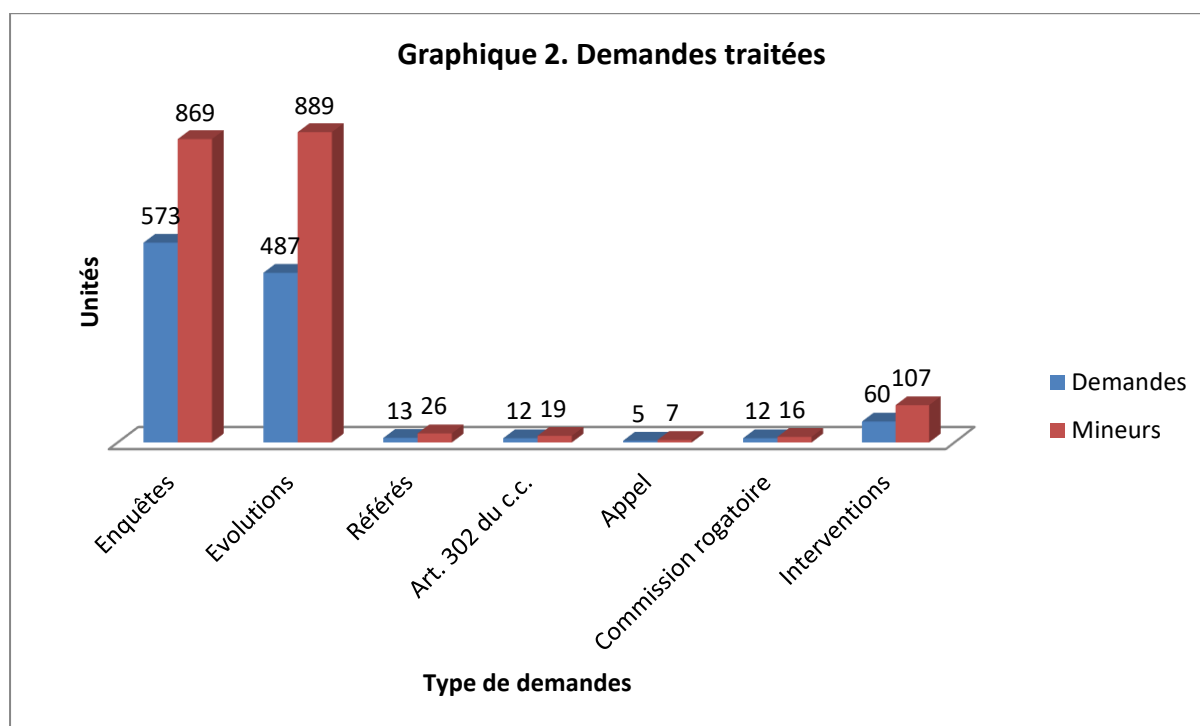
Il va de soi que tous ces dossiers sont traités en priorité, ce qui perturbe l’organisation quotidienne.

6.6.1.2. Demandes traitées

Etant donné que la finalité de notre service est de garantir le bien-être des mineurs, nous avons mis l’accent du présent rapport sur les demandes traitées.

Durant l’année 2017, nous avons traité 1162 demandes, concernant 1933 mineurs. Il s’y ajoute 201 notes d’informations (sur 310 mineurs) qui ont été rédigés par nos agents. Il s’agit ici d’informations communiquées aux instances judiciaires, reçues après le dépôt du rapport demandé.

Le graphique 2 montre la répartition des demandes traitées par type de demande.



Parmi ces demandes, 152 ont été classées comme urgentes ou à traiter dans les meilleurs délais. Ceci représente 13% de la totalité des demandes traitées.

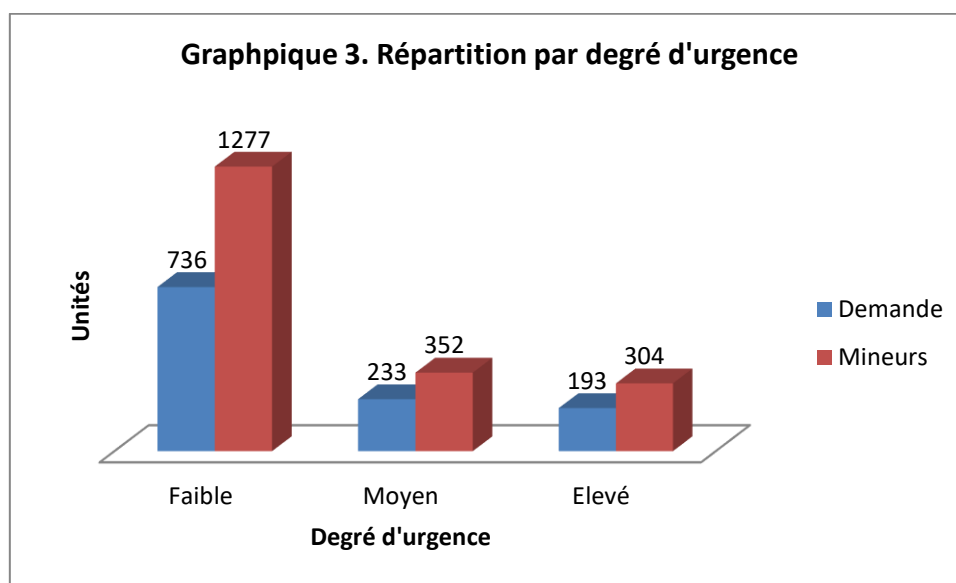
Tableau 1 : Répartition des demandes par délais et par instance judiciaire.

		Urgences	Meilleurs	Délais	Délais	Sans	Total
			délais	<3 mois	>3 mois	délais	
Cour d'appel				1		4	5
Parquet général				1		1	2
Chambre IV		1		2			3
Juge de la jeunesse	<i>Luxembourg</i>	51	25	46	202	256	580
	<i>Diekirch</i>	24	3	5	27	46	105
Parquet	<i>Luxembourg</i>	31	5	13	230	152	431
	<i>Diekirch</i>	12		3	2	16	33
Tribunal d'arrondissement	<i>Diekirch</i>			3			3
Total		119	33	74	461	475	1162

6.6.1.2.1. Degré d'urgence

Suite à la réorganisation interne, le degré d'urgence de chaque dossier entrant est évalué selon une grille validée et selon l'appréciation professionnelle du psychologue. Cette démarche a été introduite afin de garantir une distribution équitable par rapport au risque évalué pour le mineur concerné par le signalement. Trois degrés ont ainsi été définis : faible, moyen, élevé.

Le graphique 3 présente la répartition des dossiers traités par degré d'urgence.



Afin de garantir la plus grande équité possible dans le traitement des dossiers, non seulement le degré d'urgence est pris en considération, mais aussi la date d'entrée au SCAS.

Par cette méthode, nous garantissons une meilleure répartition des dossiers dans l'ordre de traitement.

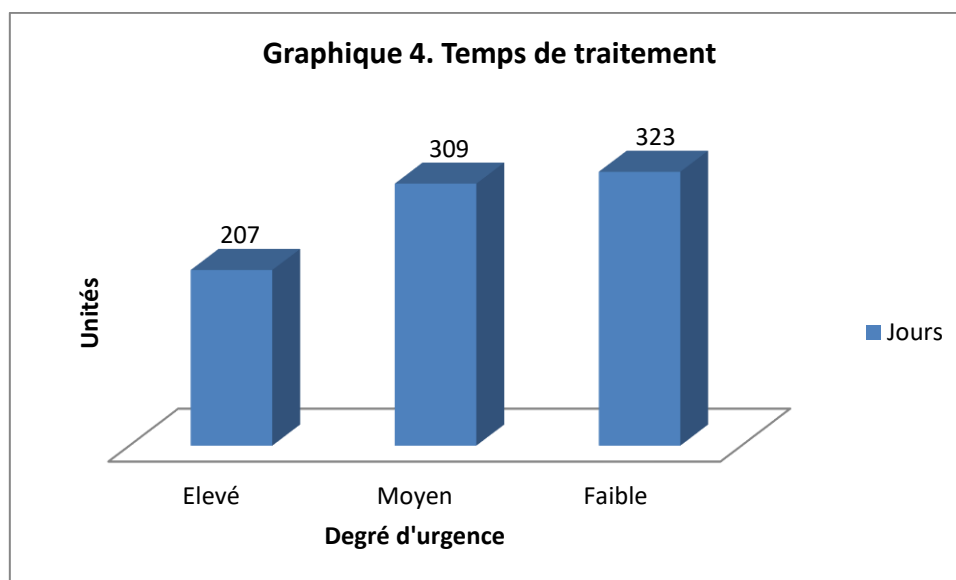
6.6.1.2.2. Durée de traitement

La durée de traitement représente la durée entre l'entrée au SCAS et la finalisation du rapport. Il faut souligner que ceci ne reflète aucunement le temps de réalisation de l'enquête. Cette valeur ne peut être livrée que pour l'année 2019 vu que ces données n'ont pas été collectées durant l'année 2017.

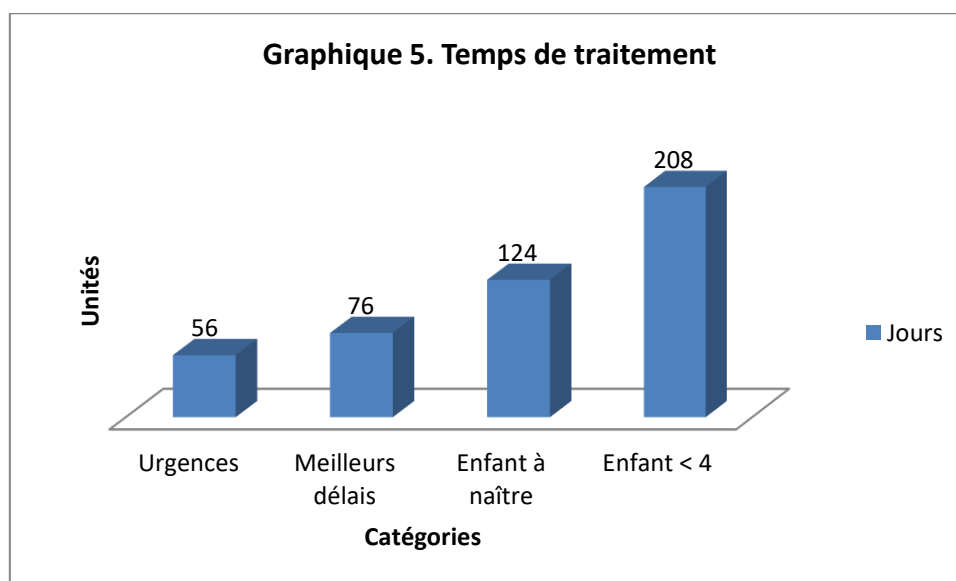
Si durant l'audit il a été constaté que certains dossiers pendants présentent un retard de 888 jours, la réorganisation et l'engagement de nouveaux collaborateurs a permis de diminuer nettement ce délais. Actuellement il se trouve à environ 329 jours.

Il en est de même quant à la moyenne du retard. Celui-ci se situait à 41 semaines durant l'audit et se trouve à l'heure actuelle approximativement à 5,6 semaines.

Le graphique 4 montre la moyenne du temps de traitement par degré d'urgence.



Quant aux dossiers à traiter prioritairement, les moyennes du temps de traitement se présentent comme suit :



6.6.1.2.3. Les enfants et leurs familles

Durant les dernières années, nous avons constaté une augmentation de demandes concernant des enfants à bas âge et à naître.

Etant donné que ces enfants ne sont pas forcément en contact avec des professionnels et quasi totalement dépendants de leurs parents, ils représentent la population cible la plus vulnérable à nos yeux.

Tableau 2 : Répartition des mineurs par tranche d'âge

	< 4 ans	4 - 7 ans	8- 11 ans	12 - 15 ans	>16 ans	Âge inc.	Total
Filles	197	196	210	211	63		877
Garçons	215	235	244	236	67	2	999
Enf.à naître							57
Total	412	431	454	447	130		1933

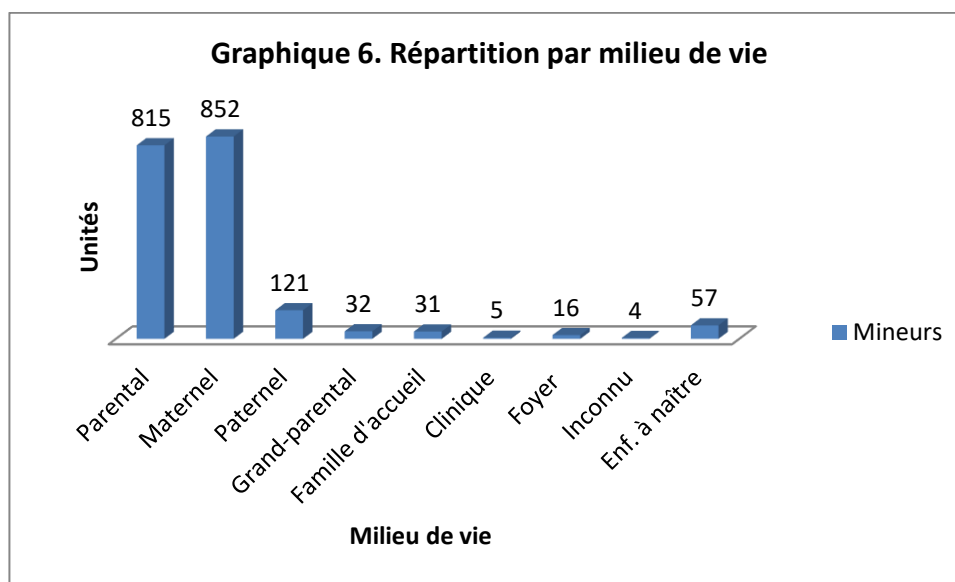
En regroupant les enfants âgés de moins de 4 ans et les enfants à naître, ces mineurs représentent plus de 24% de tous les mineurs concernés!

Quant à la répartition de mineurs par famille, il est à constater que pour la majorité des familles concernées, 1 ou 2 enfants font partie du ménage.

Tableau 3 : Répartition du nombre d'enfants par famille

Enfants	1	2	3	4	5	6	7	8
Familles	674	302	118	50	11	4	2	1

Le graphique 6 montre la répartition des mineurs par milieu de vie.

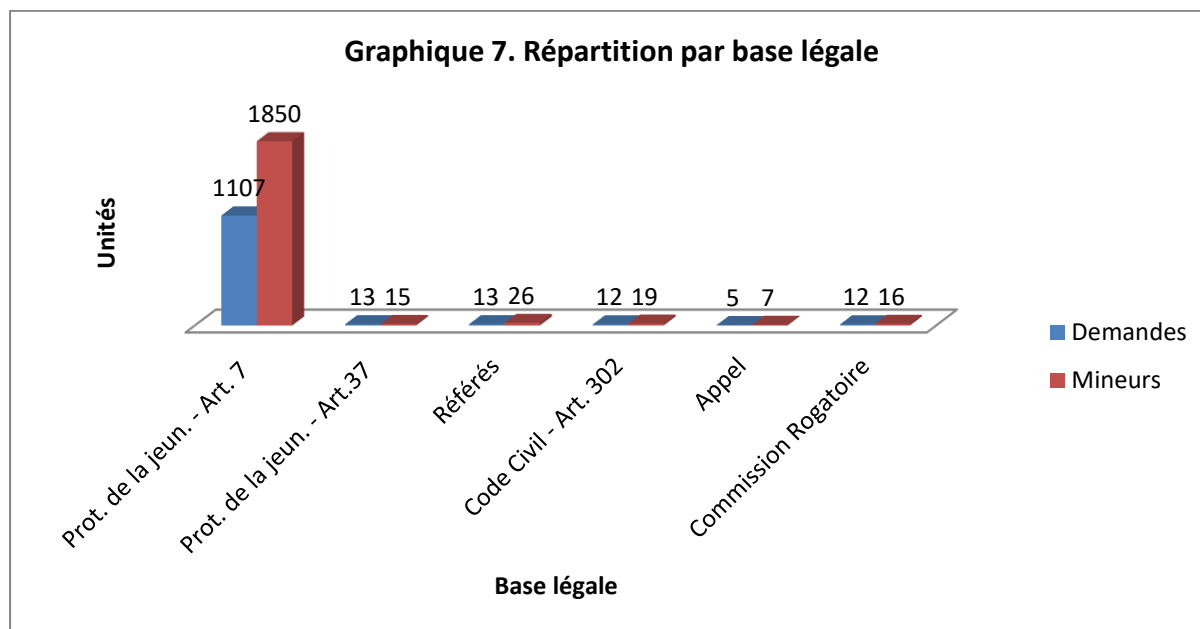


Il est à constater qu'environ 42% des mineurs vivent dans leur milieu parental. Par rapport aux autres dossiers, les mineurs vivent soit auprès d'un de leurs parents (plus de 50%), soit auprès d'une tierce personne, voire d'une institution. Ces dossiers nécessitent majoritairement un surplus en démarches à réaliser vu que nous essayons de rencontrer toutes les personnes concernées.

6.6.1.2.4. Base légale de la demande

Etant donné que le SCAS n'est pas exclusivement mandaté par les tribunaux de la jeunesse, il nous semble important d'analyser la base légale des demandes.

Le graphique 7 illustre la répartition des demandes par base légale.



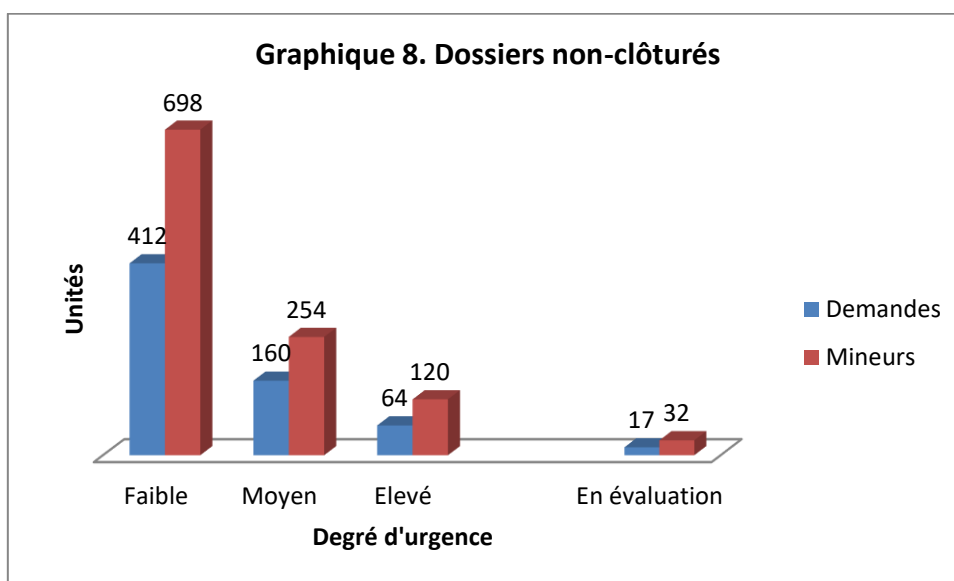
Ces chiffres montrent que la majorité des demandes (plus de 95%) se base sur l'article 7 de la loi sur la protection de la jeunesse. Ces 1107 demandes se composent de 560 enquêtes sociales, 487 rapports d'évolution et 60 interventions.

Des 560 enquêtes sociales, quasiment 42% concernent le sujet de la violence (violence domestique, violence parentale ou violence du mineur) et plus de 11% touchent le sujet de l'intégrité psychique (auprès de l'adulte ou du mineur).

6.6.1.3. Dossiers pendants

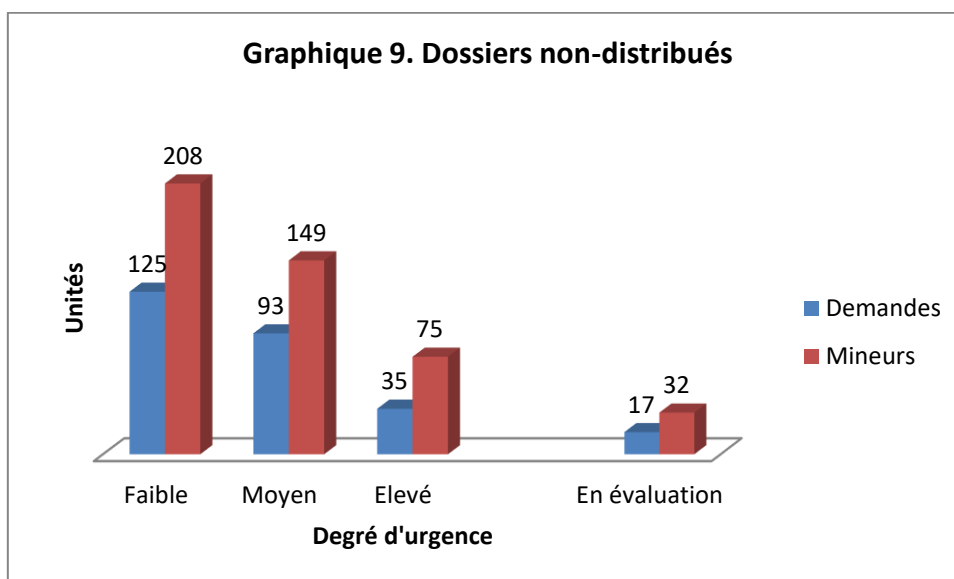
Les dossiers pendants représentent tous les dossiers qui n'ont pas encore été clôturés. Il s'agit ainsi de dossiers en attente de distribution, de dossiers en cours de réalisation, de dossiers en attente de réalisation auprès des agents, ainsi que de dossiers se trouvant en évaluation.

Le graphique 8 illustre la répartition des dossiers non-clôturés par degré d'urgence.



Force est de constater que parmi les dossiers non-clôturés un certain nombre n'a pas été distribué et reste en attente auprès du coordinateur.

Le graphique 9 donne une vision de la répartition par degré d'urgence de ces dossiers.



En total, il s'agit de 270 dossiers (464 mineurs concernés). En comparaisant ces données aux constats de l'audit, nous avons diminué le nombre de dossiers non-distribués de presque 40% (443 en 2015-2016) !

6.6.1.4. Conclusion

Au terme de cette analyse, il est à noter que le nombre total de demandes a augmenté en 2017. Il est cependant important de préciser que le cadre actuel permet de répondre aux demandes introduites dans l'année 2017 et de diminuer lentement le nombre des dossiers non-distribués.

Il faut souligner que durant l'année 2017, il y a eu quelques changements au niveau du personnel (recrutement, congés maternités, départ, encadrement stagiaires, ...). Ainsi, nos agents se voient limités dans leur efficacité.

En prenant ceci en considération, de même qu'en s'apercevant que le nombre de demandes à traiter en « urgence » ou dans les « meilleurs délais » augmente (ce qui engendre une prise en charge quasi immédiate), la diminution du nombre des dossiers non-distribués est retardée.

La section des enquêtes s'est donné l'objectif non seulement de réduire le nombre de dossiers non-distribués, mais aussi de réduire le retard de traitement.

En prenant en considération cet objectif ainsi que les autres constats de l'analyse, des renforts en personnel sont nécessaires afin de combler non seulement les retards mais aussi d'assurer la nouvelle gestion et procédure de traitement des demandes.

6.6.2. La section des assistances éducatives

La loi confie aux parents une « mission » juridique importante pour assurer l'éducation de leur enfant : il s'agit de l'autorité parentale. Par autorité parentale, on entend l'ensemble des droits et devoirs reconnus aux parents sur la personne et les biens de leurs enfants mineurs et non émancipés. Toutefois, si les parents sont défaillants dans leur rôle de protecteur, le juge de la jeunesse peut intervenir et remédier à ce manque par le biais d'une assistance éducative.

L'assistance éducative est prévue à l'article 1^{er} de la Loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

Pour assurer cette mission d'assistance éducative, le service des assistances éducatives disposait au 31 décembre 2017 d'une équipe composée de 23 assistants sociaux, d'une pédagogue curative, d'une criminologue ainsi que de deux psychologues (23,25 équivalents temps plein).

Dans le cadre d'une réorganisation du SCAS, orchestrée par la nouvelle direction depuis mai 2016, un assistant social est amené à exercer en collaboration avec la secrétaire de la section la tâche du coordinateur.

L'année 2017 a en partie été consacrée à l'élaboration de procédures en vue d'une harmonisation du travail.

Le processus de distribution des dossiers a été formalisé dans le sens que dorénavant un psychologue du service analyse préalablement chaque situation avant qu'il ne soit procédé à une attribution aux agents. Dans la mesure du possible, la spécificité/le domaine de compétence des intervenants est pris en considération. Le positionnement de la famille est également considéré au moment de la distribution.

Les procédures élaborées concernent la gestion d'un dossier à partir du moment de son attribution. Ainsi, au minimum deux contacts par an (visite à domicile, entretien au SCAS ou autre) sont prévus avec une famille. La section a réalisé un total approximatif de 2200 visites à domicile et de réunions externes en 2017, ainsi qu'environ 1500 rendez-vous au SCAS.

Deux rapports cadre assortis d'un « vademecum » ont également été mis en place. De même que des lignes directrices concernant la gestion du budget.

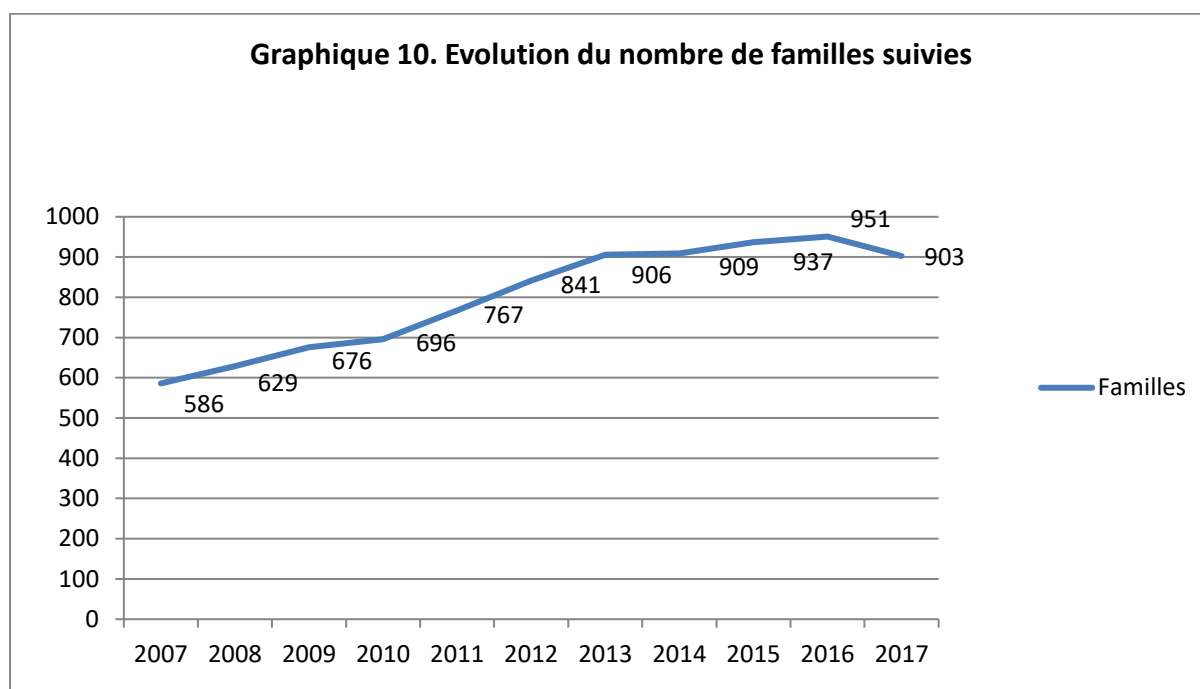
6.6.2.1. Situation dans la section des assistances éducatives

6.6.2.1.1. Evolution du nombre de familles suivies

Le nombre de familles suivies était en constante augmentation depuis une dizaine d'années. En 2017, le chiffre est en baisse. : La section s'est occupée de 1488 mineurs issus de 903 familles.

En 2016, le nombre de familles suivies s'élevait encore à 951.

En 2017, 148 nouveaux dossiers nous sont parvenus. Ce chiffre équivaut à un total de 254 mineurs.



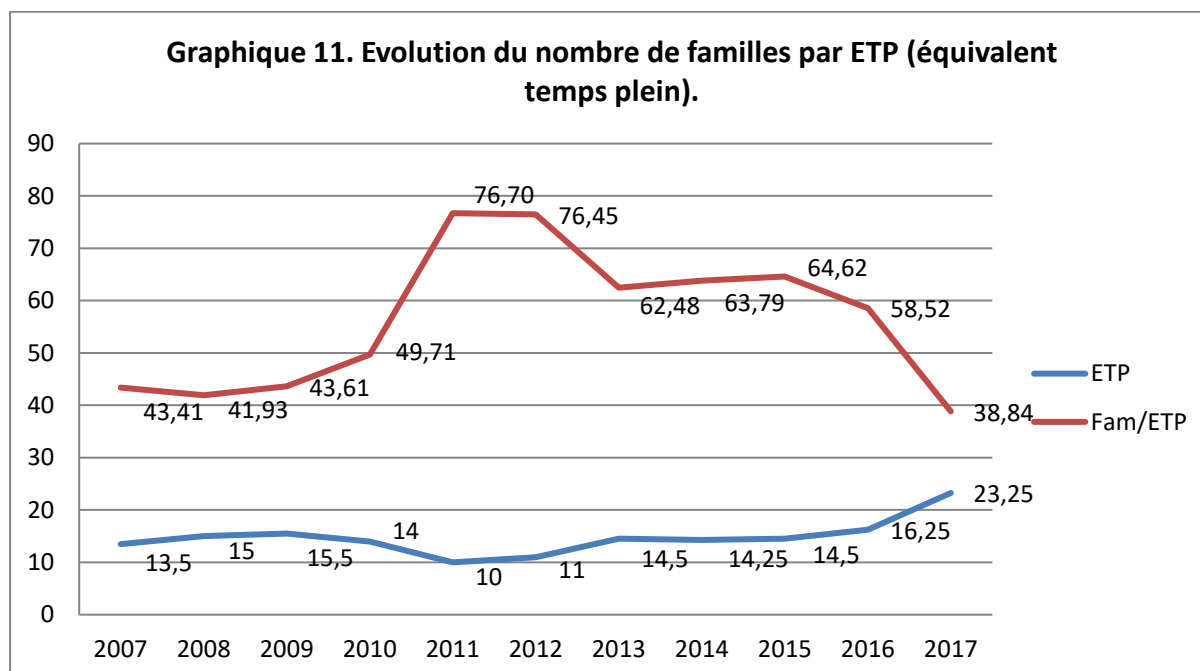
Tout au long des dix dernières années, le nombre de familles suivies par agent n'a cessé d'augmenter.

Dans les années 2010 et 2011 la situation était difficilement gérable : un agent était mandaté pour effectuer une mesure d'assistance éducative dans plus de soixante-quinze familles.

En 2017 une augmentation de l'effectif de 7 ETP a permis de réduire considérablement le nombre de familles suivies par agent.

Ainsi, un agent ETP s'occupe désormais en moyenne de 40 familles (environ 64 mineurs)

Cette situation est pour ainsi dire inédite.



6.6.2.1.2. Provenance des dossiers suivis

Parmi les dossiers suivis par les assistances éducatives, 754 proviennent du Tribunal de la jeunesse de Luxembourg, 128 du Tribunal de la jeunesse de Diekirch et 21 de la Cour d'appel.

Tableau 4 : Provenance des dossiers suivis

Provenance	Familles	Mineurs
JJ Luxembourg	754	1249
JJ Diekirch	128	220
Cour - Chambre d'appel jeunesse	21	19

6.6.2.1.3. Répartition par âge

Concernant la répartition par âge, on peut constater que la tranche d'âge majoritairement représentée concerne des mineurs âgés entre 6 et 12 ans.

Tableau 5 : Répartition par âge

Âge	
0 - 3 ans incl.:	139
4 - 5 ans incl.:	130
6 - 12 ans incl.:	643
13 - 16 ans incl.:	447
17 - majorité:	129

6.6.2.1.4. Milieu de vie des mineurs

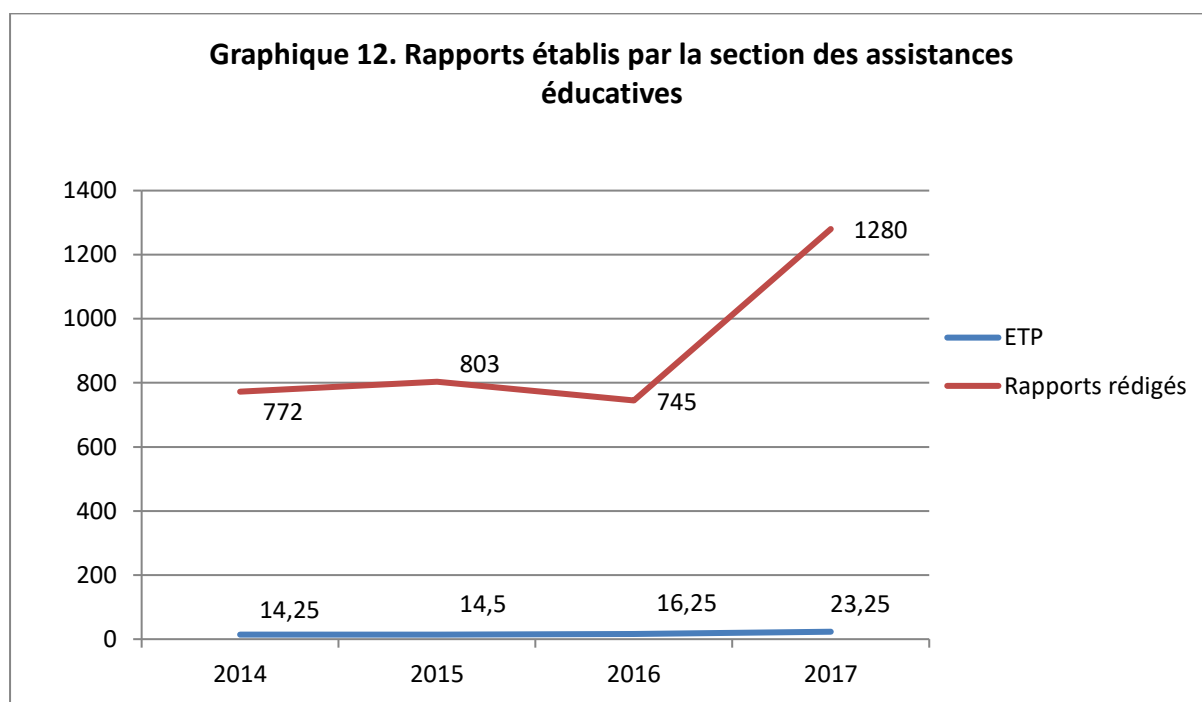
En 2017, 148 nouveaux dossiers nous sont parvenus. Ce chiffre équivaut à un total de 254 mineurs. Le tableau 6 montre la répartition de ces mineurs par milieu de vie.

Tableau 6 : Milieu de vie des mineurs

Les mineurs proviennent des milieux de vie suivants:	
parental	130
maternel	97
paternel	17
grand-parental	8
famille d'accueil	0
foyer/foyer maternel	2

6.6.2.2. La rédaction de rapports dans le cadre des assistances éducatives

Une des missions de l'agent du SCAS consiste dans la rédaction de rapports afin de tenir le juge de la jeunesse au courant de l'évolution de la situation des mineurs et de proposer toute mesure qu'il croit avantageuse pour les mineurs et leurs familles.



Le nombre de rapports rédigés a nettement augmenté. Tandis qu'en 2016, 745 rapports avaient été établis par la section, ce chiffre s'élève à 1280 en 2017.

Cet important développement s'explique d'une part par l'augmentation de l'effectif.

D'autre part il est important de dire qu'un des objectifs fixés pour l'année 2017 est la rédaction d'un rapport annuel par dossier. De plus il est demandé aux agents de donner suite aux demandes de rapport dans le cadre d'une révision triennale des jugements dans l'année de la demande.

6.6.2.3. Clôture d'une assistance éducative

Au cours de l'année 2017, 286 mineurs n'ont plus été suivis par la section des assistances éducatives : ce pour différentes raisons.

121 mineurs sont devenus majeurs et ne sont plus concernés par la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse.

101 mineurs ont fait l'objet d'une évolution positive et n'étaient par conséquent plus dans le besoin d'un encadrement.

Le SCAS a été déchargé de son mandat auprès de 31 mineurs.

33 mineurs n'habitent plus sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, l'agent n'était plus en mesure d'exécuter sa mission d'assistance éducative.

Le tableau 7 illustre cette situation :

A. Mainlevées par modification du jugement pour	165
évolution positive	101
décharge SCAS ou suivi autre service	31
déménagement à l'étranger	33

6.6.2.4. Les placements dans le cadre des assistances éducatives

Au cours de l'année 2017, 32 mineurs ont fait l'objet d'une mesure de placement. Les mineurs ont été placés dans les institutions suivantes :

Tableau 8 : Placements

B. Placements:	32
CSEE	1
Foyers	16
Internats	0
Familles d'accueil ou milieu familial	15

6.6.2.5. Conclusion

En guise de conclusion il est à noter que durant plus de dix ans le nombre de mineurs et de familles suivis par la section des assistances éducatives n'ont cessé d'augmenter. Etant donné que les ressources en personnel n'ont pas suivi ce mouvement, le nombre de dossiers à traiter par agent est devenu de plus en plus important. La situation avait atteint son paroxysme dans les années 2010 et 2011.

L'année 2017 fût marquée par une importante augmentation de l'effectif qui a permis d'apporter un réel soulagement. Le capital en ressources humaines a augmenté de façon considérable : 7 agents ETP (emploi temps plein) ont rejoint l'équipe des assistances éducatives. La section dispose de 23,25 ETP au 31 décembre 2017.

Le nombre de dossiers suivis par agent a considérablement diminué. A l'heure actuelle, un agent ETP suit en moyenne 40 familles. Cette situation est inédite.

La section a établi un total de 1280 rapports en 2017. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport aux années précédentes.

La section des assistances éducatives souhaite poursuivre en 2018 son objectif qui est d'établir des rapports annuels dans chaque dossier.

6.6.3. Section des prestations éducatives et philanthropiques

6.6.3.1. Prestations éducatives et philanthropiques

Au cours de l'année 2017, le service des prestations éducatives et philanthropiques disposait d'un agent de probation à $\frac{3}{4}$ temps. Cet agent occupe également la tâche du coordinateur de ce service.

Sur les 74 jugements de l'année judiciaire 2016, 3 mineurs n'ont pas exécuté leur prestation, 2 mineurs sont en cours de l'exécuter.

Durant l'année 2017, les tribunaux de la jeunesse de Luxembourg et de Diekirch ont prononcé 72 jugements (74 jugements l'année précédente). Le tribunal de la jeunesse de Luxembourg a prononcé 67 jugements, celui de Diekirch 5

Tableau 9 : Répartition des décisions par juridiction

Provenance	Tribunal de la jeunesse Luxembourg	Tribunal de la jeunesse Diekirch	Total
Garçons	53	5	58
Filles	14	0	14
Total	67	5	72

Tableau 10 : Répartition par âge et par sexe

	11-15,9 ans	16-17,9 ans	plus de 18 ans	Total
Garçons	9	38	11	58
Filles	1	11	2	14
Total	10	49	13	72

Le tableau 10 nous indique l'âge des mineurs au moment de la prononciation du jugement. Au moment où le mineur commet l'infraction, il est entre 6 mois et 2 ans plus jeune.

Pendant les 12 dernières années, l'application de la mesure s'est développée de la façon suivante :

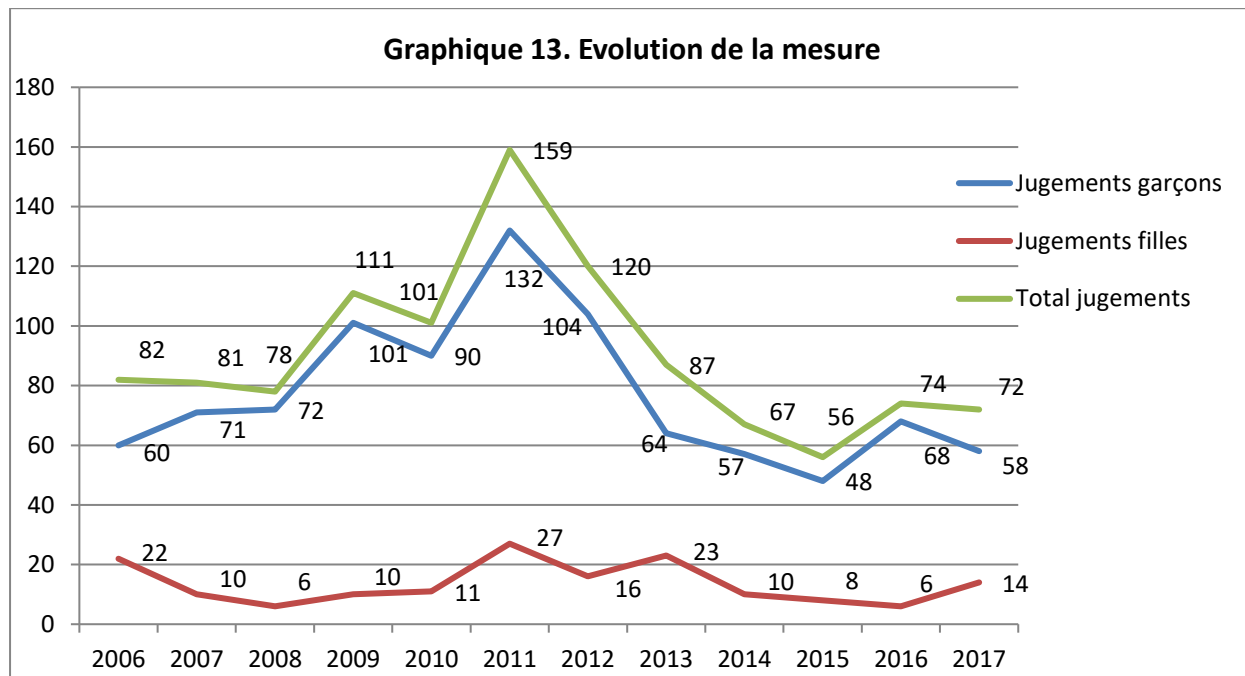
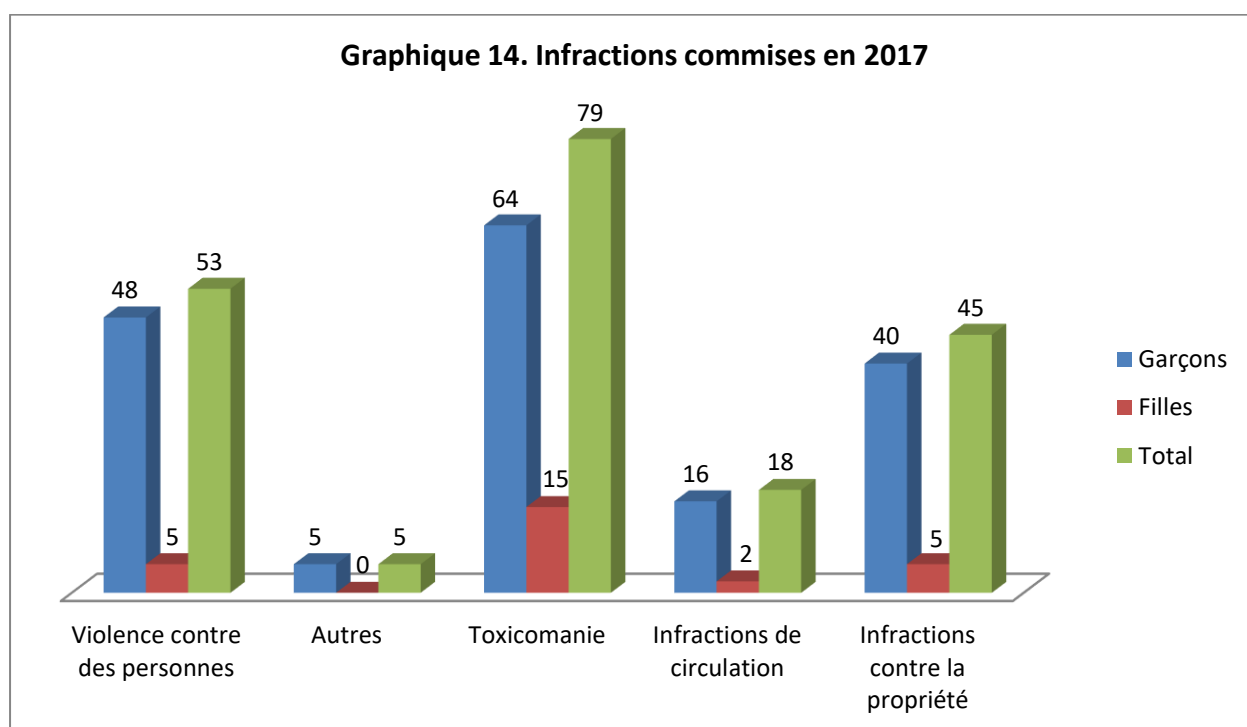


Tableau 11 : Infractions commises

	Garçons	Filles	Total
Coup et blessure volontaire V	14 (10)	2 (1)	16 (11)
Profération de menaces et injures V	6 (5)	/	6 (5)
Outrage à un agent de la force publique V	3 (0)	0 (1)	3 (1)
Attentant à la pudeur V	3 (6)	/	3 (6)
Détention & diffusion d'images/films porno/ mineurs A	2 (1)	/	2 (1)
Tentative de viol V	2 (0)	/	2 (0)
Port d'arme A	3 (5)	/	3 (5)
Tentative de vol avec effraction P	4 (1)	/	4 (1)
Tentative de vol avec violence ou menaces V	3 (1)	/	3 (1)
Vol simple P	33 (54)	5 (5)	38 (59)
Vol avec effraction P	3 (15)	/	3 (15)
Vol avec menaces ou violence V	7 (11)	/	7 (11)
Dégradation de biens mobiliers et immobiliers V	7 (8)	1 (0)	8 (8)
Déclencher volontairement le feu V	3 (0)	2 (0)	5 (0)
Toxicomanie (détention, culture) T	24 (25)	5 (1)	29 (26)
Toxicomanie (usage) T	27 (27)	6 (2)	33 (29)
Toxicomanie (vente) T	13 (16)	4 (0)	17 (16)
Infraction au code de la route C	16 (16)	2 (0)	18 (16)
Total	173 (205)	27 (10)	202 (215)
V (Violence contre des personnes)	48 (33)	5 (2)	53 (35)
A (Autres)	5 (6)	/	5 (6)

Tableau 11 : Infractions commises (suite)

T (Toxicomanie)	64 (68)	15 (3)	79 (71)
C (Infractions de circulation)	16 (16)	2 (0)	18 (16)
P (Infractions contre la propriété)	40 (74)	5 (5)	45 (79)



Comme pour les années précédentes, les infractions « toxicomanie » sont toujours en augmentation. Les infractions de circulation ainsi que les infractions de vol restent élevées par rapport aux années précédentes.

Aussi nous constatons une augmentation de violence contre des personnes ainsi qu'une diminution des infractions contre la propriété.

Tableau 12 : Répartition par nombre d'heures

Heures à prester	Garçons	Filles	Total
24	3	2	5
40	8	5	13
48	4	0	4
56	6	1	7
64	2	0	2
80	25	6	31
96	2	0	2
120	8	0	8
Total	58	14	72

Le tribunal de la jeunesse décide du nombre d'heures à prester, qui varie cette année entre 24 et 120 heures. La majorité des jeunes doit exécuter 80 heures. On constate peu de variations durant ces dernières années.

Le tribunal de la jeunesse peut également fixer le délai dans lequel la prestation éducative doit être accomplie.

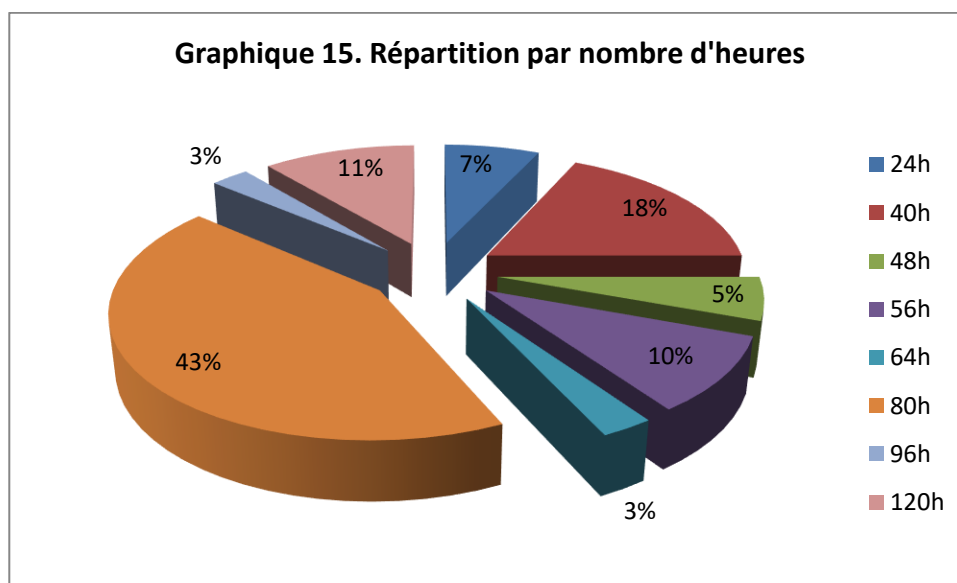


Tableau 13 : Milieu de vie

	Garçons	Filles	Total
Parental	29	5	34
Maternel	14	7	21
CSEE	11	0	11
Foyer	2	2	4
CPE	2	0	2
Total	58	14	72

La majorité des jeunes devant exécuter des prestations éducatives vivent auprès de leurs parents. 20 % des jeunes sont placés dans un foyer, au CSEE ou au CPE.

6.6.3.2. Conclusion

Au cours des dernières années, le service a mis en place un modèle d'exécution qui est en permanente évolution en fonction des expériences acquises, car ni la loi, ni le tribunal ne prévoient les modalités d'exécution.

Grâce à ce modèle, le jeune devient lui-même l'acteur de la réparation de son acte délinquant.

En général, les jeunes sont conscients de l'importance de la mesure qui leur a été octroyée. Ils ressentent un besoin de réparer une erreur commise. Moyennant cette réparation, ils veulent prouver, à eux-mêmes, à leurs parents et aux autorités judiciaires, qu'ils sont capables d'accomplir des actes positifs. Cette prise de conscience est encouragée moyennant des entretiens lors desquels nous essayons de comprendre ensemble la raison de leur acte. Les jeunes, ainsi que leurs parents semblent soulagés d'avoir pu se libérer de leurs sentiments.

Le fait que les jeunes soient personnellement présents et impliqués dans toute démarche ou acte contribue à enlever certains préjugés à leur égard.

Les institutions auxquelles les jeunes ont recours sont des institutions d'utilité publique, surtout les centres intégrés pour personnes âgées, les hôpitaux, les foyers de jour pour personnes âgées, les services techniques des communes ou les institutions ayant un but social comme la Croix Rouge, l'Asti etc.

On constate que les jeunes, leurs parents et les responsables des institutions sont majoritairement satisfaits de la mesure.

Il n'y a qu'une minorité de jeunes qui se soustrait au jugement du tribunal par manque de respect envers les règles et envers l'autorité en général. La majorité de ces jeunes sont également placés aux CSEE, au CPE ou en psychiatrie juvénile.

6.7. Service de probation

Le service de probation s'occupe du suivi psychosocial des condamnés à une peine de prison ferme, resp. à l'exécution des alternatives à une peine d'emprisonnement.

Les membres du service de probation assurent le suivi des personnes qui se trouvent sous une des mesures suivantes : contrôle judiciaire, suspension du prononcé probatoire, travail d'intérêt général, sursis probatoire, surveillance électronique ainsi que l'encadrement des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme et les modalités d'exécution y relatives (e.a. suspension de peine et libération conditionnelle)

Un autre volet des missions du service de probation comprend la réalisation d'enquêtes sociales sur demande des parquets, juges d'instruction ou du parquet général, afin de fournir des informations sur des personnes qui leur ont été signalées par des procès-verbaux sur lesquels il leur semble utile d'avoir des informations supplémentaires resp. de fournir des informations sur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté de courte durée en vue de prendre la décision la plus adéquate à leur sujet.

Au courant de l'année 2016 des changements structurels du service de probation ont été réalisés. Dans le passé le service de probation était divisé en différentes sections. Suite à un changement d'approche, les différentes sections ont été regroupées sous une entité commune, dans le but d'assurer un suivi plus adéquat et afin de garantir la diversification du travail de chaque agent de probation.

6.7.1. Personnel

Certains changements au niveau du personnel ont eu lieu au courant de l'année de référence. Au 31.12. le service se composait de 23 collaborateurs :

11,50 postes d'agents de probation, dont 7 à plein temps, 4 postes à 75% et 4 mi-temps.

2 criminologues travaillant à 75%, 1 psychologue travaillant à plein temps et une à 25% ce qui donne 14,25 postes en total en ce qui concerne le personnel psycho-social.

Le secrétariat étant composé d'un plein temps, d'une secrétaire travaillant à 75% et d'une secrétaire à mi-temps. Le fonctionnement de l'atelier, en vue de l'exécution des mesures de TIG, est assuré par 2 artisans-ouvriers. Deux agents de probation assurent la coordination du service, en tant que tâche supplémentaire.

Répartition des postes

Nombre de poste d'agents de probation	11,50
Nombre de poste de criminologue	1,50
Nombre de poste de psychologue	1,25
Nombre total du personnel psycho-social	14,25
Nombre de postes du secrétariat	2,25
Nombre d'artisans-ouvriers	2

Charge de travail

Nombre total des dossiers suivis par le service en 2017	1910
Nombre d'enquêtes réalisées en 2017	56
Nombre de dossiers suivis par poste (flux en 2017)	134
Nombre de dossiers suivi par poste en date du 31.12	83

6.7.2. Enquêtes sociales

Le service de probation réalise les enquêtes de la personnalité ainsi que les enquêtes d'opportunité dans le cadre de l'application du bracelet électronique.

Un total de 14 demandes en vue de réaliser des enquêtes sur la personnalité des personnes concernées nous sont parvenues en 2017, dont 6 de l'exécution des peines et 8 de la part du parquet.

Pour les 14 dossiers de la personnalité traités en 2017, le service a proposé, entre autres, 6 mesures de « TIG » et 1 suspension de peine.

3 personnes ne se sont pas présentées suite à notre convocation, la réalisation d'une enquête a, pour ces cas, donc été impossible. Pour 2 dossiers de la personnalité traités aucune proposition concrète n'a été faite et 2 enquêtes étaient toujours en cours en date du 31 décembre.

En ce qui concerne les enquêtes d'opportunité en vue d'un bracelet électronique, le service de probation a été mandaté de procéder à 42 enquêtes : un total de 30 enquêtes a été réalisé, 4 enquêtes étaient toujours en cours en date du 31 décembre. Pour 7 dossiers la réalisation d'une enquête a été impossible et 1 enquête n'a pas pu être réalisée suite à un décès.

6.7.3. Les différentes mesures prises en charge

Le graphique 17 représente le nombre total de toutes les mesures suivies par le service de probation (contrôle judiciaire, suspension du prononcé probatoire, travail d'intérêt général, sursis probatoire, surveillance électronique et travail pénitentiaire). Le graphique 18 représente l'évolution des différentes mesures au cours des dix années précédentes.

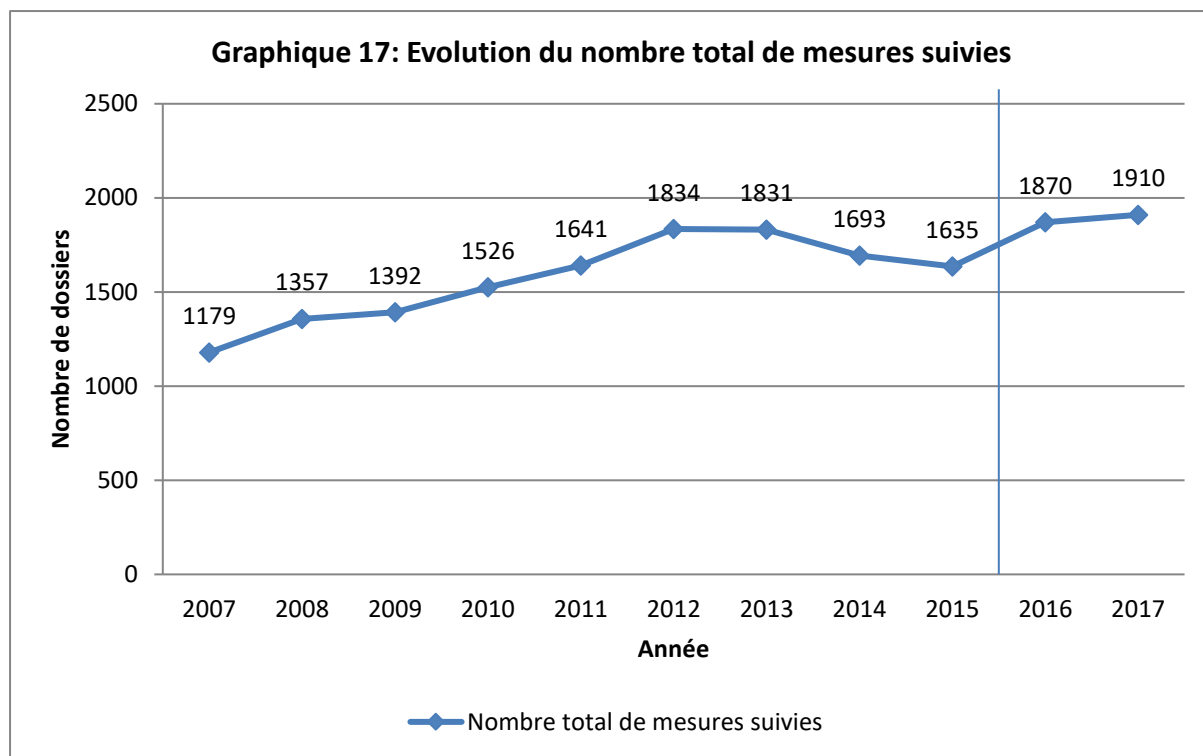
En 2017, le total des mesures s'élève à 1910 par rapport à 1870 en 2016. 28,48% (28% en 2016) des suivis s'effectuent en milieu fermé (CPL + CPG) tandis que 71,52% (par rapport à 72% en 2016) des suivis s'effectuent en milieu ouvert.

La variation du nombre total des mesures à partir de l'année 2016 est due d'une part au fait de la restructuration du service et ainsi qu'au fait que les semi-libertés ont été, dans le passé, considérées comme des mesures à part, mais vu qu'elles sont effectuées à partir du centre pénitentiaire de Givenich et vu qu'un détenu sous la mesure d'une semi-liberté fait déjà objet des personnes suivies dans le milieu carcéral, elles ne font plus sujet d'une énumération à part.

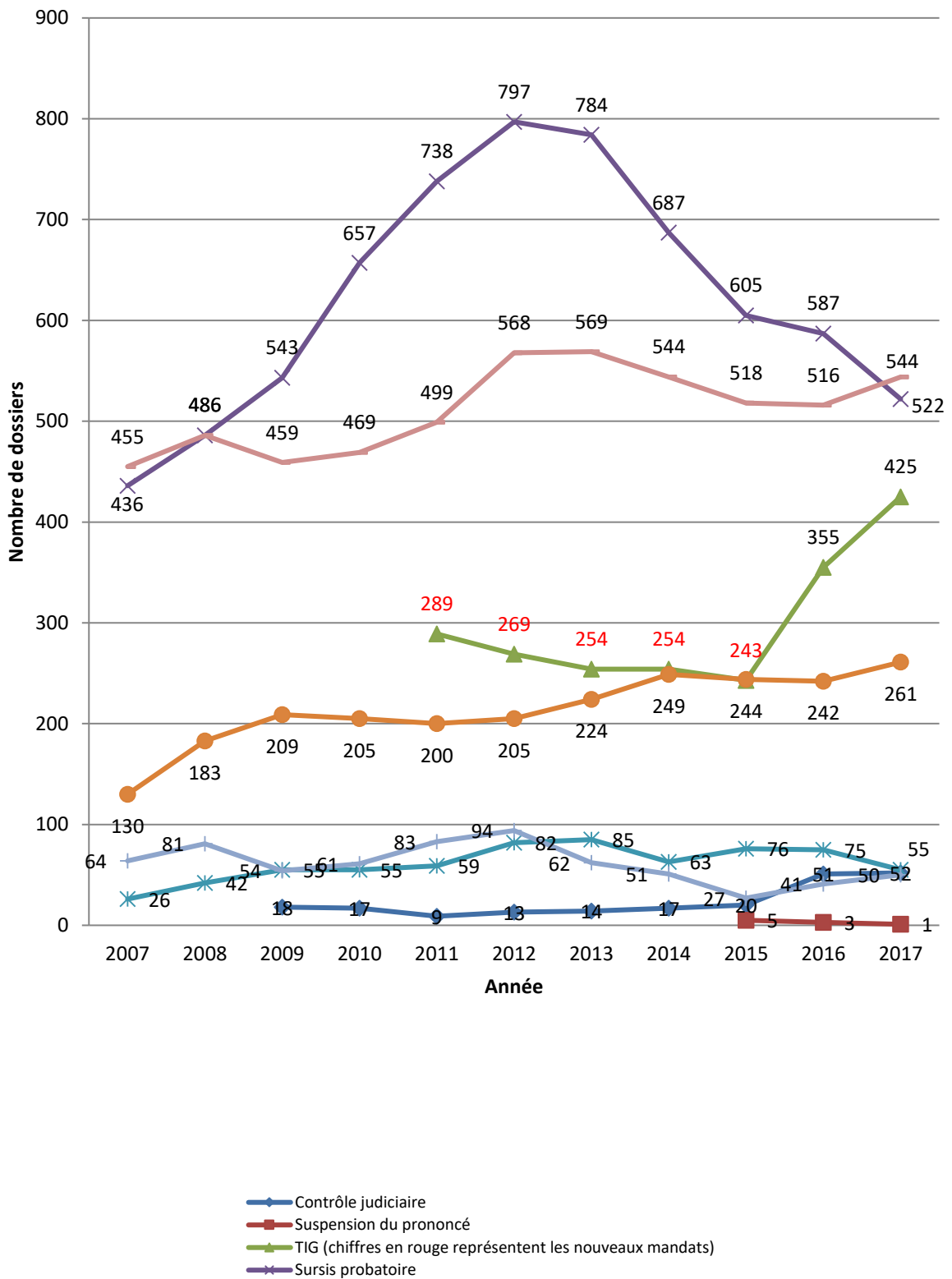
En ce qui concerne l'évolution des chiffres des TIG repris dans le graphique 19 il y a lieu de considérer que jusqu'à l'année 2015 il s'agit du nombre des nouveaux mandats reçus

pendant l'exercice et ce n'est qu'à partir de 2016 qu'il s'agit du nombre total de dossiers traités au cours de l'exercice.

Il est encore à noter que depuis l'année 2016, l'année civile est considérée, et non plus l'année judiciaire.



Graphique 18: Evolution des différentes mesures de probation traitées par le SCAS



6.7.3.1. Le contrôle judiciaire

Au cours de l'année civile 2017, 52 suivis de contrôles judiciaires ont été effectués par le service de la probation. Jusqu'au 31 décembre 2017, 19 contrôles judiciaires ont pris fin et 33 mesures ont encore été en cours.

Tableau 14 : Ensemble des contrôles judiciaires effectués par le service de probation :

	Total	52	100 %
Sexe	Hommes	46	88,46
	Femmes	6	11,54
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	27	51,92
	25 ans < 30 ans	14	26,92
	30 ans < 40 ans	4	7,69
	40 ans et plus	7	13,47
Nationalité	Luxembourgeois	33	63,46
	Etrangers	19	36,54

Tableau 15 : Nature des inculpations

Total	52	100 %
Toxicomanie	38	73,10
Coups et blessures	4	7,70
Menaces d'attentat	2	3,84
Détention du matériel pédopornographique	1	1,92
Vol	3	5,76
Circulation	2	3,84
Vol avec violences	1	1,92
Homicide volontaire	1	1,92

6.7.3.2. La suspension du prononcé probatoire

Le service de probation prend également en charge le suivi des personnes soumises à l'épreuve dans le cadre d'une suspension probatoire du prononcé. 1 dossier a été suivi lors de l'année civile 2017 et en date du 31.12.2017, ce dossier était encore en cours.

Nous constatons que cette mesure est très rarement ordonnée.

Tableau 16 : Ensemble de personnes bénéficiant de la suspension probatoire du prononcé

	Total	1	100 %
Sexe	Hommes	1	100
	Femmes	0	0
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	0	0
	25 ans < 30 ans	0	0
	30 ans < 40 ans	0	0
	40 ans et plus	1	100
Nationalité	Luxembourgeois	1	100
	Etrangers	0	0

Tableau 17 : Nature des infractions

Total	1	100%
Coups et blessures	1	100

6.7.3.3. Les travaux d'intérêt général

Les mesures de travail d'intérêt général (TIG) sont exécutées en collaboration avec des institutions et services d'utilité publique, et réseaux associatifs. Une grande partie des mesures sont néanmoins exécutées dans notre atelier.

Pour l'année 2017, nous constatons que le nombre de nouveaux mandats a augmenté de 55,35 %, le nombre de commutations est resté stable.

Le nombre total de dossiers traités en 2017 est de 425. Ce chiffre a peu varié au cours des dernières années. La modification de l'article 22 du code pénal, à partir du 1^{er} février 2017 n'a pas encore de portée significative sur l'exécution des dossiers. D'autant plus que certains jugements indiquent toujours l'ancienne formulation (18 mois pour commencer).

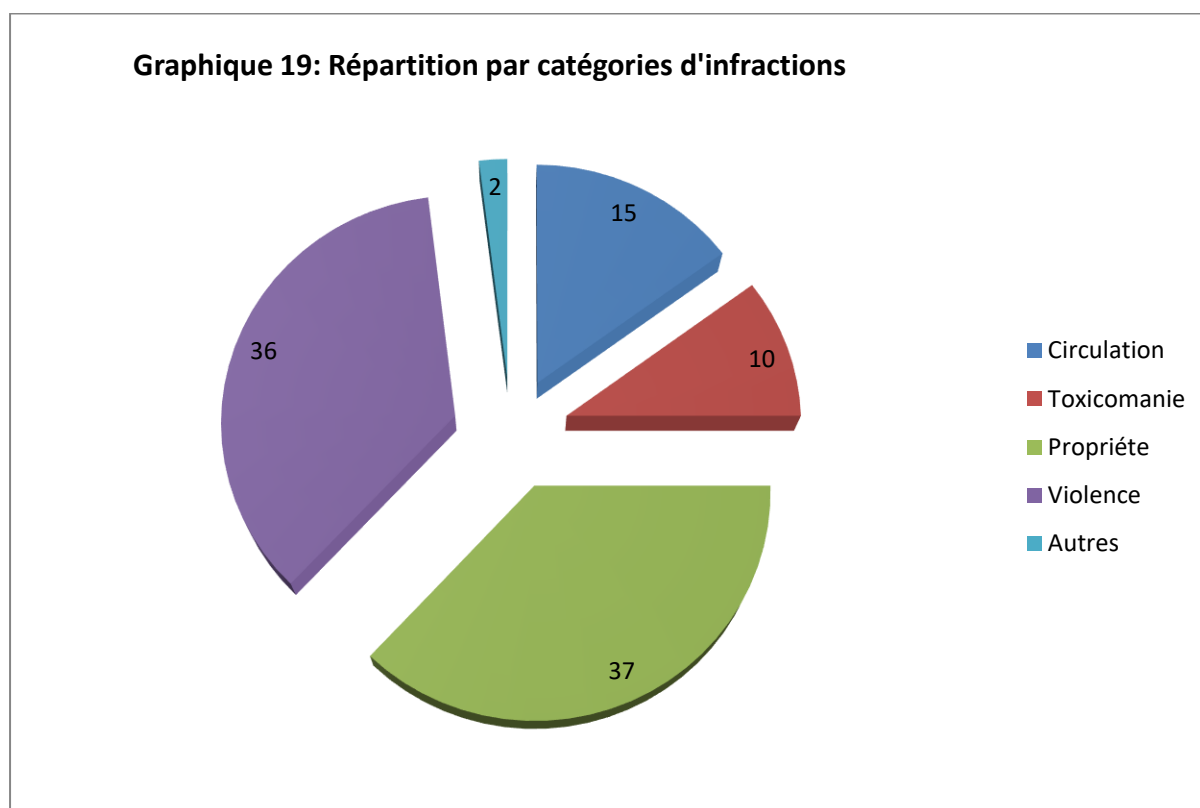
Tableau 18 : Les nouveaux mandats TIG en 2017

		Nombre total de nouveaux mandats	
		174	
		N	100 %
Sexe	Hommes	161	93
	Femmes	13	7
Origine	Peine principale	163	94
	Modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement (commutation)	11	6
	Autre ⁸⁰	/	/
Nombre d'heures à prester	0-80	26	15
	81-160	58	33
	161-240	90	52

⁸⁰ Condition à une suspension de peine ou sursis probatoire, grâce.

Tableau 19 : Nature des infractions des nouveaux mandats

Total	174	100 %
Délits contre la personne	58	33
Délits contre la propriété	54	32
Stupéfiants	18	10
Faux, escroqueries	9	5
Rébellion et outrage à agent	6	3
Circulation	26	15
Divers	3	2



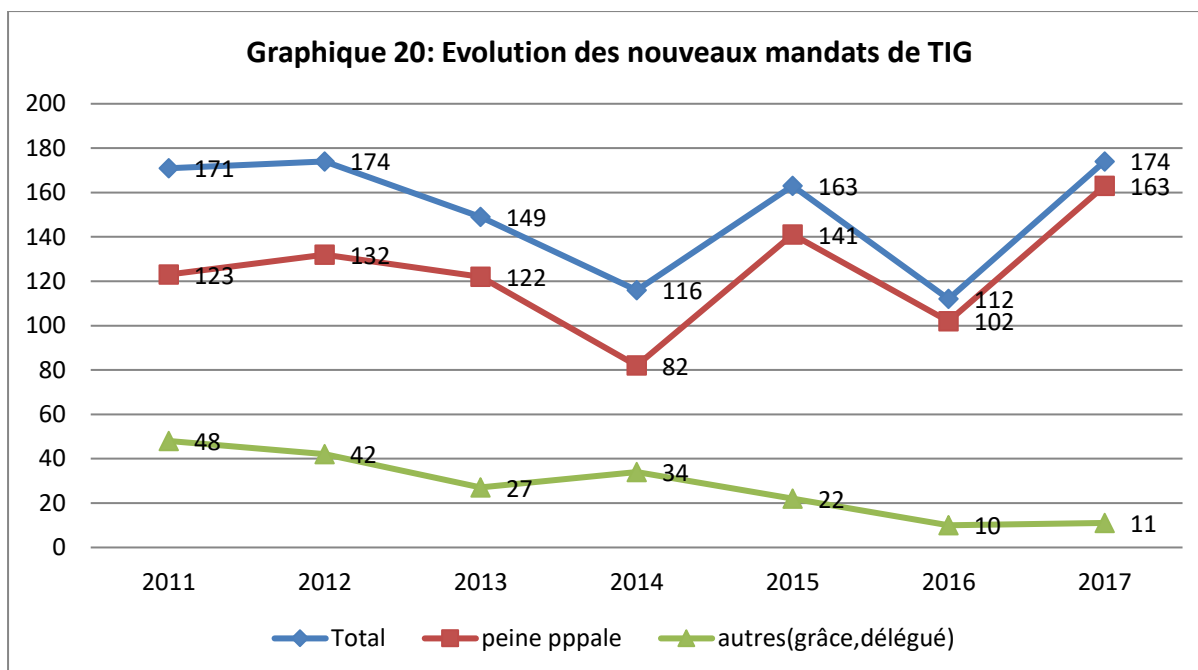
Nous constatons une augmentation des infractions liées au code de la route et une diminution des infractions liées à la toxicomanie.

Nombre de dossiers suivis 2017	425
Nombre de dossiers en cours au 31.12.2017	278
Nombre de mesures accomplies	99
Nombre de retours pour non-exécution	48

L'exécution de la majorité des mesures TIG s'étale sur plusieurs années. En effet, rares sont les probationnaires qui réalisent un parcours exemplaire. Bien souvent, un travail persuasif de longue haleine est nécessaire pour arriver au terme de la peine.

Nombreux sont néanmoins les dossiers qui ont été retournés au service de l'exécution des peines en raison de difficultés d'exécution : probationnaires injoignables, manque d'assiduité, incapacités physiques ou psychiques pour réaliser les travaux.

A noter que 18 mesures nous ont été retournées par le service de l'exécution des peines, respectivement par le parquet, pour une deuxième tentative d'exécution. 5 dossiers réprimandés ont pu par la suite être clôturés positivement, 13 sont toujours en suspens.



6.7.3.4. Le sursis probatoire

Durant la période de référence, notre service a effectué le suivi de 522 (587 en 2016) personnes condamnées à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire dont 100 nouveaux dossiers.

Tableau 20 : Ensemble des bénéficiaires soumis au sursis probatoire

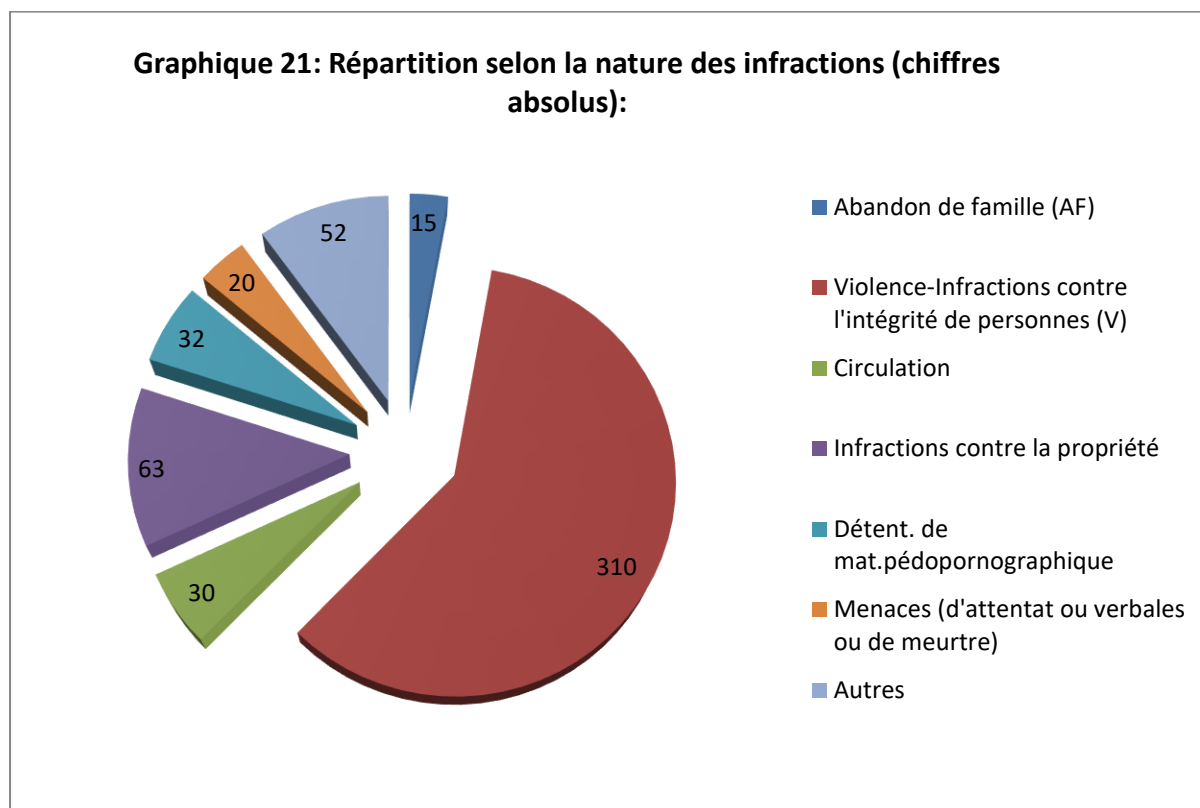
	Total	522	100%
Peine	Sursis intégral	381	72,99
	Sursis assorti d'une peine d'emprisonnement	141	27,01
Sexe	Hommes	463	88,70
	Femmes	59	11,30
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	48	9,20
	25 ans < 30 ans	90	17,24
	30 ans < 40 ans	148	28,35
	40 ans et plus	236	45,21
Nationalité	Luxembourgeois	249	47,70
	Etrangers	273	52,30

Les délits à la base des condamnations à une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire :

Tableau 21 : Nature des infractions

Total	522	100 %
Toxicomanie (V)	82	15,71
Abandon de famille (AF)	15	2,87
Coups et blessures (V)	145	27,78
Circulation	30	5,75
Vol (P)	33	6,32
Vol avec violence (V)	28	5,36
Attentat à la pudeur (V)	25	4,79
Viol (V)	17	3,26
Détention de matériel pédopornographique	32	6,13
Faux (P)	30	5,75
Menaces (d'attentat ou verbales ou de meurtre)	20	3,83
Tentative de meurtre (V)	11	2,11
Meurtre (V)	2	0,38
Autres	52	9,96
V : violences contre personnes		
P : infractions contre propriété		
AF : abandon de famille		

Une répartition suivant le caractère des infractions, les infractions contre l'intégrité d'une personne (V), les infractions contre la propriété (P), la circulation, l'abandon de famille (AF) et autres donne l'aspect suivant :

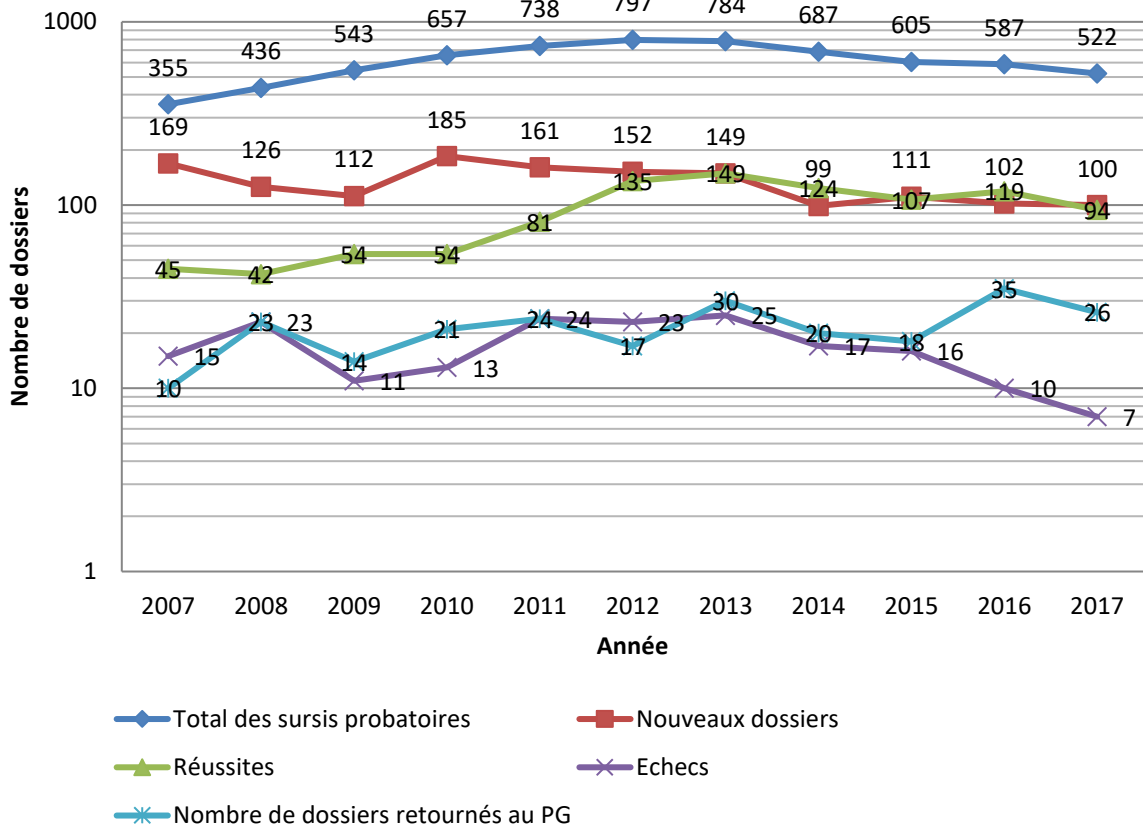


Parmi les différents types d'infractions représentés au graphique 21 ci-dessus, celles contre l'intégrité d'une personne (y compris la toxicomanie qui est une autodestruction pour les consommateurs) sont les plus fréquentes (59,39%).

Le nombre de sursis probatoires en cours au 31.12.2017 s'élève à 384 personnes (409 en 2016), 38 étant en attente d'être exécutés (personnes actuellement en détention ou en attente de l'exécution d'une peine de prison).

94 mesures ont pris fin avec succès, 7 ont été un échec (révocation du sursis probatoire pour non-respect des conditions), 7 sursis sont déchués (suite à une nouvelle condamnation). 26 dossiers ont été retournés au Parquet Général pour des raisons diverses (départ de la personne condamnée à l'étranger ou personne introuvable, aucune suite donnée aux convocations de l'agent de probation, non-respect systématique des conditions imposées par le Tribunal). Pour 4 dossiers sursis probatoire, la mesure a pris fin suite à un décès.

Graphique 22: Evolution du nombre des personnes bénéficiant d'un sursis probatoire



6.7.3.5. La surveillance électronique

Quoique la surveillance soit une modalité d'exécution de la peine exercée sous forme d'une suspension de peine, nous considérons cette mesure à part des autres modalités d'exécution de peines.

Suite aux 30 enquêtes réalisées en 2017, 24 probationnaires ont pu bénéficier de cette alternative à la détention. 34 personnes ont été placées sous la surveillance électronique pendant l'année de référence (10 personnes avaient déjà reçu l'accord pour la surveillance électronique en 2016, mais le placement n'a été exécuté que début 2017).

Tableau 22 : Ensemble des placements sous surveillance électronique

Total	55	100 %
En cours (1^{er} janvier 2017)	21	38,18
Nouveau placement (année 2017)	34	61,82
Placements directs	39	70,91
Placements au départ du CPG	11	20,00
Placements au départ du CPL	5	9,09
Placements au départ d'une suspension de peine	0	0
Placements au départ d'une libération conditionnelle	0	0
Placements au départ d'un sursis probatoire	0	0
Placements au départ d'un contrôle judiciaire	0	0

Tableau 23 : Ensemble des personnes sous SE

Total		55	100 %
Sexe	Hommes	48	87,27
	Femmes	7	12,73
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	5	9,09
	25 ans < 30 ans	9	16,36
	30 ans < 40 ans	15	27,28
	40 ans et plus	26	47,27
Nationalité	Luxembourgeois	27	49,09
	Etrangers	28	50,91

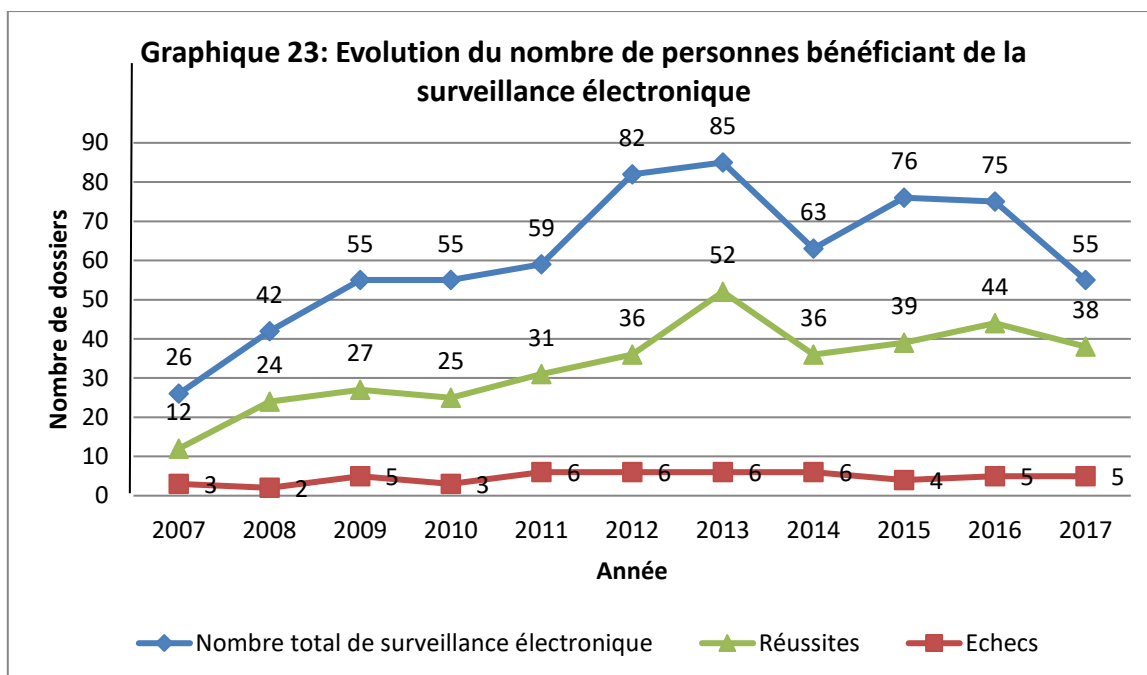
Sur les 55 personnes bénéficiant du bracelet électronique en 2017, la plus grande partie (39 personnes soit 70,91%) profitait de la variante « frontdoor ». Ces bénéficiaires ont principalement été condamnés pour des vols et des faits liés à la toxicomanie.

50,91% des personnes suivies sont des étrangers résidents, 87,27% sont de sexe masculin et 25,45% des bénéficiaires sont âgés entre 18 et 30 ans (52,73% entre 18 et 40 ans). Il s'agit donc d'une population majoritairement jeune.

Tableau 24 : Nature des infractions

Total	55	100 %
Toxicomanie	11	20,00
Circulation	5	9,09
Vol	12	21,81
Coups et blessures	8	14,55
Non-assistance à personne en danger	1	1,82
Faux	7	12,72
Révocation du sursis probatoire	1	1,82
Meurtre/Tentative de meurtre	2	3,64
Menaces d'attentat	1	1,82
Abandon de famille	1	1,82
Infractions au Code de commerce	1	1,82
Autres	5	9,09

Reste à noter que pendant l'année 2017, 38 mesures ont pris fin avec succès, dont 3 furent suivies d'une suspension de peine sans surveillance électronique et 26 furent suivies d'une libération conditionnelle. 5 mesures ont été révoquées. 12 mesures étaient en cours en date du 31.12.2017. Nous constatons que le nombre des personnes bénéficiant d'un bracelet électronique a fortement régressé.



6.7.3.6. Le travail avec les détenus et les détenus libérés

6.7.3.6.1. Le travail pénitentiaire

Le service de probation prend en charge le suivi de détenus condamnés ayant un domicile officiel ou un lien direct avec le Luxembourg⁸¹.

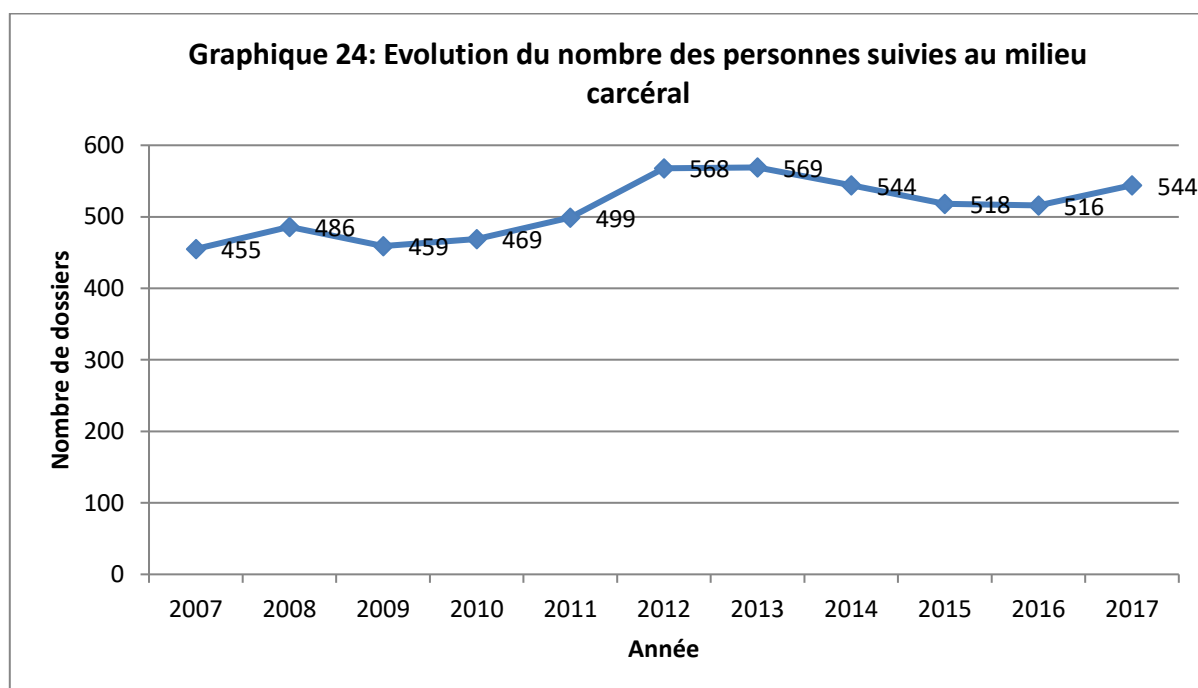
En date du 31.12.2017 le nombre de personnes suivies dans les deux établissements pénitentiaires se chiffre à 300 dont 84 au CPG et 216 au CPL.

⁸¹ Sont pris en charge, les personnes ayant travaillé au Luxembourg ou ayant des enfants au Luxembourg, les étrangers soumis à une interdiction du territoire ainsi que les demandeurs d'asile ne sont pas pris en charge, sauf s'il s'agit des personnes, où une mesure de probation dans leur pays de résidence pourrait être envisagé.

Tableau 25 : Ensemble des personnes suivies en milieu carcéral

Total		544	100 %
Sexe	Hommes	505	92,83
	Femmes	39	7,17
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	32	5,88
	25 ans < 30 ans	87	15,99
	30 ans < 40 ans	183	33,64
	40 ans et plus	242	44,49
Nationalité	Luxembourgeois	242	44,49
	Etrangers	302	55,51

Il s'en suit que la plupart des personnes suivies sont masculins (92,83%) et que 78,13% des détenus suivis sont plus âgés que 30 ans.



- **Comités et commissions**

Les membres du service de probation assurant le suivi des détenus assistent à différents comités et commissions lors desquels les demandes émanant des détenus en vue de se voir accorder une modalité d'exécution des peines sont avisées, resp. afin d'aviser l'évolution d'un détenu et d'établir des plans de réinsertion sociale.

- ◆ ***Comités de guidance***

Les comités de guidance (qui ont lieu aux centres pénitentiaires de Schrassig et de Givenich) formulent des avis à l'adresse de la « Commission pénitentiaire » et à la déléguée du procureur général d'Etat. Les membres du service de probation ont assisté à 98 comités de guidance lors desquels les demandes de 974 détenus (389 au CPL et 585 au CPG) ont été avisées.

- ◆ ***Commission de défense sociale***

La commission de défense sociale, dont l'organisation et la rédaction des avis est assuré par une secrétaire du service de probation, peut faire des propositions quant aux demandes de grâce émanant de détenus.

Le service de probation a assisté à un total de 4 commissions de défense sociale, lors desquelles 30 affaires ont été traitées.

- ◆ ***Commission consultative pour le traitement pénologique des condamnés à une longue peine de prison (CTP)***

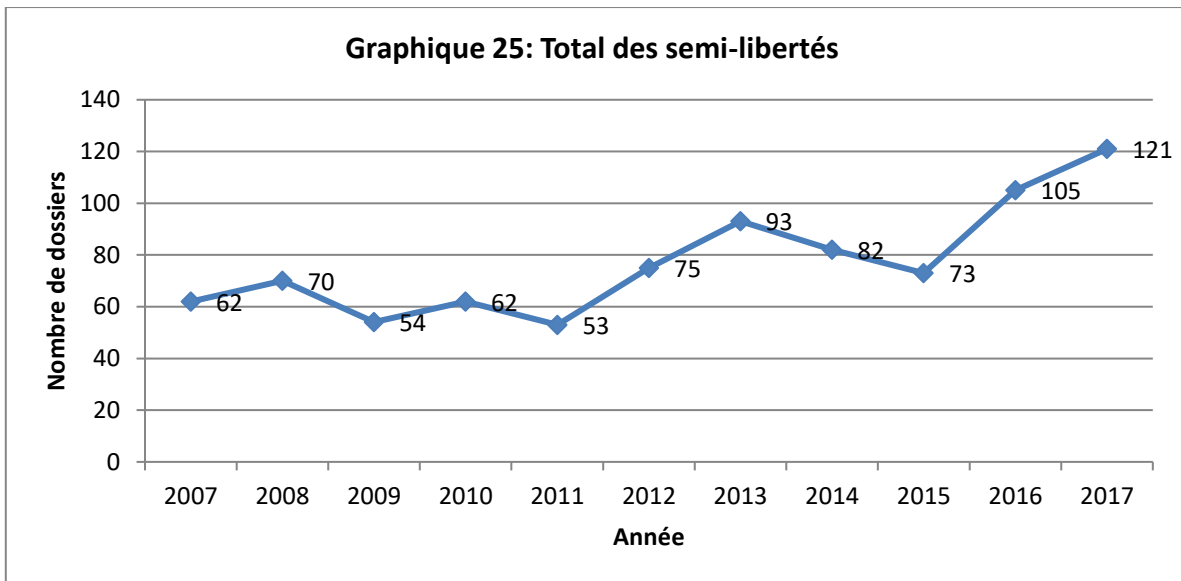
Pendant l'année judiciaire, 11 séances ont été tenues pour informer la déléguée du Procureur général d'Etat et la « Commission pénitentiaire » sur le traitement de condamnés à perpétuité ou à une longue peine de réclusion voire d'emprisonnement.

- **La semi-liberté**

Le suivi des détenus bénéficiant du régime de la semi-liberté, donc des personnes incarcérées travaillant à l'extérieur du Centre pénitentiaire de Givenich, en étant toujours des détenus à part entière, consiste à observer et à préparer la réinsertion sociale du détenu moyennant le contact avec l'employeur (si ce dernier a été mis au courant de la situation pénale par son employé) mais aussi avec la famille ou avec l'entourage extra-familial du détenu.

Au cours de l'année civile 2017, 121 détenus se trouvaient au régime de la semi-liberté, dont 7 femmes.

Les semi-libertés sont exécutées exclusivement à partir du CPG.



6.7.3.6.2. Le travail avec les détenus libérés

- Les suspensions de peine

50 suspensions de peine ont été suivies au total, dont 42 se sont terminées avec succès. Pendant la période de référence, 40 nouvelles suspensions ont été accordées, dont 6 sont encore en cours actuellement. 2 suspensions ont été révoquées.

24 suspensions ont été accordées à partir du CPG, 10 à partir du CPL, 3 à partir de la surveillance électronique et 3 probationnaires ont bénéficié d'une suspension de peine sans avoir été sous écrou auparavant.

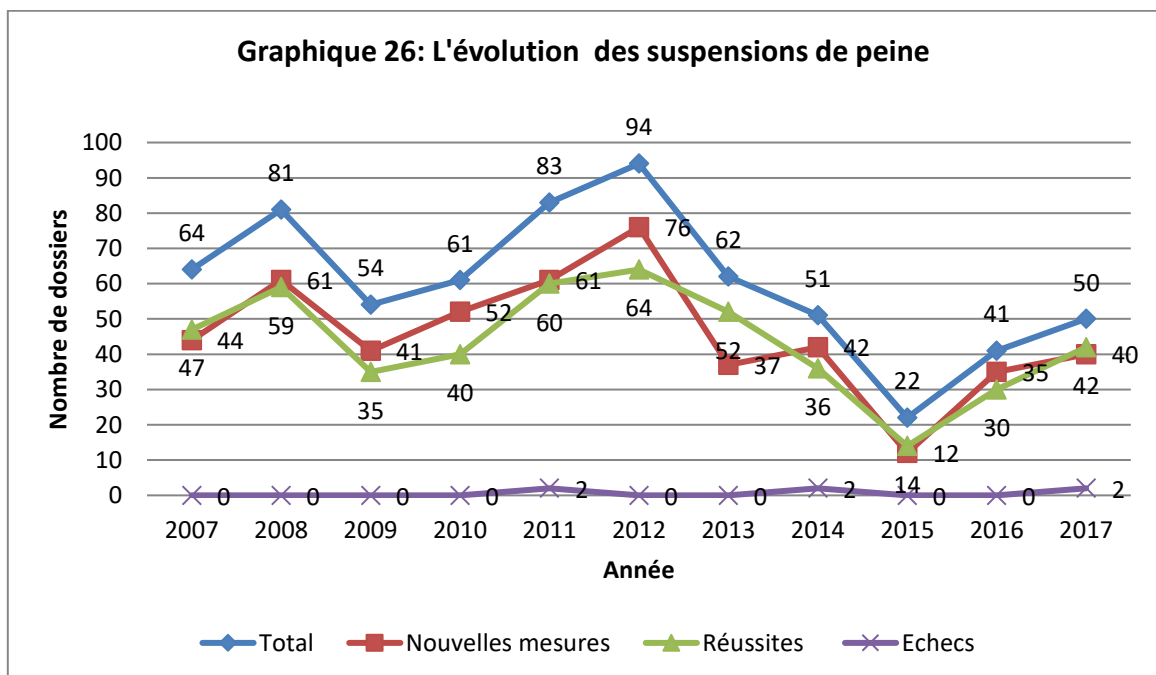


Tableau 26 : Ensemble des suspensions de peine effectuées par le service de probation :

	Total	50	100 %
Sexe	Hommes	41	82,00
	Femmes	9	18,00
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	2	4,00
	25 ans < 30 ans	8	16,00
	30 ans < 40 ans	23	46,00
	40 ans et plus	17	34,00
Nationalité	Luxembourgeois	29	58,00
	Etrangers	21	42,00

Tableau 27 : Nature des infractions

Total	50	100 %
Attentat à la pudeur	1	2
Séquestration	1	2
Non-exécution du sursis probatoire	2	4
Infractions de mat. économiques et financières	2	4
Stupéfiants	4	8
Vol	13	26
Vol avec violences	1	2
Circulation	11	22
Homicide	2	4
Coups et blessures volontaires	10	20
Rébellion	1	2
Incendie	1	2
Viol	1	2

- **Les libérations conditionnelles**

Pendant l'année civile 2017, le nombre total cumulé des personnes bénéficiant de cette mesure était de 261. 71 mesures ont pris fin avec succès, 20 ont dû être révoquées.

Le nombre de personnes suivies en libération conditionnelle en cours au 31.12.2017 s'élève à 170.

Concernant les 95 nouvelles libérations conditionnelles, 26 ont été accordées à partir de la surveillance électronique, 56 à partir du CPG, 9 à partir du CPL, 1 à partir de l'extérieur et 3 à partir d'une suspension de peine.

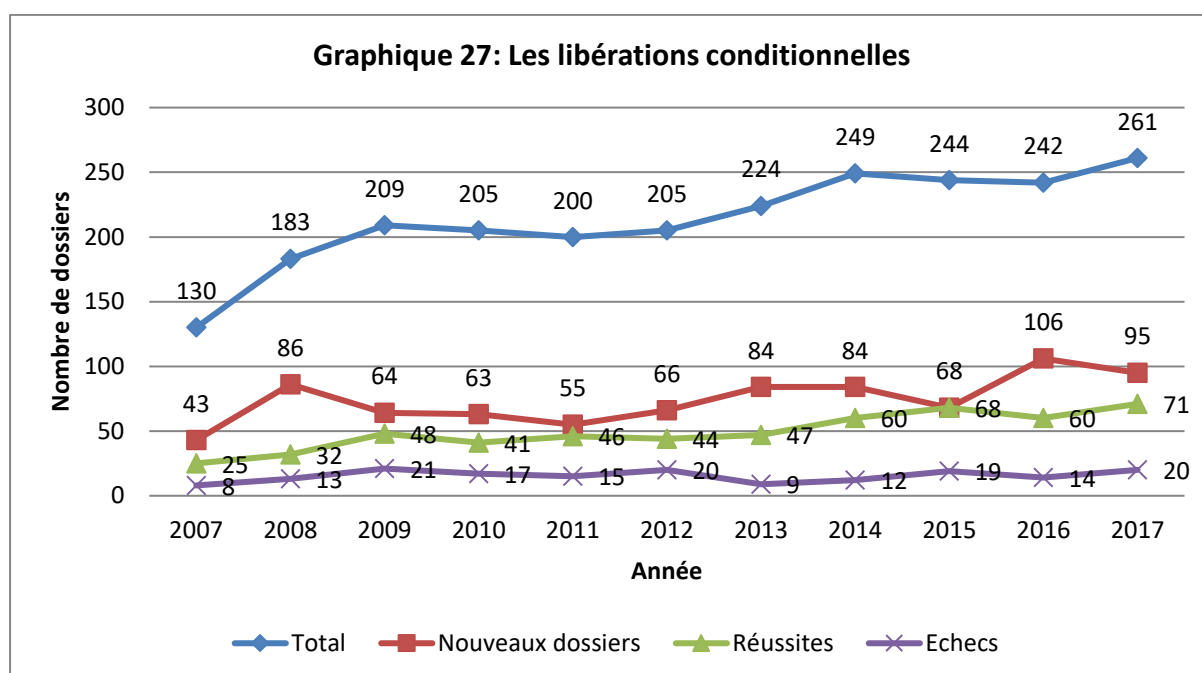


Tableau 28 : Population bénéficiant de la libération conditionnelle

	Total	261	en %
Peine	Peine encourue <= 5 ans	174	66,66
	Peine encourue > 5 ans	87	33,34
Sexe	Hommes	238	91,18
	Femmes	23	8,82
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	12	4,60
	25 ans < 30 ans	36	13,80
	30 ans < 40 ans	69	26,43
	40 ans et plus	144	55,17
Nationalité	Luxembourgeois	125	47,89
	Etrangers	136	52,11

Tableau 29 : nature des infractions

Total	261	100 %
Circulation	22	8,43
Viol	21	8,04
Coups et blessures volontaires	37	14,18
Menaces	5	1,91
Toxicomanie	33	12,64
Infractions en mat. économiques et financières	30	11,49
Révocation du sursis probatoire	4	1,53
Homicide	29	11,11
Vol	31	11,87
Non-assistance à personne en danger	2	0,76
Attentat à la pudeur	4	1,53
Enlèvement enfant	1	0,38
Vol avec violences	19	7,27
Non-exécution des TIG	3	1,14
Abandon de famille	4	1,53
Détention de matériel pédopornographique	1	0,38
Violences envers des animaux	1	0,38
Incendie	9	3,44
Trafic d'êtres humains	1	0,38
Extorsion	2	0,76
Fraude à pompiste	2	0,76

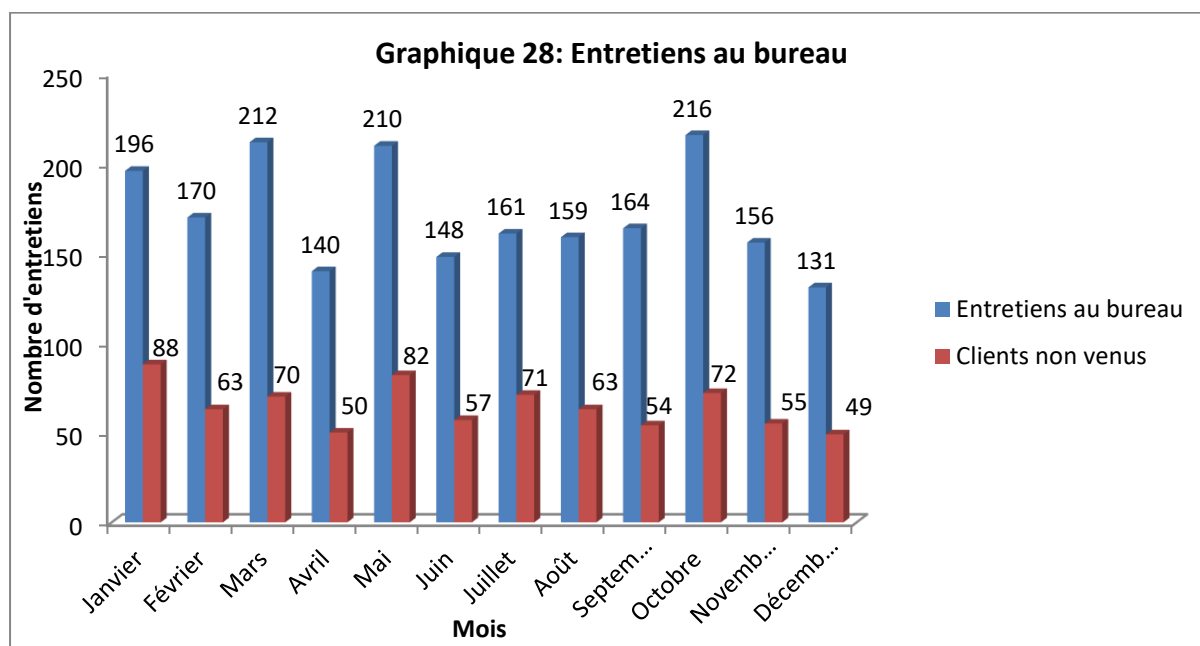
Relativement peu de jeunes bénéficient de la libération conditionnelle. Les chiffres de 2017 soulignent davantage cette affirmation : 55,17% des bénéficiaires ont plus de 40 ans. 18,40% des justiciables sont âgés entre 18 et 30 ans

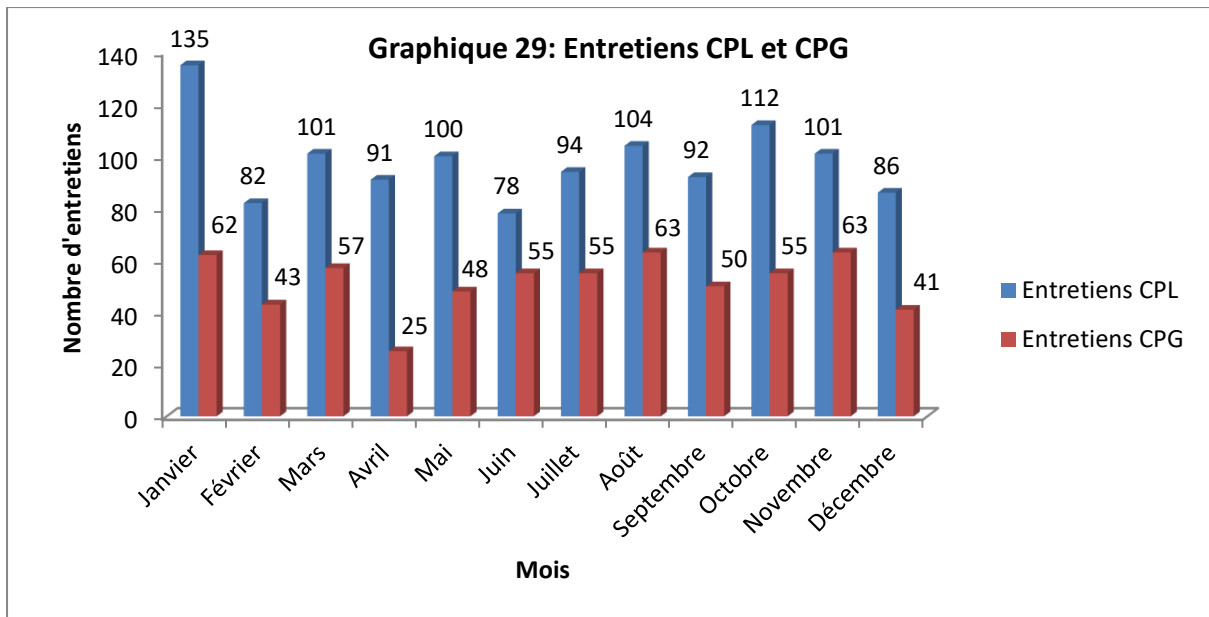
On peut observer une légère augmentation du nombre des libérations conditionnelles depuis 2012 (205 en 2012 par rapport à 244 en 2015)

6.7.3.7. Le travail quotidien avec les probationnaires et détenus

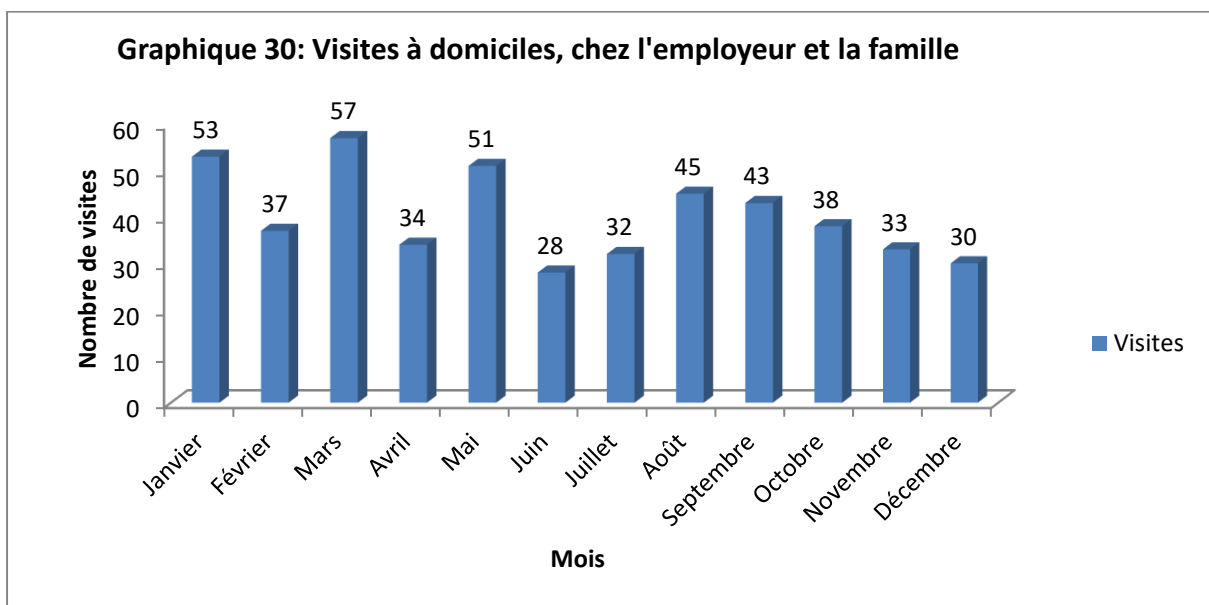
Depuis janvier 2017, l'équipe du service probation recueille des données en relation avec le suivi des clients. Nous nous sommes limités à documenter le travail que nous effectuons réellement avec les clients et de ne pas prendre en compte les multiples démarches administratives resp organisationnelles, qui constituent cependant une grande partie de notre travail quotidien.

- Les entretiens et visites





Les deux graphiques ci-dessus représentent le nombre d’entretiens menés par les membres du service de probation, ainsi que le nombre des clients non venus. Le service de probation a mené un total de 3856 entretiens au bureau resp. dans les enceintes carcérales durant l’année 2017. A 774 reprises les clients ont manqué leur rendez-vous. La durée des entretiens n’est pas quantifiée, mais peut varier souvent entre 15 minutes et 2 heures. Ci-dessous sont repris les visites à domicile chez nos clients, leurs l’employeurs ou leurs familles : un total de 481 visites ont été effectuées au cours de l’année 2017.

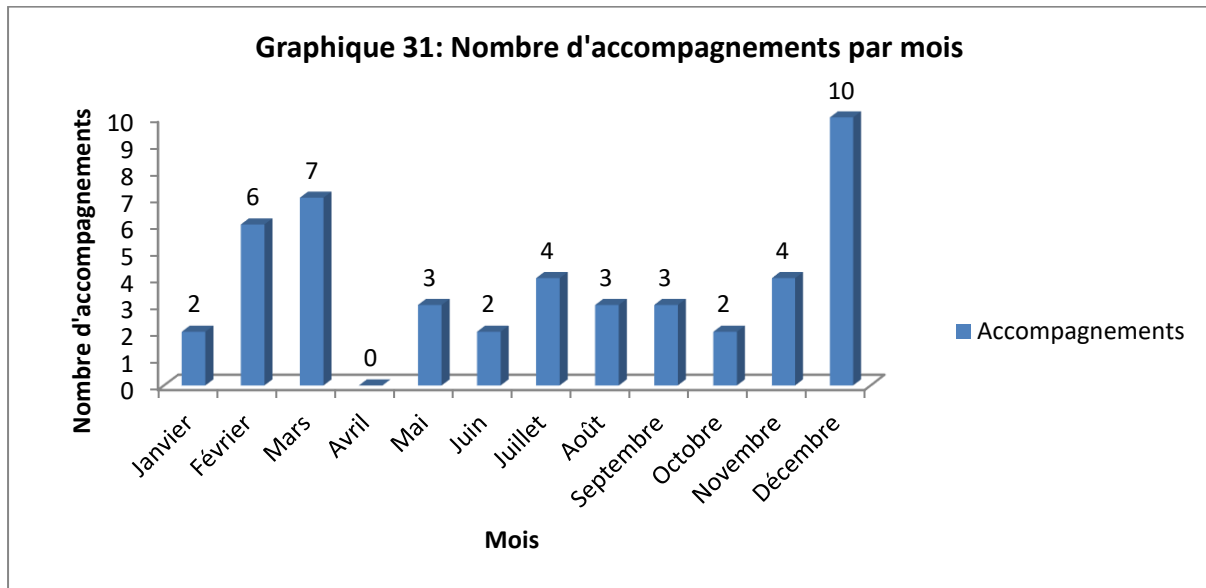


A part de contacts directs avec les clients, des multiples entrevues avec d’autres professionnels qui encadrent nos clients (e.a. surtout les agents du SPSE du CPL et CPG, les conseillers de l’ADEM, les thérapeutes qui assurent un suivi psychologique ou psychiatrique,...) ont lieu régulièrement.

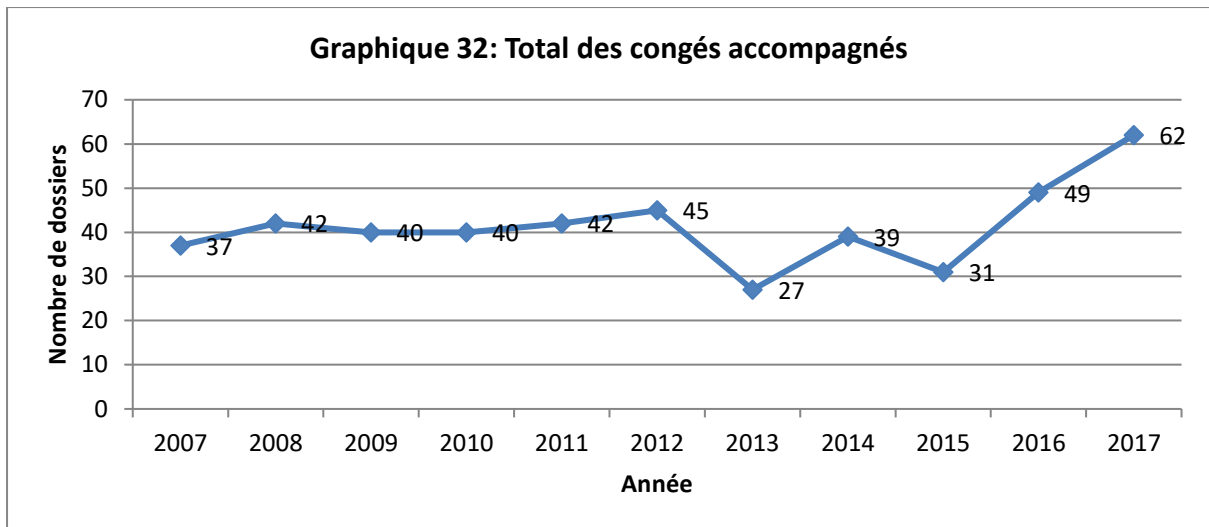
- **Les accompagnements :**

Deux types d'accompagnements sont différenciés :

Par accompagnement nous définissons toute sortie avec un client qui bénéficie d'une mesure alternative pour le soutenir afin de réaliser des démarches administratives ainsi que pour des démarches ou entretiens où nous jugeons nécessaire un accompagnement. Le service a réalisé un total de 46 accompagnements en 2017.

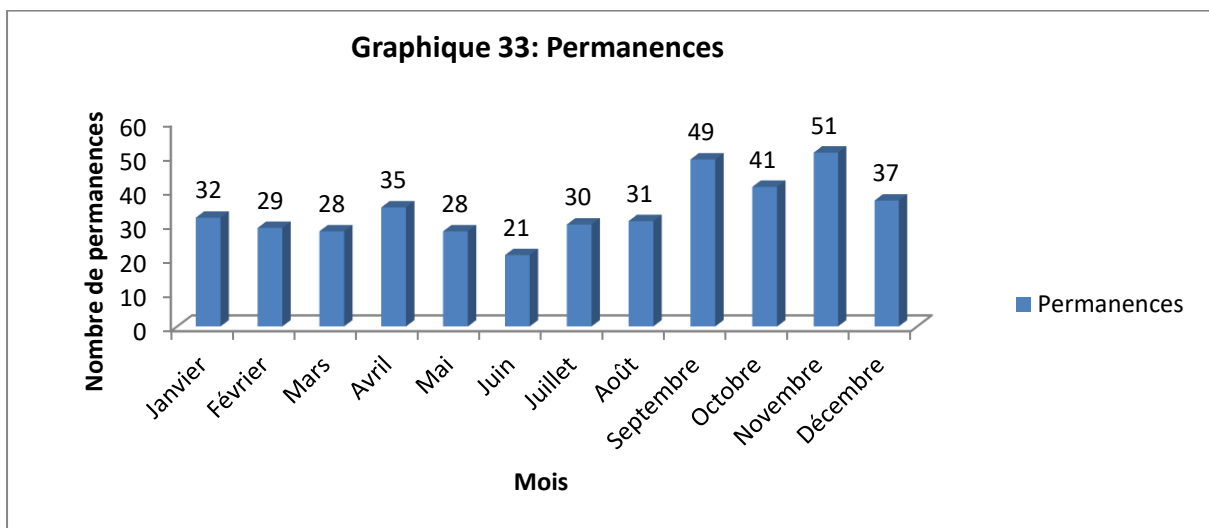


Le congé pénal accompagné est un congé pénal d'un détenu, pendant lequel le bénéficiaire est accompagné par un membre du service de probation. Cette mesure est avant tout une faveur destinée à maintenir ou à rétablir les liens familiaux du détenu mais constitue aussi un moyen de promotion de sa réinsertion socioprofessionnelle. Au cours de l'année civile 2017, le service a réalisé 62 congés accompagnés. Nous constatons une hausse des congés accompagnés par rapport aux années précédentes.



- **Permanences**

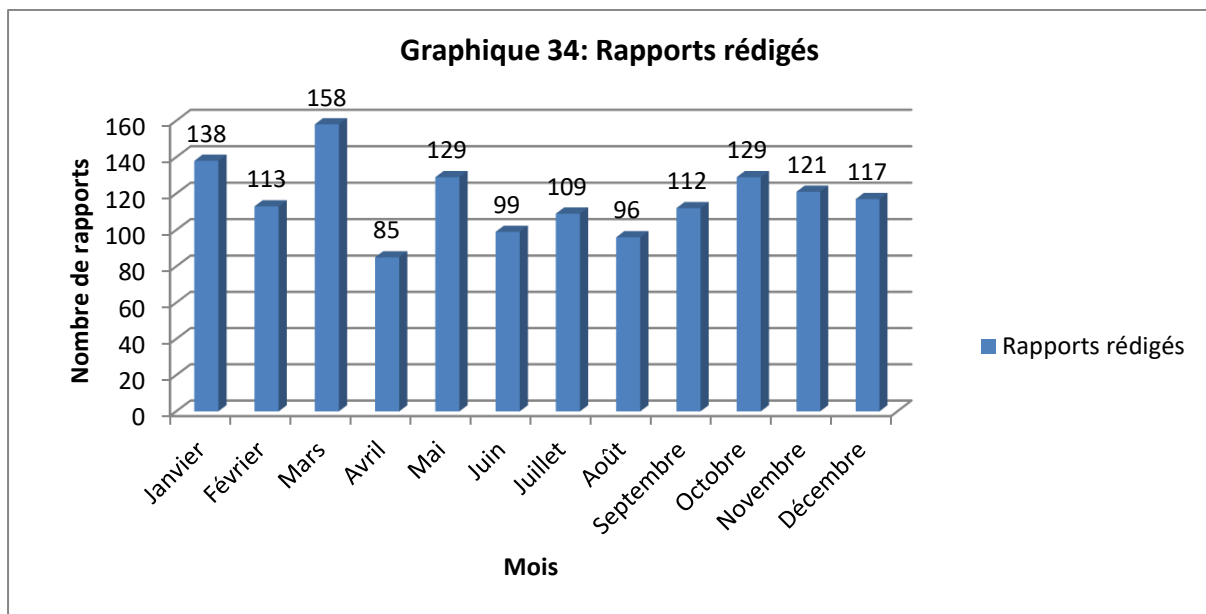
Chaque membre de l'équipe assure une permanence d'une demi-journée par semaine où il est présent au bureau afin de recevoir des clients et personnes qui n'ont plus ou pas d'agent de probation, mais des questions relatives à la probation. L'agent assurant la permanence prend également en charge les clients, où l'agent de probation de référence est en congé, et qui se trouvent dans une situation d'urgence. Pendant l'année 2017, l'équipe de probation a traité 412 permanences.



- **Rédaction des rapports**

Les agents de probation sont tenus d’informer, à des intervalles réguliers, la déléguée du Procureur général d’Etat, de l’évolution des clients soumis à une mesure alternative et transmettent également, sur demande, leur avis concernant l’accord éventuelles faveurs à l’exécution des peines. Il reste à souligner que les avis formulés lors des comités de guidance dans les enceintes carcérales ne sont pas pris en compte ci-dessous mais figurent déjà dans la rubrique du travail avec les détenus (cf. Comités de guidance).

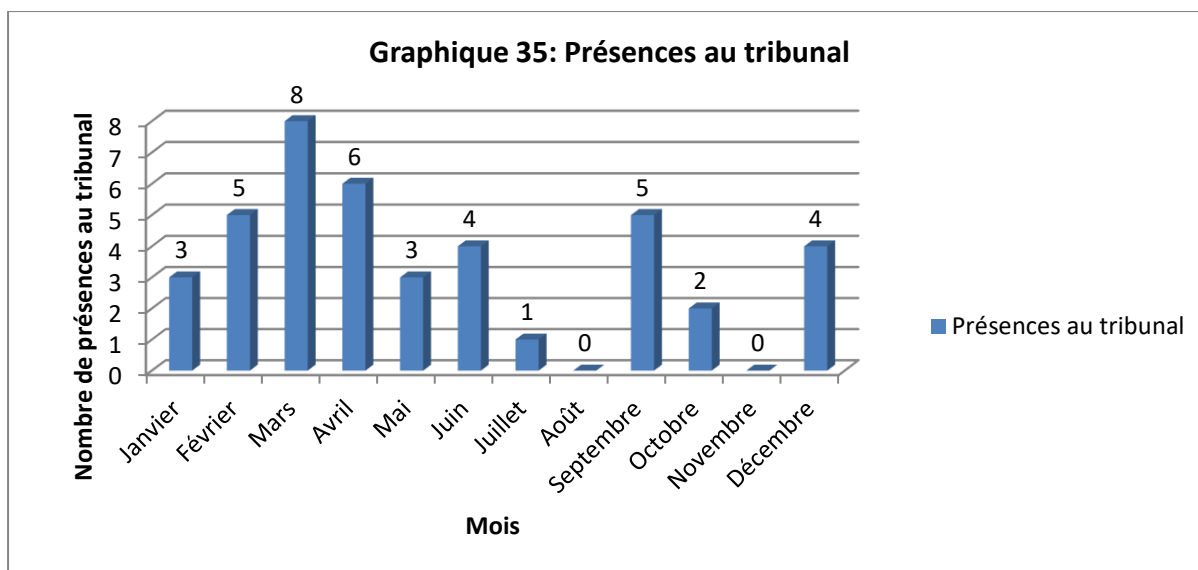
Le service de probation a rédigé un total de 1406 rapports au cours de l’année de référence.



- **Citations à témoins**

Pour les mesures du sursis probatoires et des travaux d’intérêt générales les agents de probation sont cités au tribunal en tant que témoin, au cas où un probationnaire n’a pas satisfait aux conditions lui imposées.

Au cours de l’année 2017, les agents de probation ont participé à 41 audiences. Souvent une demi-journée doit être prévue pour une telle convocation.



Autres activités et projets

- **Participation du service de probation dans les activités du service « Treff-Punkt » en milieu pénitentiaire**

Depuis 2002, un agent de probation est engagé dans la coordination et les activités du Service Treff-Punkt en milieu pénitentiaire. Cet agent de probation a participé à trois activités à l’enceinte du centre pénitentiaire de Luxembourg lors de l’année 2017.

- **Interventions assistées par les animaux**

Depuis 2009, un agent de probation offre des interventions assistées par son chien au sein du CPL.

Les promenades thérapeutiques permettent au détenu condamné de renouer le contact avec le monde extérieur dans un cadre privilégié. 6 promenades avec un détenu ont eu lieu en 2017.

A part des promenades thérapeutiques, 12 entretiens en présence du chien ont eu lieu à l’intérieur du centre pénitentiaire.

- **Encadrement des étudiants et cours dispensés**

En 2017 le service de probation a encadré 5 étudiantes en voie de formation d’assistant social, a encadré une visite d’une délégation d’étudiants de l’institut Cardijn de Louvain-la-Neuve dans les deux établissements pénitentiaires et a dispensé des cours auprès de ces étudiants à Louvain-la-Neuve ainsi qu’auprès de l’« Institut für soziale Lernen mit Tieren »

- **Divers**

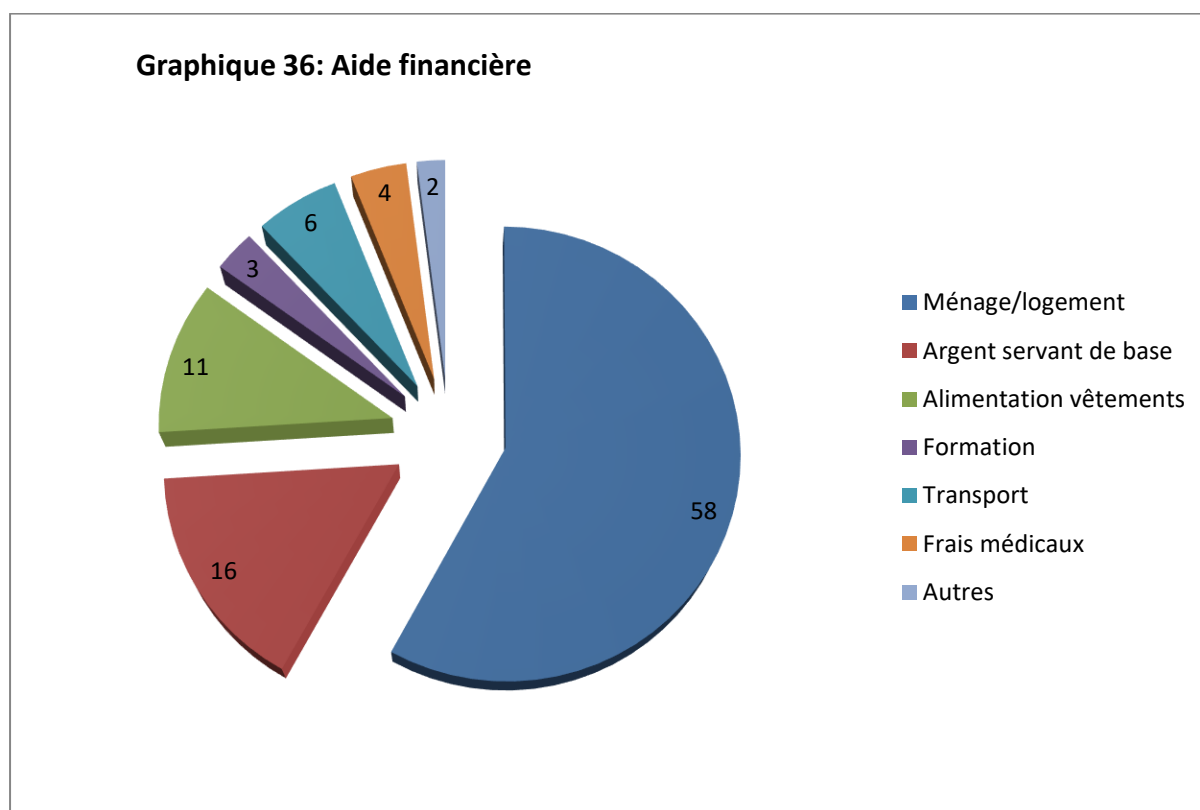
Le service de probation a, l'année passée, participé aux différentes réunions du groupe de travail qui fut constitué en vue de la réforme de l'exécution des peines et de l'administration pénitentiaire et a également participé à un groupe de travail en vue de la création d'une structure de logement pour les personnes sous mandat judiciaire resp. pour les détenus élargis. Le service fut représenté par un agent de probation au congrès mondial de la probation à Tokyo au mois de septembre et a participé à différents événements organisé par la conférence européenne de la probation (CEP). En ce qui concerne les formations, la participation à une conférence « Was Männer brauchen- Männerspezifische Suchtttherapie » à Vielbach, et la formation « Dornröschen im Borderland » tenue à Bedburg-Hau sont à mettre en évidence.

6.7.4. L'aide financière

Pour l'année civile de 2017, le service de probation disposait d'un crédit de 120.000 euros pour venir en aide aux « condamnés libérés et aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve ».

Pour l'année de référence, le montant total des dépenses se chiffrait à 114.964,36.- €, plus que la moitié (58%) ont été investis dans le financement de loyers.

Le montant total des avoirs en date du 31.12.2017 se chiffrait à 5.035,64- €



6.8. Section des tutelles pour majeurs et mineurs

6.8.1. Effectifs, mission, démarches, chiffres et lettres

6.8.1.1. Effectifs

En 2017, la section des tutelles se composait d'un spécialiste en sciences humaines engagé à temps plein, d'un spécialiste en sciences humaines à trois-quarts, d'un spécialiste en sciences humaines mi-temps et d'un sociologue/expert en sciences humaines à temps plein et d'une secrétaire/coordinatrice. Remarquons que la section des tutelles a recruté un poste temps plein en mois de janvier 2018.

Suite à une réorganisation au niveau du tribunal de la jeunesse et des tutelles en 2016, la charge de travail (le nombre de dossiers) avait diminué en 2016 (148 demandes d'enquête). En 2017 la section a été chargée de 200 demandes d'enquête. La charge de travail n'a pas diminué pour autant, à cause du départ de deux temps-plein en retraite en 2016, postes non-remplacés en 2017.

6.8.1.2. Missions

Le service des tutelles connaît deux champs d'application au niveau « de la tutelle » : celui de la tutelle des majeurs (3.2) et celui de la tutelle des mineurs (3.3). Les tâches confiées aux agents du service des tutelles s'inscrivent autant dans l'un que dans l'autre.

Par mandat judiciaire leur conféré, les agents du service des tutelles procèdent à la collecte de toute(s) information(s) utile(s) auprès de membres de la famille, proches et/ou toute autre personne étant à même de renseigner sur une situation donnée.

La mission de l'agent du SCAS dépasse la simple collecte des données. La nature de l'intervention inclut la recherche d'un consensus parmi les concernés.

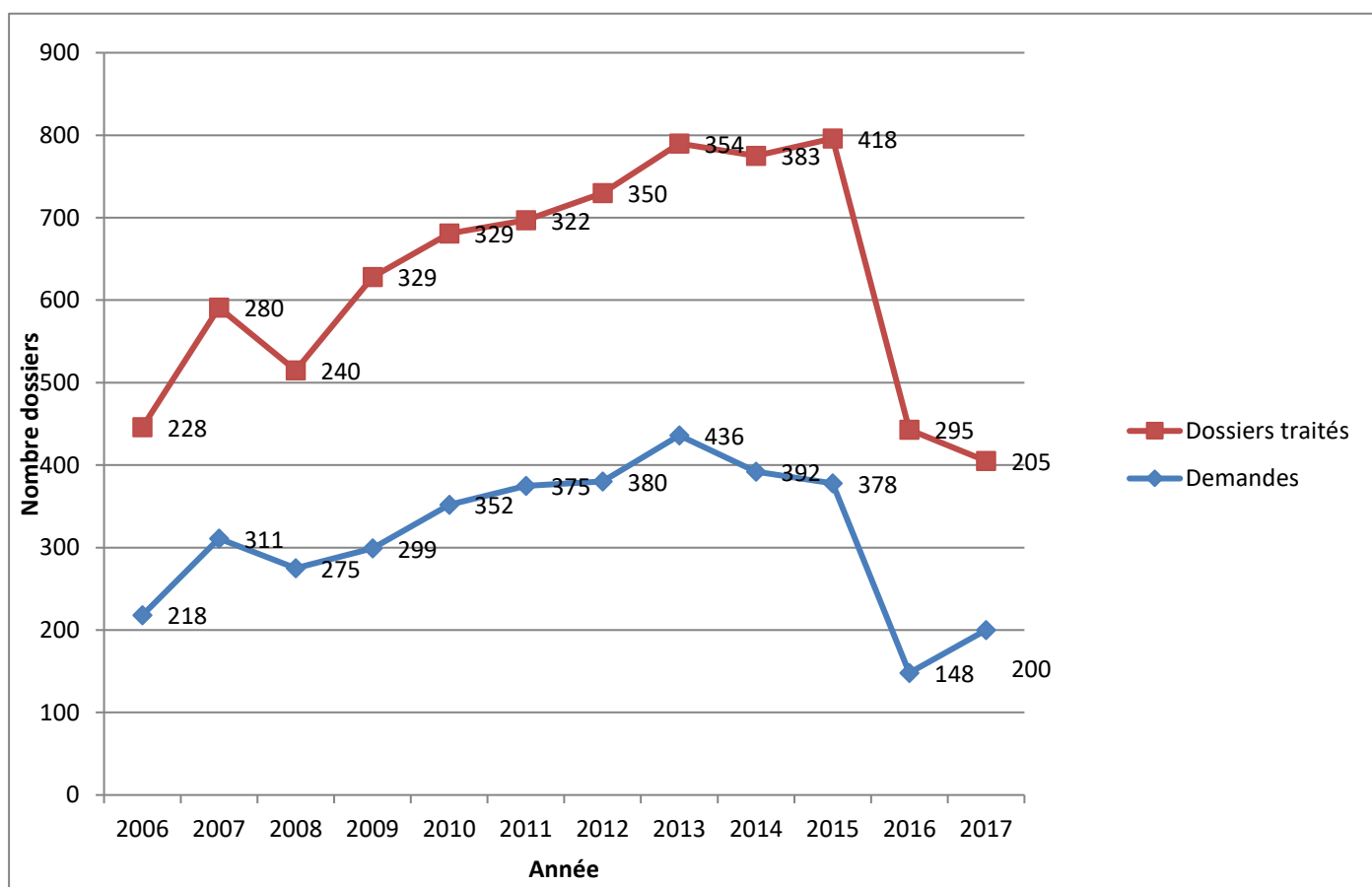
L'enquête sociale, ordonnée par le Procureur général de l'Etat, est rédigée en toute impartialité : l'intérêt qui prime est celui de la personne (mineure ou majeure) à protéger. Peu importe le champ d'application de la tutelle, il s'agit de procéder à une enquête sociale ayant comme finalité de permettre au juge des tutelles de pouvoir statuer en sa matière.

6.8.1.3. Des chiffres et des lettres

Suite à une réorganisation au niveau du tribunal de la jeunesse et des tutelles, la charge de travail (le nombre de dossiers) a, en effet, diminué : ceci dit, les demandes d'enquêtes ordonnées par les juges des tutelles concernent des situations complexes (par complexité on entend e.a. des conflits familiaux accrus, des avis très divergents/ambivalents à l'origine lors du signalement concernant la situation en soi, des comportements et pathologies psychiques/psychiatriques,...).

(c.f. Tableau : Evolution des demandes de tutelles). (c.f. 3.2.1. Abus de faiblesse)

Evolution des demandes de tutelles



En 2017, la section a été chargée de 200 demandes d'enquêtes, réparties comme suit :

Tribunal de Luxembourg : 147 dossiers

Tribunal de Diekirch : 19 dossiers

Mineurs : 20 dossiers (enfants)

CRI : 12

Parquet : 2

Actuellement, 36 dossiers restent en suspens. Il est un fait que le délai d'attente avant d'entamer la rédaction de l'enquête sociale sollicitée est de 3 mois. (En 2016 le stock était de huit mois)

Des 205 dossiers traités, le service a effectué : 289 visites à domicile, 112 entretiens avec des concernés/proches dans les locaux du SCAS, 1502 appels téléphoniques, 180 courriers électroniques, 10 réunions de service internes et 8 réunions de service externes. Par ailleurs les agents ont encadré des stagiaires année terminale, de l'uni.lu (bachelor en science sociales et éducatives BSSE) et de l'Hénalux (baccalauréat assistant social) et ont participé à diverses formations (INAP et autres).

Le travail de notre section a été amélioré par:

- Un accès direct aux bases de données interne du SCAS(en préparation)
- Un logiciel qui permet d'utiliser les données déjà encodées par le/les secrétariat(s) i.e. ne pas devoir dactylographier les données préenregistrées pour les enquêtes sociales (matrice service des tutelles, voire matrice SCAS).
- Une redistribution de certaines charges administratives (invitation, convocation, recherches) entre le secrétariat et les agents du SCAS.

6.8.2. Tutelles majeurs

Le tribunal des tutelles commet le personnel du service des tutelles du SCAS avec la mission de procéder à une enquête sociale sur :

- la situation personnelle actuelle de la personne susceptible d'être protégée
- la situation familiale de la personne à protéger et la qualité de ses relations intrafamiliales.
- la situation patrimoniale de la personne à protéger dont notamment l'importance de ses ressources et dettes
- et, le cas échéant, les personnes qui paraîtraient les plus aptes à s'occuper de la personne concernée et à gérer ses biens

6.8.2.1. L'Abus de faiblesse

Avec l'application de la nouvelle loi du 21 février 2013, art. 493 portant sur l'incrimination de l'abus de faiblesse, vu l'art. 23 du Code d'instruction criminelle, une tâche supplémentaire incombe aux enquêteurs du service. En effet, c'est en analysant les situations financières dans le cadre des enquêtes de tutelles majeures relatives aux personnes en état de faiblesse, que l'on constate évidemment ce genre d'infractions.

Il s'agit là d'un nouveau champ d'activité dont on ne fait, à l'heure actuelle, que subodorer la pointe de l'iceberg.

La difficulté de la tâche de l'enquêteur consistant à allier respect, déontologie professionnelle vis-à-vis de la personne concernée et perspicacité, doigté, permettant de réunir suffisamment d'éléments relatifs au délit. Le parquet s'appuyant sur ces éléments pour ordonner une enquête, il y a lieu aussi d'agir avec suffisamment de discrétion pour éviter que l'auteur de ou des infractions soit mis au courant de la démarche en cours

En cours de l'année la section a traité 13 dossiers abus de faiblesse.

Tableau 30: Répartition par tranche d'âge

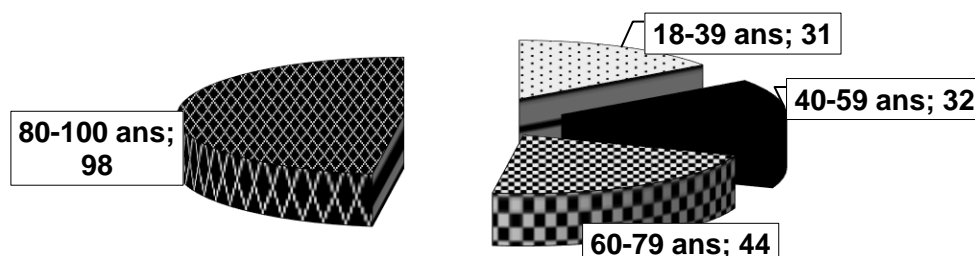


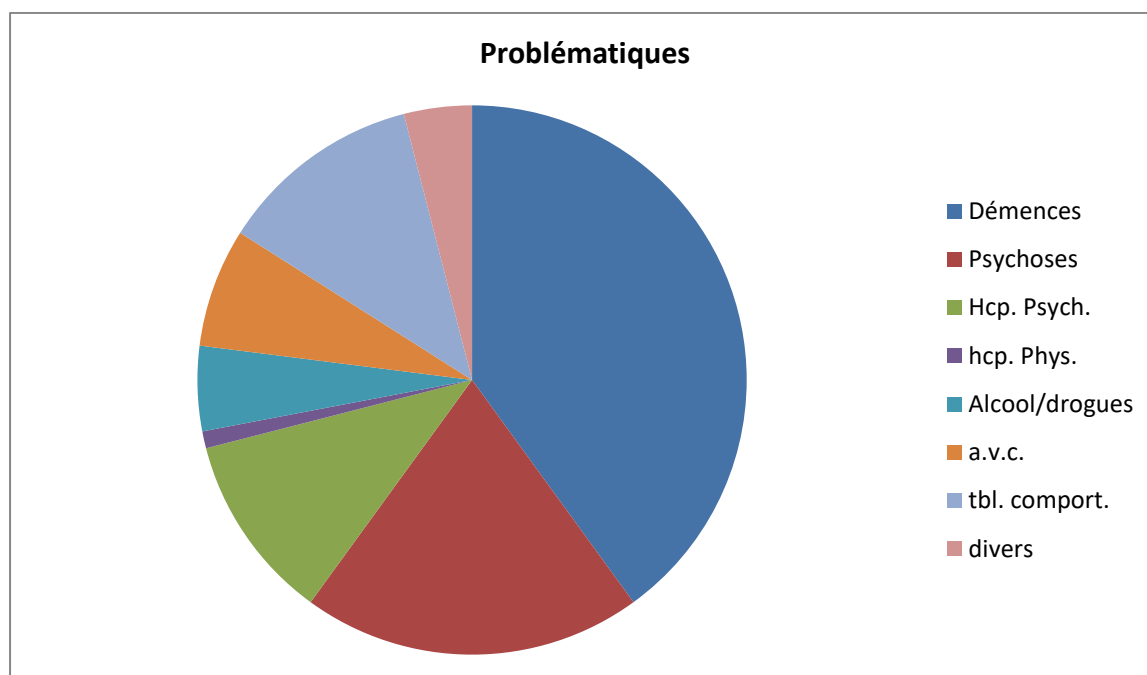
Tableau 31 : Nombre de personnes par catégorie d'âge

	N personnes	%
18-39 ans	31	15,12%
40-59 ans	32	15,60%
60-79 ans	44	21,46%
80-100 ans	98	47,80%
Total	205	100 %

L'âge moyen des personnes concernées est de 55 ans. La répartition en catégories d'âge nous permet de constater que d'un côté, il n'existe pas de « population-type », mais que le service est confronté à des situations très diverses, allant de personnes âgées, démentes, jusqu'aux jeunes atteints de maladies psychiques en passant par des cas sociaux, abandonnés par leur entourage. De l'autre côté, plus que la moitié des cas concernent des personnes d'un certain âge (démences, a.v.c). 115 dossiers concernaient des femmes, 90 des hommes.

Tableau 32 : Problématiques à l'origine de la demande

	2017	%
Démence sénile	76	39,5 %
Psychose	38	19,79%
Handicap mental (depuis naissance ou autre)	21	10,93%
Handicap physique	2	1,041%
Drogues, alcoolisme	9	4,68%
Accident vasculaire cérébral, apoplexie	12	6,25%
Troubles du comportement (prodigalité, intempérance, oisiveté, vagabondage)	23	11,97%
Accident, traumatismes	1	0,52%
Violence domestique	1	0,52%
Divers (Parkinson, etc.)	8	0,42%
Art 14	1	0,52%



Les tableaux qui renseignent sur les raisons ayant mené à l'instauration des mesures de protection est encore plus significatif. Ces chiffres confirment foncièrement ceux de l'année précédente : quasi la moitié des problématiques peuvent être liés à l'âge.

Tableau 33 : Détails des mesures proposées par le SCAS 2017

Tutelles	89
Curatelles	56
Réexamens	0
Pas de mesure	9
Sagesse du Tribunal	4
Pas de proposition possible	1
Conflit familiale	18
Mainlevée	3
Signalement abus de faiblesse	13

Tableau 34 : Tuteur/curateur proposé étant un -

Membre de la famille/proches	17
Avocat	14
Asbl. ; Tuteur professionnel	68
Autres	4

Nous tenons de rendre attentif dans nos rapports annuels à certaines faiblesses de la loi du 11 août 1982, qui se limite essentiellement au volet financier–patrimonial de la « protection » de l'incapable. Ainsi, quel est le champ d'intervention du juge respectivement du tuteur, par exemple en matière de placement dans une institution pour personnes âgées si le concerné n'est pas disposé à accepter ces décisions ?

Quelles responsabilités peuvent ou doivent prendre les acteurs professionnels en ce qui concerne les actes médicaux à réaliser en faveur du malade, notamment avec l'application de la Loi du 24 juillet 2014 relative aux droits et obligations du patient, portant création d'un service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (art. 14: ...les intérêts du patient placé sous tutelle sont exercés par son tuteur. le patient sous curatelle exerce ses droits avec l'assistance du curateur....)

Nous constatons que certaines pertes, respectivement préservations de droits et devoirs découlent d'autres textes législatifs ou font l'objet d'interprétation du juge. Un texte coordonné ou une refonte des textes incluant jurisprudence pourrait aider à clarifier la situation en la matière.

Par ailleurs, nous proposons de réfléchir quant à une nomenclature mettant en évidence le caractère protecteur de la mesure qui ne se reflète pas dans les termes « mise sous tutelle/curatelle » : expressions souvent ressenties comme réductrices, voire humiliantes par les personnes concernées et/ou par les proches. Il vaut également la peine de repenser le bien-fondé de la séparation tutelle-curatelle. Une seule mesure de protection, mais adaptée à la situation individuelle et particulière de la personne à protéger nous semble plus utile.

6.8.3. Tutelles mineurs

Les demandes d'enquêtes concernant les mineurs se situent dans le cadre d'une commission rogatoire internationale ou bien par rapport à l'article 389 du Code Civil.

Les agents du service des tutelles du SCAS rassemblent toutes informations quant à la situation personnelle d'un, voire des deux parents d'un mineur d'âge ainsi que de l'enfant lui-même. Ils sont tenus de se prononcer sur la relation qu'entretient le mineur d'âge avec ses deux parents, d'analyser les capacités des parents de le prendre en charge ainsi que de fournir tout autre renseignement permettant au tribunal d'apprécier les demandes relatives aux modalités d'exercice de l'autorité parentale, à la fixation de la résidence habituelle de l'enfant auprès de l'un des parents et aux modalités du droit de visite et/ou d'hébergement à accorder à l'autre parent. Par ailleurs, ils renseignent sur l'opportunité de transmettre le dossier au juge de la jeunesse en vue d'une mesure de protection sur base de la loi de la protection de la jeunesse à l'égard du mineur d'âge.

6.9. Grâces, aides financiers, consultations, assistances judiciaires

Les fonctionnaires administratifs de la direction s'occupent entre autres des enquêtes sociales et rapports d'évolution concernant les demandes en grâce, leur nombre s'élevant à 91 dossiers.

La commission de défense sociale (CDS) a traité 30 dossiers de personnes incarcérées. Cette commission est présidée par un magistrat, le secrétaire est une employée administrative du SCAS et les avis se basent sur les recherches des agents de probation. 157 interventions ont eu lieu dans le cadre de la loi sur l'assistance judiciaire (distribution du formulaire, aide pour remplir le questionnaire ou bien consultation par téléphone). Le personnel administratif s'occupe de cette tâche.

6.10. Service d'aide aux victimes

Le service d'Aide aux Victimes fut créé en 1994 par une modification de l'article 77 de la loi sur l'organisation judiciaire. En 2017, l'équipe du service était composée de 4,25 postes à temps plein:

- 3 psychologues à temps plein (1 poste de fonctionnaire d'Etat, 1 poste de fonctionnaire-stagiaire d'Etat et 1 poste d'employé d'Etat)
- 2 psychologues à temps partiel, à savoir à mi-temps et trois quart temps (1 poste de fonctionnaire d'Etat et 1 employé de l'Etat)

Le service s'adresse à toutes les victimes (enfants, adolescents et adultes) qui ont subi une atteinte à leur intégrité psychique et/ou physique suite à une infraction pénale (comme par exemple: vol, vol avec violences, menaces, violences conjugales, agressions sexuelles, tentative de meurtre, coups et blessures ...). Le service offre ses services également à toutes les personnes qui, suite à leur relation avec la victime, ont dû partager leurs souffrances ainsi qu'aux témoins des infractions pénales. Les personnes en question ne sont pas tenues d'avoir déposé une plainte pour pouvoir avoir accès au Service d'Aide aux Victimes et les consultations se font sur rendez-vous.

Les missions du service sont multiples. D'un point de vue psychologique, l'équipe (tous possédant des formations en psychothérapie) offre une psychoéducation concernant les réactions possibles après un événement traumatisant et un soutien psychologique. De même, la victime peut bénéficier, selon son souhait, d'un suivi psychothérapeutique, non limité dans le temps, basé sur différentes approches, courants et méthodes psychothérapeutiques.

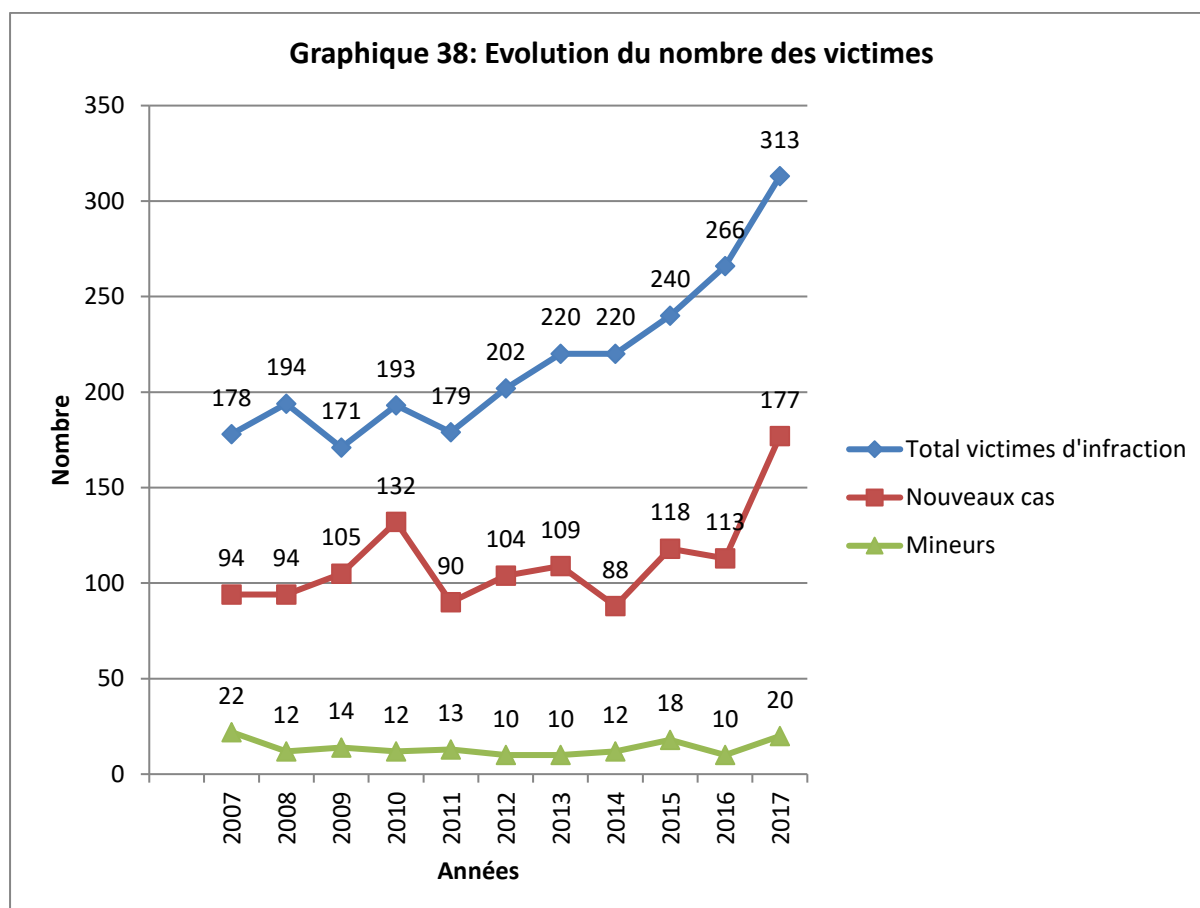
D'un point de vue juridique, le service se donne comme mission d'informer les victimes sur leurs droits et sur la procédure judiciaire. De même, la victime peut recevoir des

informations concernant l'évolution de l'enquête. Le service peut, selon le souhait de la victime, l'accompagner dans différentes procédures comme par exemple : déposer une plainte, préparation au procès qui aura lieu au tribunal, introduire une demande d'indemnisation au Ministère de la Justice, accompagner la victime à la commission d'indemnisation.

D'autres missions du service sont la sensibilisation du public aux doléances des victimes ainsi que la sensibilisation des agents et futurs agents de police à la problématique des réactions des victimes d'infractions pénales.

Les victimes sont essentiellement orientées vers le service par l'intermédiaire de la Police, des assistants sociaux, des hôpitaux, des médecins et de l'information circulant dans la presse écrite et sur internet.

Durant l'année judiciaire 2017, le Service d'aide aux victimes a accueilli un **total de 313 clients** (victimes) dont 177 nouveaux cas (cf. graphique 38). La **répartition des sexes** au niveau de la population consultante est de 233 femmes et 4 filles mineures, et de 60 hommes et 16 garçons mineurs.



L'âge moyen des personnes consultant en 2017 est de 41 ans. Le statut matrimonial des personnes consultant se répartit de manière suivante :

Tableau 35 : Etat civil des clients

	2016	2017
Célibataire	94	115
Marié	67	88
Séparé	23	13
Divorcé	63	76
Veuf	10	13
Pacsé	9	8

La situation professionnelle se présente de manière suivante :

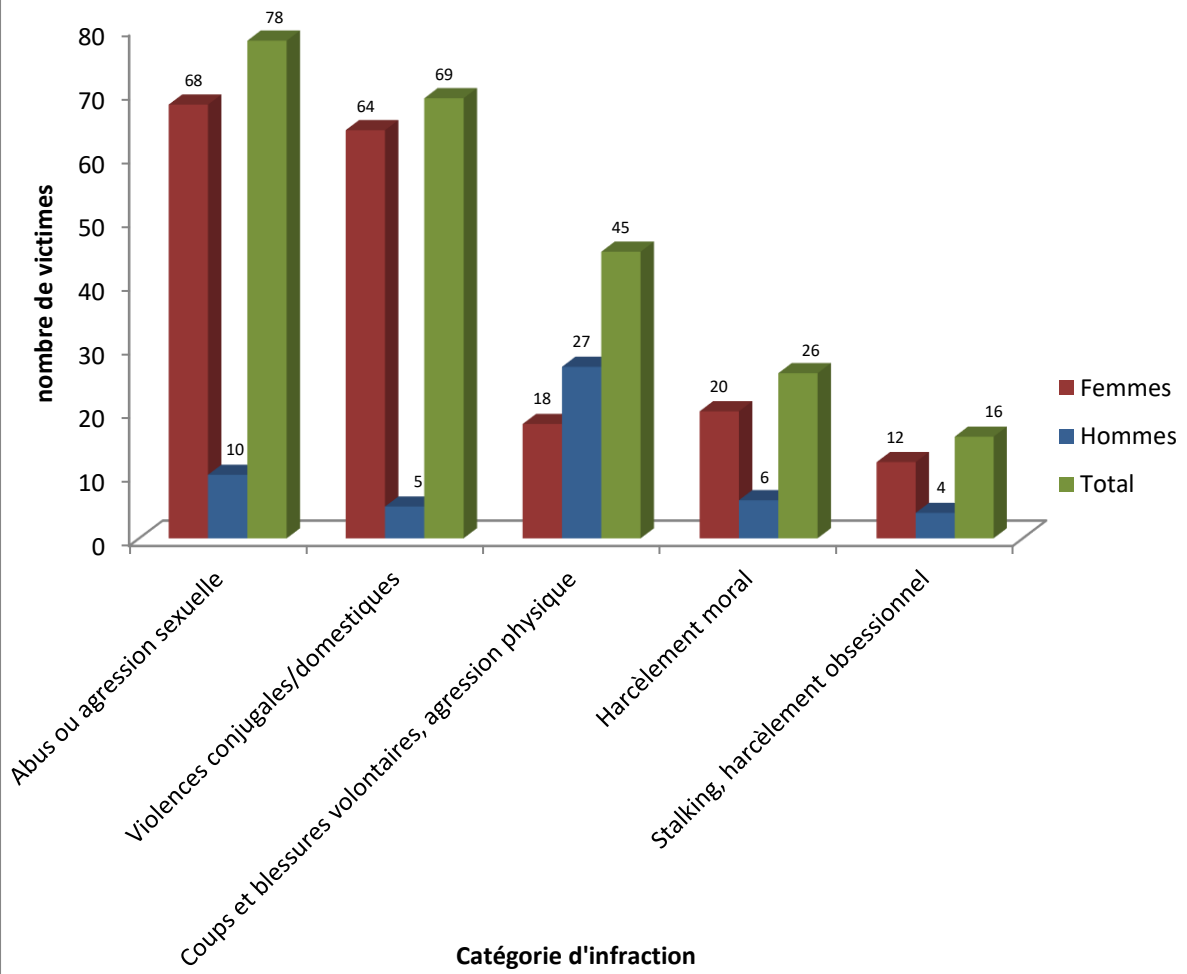
Tableau 36 : Le statut professionnel des clients

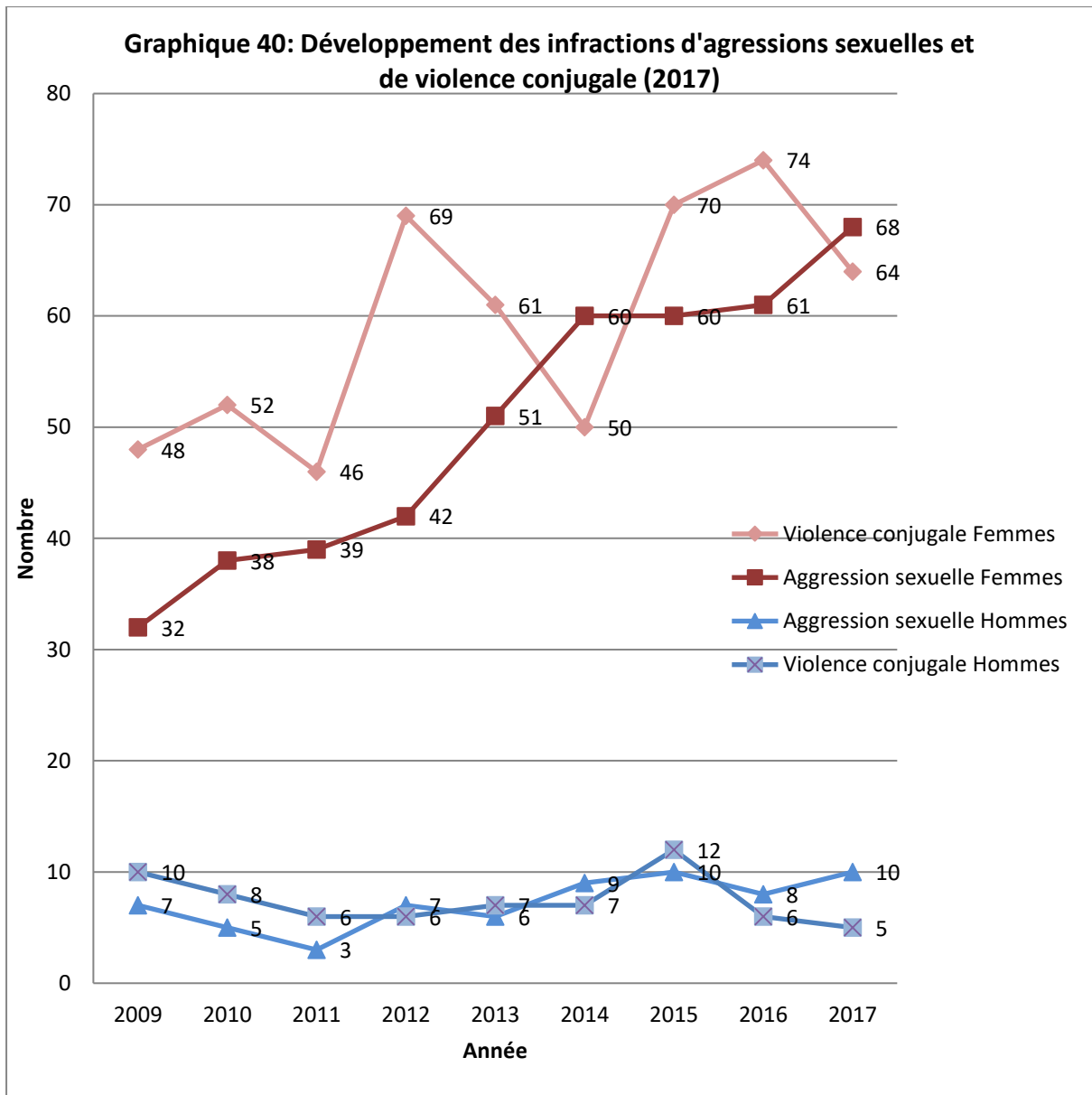
	2016	2017
Travail	112	148
Sans travail, RMG, maladie	66	86
Chômage	16	4
Pension, rentes	47	51
Etudes	25	24

Tableau 37 : Les catégories d'infractions auxquelles les victimes ont été exposées

	Femmes	Hommes	Total
Abus ou agression sexuelle	68	10	78
Violences conjugales/domestiques	64	5	69
Coups et blessures volontaires, agression physique	18	27	45
Tentative de meurtre, meurtre, assassinat, homicide	5	5	10
Vol avec violences	2	1	3
Vol	3	0	3
Harcèlement moral	20	6	26
Escroquerie, abus de confiance	6	2	8
Prise d'otage	4	1	5
Hold-up	7	2	9
Cambriolage	7	2	9
Stalking, harcèlement obsessionnel	12	4	16
Injures, diffamation, menaces	3	6	9
Témoin d'infractions pénales	3	0	3
Enlèvement d'enfant	2	0	2
Maltraitances durant l'enfance	4	2	6
Tentative de car-jacking	1	0	1
Atteinte à la vie privée	1	0	1
Autres	7	3	10
Total	237	76	313

Graphique 39: Principales catégories d'infractions par sexe





Au cours de l'année 2017, l'équipe du service a effectué 2032 consultations psychologiques dont 420 visites à domicile. Le service a reçu un total d'environ 1899 appels téléphoniques.

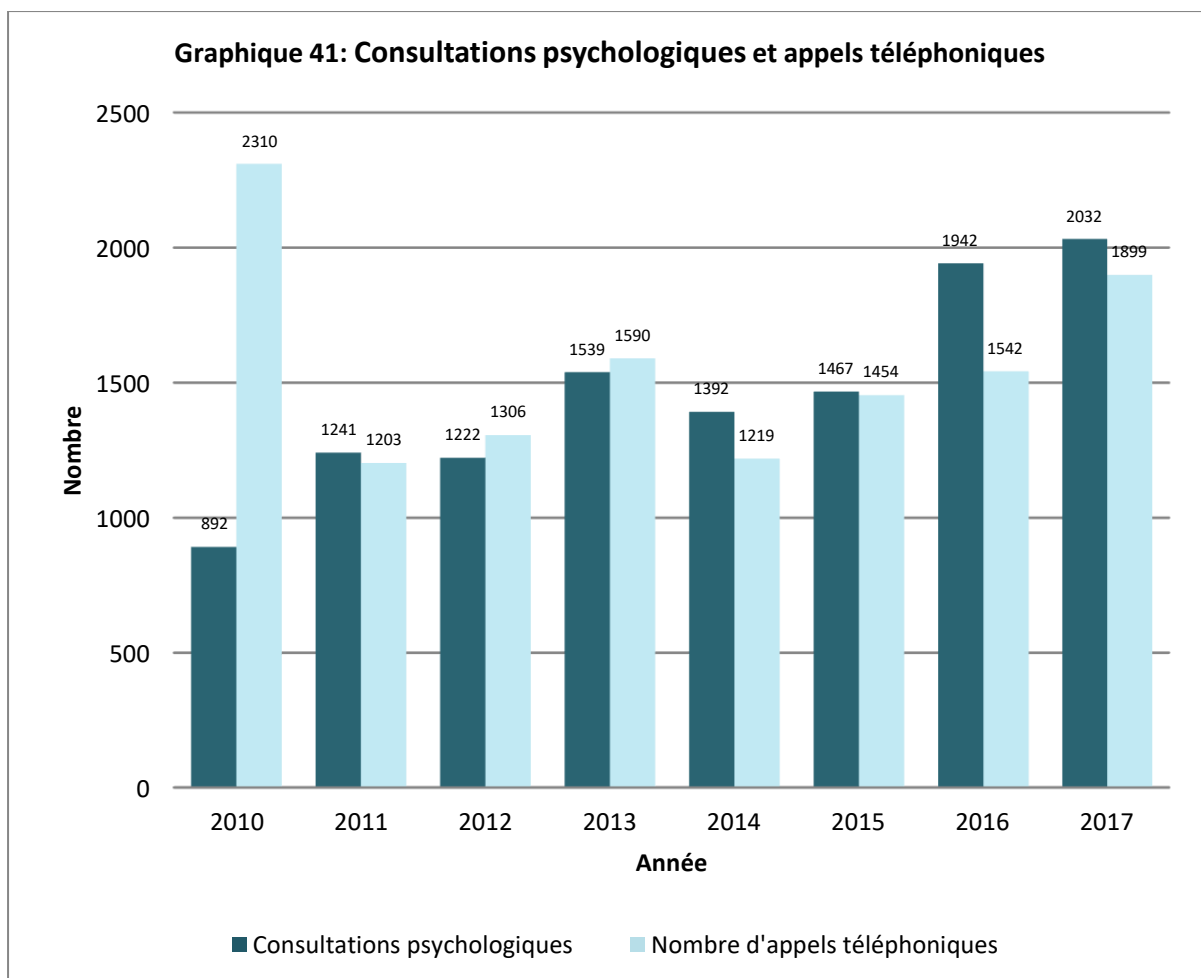


Tableau 38 : Autres activités du Service d'aide aux victimes durant l'année 2017

1. Indemnisation des victimes d'infractions

Demandes faites à la Commission d'indemnisation auprès du Ministère de la Justice	3
Victimes qui se sont présentées à la Commission d'indemnisation du Ministère de la Justice	3
Indemnisations alloués par la Commission pour une somme totale de	74.710€

2. Tribunaux

Nombre de victimes ayant bénéficié d'une préparation au procès judiciaire	7
Nombre de victimes accompagnées à leur propre procès judiciaire (tribunal d'arrondissement et justice de paix)	10

3. Cours donnés et séminaires

Formation continue pour la Police Grand-Ducale du Luxembourg	24 cours à 2 heures
Cours de préparation des futurs agents de Police à l'accueil des victimes	2 cours à 45 minutes
Séminaire proposé par la Police « Aktiv géint Gewalt » visant l'affirmation de soi de ses participants (SBKFM ; Selbstbehauptungskurs für Frauen und Männer ab 16 Jahre)	2 séminaires à 60 minutes
Présentation du service aux étudiants ALEP (Association luxembourgeoise des étudiants en psychologie)	1 séminaire à 60 minutes
Présentation du service aux nouveaux attachés de justice du Parquet	1 séminaire à 60 minutes

4. Des réunions du service avec les services externes

Ministère de la Justice et la Police Grand-Ducale pour la fiche « info droit » donnée par la Police à la victime lors d'une plainte
Réunion transfrontalière des Services d'Aide aux Victimes de la Grande Région à Thionville
Groupe GRETA (groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, organe du Conseil de l'Europe) à Luxembourg-ville
Ministère de la Justice (Direction des affaires pénales et judiciaires)
Service PSY-EA
Centre de médiation
Psy-Jeunes
Participation à la remise du diplôme du SBKFM « Aktiv géint Gewalt »
Parquet Général du Luxembourg

5. Formations, workshops conférences et supervisions du service

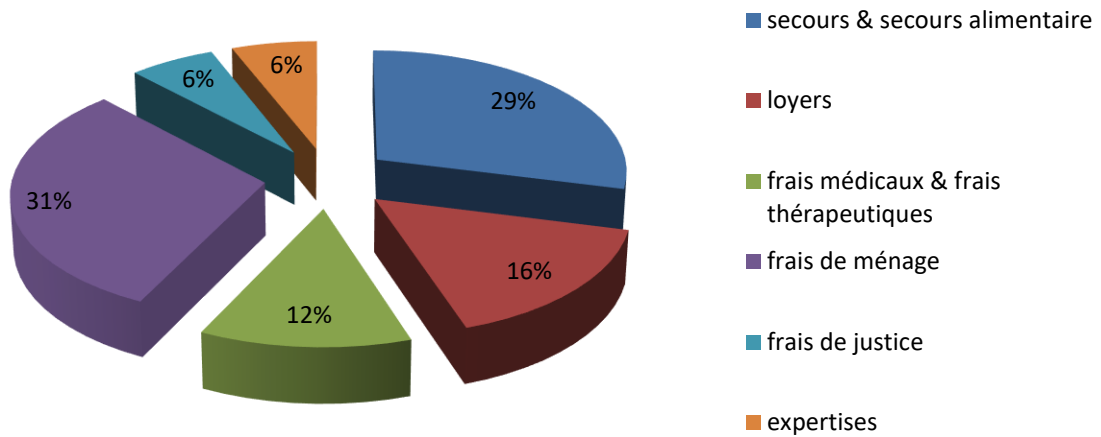
1 psychologue avait fait 1 supervision en Allemagne	4 heures
1 psychologue avait fait diverses supervisions en Belgique	15 heures
1 psychologue fait un 3^e cycle postuniversitaire thérapie cognitivo-comportementale à l'Université libre de Bruxelles	3 ^e année
2 psychologues ont participé à une formation sur le deuil traumatique et le stress post-traumatique à Charleroi	2 jours

6. Accompagnements des victimes

Nombre de transferts d'une victime à une clinique psychothérapeutique en Allemagne	4
Nombre d'accompagnements d'une victime à la Police Grand-Ducale	4
Nombre d'accompagnements d'une victime chez le notaire	2
Nombre d'accompagnements d'une victime chez l'avocat	4
Nombre d'accompagnements d'une victime chez des professionnels de la santé (médecins, assistants sociaux etc.)	11

Le service d'Aide aux Victimes dispose d'un budget de 100 000 € (année civile) pour venir en aide aux victimes.

Graphique 42: Secours dans le cadre de l'encadrement et de l'assistance des victimes d'infractions



Conclusions et observations

Les exigences envers le service ont changé depuis les dernières années. Ainsi nous observons en 2017 une augmentation de 53,63% de nouveaux clients (2016 :113 nouveaux clients, 2017 : 177 nouveaux clients) que nous expliquons par une meilleure visibilité du service et la distribution de la fiche Info Droits ; une progression constante des consultations psychologiques ainsi qu'un nombre élevé de clients ayant besoin d'un suivi psychothérapeutique de longue durée (victimes d'abus sexuel, de violence domestique, d'agressions de toute sorte) et un nombre croissant consultant uniquement pour une aide juridique, donc administrative.

En analysant l'évolution du nombre des victimes sur les dernières années on peut constater un accroissement net du chiffre total des clients. Alors qu'en 2015, nous avons suivi 238 clients, ils en étaient 266 à être pris en charge en 2016 et 313 en 2017.

En outre, de par l'amélioration de la communication avec d'autres services ou institutions (internes et externes), nous investissons énormément de temps dans des tâches administratives. Enfin, les déplacements externes, très coûteux en temps, ont aussi augmenté.

Des projets comme des thérapies de groupe et la conception de manuels de psychoéducation pourraient permettre de réduire le temps de prise en charge de certains clients. Or, il nous manque actuellement l'effectif pour pouvoir le faire.

La charge de travail du service se voit aussi augmentée par l'encadrement et la formation des nouveaux psychologues remplaçants ainsi que par les délais souvent importants d'attente avant la mise en service du remplaçant. Le contexte très spécifique du travail fait en sorte que les remplaçants ne sont pas opérationnels pendant un à deux mois et doivent être encadrés de manière intensive les premières semaines. La mise en place de vadémécums visant à informatiser un maximum d'informations pour les nouveaux psychologues est toujours en cours d'implémentation. Enfin, le changement de thérapeute pour le client demande quelques semaines de mise en confiance, augmentant ainsi le temps de prise en charge globale.

Par conséquent, même si les recommandations et pistes d'améliorations de l'Audit fait en 2016 sont toutes mises en place, la charge de travail calculée restera supérieure à la disponibilité réelle de l'équipe. Nous en déduisons que le service a encore besoin d'un poste à temps plein additionnel.

L'augmentation en ETP permettrait en effet de cibler les problèmes fondamentaux, c'est-à-dire le nombre élevé de suivis à long terme et l'augmentation du travail administratif.

7. Service du casier judiciaire

7.1. Introduction

L'année 2017 a été marquée par une réorganisation du casier judiciaire, entrée en vigueur le 1^{er} février. Pour les personnes physiques le nombre de bulletins est passé de deux à cinq et pour les personnes morales de deux à trois.

Le bulletin le plus sollicité, en général pour refléter l'honorabilité d'une personne dans le cadre d'une recherche de travail, est le n°3 avec un total de 137.596 d'extraits pour l'année 2017, dont presque 134.000 portant la mention « néant ».

En considérant tous les extraits de bulletins émis en 2017 (mis à part le bulletin n°5 qui concerne la protection des mineurs), le chiffre global s'élève à 246.690, contre 221.766 de copies pour 2016, soit une augmentation de plus de 11%.

Pour ce qui est du bulletin n°5, 33.912 extraits ont été émis au total, dont seulement 54 « positifs », faisant état de toutes les condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, ainsi que les interdictions professionnelles prohibant un contact régulier avec des mineurs.

Reste à signaler une nouveauté concernant les administrations publiques. Depuis le 1^{er} février elles peuvent faire la demande auprès de l'Administration judiciaire pour l'obtention d'un extrait du casier judiciaire via l'espace professionnel y dédié et sécurisé sur MyGuichet.lu.

7.2. Condamnations pénales

7.2.1. Amendes⁸²

Tableau 1 : Les amendes inscrites au casier judiciaire

Les amendes inscrites au casier judiciaire	2015	2016	2017
SANS SURSIS	8870	8096	9842
10 000 et plus	9	28	28
entre 1 000 et moins de 5 000	1553	1357	1389
entre 5 000 et moins de 10 000	19	28	40
moins de 1 000	7289	6683	8385
AVEC SURSIS	16	3	10
moins de 1 000	13	3	3
entre 1 000 et moins de 5 000	3	0	6
entre 5 000 et moins de 10 000	0	0	0
10 000 et plus	0	0	1
Total	8886	8099	9852

⁸² Sans distinction quant à la juridiction d'origine de la condamnation

7.2.2. Peine d'emprisonnement

Tableau 2 : Les peines d'emprisonnement inscrites

	2015	2016	2017
SANS SURSIS	461	550	552
moins de 1 an	229	256	244
1 à moins de 3 ans	197	253	261
3 à moins de 5 ans	19	17	19
5 à moins de 10 ans	5	13	20
10 ans et plus	11	11	8
AVEC SURSIS PARTIEL	228	272	248
moins de 1 an	27	8	23
1 à moins de 3 ans	161	198	154
3 à moins de 5 ans	24	38	37
5 à moins de 10 ans	6	16	28
10 ans et plus	10	12	6
AVEC SURSIS TOTAL	481	473	421
moins de 1 an	305	277	254
1 à moins de 3 ans	161	178	157
3 à moins de 5 ans	10	11	6
5 à moins de 10 ans	5	5	3
10 ans et plus	0	2	1
Total	1279	1337	1221

7.2.3. Travaux d'intérêt général (TIG)

Tableau 3 : Les travaux d'intérêt général inscrits

	2015	2016	2017
moins de 40 heures	0	0	1
40 à moins à 100 heures	24	17	22
100 à moins de 200 heures	60	64	76
200 à 240 heures	46	41	67
Total	130	122	166

7.2.4. Interdictions de conduire

Tableau 4 : Interdictions de conduire inscrites

	2015	2016	2017
DIEKIRCH	597	735	533
SANS SURSIS	146	157	131
moins de 1 an	31	20	16
1 à moins de 3 ans	101	120	92
3 à moins de 5 ans	12	16	18
5 à moins de 10 ans	2	1	5
10 ans et plus	0	0	0
AVEC SURSIS	451	578	402
moins de 1 an	210	217	119
1 à moins de 3 ans	233	353	266
3 à moins de 5 ans	7	8	17
5 à moins de 10 ans	1	0	0
10 ans et plus	0	0	0
ESCH-SUR-ALZETTE	520	481	431
SANS SURSIS	43	20	35
moins de 1 an	42	20	35
1 à moins de 3 ans	1	0	0
3 à moins de 5 ans	0	0	0
5 à moins de 10 ans	0	0	0
10 ans et plus	0	0	0
AVEC SURSIS	477	461	396
moins de 1 an	477	461	396
1 à moins de 3 ans	0	0	0
3 à moins de 5 ans	0	0	0
5 à moins de 10 ans	0	0	0
10 ans et plus	0	0	0

Tableau 4 : Interdictions de conduire inscrites (suite)

	2015	2016	2017
LUXEMBOURG	3754	3402	3535
SANS SURSIS	720	832	855
moins de 1 an	74	78	105
1 à moins de 3 ans	479	563	548
3 à moins de 5 ans	138	162	172
5 à moins de 10 ans	27	28	29
10 ans et plus	2	1	1
AVEC SURSIS	3034	2570	2679
moins de 1 an	1181	925	1141
1 à moins de 3 ans	1739	1547	1440
3 à moins de 5 ans	105	90	90
5 à moins de 10 ans	9	7	8
10 ans et plus	0	1	0
Total	4872	4618	4499

7.2.5. Autres interdictions

Tableau 5 : Autres interdictions

	2017
INTERDICTION DE TENIR DES ANIMAUX	11
INTERDICTION DE TERRITOIRE	1
INTERDICTION DE CABARET	8
PROTECTION DES MINEURS	23
Total	43

7.2.6. Jeunesse

Tableau 6 : Mesures de garde provisoire

Lieux de placement Mesures de garde provisoire	Luxembourg	Diekirch
ANNE asbl	3	1
CENTRE SOCIO-EDUCATIF DE DREIBORN	27	1
CENTRE SOCIO-EDUCATIF DE SCHRASSIG	15	4
CPL-Maison d'Arrêt	5	0
CPL-Section Disciplinaire	7	0
CSEE DREIBORN	14	4
CSEE SCHRASSIG	6	3
Caritas-Jeunes et Familles/Institut St. Joseph Rumelange	7	1
Centre d Accueil KANNERLAND	0	2
Centre d'Accueil Norbert Ensch	1	2
Clinique Privée Dr. E. Bohler	0	1
FADEP Don Bosco	7	4
Fondation Pro Familia, Centre Polyvalent pour Enfants	1	2
Polyvalent pour Enfants	1	0
IMP La Providence Etalle (B)	1	1
Institut SAINT JOSEPH	2	1
Institution MAISON FRANÇOISE DOLTO	0	2
Kannerhaus lechternach	0	1
Kannerhaus Jonglënster	0	3
KANNERSCHLASS (Fondation)	2	0
Lëtzebuerger Kannerduerf (Fondation)	6	10
Meederchershaus	4	3
Psychiatrie Juvénile Kirchberg (SNPJ)	5	6
Pédopsychiatrie CHL	0	1
Solidarité Jeunes (association)	3	7
Staatlech Kannerheemer	5	2
Structure St. Joseph Luxembourg	1	1
Unité Adolescents CHNPE	4	2
Unité de Sécurité (UNISEC) CSEE	3	2
Autres	223	28

7.3. Echange des condamnations pénales

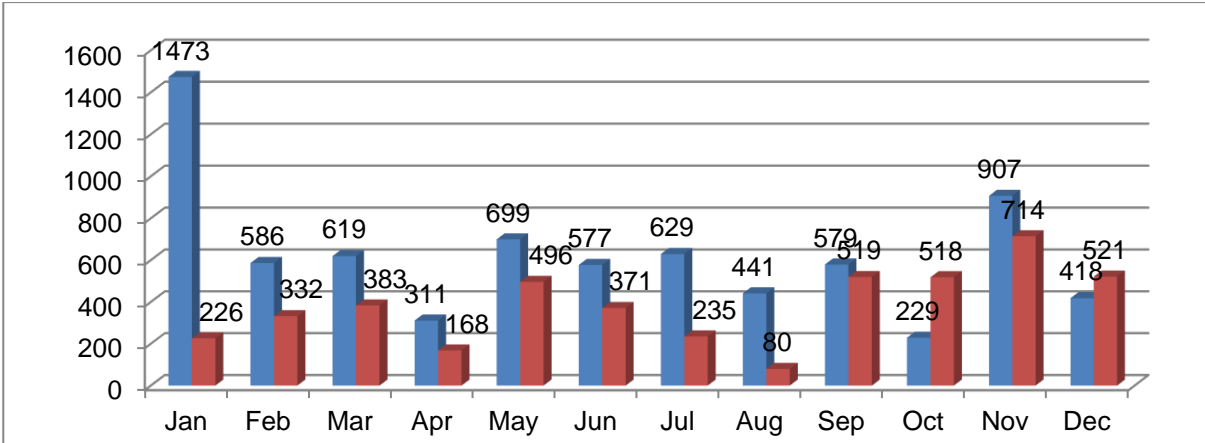
7.3.1. Pays UE connectés au système ECRIS⁸³

7.3.1.1. Demandes et Notifications envoyées

Tableau 7 : Échange des condamnations pénales 2017

	Demandes	Notifications
Janvier	226	1473
Février	332	586
Mars	383	619
Avril	168	311
Mai	496	699
Juin	371	577
Juillet	235	629
Aout	80	441
Septembre	519	579
Octobre	518	229
Novembre	714	907
Décembre	521	418
Total	4563	7468

⁸³ Le système ECRIS (système informatisé d'échange d'informations sur les casiers judiciaires) a été créé en avril 2012 afin de faciliter l'échange d'informations sur les casiers judiciaires dans l'ensemble de l'UE. Il établit les interconnexions électroniques entre États membres et met en place des règles pour faire en sorte que les informations sur les condamnations figurant dans les systèmes de casier judiciaire des États membres puissent être échangées au moyen de formats électroniques standardisés, de manière uniforme et rapide, et dans des délais légaux de courte durée. Les « demandes » sont des demandes de renseignements sur l'existence et l'éventuel contenu d'un casier judiciaire, tandis que les « notifications » sont des informations relatives à des condamnations qui sont continuées à un autre pays de l'UE en vue de l'inscription dans le casier d'un de ses ressortissants.

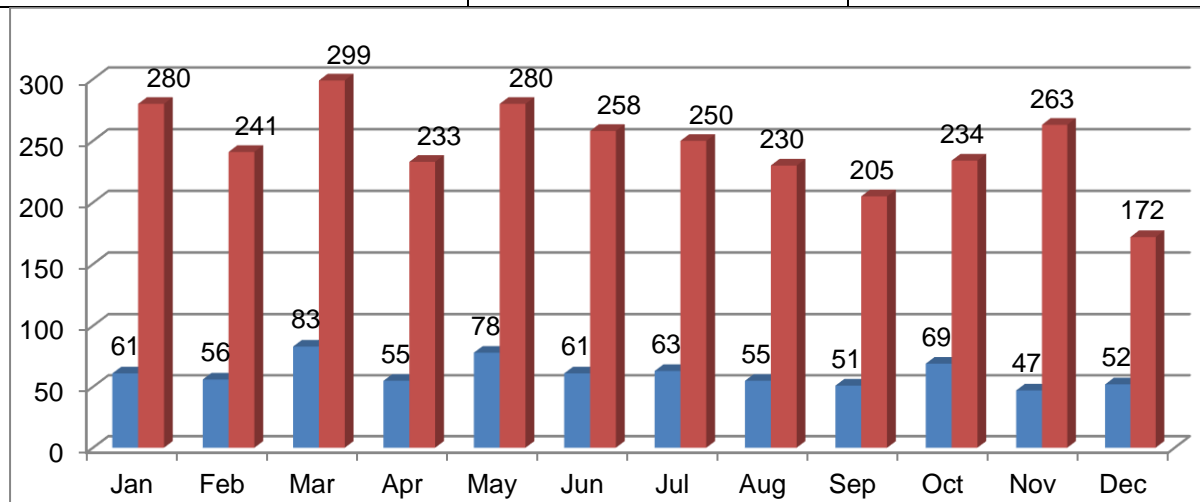


Pays	Demandes	Notifications
AT	140	34
BE	646	1444
BG	84	15
CY	0	0
CZ	63	12
DE	400	544
DK	83	18
EE	56	6
ES	171	204
FI	79	17
FR	1329	3362
GB	89	127
GR	85	52
HR	81	29
HU	108	22
IE	79	21
IT	235	1039
LT	92	37
LV	82	11
MT	0	0
NL	139	139
PL	97	88
PT	0	0
RO	229	216
SE	81	16
SI	48	5
SK	67	10
Total	4563	7468

7.3.1.2. Demandes et Notifications reçues

Tableau 8 : Échange des condamnations pénales 2017

	Demandes	Notifications
Janvier	280	61
Février	241	56
Mars	299	83
Avril	233	55
Mai	280	78
Juin	258	61
Juillet	250	63
Aout	230	55
Septembre	205	51
Octobre	234	69
Novembre	263	47
Décembre	172	52
Total	2945	731



Pays	Demandes	Notification
AT	185	1
BE	76	221
BG	0	0
CY	1	0
CZ	8	0
DE	1965	321
DK	52	0
EE	13	0
ES	13	11
FI	1	0
FR	408	147
GB	26	1
GR	0	0
HR	1	0
HU	0	2
IE	18	0
IT	1	28
LT	5	0
LV	0	0
MT	0	0
NL	25	9
PL	51	0
PT	0	0
RO	1	0
SE	94	0
SI	0	0
SK	1	0
Total	2945	741

7.3.2. Pays UE non connectés au système ECRIS

7.3.2.1. Demandes et Notifications envoyées

Demandes :

PAYS	Nombre
Portugal	4

Notifications :

PAYS	Décisions	Grâces	Mesure d'exécution d'une peine.	Total
Portugal	229	36	128	393

7.3.2.2. Demandes et Notifications reçues

Demandes :

PAYS	Nombre
Portugal	2
Royaume-Uni	16

Notifications :

PAYS	Décisions	Grâces	Mesure d'exécution d'une peine	Total
Royaume-Uni	1	0	0	1

7.3.3. Pays tiers

7.3.3.1. Demandes et Notifications envoyées

Aucune demande ou notification a été envoyée en 2017 à des pays tiers.

7.3.3.2. Demandes et Notifications reçues

Demandes :

PAYS	Nombre
Suisse	31

Notifications :

PAYS	Décisions	Grâces	Mesure d'exécution d'une peine	Total
Suisse	1	0	0	1

7.4. Extraits du casier judiciaire

Tableau 9 : Extraits du casier judiciaire 2017

Bulletins	Total
N° 1	58 762
Total des bulletins N° 1 positifs:	23 210
Total des bulletins N° 1 néants:	35 552
N° 2	17 304
Total des bulletins N° 2 positifs:	17 097
Total des bulletins N° 2 néants:	207
N° 3	137 596
Total des bulletins N° 3 positifs:	3 693
Total des bulletins N° 3 néants:	133 903
N° 4	33 028
Total des bulletins N° 4 positifs:	1 502
Total des bulletins N° 4 néants:	31 526
N° 5	33 912
Total des bulletins N° 5 positifs:	54
Total des bulletins N° 5 néants:	33 858

Tableau 10 : Demandes du casier judiciaire 2017

Demandes parvenues par mail:	47 981
dont transmises par MyGuichet:	21 424
Demandes parvenues par une autre voie électronique	4 016
Transcription des nationalités des personnes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise (article 14 de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier Judiciaire)	9 342

8. Service des recours en grâce de l'administration judiciaire

Tableau 1 : Nouvelles demandes en grâce reçues

2015	2016	2017
349	364 dont 35 demandes de prolongation de la mainlevée de l'interdiction de conduire accordée à titre d'essai qui n'ont pas été soumises à la Commission de grâce mais qui ont été retournées directement au Ministère de la Justice avec un nouveau rapport du SCAS	365 dont 29 demandes de prolongation de la mainlevée de l'interdiction de conduire accordée à titre d'essai qui n'ont pas été soumises à la Commission de grâce mais qui ont été retournées directement au Ministère de la Justice avec un nouveau rapport du SCAS

Tableau 2 : Objets des demandes soumises à la Commission de grâce pour avis

	2015	2016	2017
Interdictions de conduire	288	279	247
Peines d'emprisonnement	18	30	22
Amendes	7	14	15
Confiscations	1	5	3
Autres (TIG / interdiction de cabaretage / interdiction article 11 / radiation casier etc.)	9	10	6
Total	323	338	293

Tableau 3 : Demandes soumises en 17 séances à la Commission de grâce pour avis

	2015	2016	2017
avis défavorable :	133	180	165
avis favorable/dont à titre d'essai :	164/67	141/57	107/45
irrecevable :	2	4	2
sans objet	0	2	4
dossiers refixés	24	11	15
Total	323	338	293

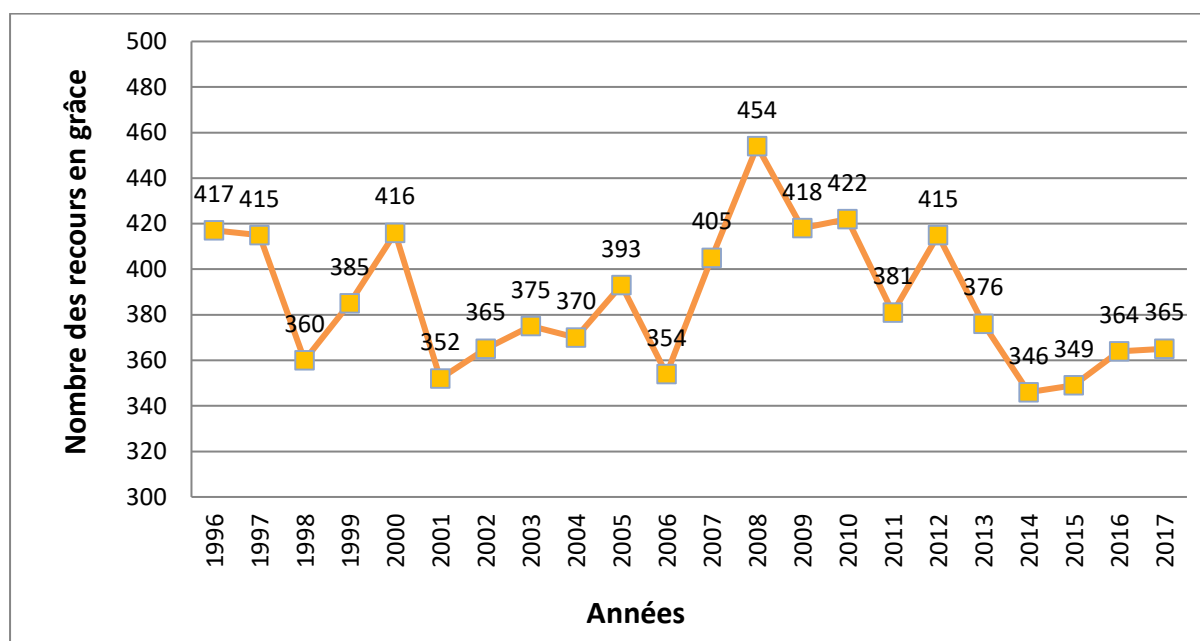
Tableau 4 : Décisions souveraines prises

	2015	2016	2017
rejets:	135	181	185
Mainlevées d'interdictions de conduire :	112	123	84
Mainlevées d'interdictions de conduire à titre d'essai :	73	69	54
Remises de peines:	1	0	0
Remises d'amendes	0	0	1
Remise article 11.1 du code pénal	/	1	1
Total	19 arrêtés grand-ducaux concernant 321 dossiers	19 arrêtés grand-ducaux concernant 374 dossiers	18 arrêtés grand-ducaux concernant 325 dossiers

Tableau 5 : Evolution du nombre des recours en grâce:

1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
417	415	360	385	416	352	365	375	370	393	354

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
405	454	418	422	381	415	376	346	349	364	365



9. Service traitant les demandes d'assistance formulées dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger et dans le cadre de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

9.3. Recouvrement des aliments

- a) dans le cadre de la Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956, approuvée par la loi du 18 juin 1971, le Parquet général en tant qu'autorité centrale réceptrice et expéditrice s'est vu adresser 2 nouvelles demandes d'entraide provenant de l'autorité expéditrice suisse. Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 3 enfants.

Le Parquet général a été saisi au courant de l'année civile écoulée d'une demande en recouvrement d'aliments concernant 1 créancier d'aliments résidant au Grand-Duché de Luxembourg et a transmis la demande à l'autorité centrale en Suisse (1 enfant).

- b) dans le cadre du Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires s'est vu adresser 97 nouvelles demandes d'entraide provenant des autorités expéditrices allemande (64), portugaise (13), polonaise (4), néerlandaise (4), suédoise (4), française (3), hongroise (1), belge (1) norvégienne (1), autrichienne (1) et finlandaise (1). Ces demandes d'entraide concernaient le paiement du secours alimentaire pour 125 enfants et un créancier d'aliments majeur.

Le Parquet général a été saisi au courant de l'année judiciaire écoulée de 18 demandes en recouvrement d'aliments concernant 22 enfants créanciers d'aliments résidant au Grand-Duché et a transmis les demandes aux autorités compétentes en France (10), Portugal (4), Allemagne (2), Pays-Bas (1) et en Autriche (1), lieux de résidence des débiteurs d'aliments.

Total 118 dossiers concernant 151 enfants et 1 créancier d'aliments majeur.

9.4. Enlèvement international d'enfants

Au courant de l'année civile 2017, le Parquet général a connu en tant qu'autorité centrale désignée en vertu de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 et entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1983 et du règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, de 18 nouvelles demandes d'assistance en matière d'enlèvements internationaux d'enfants. 28 mineurs de moins de 16 ans étaient concernés par des déplacements ou rétentions illicites.

Dans 2 affaires, les autorités centrales tchécoslovaque (1) et allemande (1), ont demandé l'assistance du Parquet général afin d'obtenir le retour de 2 mineurs dans leur pays de résidence habituel avant le déplacement ou la rétention illicite.

Dans 11 affaires, le Parquet général a reçu des demandes d'intervention auprès des autorités centrales française (4), allemande (2), italienne (1), thaïlandaise (1), lituanienne (1), marocaine (1) et brésilienne (1) pour obtenir le retour de 17 enfants au Luxembourg.

Dans 1 affaire, le Parquet général a reçu une demande d'intervention hors l'application la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de La Haye conclue le 25 octobre 1980 auprès de l'autorité centrale du Cap-Vert pour obtenir le retour de 2 enfants au Luxembourg.

Dans 4 affaires, le Parquet général a reçu des demandes d'intervention auprès des autorités centrales française (2), bulgare (1) et allemande (1) afin de permettre l'organisation ou l'exercice effectif du droit de visite de 7 enfants mineurs.

Total 18 dossiers concernant 28 enfants mineurs

Total général 9.1. et 9.2. 136 nouveaux dossiers concernant 179 enfants mineurs et 1 majeur

10. Service d'accueil et d'information juridique

Le présent rapport a pour objet

La répartition des consultants, issus de tous les milieux sociaux et exerçant les professions les plus diverses, d'après leur sexe, leur nationalité et les matières traitées.

Luxembourg-Ville

Nombre de consultants	6129	
<u>1) Sexe</u>		
Hommes	2887	
Femmes	3242	
<u>2) Nationalité</u>		
Luxembourgeois	1023	
Etrangers	5106	
<u>3) Matières traitées</u>		
a) affaires civiles	299	
b) affaires de bail à loyer	632	dont 461 propriétaires et 171 locataires
c) affaires de divorce	912	
d) affaires pénales	1205	
e) affaires de droit du travail	2215	
f) affaires diverses	866	

Diekirch		
Nombre de consultants	512	
<u>1) Sexe</u>		
Hommes	189	
Femmes	323	
Luxembourgeois	116	
Etrangers	396	
<u>3) Matières traitées</u>		
a) affaires civiles	55	
b) affaires de bail à loyer	91	dont 65 propriétaires et 26 locataires
c) affaires de divorce	42	
d) affaires pénales	95	
e) affaires de droit du travail	132	
f) affaires diverses	97	
<u>Total général</u>	<u>6641</u>	<u>consultations</u>

11. Service d'information juridique « droits de la femme »

Le Service de consultation juridique « droits de la femme » est assuré par le substitut au Parquet général qui est en charge du Service de documentation. Il s'agit d'un service d'accueil et d'information juridique destiné principalement aux femmes mais l'accès est également ouvert aux hommes.

Les consultations ont lieu les mercredi matin de 8.30 heures à 12.00 heures.

Le nombre de femmes qui viennent à la consultation est très variable (entre 1 et 10). Lors des 36 consultations qui ont eu lieu, un total de 120 personnes ont profité de ce service, ce qui signifie qu'en moyenne 3,3 personnes sont venues chaque semaine à la consultation.

Les problèmes qui sont traités lors des consultations concernent divers domaines (cf. annexe). Dans la plus grande majorité des cas, il s'agit de consultations relatives à des problèmes au sein du mariage, tels que la violation par le mari de ses devoirs d'époux, comme par exemple l'alcoolisme, les injures, l'adultère, la violence domestique ou encore la non-contribution aux charges du ménage.

La plupart du temps, les personnes veulent se renseigner sur leurs droits en cas de divorce ou de séparation (pension alimentaire, liquidation de la communauté, garde et droit de visite des enfants, attribution du domicile conjugal), les différentes formes et procédures de divorce ainsi que les démarches concrètes à suivre.

Le but est de leur expliquer les différentes formes de séparation et de divorce possibles ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque type de procédure afin de les familiariser avec les grands principes en cette matière.

Les informations reçues au Service « droits de la femme » permettent en général de rassurer quelque peu les femmes en leur enlevant des craintes parfois excessives devant une procédure de divorce et ses conséquences et en rectifiant certaines idées préconçues qui circulent dans l'opinion publique et qui ne sont pas toujours correctes.

Certaines personnes viennent à la consultation pour des problèmes relatifs à l'exercice du droit de visite après divorce ainsi que pour des questions concernant l'exercice de l'autorité parentale en dehors du mariage.

D'autres questions concernent encore les domaines les plus divers, tels que le droit international privé, les prestations de sécurité sociale, le droit des successions et des donations.

On peut constater que la grande majorité des personnes consultent le service pour se faire une idée sur leurs droits et devoirs avant de prendre une décision relative à une séparation ou un divorce, les deux soucis majeurs étant généralement, d'une part, la situation des enfants lors d'une procédure et, d'autre part, les conséquences matérielles dues à une liquidation de la communauté des époux.

Un certain nombre de personnes reviennent au service au moment d'entamer une action ou en cours de procédure pour avoir des informations complémentaires.

On constate également que des personnes viennent à la consultation, alors qu'elles sont déjà assistées d'un avocat et qu'une instance est en cours. Il s'agit souvent de cas d'espèce où la procédure dure depuis un certain temps, les personnes cherchant à être rassurées et voulant en quelque sorte une confirmation de ce que leur avocat s'occupe bien de leur dossier.

Les personnes sans revenus ou disposant de revenus très réduits sont systématiquement informées de la possibilité de l'obtention de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite d'un avocat en cas de procédure judiciaire. Un formulaire en vue de l'obtention de l'assistance judiciaire leur est distribué et les personnes sont orientées vers le Service central d'assistance sociale pour d'éventuelles questions supplémentaires y relatives.

Il y a également des femmes de classes sociales plus aisées qui viennent demander des conseils. Plutôt que de s'adresser immédiatement à un avocat, elles préfèrent solliciter, discrètement, un avis informel et anonyme sur leur situation.

Il faut souligner qu'en-dehors d'une consultation purement juridique, de nombreuses femmes viennent à la consultation alors qu'elles ont avant tout besoin d'un interlocuteur qui écoute leurs problèmes et auquel elles peuvent faire confiance.

36 consultations ont eu lieu et 120 personnes sont venues à ces consultations, soit une moyenne de 3,3 personnes par consultation.

Tableau 1 : Répartition des matières sur lesquelles ont porté les consultations :

	Nombre de personnes	100%
Aliments	28	23,30%
Concubinage/parténariat	8	6,67%
Divorce/séparation	66	55,00%
Enfants, droit de visite	15	12,50%
Violence domestique	3	2,46%

12. Service de documentation

Au cours de sa 33^e année de fonctionnement, en 2017, 8.632 demandes d'interrogation de la base de données juridiques ont été adressées au Service de documentation (dont 7337 avocats, 47 magistrats, 143 administrations et 1105 de source divers). L'année précédente, en 2016, 7.506 demandes y avaient été adressées.

Actuellement, la base de données JUDOC compte 28.386 extraits de décisions judiciaires, par rapport à 27.631 extraits il y a un an.

755 décisions sont donc venues alimenter la base de données JUDOC.

Au niveau de la consultation de la base de données JUDOC, les statistiques traduisent une nette augmentation des demandes d'interrogation provenant des avocats par rapport à l'année passée. Le nombre total des demandes de consultation émanant des magistrats a baissé sensiblement. Le nombre de demandes provenant des personnes autres que les avocats, les magistrats et les administrations a sensiblement augmenté. Il s'agit principalement d'éditeurs privés soucieux de constituer et d'alimenter leurs propres banques de données.

La baisse des demandes de consultation émanant de magistrats reflète le fait que depuis plusieurs années, tous les magistrats bénéficient d'un accès direct leur permettant d'effectuer eux-mêmes à partir de leur ordinateur leurs recherches dans la base de données luxembourgeoise JUDOC. Par ailleurs, les attachés de justice sont initiés à l'utilisation de l'outil JUDOC dès leur formation initiale. A l'instar de l'ancienne base de données CREDOC, l'alimentation de la base de données JUDOC fonctionne au niveau du Service de documentation avec une présélection des décisions par le substitut en charge du service. Les décisions présélectionnées sont continuées aux magistrats membres du groupe CREDOC qui sélectionnent et annotent les décisions qui seront encodées dans la base de données par les fonctionnaires du service.

La présélection des jugements et arrêts à encoder a, depuis des années, été préconisée au niveau des magistrats qui ont rendu les décisions en cause. Grâce à plusieurs appels à la bonne volonté des magistrats, on constate qu'un premier « tri » des décisions de justice intéressantes est désormais effectué au niveau de la plupart des chambres de la Cour supérieure de justice, de sorte que la procédure de saisine dans la base de données s'en trouve accélérée. Cependant, les différentes chambres du tribunal d'arrondissement et les trois justices de paix, à l'exception de quelques juges, ne procèdent pas systématiquement à un tel « tri », une réforme interne est actuellement en cours pour palier à ce manque.

Au niveau global, le système reste cependant fastidieux notamment en termes de temps nécessité entre le prononcé d'une décision et son insertion dans la base de données JUDOC.

Le Service de documentation se charge de l'anonymisation des décisions pénales retenues pour être intégrées dans la banque de données. Par ailleurs, les décisions pénales en version intégrale ne sont communiquées aux avocats et autres particuliers que sur une base anonymisée.

Les décisions pénales les plus intéressantes sont, sur une base anonymisée, transmises à la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg en vue de leur éventuelle intégration au Bulletin d'Information sur la Jurisprudence.

Il y a lieu de noter que depuis plusieurs années déjà, les demandes de recherche peuvent être adressées au Service de documentation par courriel à l'adresse « credoc@justice.etat.lu ». Les réponses aux différentes interrogations sont, en règle générale, fournies par voie informatique rendant d'autant plus rapide la transmission de l'information recherchée par la personne consultant le service.

Une deuxième base de données, le réseau intranet justice REGAIN, regroupe en version intégrale toutes les décisions rendues par la Cour supérieure de justice depuis environ dix années, ainsi que les conclusions du Parquet général en matière de cassation. Ce réseau a été étendu aux décisions rendues par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg au courant de l'année judiciaire 2005/2006. Une extension à l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires a été réalisée pendant l'année 2009/2010 par l'adjonction de la jurisprudence rendue par les justices de paix. Il y a néanmoins lieu de noter que les justices de paix de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette alimentent régulièrement le REGAIN, tandis que la Justice de Paix de Diekirch néglige de ce faire.

REGAIN est directement alimenté par les greffiers dès le prononcé de la décision. Aucun tri n'est effectué, de sorte que REGAIN constitue un outil de travail pratique plutôt qu'une base de recherche. L'accès à ce réseau est réservé à la magistrature, aucun autre droit, ni d'accès, ni de consultation, n'existe, et cela en raison de la nature de l'alimentation de REGAIN, qui se fait sans aucun tri quant à l'importance de la décision et sans garantie quant à sa consistance par rapport à la minute de la décision.

Avec la mise en ligne du portail justice (www.justice.public.lu), les arrêts de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle se trouvent désormais à la disposition des cybernautes.

En ce qui concerne la jurisprudence belge, le Service de documentation ainsi que tous les magistrats ont accès à une base de données belge disponible sur internet, le site payant dénommé STRADA (www.stradalex.com) des éditions LARCIER et BRUYLANT. Cette base de données comprend notamment un accès aux codes Larcier et Bruylant, aux revues, à la doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Par ailleurs, une base de données belge intitulée JURIDAT (www.juridat.be), regroupant les textes législatifs ainsi que la jurisprudence, est accessible gratuitement sur internet.

Au niveau de la jurisprudence française, un site de jurisprudence et de législation française appelé LEGIFRANCE (www.legifrance.fr) est librement accessible sur internet.

Le Service de documentation et chaque magistrat disposent d'un accès à deux bases de données françaises payantes.

Il s'agit, d'une part, de la base de données LEXISNEXIS (www.lexisnexus.fr) des éditions du JURISCLASSEUR. L'abonnement comprend un accès à toutes les encyclopédies du JurisClasseur, aux périodiques publiés par le JurisClasseur, aux références de doctrine ainsi qu'à la jurisprudence.

Depuis février 2012, chaque magistrat dispose d'un accès personnel et illimité à cette base de données ce qui rend le travail de recherche en droit français plus aisé.

Il s'agit, d'autre part, de la base de données DALLOZ (www.dalloz.fr) qui est le site de documentation juridique des éditions DALLOZ. Cet abonnement englobe un accès aux encyclopédies Dalloz, aux revues, aux codes Dalloz ainsi qu'à la jurisprudence.

13. Service communication et presse de la justice (SCPJ)

Au cours de l'année passée, le Service communication et presse de la justice (SCPJ) s'est efforcé à travers un certain nombre d'initiatives de contribuer à rendre la justice plus transparente et mieux compréhensible pour le justiciable.

La première édition de la brochure « La justice en chiffres » a été la réalisation-phare de ces efforts. En effet, cette publication tirée à plus de 2.000 exemplaires n'a pas uniquement donné un aperçu des chiffres-clés des différents services, mais a fourni également les informations nécessaires pour mieux comprendre tant l'organisation judiciaire que son fonctionnement.

La nouvelle publication a été accueillie très favorablement par le grand public en général mais aussi par les étudiants et leurs enseignants en particulier dans le cadre de leurs visites à la Cité judiciaire.

Vu son succès, une deuxième édition de « la justice en chiffres » est en préparation. Elle présentera bien entendu les chiffres de l'année 2017, mais, à l'instar de l'édition précédente, comportera un chapitre consacré un dossier particulier.

En ce qui concerne les visites de la Cité judiciaire, elles ont atteint un niveau record en 2017. Le SCPJ a coordonné et assuré en tout 58 visites, dont 40 de classes scolaires (+750 élèves et leurs enseignants). Ces visites, qui complètent les cours d'éducation à la citoyenneté, durent en moyenne deux heures et donnent aux élèves l'occasion d'une vue réelle sur l'organisation et le fonctionnement de la justice. Au cours, soit d'une matinée, soit d'un après-midi, les visiteurs reçoivent des explications théoriques aussi bien sur les grands principes de la justice au Luxembourg, que sur le chemin que peut parcourir une affaire pénale, des faits jusqu'à sa fixation dans une salle d'audience. Après cette introduction théorique, l'occasion est donnée aux jeunes de participer à une audience soit à la justice de paix, soit au tribunal d'arrondissement ou encore à la Cour supérieure de Justice.

S'étaient ajoutés à ces visites de jeunes de l'enseignement secondaire classique et général luxembourgeois, celles de policiers en formation, de demandeurs de protection internationale voulant connaître le fonctionnement des institutions à Luxembourg, ainsi que des visites d'étudiants en droit et de magistrats venant de différents pays européens (+250 personnes).

L'année 2017 a été marquée à nouveau par un certain nombre d'affaires pénales suscitant un grand intérêt médiatique, dont les affaires dites « School- et LuxLeaks », l'affaire impliquant un ancien curé accusé de viol de mineur, mais aussi de plusieurs grandes affaires impliquant des bandes de revendeurs de drogues.

Cela étant, le SCPJ a, comme par le passé, arrangé une multitude d'interviews entre journalistes et magistrats, il a donné des explications plus générales non seulement sur le fonctionnement de la justice mais également sur des procédures spécifiques dans l'une ou l'autre matière. Les deux membres du Service presse et communication de la justice ont également été beaucoup sollicités pour fournir des renseignements sur des affaires en cours et des affaires programmées en audience publique. Dans ce contexte, le service a fourni aux chroniqueurs judiciaires des brefs résumés dans pas moins de 300 dossiers.

Le site internet de la justice – justice.lu – a été tenu à jour. En outre et dans la mesure du possible, le SCPJ a répondu au grand flux de questions posées par des justiciables d’ici, mais aussi d’autres pays européens, dans la rubrique « Contact ».

Le premier semestre de cette année-ci, il est prévu de donner un nouveau « look » au site internet de la justice, de répondre au critère du « responsive design » et d’intégrer une fonctionnalité de recherche plus performante.

Ci-après se trouve une brève énumération des différentes activités du SCPJ au cours de l’année 2017.

Communication externe – Relations avec la presse et les particuliers

- Développement, corrections, ajouts et mises à jour du portail justice, anonymisation jugements/arrêts
- Mise en place d’interviews avec magistrats
- Interviews presse (déroulement procès, procédure, contexte affaire, précisions)
- Communication des décisions de justice (résumés, versions anonymisées)
- Préparation et envoi de communiqués de presse (sur demande ou sur propre initiative et en accord avec le service concerné)
- Visites guidées pour classes scolaires et autres organisations (introduction à l’organisation judiciaire, visite procès pénal, questions-réponses, visite Cité judiciaire)

Communication interne

- suivi des articles de presse ayant trait à la justice, transmissions informations – évolution projets de lois, avis Conseil d’Etat, communiqués conseil de Gouvernement etc. aux magistrats et services concernés
- Coordination régulière avec le Service presse de la police grand-ducale

Projets/idées

- Elaboration nouvelle édition brochure « La justice en chiffres » 2017
- Mise en ligne des jurisprudences de la Cour d’appel et des tribunaux d’arrondissement
- Responsive design et différentes adaptations au niveau du portail justice
- Collaboration avec le « Zentrum fir politesch Bildung »
- Elaboration d’une brochure pour adolescents/étudiants
- Valorisation des rapports annuels, statistiques (conférences de presse)

Statistiques

- Envoi, mise en ligne de 22 communiqués de presse
- Visites 2017 :
 - pour classes scolaires entre le 01.01.2017 et 31.12.2017 : 40 (ces visites durent en moyenne deux heures).
 - pour autorités judiciaires et services de police étrangers : 3
 - pour demandeurs d'asile (Formation « Learning to live in Luxembourg »): 5
 - pour les classes de l'école de police : 6
 - pour une cinquantaine d'étudiants de l'Université de Brest (master 2 en droit)
 - diverses (attachés de justice, responsables LNS, directions CPG et CPL)
- Archivages articles de presse 2017 : 5.360 articles
- Mise en ligne (anonymisation) de 10 jugements/arrêts importants
- Le Service communication et presse de la justice est beaucoup sollicité par téléphone et par courriel. Il y a en moyenne une dizaine de journalistes par jour qui se manifestent auprès du SCPJ pour avoir des renseignements plus ciblés sur l'une ou l'autre affaire.

14. Service informatique de la justice (SIJ)

14.3. Introduction générale sur le fonctionnement du Service informatique de la Justice

L'administration judiciaire dépend, en matière informatique, du Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) qui met son infrastructure à la disposition de la justice. Les serveurs email, anti-spam, anti-virus et web sont gérés directement par les équipes du CTIE. Le CTIE héberge sur ses mainframes un grand nombre d'applications et de banques de données utilisées par les différents services de la justice via des accès sécurisés.

Cette mise à disposition a été reconnue par voie législative par une loi du 28 juillet 2000 (Mém. À 2000, p. 1418) qui, en son article II, prévoit que « le fonctionnement des installations informatiques auprès de l'administration judiciaire est assuré par le Centre Informatique de l'État qui, à cette fin, détache deux fonctionnaires à plein temps auprès de l'administration judiciaire ».

Le CTIE a actuellement délégué quatre fonctionnaires et un employé de carrière A1 qui constituent le service informatique de la justice (SIJ), qui est, en application de la loi, à la disposition exclusive de la justice. Le SIJ est composé d'un ingénieur diplômé en systèmes d'information, de deux informaticiens de formation universitaire, dont un est affecté auprès de la cellule de renseignement financier au parquet de Luxembourg pour le suivi des projets d'informatisation de celle-ci et l'autre en tant que chef de projet de la nouvelle chaîne civile et de deux informaticiens diplômés. Les deux informaticiens diplômés de l'État sont responsables du développement de petites applications métier interne, de la gestion du parc informatique de la justice, du bon fonctionnement des réseaux informatiques utilisés à l'administration judiciaire, du support et de la formation des utilisateurs. La description des tâches journalières réalisées par les deux informaticiens diplômés est faite dans la section 1.1 de ce document.

Les tâches principales du responsable du SIJ sont :

- la gestion des différents projets d'informatisation en cours de réalisation à la justice
- l'élaboration et la validation des cahiers de charge / documents d'analyse des projets d'informatisation
- la soumission de propositions de solution au comité directeur informatique
- la participation comme membre actif au comité directeur informatique

- l'élaboration annuelle du budget concernant le matériel informatique pour les besoins de la justice (ordinateurs, imprimantes, serveurs, etc.)
- la participation aux réunions du groupe de travail statistique du ministère de la justice et de la Justice dans le but d'uniformiser les statistiques produites par la justice.

Les projets d'informatisation et le matériel informatique sont financés soit par le budget du CTIE, soit par le budget du Ministère de la Justice. La justice ne dispose pas de véritable budget informatique propre.

Comité directeur informatique et projets informatiques (CDI)

Un comité directeur informatique (CDI) a été instauré. Il se réunit suivant les besoins techniques et de métier. Les sujets que traite le CDI sont notamment:

- l'établissement des plans d'informatisation à long et moyen terme
- le suivi des projets d'informatisation en cours
- la prise de décision sur l'admissibilité de nouvelles demandes des utilisateurs au vu d'études préalables de faisabilité réalisées selon la complexité du sujet en interne ou en externe
- la discussion sur les questions budgétaires liées à l'informatisation de la justice

Le comité directeur informatique est composé d'un représentant du Ministère de la Justice (et son suppléant), d'un représentant de la justice (et ses deux suppléants), de plusieurs représentants du CTIE et du responsable du Service informatique de la justice.

14.3.2. Tâches réalisées par le Service informatique de la justice

Les tâches réalisées par le service informatique sont entre autres:

- La gestion de l'infrastructure informatique de la justice
- l'analyse des besoins informatiques au sein de l'administration judiciaire et la proposition de solutions, dont le développement de petites applications métier interne
- la gestion et le suivi des différents projets informatiques au sein de l'administration judiciaire
- l'établissement annuel du budget informatique pour l'administration judiciaire concernant les besoins en équipement matériel et en logiciels
- la communication avec les équipes de maintenance et de développement des sociétés externes
- la communication avec les différentes équipes du CTIE
- la communication d'informations concernant les projets informatiques aux utilisateurs,

- la participation aux réunions du comité informatique directeur
- les mises à jour du site intranet demandées par le Parquet général (listes traducteurs, experts)

14.3.2.1. Contrôle des serveurs de production via « Remote Desktop »

- Contrôle des fichiers logs du « robocopy » sur les quatre serveurs Windows pour vérifier les transferts des données des utilisateurs
- Contrôle des fichiers logs des sauvegardes journalières sur le serveur Windows et le serveur Notes
- Changement des cassettes de backup dans la salle serveur
- Entrepôt d'une cassette de backup par serveur de sauvegarde une fois par mois dans le coffre-fort du CTIE
- Contrôle des fichiers logs du serveur antivirus et mise à jour des définitions antivirus
- Contrôle de disponibilité des mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows pour les serveurs et déploiement de celles-ci
- Prise en charge du serveur anti-blanchiment JUOBA
- Rapport mensuel concernant l'état des serveurs

14.3.2.2. Contrôle des tickets Helpdesk

Le Helpdesk (service d'assistance et de dépannage aux utilisateurs) peut être divisé en trois parties:

- Tickets Hardware: Signalement de pannes ou de problèmes liés au matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners, etc.)
- Tickets applications en bureautique: Signalement de problèmes avec les logiciels (MS Office, Lotus Notes, autres applications sous Windows)
- Ticket applications métier : Signalement de problèmes avec les applications métier de la justice.

Les tickets du Helpdesk sont établis par les correspondants informatiques et applicatifs à partir des demandes d'aide des utilisateurs et introduits à l'aide du système helpdesk:

- Traitement des nouveaux tickets par les informaticiens diplômés :
 1. Création de commentaires dans les tickets pour le suivi du problème signalé.
 2. L'utilisateur est contacté par téléphone afin de rechercher des renseignements supplémentaires sur le problème. Deux cas peuvent se présenter:
 - Résolution du problème à l'aide d'indications données à l'utilisateur.

- Si l'aide par téléphone n'est pas possible, un rendez-vous est fixé avec l'utilisateur et un des informaticiens doit se déplacer chez l'utilisateur pour résoudre le problème.
- 3. Délégation du problème au Helpdesk du CTIE pour les cas de garantie ou de matériel défectueux pour lequel des contrats de maintenance sont en vigueur entre le CTIE et les fournisseurs du matériel défectueux en question.
 - Fermeture des tickets dont les problèmes ont été résolus.
 - La solution d'un problème résolu est documentée dans le ticket ou dans une documentation séparée en format WORD si cette mesure est estimée utile pour de futurs problèmes semblables.
 - Contrôle des anciens tickets afin de clôturer des interventions réalisées par des firmes externes.

14.3.2.3. Gestion du parc informatique

L'inventaire du parc informatique est un autre pilier fondamental du travail de l'équipe informatique. L'inventaire aide à gérer les tickets helpdesk introduits, car il rassemble toutes les informations nécessaires sur le matériel (comme par exemple : le type de matériel utilisé, son emplacement et le nom de l'utilisateur).

Pour l'installation et le déplacement du matériel (PC's, laptops, imprimantes, scanners,...), des demandes sont introduites via le helpdesk par les correspondants informatiques. Les informaticiens doivent gérer:

- la préparation, la configuration et la vérification du nouveau matériel avant la distribution,
- le remplacement d'anciens ordinateurs et imprimantes par du nouveau matériel,
- la prise de rendez-vous avec les personnes concernées afin de garantir une installation rapide et le transfert des données de l'utilisateur,
- l'organisation du transport du matériel en question pour les sites distants comme par exemple Esch/Alzette, Diekirch ou le SCAS,
- la planification annuelle du besoin en matériel informatique pour garantir l'évolution du parc informatique et son maintien au meilleur niveau technique,
- la transmission des nouvelles demandes de besoin des utilisateurs au responsable informatique de l'Administration Judiciaire pour garantir une structure homogène des programmes utilisés.

Les différents sites actuels de l'administration judiciaire sont repris dans le tableau suivant:

Code		Service	
J1	CSJ	Cour supérieure de justice	1 site

J2	PG	Parquet général	1 site
J3	TAL	Tribunal d'arrondissement Luxembourg	1 site
J4	TAD	Tribunal d'arrondissement Diekirch	1 site
J5	PL	Parquet Luxembourg	1 site
J6	PD	Parquet Diekirch	1 site
J7	JPL	Justice de paix Luxembourg	1 site
J8	JPE	Justice de paix Esch / Alzette	1 site
J9	JPD	Justice de paix Diekirch	1 site
J10	CRF	Cellule de renseignement financier / St. Sophie	1 site
SC	SCAS	Service d'accueil d'assistance sociale	1 site

Les différents sites – 11 au total - impliquent une bonne coordination logistique de la part des informaticiens lors de la distribution, de l'installation et de la maintenance du parc informatique.

14.3.2.4. Communication et travail en commun avec le CTIE

- Communication avec l'équipe de « Gestion technique des stations de travail » (GTS) du CTIE pour les problèmes "installation", "logiciels" et "imprimantes". Recommandations et discussions d'améliorations concernant le matériel du parc informatique.
- Communication avec l'équipe réseau du CTIE pour résoudre les problèmes "réseau". Configurations optimales et recommandations pour le test de l'équipement réseau (routers, switch, hubs, firewall,...). Installation et remplacement de switch défectueux.
- Communication avec l'équipe messagerie électronique du CTIE, par exemple en cas d'oublis de mot de passe des utilisateurs de la Justice.
- Communication avec l'équipe serveur du CTIE pour les questions "serveur": Recommandations et discussions générales, échanges d'expériences.
- Communication avec l'équipe "d'acquisition de logiciels et de matériel informatique" pour les besoins en nouveaux matériels et logiciels.
- Communication avec l'équipe mainframe pour transmettre des demandes d'utilisateurs concernant les applications TN3270 (rajout d'une imprimante réseau à une application TN3270 par exemple).
- Communication avec l'équipe IAM.

14.3.2.5. Communication et travail en commun avec des sociétés externes

- Appels d'experts externes pour :
 - résoudre des problèmes urgents concernant les serveurs Windows et Notes,
 - effectuer des travaux de maintenance spécifiques,
 - résoudre des questions de support complexes en Windows et Notes.
- Contacter le service après-vente des différentes sociétés d'équipement bureautique pour résoudre des problèmes matériels (imprimantes, scanners).
-

14.3.3. Formations pour les utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs

Une salle de formation (BC.3.24) au sein de la Cité judiciaire a été équipée par le SIJ avec des PC afin de pouvoir y organiser des formations utilisateurs, correspondants informatiques et applicatifs concernant les applications métier utilisé à l'administration judiciaire.

14.3.4. Participation à différents groupes de travail

14.3.4.1. Participation aux réunions de travail du groupe de travail Police/Parquet général

Le responsable du SIJ a également participé à toutes les réunions tant du groupe que du sous-groupe de travail Police/Douane/Parquet général organisées en 2017 par le Parquet général concernant la coopération dans le domaine informatique.

Les thèmes des réunions ont été :

- ePV : Utilisation de Web Services pour remplacer le système actuel (sftp)
- Loi CSA :
- Analyse de la modification de la loi CSA concernant l'introduction des amendes forfaitaires
- Échanges des données grâce à des Web Services
- Objets saisis

15.1.3.2. Participation aux réunions de travail du groupe de travail technique système de contrôle et de sanction automatisé (CSA)

Le responsable du SIJ a participé aux réunions du groupe de travail technique concernant la mise en place et le suivi d'un système de contrôle et de sanction automatisé (CSA) et qui ont eu lieu dans les locaux de la Direction des Ponts et Chaussées et du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI).

14.3.5. Représentations européennes

14.3.5.1. Participation aux quatre réunions des experts concernant l'étude de format d'échange informatique des casiers judiciaires européens ECRIS et ECRIS-TCN de la commission européenne et aux réunions COPEN à Bruxelles

Le responsable du SIJ a participé à une réunion d'experts de la commission européenne qui a eu lieu en 2017 à Bruxelles concernant le projet ECRIS-TCN (European Criminal Records Information System Convicted Third Country Nationals) ayant pour but d'échanger par voie électronique les casiers judiciaires européens des ressortissants de pays tiers.

14.3.5.2. Participation à la réunion des experts concernant un projet « Principles and options for an e-Evidence exchange platform »

Le responsable du SIJ a participé à trois réunion d'experts de la Commission européenne qui ont eu lieu en 2017 à Bruxelles concernant « Principles and options for an e-Evidence exchange platform » ayant pour but de mettre en place un nouveau système d'information permettant la communication électronique de pièces à conviction en format numérique dans le cadre des commissions rogatoires internationales (CRI).

14.4. Projets informatiques: Infrastructure informatique

L'administration judiciaire a procédé en 2017, avec l'aide d'un agent de la société en charge de la maintenance des serveurs, à l'optimisation de son infrastructure informatique.

14.4.2. Maintenance de l'infrastructure informatique

Administration des serveurs :

- Gestion des sauvegardes pour extraction des données 2017 et préparation des jobs pour l'année 2018
- Nettoyage des volumes de stockage et rééquilibrage de charge sur les serveurs de fichiers (toujours problèmes dus à une surconsommation de la CRF).
- Nettoyage du lease DHCP et synchronisation DNS.

- Création de GPO pour tests et déploiement d'une nouvelle version de JAVA et LuxTrust MiddleWare pour les applications métiers sur les postes utilisateurs.
- Préparation d'une GPO pour la configuration de Windows 10 et Office 2016 en vue du déploiement des nouveaux postes de travail.
- Désengagement des anciens contrôleurs de domaine Windows 2008 R2 LLUXJUAD01 et LLUXJUAD02.
- Installation de multifonction destiné à la dématérialisation de document.

Serveurs, baies de disques et robot de sauvegardes :

- Mise à jour des firmwares des équipements informatiques.
- Mise à jour des drivers.
- Dépoussiérage intérieur à l'aide de bombes d'air sec.
- Optimisation du stockage.
- Défragmentation des disques.

Réseaux informatiques :

- Installation de switches, patching et réservation d'adresses IP DMZ vidéo conférence et téléphonie.
- Visio conférence : connexion de stations supplémentaire dans d'autres salles
- Mise en place d'un range IP pour gestion des équipements téléphonique du SCAS.
- Parquet de Luxembourg :
- Installation et déploiement de solutions VPN sur des portables
- Remplacement de switches et patching du réseau informatique dans les bâtiments de la cité judiciaire et de la salle serveur.
- Mise en place d'un trust active directory avec le CTIE pour utilisation de leurs serveurs WDS et WSUS
- Augmentation du débit du réseau informatique (100 Mbit/s -> 2Gbit/s) entre le CTIE et la cité judiciaire fin décembre 2017

Robot de sauvegarde :

- Lancement de cycle de nettoyage des têtes.
- Extraction de bande et externalisation.
- Réindexations et création de nouveaux catalogues.

Onduleurs :

- Exécution de cycles de décharge et recharge pour rééquilibrer les batteries et remplacement d'onduleurs.

Images Windows pour les PC :

- Mise à jour des images Windows 7
- Test des images Windows 10 du CTIE

Travaux de préparation pour 2018 :

- Remplacement du serveur Regain
- Remplacement du contrôleur de domaine de Diekirch.

14.4.3. Amélioration de la gestion des scripts de connexion automatique

En collaboration avec les correspondants informatiques, des audits ont été réalisés dans les services afin d'identifier les personnes d'un même service effectuant les mêmes tâches en utilisant des répertoires de travail identiques afin de leur attribuer un script commun.

Avantages de cette solution :

- La gestion informatique lors d'un changement de service d'une personne vers un autre service se fait plus rapidement
- Uniformisation des répertoires de travail pour l'ensemble des utilisateurs d'un même service

Cette opération a été effectuée pour différents services des juridictions suivantes :

- Luxembourg :
 - SCAS :
 - SPJ assistances éducatives
 - SPJ enquêtes sociales
 - Direction
 - SCAS guide pratique
 - Justice de paix de Luxembourg
 - Tribunal d'arrondissement :
 - Greffe civil (Sections : 1, 3, 4, 8, 10, 11, 14 et 17)
 - Commerce 2^{ème} et 6^{ème} chambre
- Diekirch :
 - Cabinet d'instruction
 - Tribunal d'arrondissement
- Justice Développeurs

14.4.4. Renouvellement du parc informatique

L'administration judiciaire a reçu du CTIE le matériel informatique suivant, pendant la période du service réduit d'été, pour le renouvellement du parc informatique de l'administration judiciaire :

- 77 PCs Desktop + écrans TFT, WIN 7 et Office 2010
- 70 imprimantes Laser A4
- 3 imprimantes Laser A3
- 15 imprimantes mono MFC A4
- 5 imprimantes couleur MFC A4
- 10 scanners GED

La liste suivante reprend la répartition de ces matériels sur les différents sites de l'Administration judiciaire :

Site:	PC	Imprimantes A4	Imprimantes A3	MFC Mono	MFC Couleur	Scanners GED
Diekirch	/	2	/	/	1	2
Esch	/	/	/	/	/	/
Luxembourg	77	68	3	15	4	8
Total	77	70	3	15	5	10

14.4.5. Mise en place d'une infrastructure Sharepoint pour les cabinets d'instruction et les parquets de Luxembourg et de Diekirch

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 8 mars 2017 renforçant les garanties procédurales en matière pénale un nombre important de copies de documents de procédure doit pouvoir être délivré dans des délais brefs à différents stades de la procédure. Le même document doit encore pouvoir être remis à des moments différents à différents acteurs. La solution en place au moment de l'entrée en vigueur de la loi n'était plus adaptée, car elle entraînait à chaque demande un déplacement du dossier.

Afin d'économiser et de rationaliser la procédure de délivrance de copies notamment en évitant de devoir confectionner des copies-papier identiques à des moments différents, et, accessoirement, réduire la consommation de papier, seule une numérisation avec envoi via le système OTX aux avocats et autres intervenants réguliers dans les procédures pouvait être envisagée.

Il s'agissait par ailleurs, à l'instar des copies-papier, d'éviter de numériser à plusieurs reprises le même document et d'éviter en même temps et dans la mesure du possible les multiples déplacements du dossier à des moments peu opportuns.

L'application métier utilisée (JUCHA) ne permet cependant actuellement pas de stocker des documents numérisés.

La mise en place de l'infrastructure SharePoint du CTIE permet ainsi de fournir une aide urgente et temporaire au problème et ce dans l'attente d'une mise en place d'une GED disponible pour gérer directement des documents depuis l'application métier JUCHA.

Des espaces Sharepoint ont par conséquent été mis en place courant mars 2017 pour les cabinets d'instruction et les parquets de Luxembourg et de Diekirch.

14.4.6. Projets informatiques: Applications et maintenance

14.4.6.1. Création de nouvelles applications

Les applications pour l'administration judiciaire qui ont été développées ou planifiées pour la réalisation au cours de l'année 2017 sont regroupées dans le tableau suivant :

Application	Instances concernées	État	Remarque
JUCIV	JDP L, E, D, TAL et TAD, CSJ	En production	Mise en production le 6 novembre 2017
JURCI	PG Répertoire civil	Développement en cours	Mise en production prévue pour le premier trimestre 2018
JUGOA	CRF	En production	Mise en production le 1 janvier 2017
JUSCA – Module SCAS dans JUCHA	SCAS	En cours d'analyse	Mise en production prévue courant 2018

Figure 1: Liste des nouvelles applications planifiées ou réalisées en 2017

14.4.6.2. Chaîne civile (JUCIV)

Le but du projet informatique « Chaîne civile » (JUCIV) est de mettre à disposition des utilisateurs des sections civiles et commerciales des tribunaux d'arrondissement et de la Cour supérieure de Justice, une nouvelle application informatique unique permettant le suivi de toutes les affaires civiles et commerciales des juridictions judiciaires. Les justices de paix, déjà informatisées avec l'application JUJDP ne sont actuellement pas visées par cette nouvelle application.

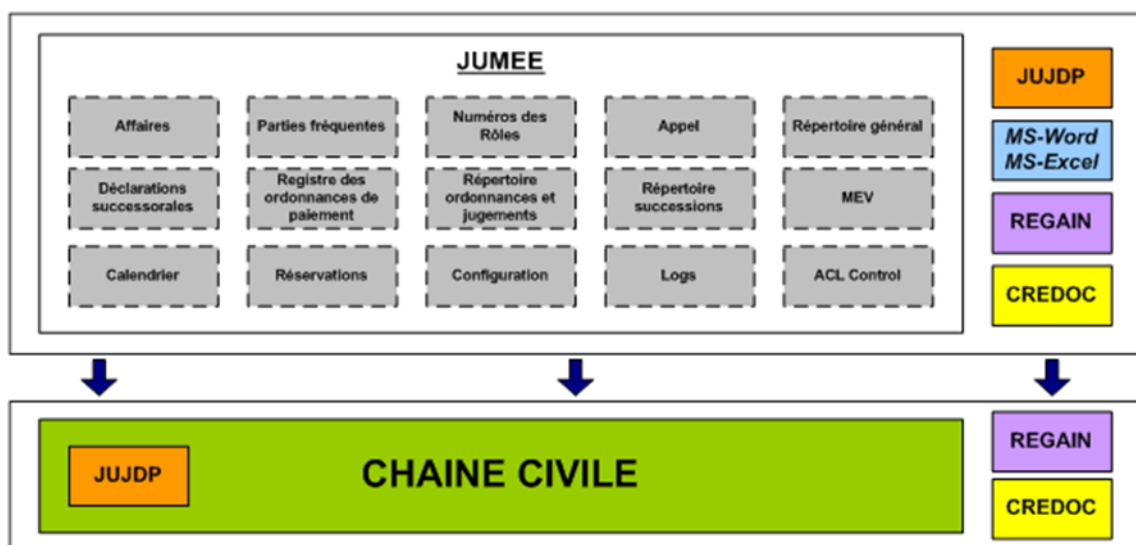
En 2009, une étude préparatoire avait été lancée afin d'analyser les applications utilisées actuellement au tribunal d'arrondissement ainsi qu'à la Cour d'appel dans le domaine des

affaires civiles et commerciales (bases Lotus Notes JUMEE) ainsi que pour recenser les nouveaux besoins respectivement les procédures non encore informatisées.

Deux documents ont été livrés en septembre 2009 ; le premier concernant les affaires commerciales (faillites et liquidations) et le second concernant l'analyse des applications utilisées actuellement dans le domaine des affaires civiles et commerciales.

Le but de la création d'une nouvelle "Chaîne civile" est :

- La mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la justice civile (justices de paix, tribunaux d'arrondissement, tribunaux de la jeunesse et des tutelles, tribunaux de commerce, tribunaux du travail et Cour supérieure de justice) d'un outil informatique unique permettant une gestion intégrée, centralisée et structurée de toutes les affaires en matière civile et commerciale



Une nécessité

- Informatisation globale des procédures en matière civile et commerciale afin de permettre l'échange d'informations électroniques entre les différents pays concernés par le projet e-Justice européenne
- Technologie Lotus Notes obsolète et limitée au regard de la complexité inhérente au suivi des dossiers

Des avantages importants pour les utilisateurs

- Point d'entrée unique pour le suivi des affaires
- Partage de l'information entre les différentes instances et juridictions
- Génération automatique des documents transmis par la justice
- Identification unique de chaque affaire et de tous les événements y associés
- Minimisation des redondances dans la saisie des informations

- Implémentation d'outils modernes de suivi des dossiers dédiés à chaque acteur de la justice
- Optimisation de la charge de travail grâce à la mise à disposition de statistiques

Un consensus nécessaire

- Uniformisation des procédures (entre juridictions, et entre chambres d'une même juridiction)
- Homogénéisation des modèles de documents échangés
- Implication des utilisateurs avant et pendant la phase de développement logiciel

Travaux réalisés en 2017 sur le projet JUCIV :

Pour rappel, le projet JUCIV « Chaîne civile », lancé en septembre 2015, concerne l'analyse et la réalisation d'une application permettant le suivi complet des affaires civiles et commerciales de toutes les juridictions judiciaires.

Après la clôture du recueil des besoins et de l'analyse des spécifications en mai 2016, les besoins complémentaires exprimés par les utilisateurs par rapport au cahier des charges du projet ont été revus. Cette révision a mené à la rédaction de deux demandes de besoins complémentaires (pour l'analyse et pour le développement) validées par le Ministère de la Justice.

Le développement de l'application, débuté en mars 2016, s'est poursuivi pendant toute l'année 2017. Le plan de projet, livré en octobre 2015, prévoyait de décomposer le développement du lot 1 en quatre sous-lots, afin de permettre le test des versions intermédiaires de l'application par les utilisateurs et de mieux contrôler l'avancement du projet. La livraison du troisième sous-lot (Lot 1C) dans l'environnement DEVL du CTIE a eu lieu fin avril 2017. L'application a été disponible pour les tests d'acceptation des utilisateurs (UAT) pendant 3 semaines, jusqu'à la mi-mai 2017. La livraison du quatrième et dernier sous-lot (Lot 1D) dans l'environnement DEVL du CTIE a eu lieu le 18 août 2017. L'application a été disponible pour les tests d'acceptation des utilisateurs (UAT) pendant 7 semaines, jusqu'à la mi-octobre 2017.

La mise en production de la nouvelle application JUCIV v1.0 a eu lieu le 6 novembre 2017 et a été accompagnée de la reprise des données et des documents contenus dans l'ancienne application JUMEE. Il s'agit des données et documents des affaires civiles et commerciales depuis l'année 1998 jusqu'au jeudi 2 novembre 2017 inclus, soit plus de 140.000 affaires et plus de 650.000 documents. Les documents ont été repris au format PDF/A et sont consultables dans la nouvelle application. Les données ont été reprises et adaptées au modèle de données de la nouvelle application afin de créer des affaires modifiables.

Le SIJ a également participé aux tests applicatifs de JUCIV tout au long des développements et a procédé au paramétrage et configuration de l'application lors de la mise en production.

Pour faciliter la transition de l'ancienne application JUMEE vers la nouvelle application JUCIV, tous les utilisateurs de la nouvelle application ont été formés *via* des séances avec travaux pratiques. Une équipe de support sur site a été organisée au cours de la semaine suivant la mise en production de la nouvelle application. La transition entre les deux applications s'est déroulée sans incident majeur.

Le développement du second lot (Lot 2) a suivi cette mise en production. La livraison du second lot est planifiée pour le mois de mars 2018.

15.2.5.3. Application JURCI (Répertoire Civil)

Sous la responsabilité du Procureur général d'Etat, le Service du répertoire civil prend en charge la gestion des données du répertoire civil, qui est constitué par l'ensemble des extraits, des actes et jugements qui, en vertu de textes particuliers, doivent y être classés, conservés et inscrits:

- contrats de mariage et modifications des contrats de mariage,
- tutelles,
- curatelles,
- absences,
- délégations de l'autorité parentale,
- partenariats,
- régimes matrimoniaux.

Le CDI a décidé de lancer en 2016 l'analyse détaillée d'une nouvelle application qui doit permettre au Service répertoire civil de gérer l'ensemble de ces informations électroniquement et de mettre à dispositions certaines informations à des applications tierces.

Travaux réalisés en 2017 sur le projet JURCI :

Suite à un appel d'offres, la phase de développement de l'application JURCI a débuté courant mai 2017. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les utilisateurs clés pour valider les besoins exprimés lors de la phase d'analyse en 2016. Une première version de l'application JURCI contenant la partie :

- gestion des contrats de mariage,
- gestion des partenariats,
- gestion des tutelles et curatelles
- ainsi que le module de configuration de l'application JURCI

a été livré dans l'environnement de test du CTIE vers la fin de novembre 2017. Parallèlement avec le début du développement de JURCI, les travaux de reprise des données des trois anciennes applications ont commencé.

Début décembre 2017 les travaux sur la deuxième partie de l'application JURCI relative à la communication électronique des demandes d'information (concernant les contrats de mariage/partenariat, existence d'une tutelle/curatelle) pour les professionnels de la justice (notaires et avocats) via le portail MyGuichet du CTIE ont débuté.

15.2.5.4. Application JUGOA pour la CRF

Au 1er janvier 2017, la Cellule de renseignement financier (CRF) a commencé à utiliser goAML en tant qu'outil unique pour la réception, l'analyse et la dissémination des déclarations de soupçon de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Au cours de l'année, quelque 670 entités soumises se sont inscrites à la plateforme en ligne qui est devenue le canal exclusif de soumission de déclarations et a ainsi remplacé l'ancienne application JUFIU.

Un module spécifique pour effectuer les échanges avec les homologues étrangers a été mis en production en début de l'année.

La 4e directive apporte un changement à la manière d'échanger les informations avec les CRF des autres États membres. Dans ce cadre, une nouvelle solution a été conçue au cours de l'année 2017, en collaboration avec Europol et UNODC. Un nouveau module, goINTEL, était en cours de test en fin de l'année et devrait être mis en production dans les premiers mois de 2018.

15.2.5.5. JUSCA - Module spécifique pour le SCAS dans JUCHA

Le Service central d'assistance sociale (SCAS) est un service du Parquet général et fait donc partie de l'administration judiciaire. Il travaille en principe sous mandat judiciaire et sous contrôle du Procureur général d'État, ce qui signifie que le service ne peut obtenir ses tâches que des juridictions et de l'administration judiciaire.

Suite à plusieurs réunions entre la directrice du SCAS et le responsable du service informatique en 2016, il a été décidé d'ajouter un module spécifique pour le SCAS dans l'application métier JUCHA afin d'informatiser tous les services du SCAS.

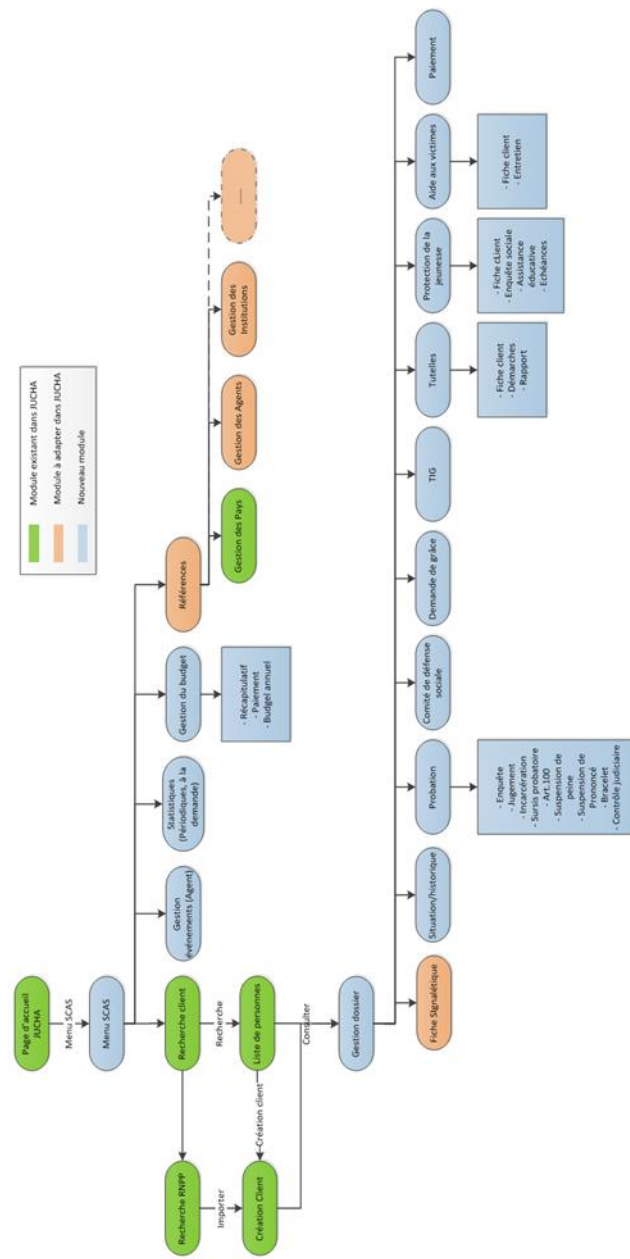
Actuellement les différents services du SCAS utilisent l'application SmacPro, des documents Word, des tableaux Excel, des fiches manuscrites pour gérer les dossiers de leurs clients. Les données d'un client ne sont pas centralisées, ce qui implique une lenteur dans les recherches d'informations et lors de l'encodage.

Le futur module JUSCA devra combler ces manques et sera intégré à JUCHA. Ceci permettra de bénéficier des données utiles plus rapidement, efficacement, et réduira la redondance de données pour les utilisateurs du SCAS. Les informations d'un client seront centralisées et accessibles par tous les services du SCAS, à l'exception du service d'Aides aux victimes qui gèrera ses propres dossiers (secret professionnel).

Le module JUSCA contribuera également à la diminution de la consommation de papier, car il permettra l'accès rapide à l'historique des clients ainsi qu'aux données quantitatives (nombre de rapports, paiement, origine des demandes, type de demandes ...).

Travaux réalisés en 2017 sur le projet JUSCA :

- Finalisation de l'analyse détaillée (maquette, cas d'utilisation) des différents services :
 - Protection de la jeunesse,
 - Tutelles,
 - Grâce,
 - Probation/TIG,
 - Aides aux victimes,
 - Budget
- Début du développement du module pour les services Protection de la jeunesse et Tutelles vers la fin de l'année 2017



15.2.6. Maintenance des applications et autres services fournis

Les maintenances annuelles du CTIE pour l'administration judiciaire incluent actuellement :

- l'administration externe de tous les serveurs localisés sur les sites de Luxembourg, d'Esch et de Diekirch,
- la maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE.

Les services courants les plus importants fournis par le CTIE à l'administration judiciaire sont :

- la gestion administrative et budgétaire des contrats sous la responsabilité du CTIE,
- la gestion technique et contractuelle des sociétés de services externes,
- le support des cinq informaticiens délégués,
- l'organisation et l'achat de matériel,
- le passage d'informations importantes à l'administration judiciaire.
- la participation active aux comités et réunions,
- le conseil.

Les maintenances annuelles internes du SIJ pour l'administration judiciaire incluent :

- la maintenance interne des applications VB.Net existantes,
- la maintenance interne du parc informatique,
- la maintenance interne du help desk pour résoudre des problèmes informatiques.

15.2.6.1. Maintenance externe de tous les serveurs de l'administration judiciaire

L'administration des serveurs de l'administration judiciaire a été effectuée sous le contrat de maintenance général du CTIE avec une société externe.

15.2.6.2. Gestion administrative et technique par le CTIE

Les services les plus importants de gestion générale du CTIE concernant les projets 2017 de l'administration judiciaire non indiqués ailleurs dans ce rapport sont néanmoins à considérer.

D'autres services sont en effet fournis à l'administration judiciaire au niveau des équipes système, réseaux, help desk, service d'achats, etc. qui n'ont pas été plus particulièrement considérés ici, étant donné que ces services font partie de la gestion normale du CTIE.

15.2.6.3. Maintenance externe interconnexion ECRIS

La mise en production du module ECRIS dans JUCHA a eu lieu en mai 2012. La nouvelle loi du casier judiciaire du 29 mars 2013 a transposé la décision-cadre ECRIS dans le droit national.

Après l'entrée en vigueur de cette loi, le SIJ a dû une nouvelle fois adapter le module du casier judiciaire intégré dans JUCHA afin d'être conforme à la nouvelle norme légale. Ainsi, le Luxembourg a pu démarrer avec l'échange de casiers judiciaires via ECRIS à partir du vendredi 2 août 2013.

À Luxembourg, l'autorité centrale en charge des échanges d'information via le réseau ECRIS est le Parquet général / Service du casier judiciaire.

En date du 31 décembre 2017, le Luxembourg est interconnecté avec les 24 pays suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

15.2.6.4. Maintenance des applications JUCHA, JUJDP, JUDOC et JUIEX en 2017

L'application « JUCHA » est utilisée par différents services de la Justice et permet le traitement d'une affaire pénale de son début jusqu'à sa fin de vie sans devoir ressaisir à maintes reprises les mêmes données dans différentes applications.

L'application « Justice de Paix » (JUJDP) est une solution informatisée homogène utilisée par les greffiers des trois justices de paix de Diekirch, d'Esch-sur-Alzette et de Luxembourg ainsi que les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch concernant le traitement d'affaires :

- d'ordonnance de paiement,
- de saisie sur salaire et saisie sur salaire – pension alimentaire,
- de convocations à l'audience pour les autres matières
- règlement de petits litiges européens et
- l'injonction européenne de payer (tribunaux d'arrondissement)

L'application JUDOC regroupe les décisions de justice les plus importantes rendues par les tribunaux luxembourgeois. Seuls les tribunaux et cours de l'ordre judiciaire sont concernés, ainsi que de la Cour constitutionnelle.

La banque de données JUIEX est un répertoire centralisé pour la gestion des avocats, des notaires, des huissiers, des experts et des interprètes. Ces informations sont mises à la disposition de toutes les autres applications métiers de la Justice via des Web services.

Il y a eu dans le courant de l'année 2017 la mise en production de :

- cinq nouvelles versions de JUCHA / ECRIS,
- une nouvelle version de JUJDP / JUIPA,
- une nouvelle version de JUIEX.

Ces différentes versions ont intégré en tout 43 nouvelles fonctionnalités et 40 améliorations demandées par les utilisateurs ou requises par des modifications de loi ou de l'environnement technique du CTIE.

Les principales évolutions sont :

- Application JUCHA :
 - Mise en production de JUCHA v3.5 du 31/01/2017 :
 - Nouvelle loi du casier judiciaire
 - Ecris : suspension du permis de conduire
 - Mise à jour des gabarits des requêtes de mise en liberté
 - Batch import ePV
 - Améliorations diverses pour le casier judiciaire
 - Mise en production de JUCHA v3.6 du 11/04/2017
 - Migration du cache de l'application
 - Module gestion des frais/factures
 - Ajouts de fonctionnalités pour le casier judiciaire (Interdictions aux grâces, grâce registre jeunesse, révocation du sursis probatoire)
 - Améliorations diverses pour le casier judiciaire
 - Mise en production de JUCHA v3.6.4 du 11/07/2017 :
 - Filtre des frais
 - Casier judiciaire : réhabilitation des personnes morales
 - Ordonnance pénale art.396
 - Mise en production de JUCHA v3.7 du 25/09/2017 :
 - Adaptation générale : Appel JUIEX
 - Ajout d'un nouveau document citation
 - Amélioration de la création des affaires lors des imports ePV pour les SAI
 - ECRIS : Améliorations de la procédure d'import
 - Casier judiciaire : Ordres infractions, prise en compte des bulletins et peines étrangères, jours-amendes
 - Casier judiciaire : Amélioration de la liste des interdits de vote

- Mise en production de JUCHA v3.8 du 01/12/2017 :
 - Nouveau gabarit citation prévenu
 - Nouveau module instruction simplifié
 - ECRIS : Ajout libellé infraction pour le bulletin étranger
 - Casier judiciaire : critères pour suspension de prononcé, statistiques bulletins pour les renseignements généraux
 - Casier judiciaire : nouvelle interface pour la gestion des demandes de bulletins via MyGuichet
 - Casier judiciaire : Amélioration de la liste des interdits de vote (Adresse inconnue)
 - Améliorations de l'import des factures
- Application JUJDP :
 - Mise en production de JUJDP v4.0.2 du 25/09/2017
 - Adaptation JUJDP suite aux modifications JUIEX
 - Amélioration des fonctions de recherche RNPP
- Application JUIEX :
 - Mise en production de JUIEX v1.2 du 25/09/2017
 - Mise à jour de la structure de la banque de données suite aux besoins de JUCIV
 - Différentes améliorations et corrections

15.2.6.5. Maintenance interne de toutes les applications internes de la justice

- Assistance et déploiement de l'application « Rôles TAL » (Archives)

15.2.6.6. Maintenance interne de toutes les applications tournant sur l'ordinateur central du CTIE

La maintenance des applications sous mainframe est effectuée par le personnel interne du CTIE.

15. Service statistique de la justice (SSJ)

Ce document se propose de présenter l'activité du Service statistique de la justice (SSJ) au cours de l'année civile 2017.

Les missions du SSJ étant très diverses, nous présenterons d'abord les demandes statistiques achevées au cours de cette dernière année et ensuite l'avancement des différents projets en cours ainsi que de ceux entamés en 2017.

15.3. Diffusion de statistiques

Au cours de l'année 2017, le SSJ a traité toute une série de demandes statistiques, internes et externes, de la part d'institutions nationales et internationales.

Depuis le 1er janvier 2017, le SSJ a reçu 108 demandes statistiques, dont 81 représentent des demandes ponctuelles et 27 était qualifiées de récurrentes. 108 demandes ont été achevées alors qu'au 31/12/2017, trois étaient encore pendantes.

Tableau 1 : Etat des demandes statistiques

	2016	2017
Demandes statistiques reçues	72	101
Demandes ponctuelles	50	71
Demandes récurrentes	22	27
Demandes terminées	69	98
Demandes pendantes au 31/12	3	3

Tableau 2 : Demandes adressées au SSJ selon leur origine

	2016	2017
Ministère de la Justice	8	13
Parquet général	19	30
Parquet Diekirch	1	3
Parquet Luxembourg	24	34
Question parlementaire	6	5
Service communication et presse de la justice (SCPJ)	10	10
STATEC	2	2
Autres	2	4
Total	72	101

Les origines diverses des demandes adressées au SSJ sont présentées dans le Tableau 2. La majorité nous sont parvenues du Parquet Luxembourg et du Parquet général, mais qui agissaient généralement en tant que intermédiaire pour d'autres institutions nationales ou internationales. En 2017, selon les informations disponibles, le SSJ a été sollicité à cinq reprises pour fournir des éléments de réponse à des questions parlementaires.

De manière générale, il faut souligner que les différentes demandes nous adressées sont d'envergures très diverses ; notamment le rapport d'activité de la CRF, le questionnaire CEPEJ ⁸⁴ou encore le rapport sur la violence domestique sont à relever comme des dossiers plus complexes, alors que les demandes de la SCPJ sont généralement plus spécifiques et concernent souvent un phénomène criminel particulier.

Le délai moyen entre l'introduction de la demande et la réponse finale était de 10 jours. Comme indiqué ci-dessus, il faut noter que cette moyenne est largement sujette à des effets de composition en fonction de la complexité et de l'urgence des demandes

15.4. Collecte et gestion des données statistiques

15.4.2. Chaîne civile et commerciale

Au cours de l'année 2017, les compteurs statistiques permettant la collecte de données statistiques sur les affaires civiles et commerciales, notamment auprès des tribunaux

⁸⁴ Commission européenne pour l'efficacité de la justice.

d'arrondissement ont été retravaillés et adaptés pour répondre aux besoins du rapport d'activité. Les compteurs de la Cour d'appel sont restés inchangés.

Pour la majorité des matières des réunions thématiques ont été organisées avec les personnes en charge du remplissage des compteurs des deux tribunaux d'arrondissement. Pour d'autres matières les représentants des arrondissements ont été vus de manière individuelle. Le but était de bien définir les éléments recensés dans le questionnaire pour tenir compte des légères différences de fonctionnement entre les deux tribunaux.

Les liens vers les compteurs ont été envoyés aux personnes concernées le 29 décembre 2016 et permettront enfin d'alimenter des statistiques civiles et commerciales de rapport d'activité 2017 d'une façon uniforme au niveau national.

En 2016, le SSJ a également été sollicité par les responsables du projet JUCIV. Cette application est appelée à remplacer le système des compteurs et permettra d'extraire des statistiques sur les affaires civiles et commerciales directement à partir des bases de données. En octobre 2017, les premières personnes ont commencé à utiliser JUCIV pour la gestion de certaines affaires. Durant l'année 2018, le SSJ recevra une extraction de la base de données pour faire les analyses et requêtes pour pouvoir fournir les chiffres de la chaîne civile à partir des requêtes et non pas en utilisant les compteurs. Les différents services ne devront alors plus procéder à un remplissage manuel des compteurs, les chiffres provenant alors directement de l'application de gestion.

15.4.3. Chaîne pénale

Un grand souci du SSJ de l'année passée était constitué par l'accès aux bases de données de l'application JUCHA. L'ancien système n'étant plus applicable, une alternative a été cherchée et trouvée lors de maintes réunions internes en 2016. L'implémentation de cette solution a été entamée durant l'année 2017, les chiffres ayant trait à l'activité pénale des instances judiciaires sont alimentés à travers cette nouvelle source. Des réunions sur ce sujet suivront en 2018 pour pouvoir alimenter cette base de données régulièrement durant l'année, pour pouvoir répondre encore plus efficacement aux demandes statistiques avec des données récentes.

Les demandes sur les données récentes de l'année 2017 s'élèvent à 27 (25%) sur 108 demandes. Les requêtes d'extraction statistique concernant les données récentes ont été exécutées avec l'aide des analystes JUCHA. Ultérieurement ces requêtes pourront être exécutées directement par le SSJ sans recours aux ressources des analystes.

Au cours de l'année 2017, presque l'intégralité des demandes statistiques reçues concernait des statistiques sur les affaires pénales. Toutes les requêtes préparées dans ce contexte ont été stockées pour une réutilisation ultérieure.

De plus, il y a eu des réunions avec des représentants des parquets d'arrondissements afin de préparer les requêtes nécessaires à l'alimentation de leur propres rapports d'activité. Ce travail a déjà porté ces fruits, une grande partie des rapports d'activité des parquets est alimentée par le SSJ

A plusieurs reprises le SSJ a pris contact avec les personnes responsables de la saisie des informations dans JUCHA pour mieux comprendre la complexité de certaines procédures et ainsi améliorer les requêtes SQL. En même temps, tout comme pour l'application JUCIV, des questions du SSJ ont parfois contribué à des modifications de cette application pour permettre ou faciliter la collecte d'informations à des fins statistiques.

15.4.4. Autres activités du SSJ

Le SSJ travaille aussi en collaboration avec le Ministère de la Justice sur le projet européen « European e-justice », le portail e-justice européen destiné à devenir le guichet électronique unique dans le domaine de la justice.

En collaboration avec le Parquet général et le SCPJ, le SSJ a été impliqué dans la mise en place d'une nouveauté prévue en 2017 : *Les chiffres clés de la Justice*, une publication accessible à tous reprenant les chiffres essentiels du rapport annuel de la Justice. Il collaborera également à l'édition 2018, qui portera sur l'exercice 2017.

15.5. Conclusion

L'année 2017 était surtout marquée par la quête d'harmonisation du rapport d'activité entre les différents arrondissements et instances. Alors que ce travail a déjà porté des premiers fruits, il sera poursuivi dans les années à venir.

Le SSJ a dû faire face à des retards concernant l'infrastructure et l'implémentation de nouvelles solutions d'accès aux données JUCHA. Le SSJ est confiant qu'en 2018 tous ces problèmes seront réglés, ce qui permettra entre autre un suivi plus efficace des demandes statistiques récurrentes.

16. Service de l'exécution des peines et du recouvrement des amendes

Recouvrement des amendes et frais de justice en accord avec la loi du 23 février 2010 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires / décision cadre 2005/214/JAI du Conseil de l'Union européenne

Tableau 1 : Dossiers reçus pour exécution

Pays	Nombre de dossiers
Pays-Bas	541
France	7
Allemagne	123
Belgique	3
Autriche	1
Portugal	2
Total	677

Montant total recouvré pour l'année 2017 : **83 767,85 €**.

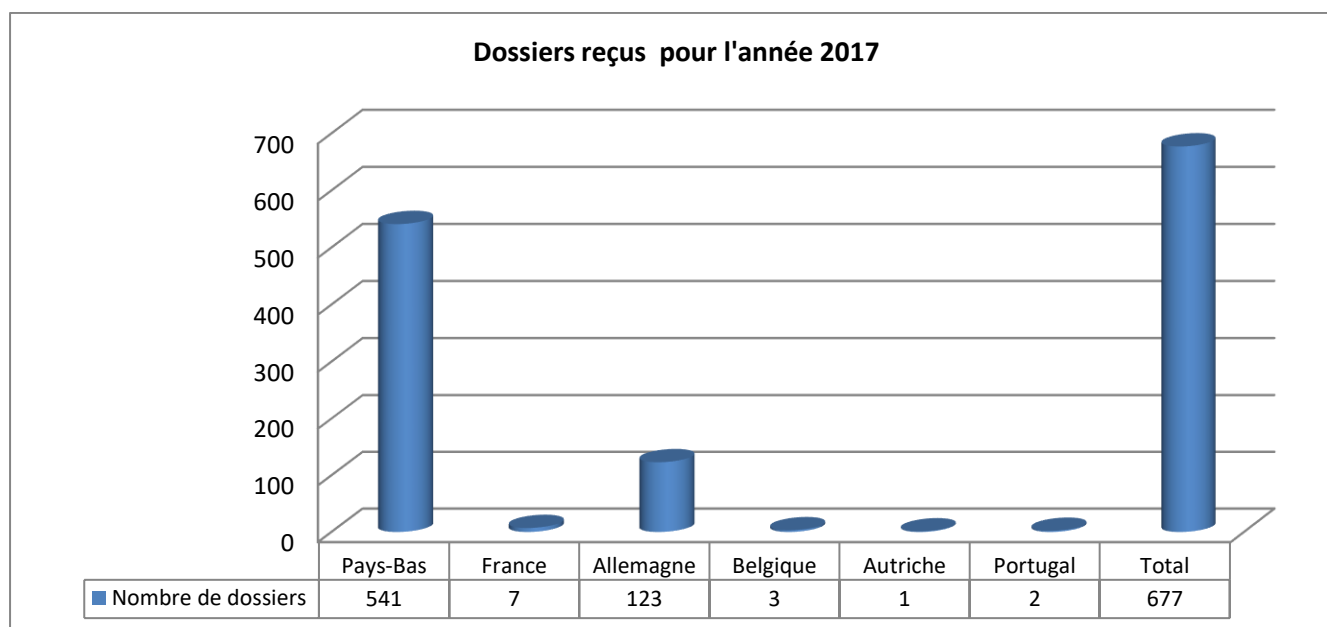


Tableau 2 : Dossiers envoyés pour exécution

Pays	Nombre de dossiers
France	10
Belgique	5
Total	15

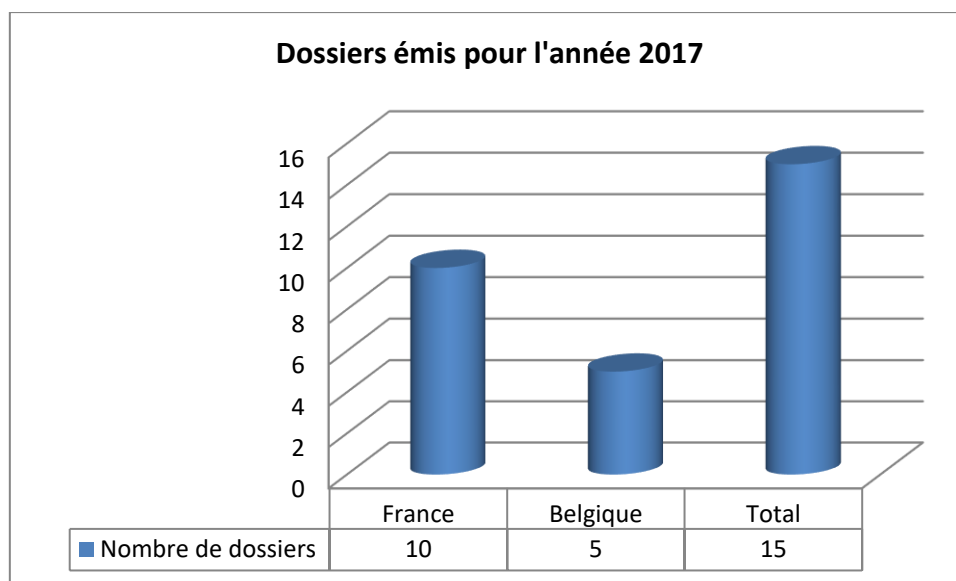


Tableau 3 : Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

année	montant
1981	32.682.374.- luf
1982	31.904.183.- luf
1983	33.949.648.- luf
1984	37.630.890.- luf
1985	39.021.476.- luf
1986	39.127.353.- luf
1987	42.305.379.- luf
1988	44.269.791.- luf
1989	44.297.685.- luf
1990	61.713.977.- luf
1991	53.890.690.- luf
1992	51.283.070.- luf
1993	60.134.194.- luf
1994	64.627.244.- luf
1995	88.061.785.- luf
1996	115.894.928.- luf
1997	113.523.438.- luf
1998	87.336.469.- luf

Tableau 3 : Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (suite)

<i>année</i>	montant
1999	106.570.652.- luf
2000	115.423.097.- luf
2001	3.286.498,03.-€
2002	3.513.884,41.-€
2003	3.257.609,90.-€
2004	4.035.847,49.-€
2005	4.215.569,17.-€
2006	4.407.173,70.-€
2007	4.511.308,56.-€
2008	4.278.022,77.-€
2009	4.056.767,03.-€
2010	3 505 389,12.- €
2011	5 639 414,42.-€
2012	5 092 441,47.- €
2013	4 280 213,90.- €
2014	4 265 843,09.-€
2015	4 684 730,74.-€
2016	5 197 171,72.-€
2017	5 195 098,75.-€

III. Etablissements pénitentiaires

1. Introduction

Madame le Procureur général d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport annuel de l'année 2017 concernant les centres pénitentiaires de Luxembourg et de Givenich. Les tableaux statistiques qui permettent de visualiser les chiffres sont accompagnés de commentaires comparant la situation à l'année 2016. Il s'avère que le nombre de détenus a légèrement régressé par rapport à l'année 2016 qui avait battu un triste record en nombre de personnes détenues.

A l'heure actuelle, tout porte à croire que les projets de loi n° 7041 portant réforme de l'exécution des peines et n° 7042 portant réforme de l'administration pénitentiaire, sous examen depuis une dizaine d'années seront enfin votés avant la fin de cette législature. Le premier prévoit comme mesure phare l'institution d'un recours judiciaire devant la Cour d'appel contre les décisions prises par le délégué du Procureur général d'Etat et définira notamment le cadre juridique de la surveillance électronique qui fonctionne en tant que projet pilote depuis 2001. Le second instaurera une administration pénitentiaire, désormais indépendante du Parquet général.

Il m'appartient de remercier les professionnels de l'administration pénitentiaire et des organismes annexes tels que le Programme TOX du CHNP et l'asbl Défi-Job, très active au CPG, pour leur bonne entente et coopération entre leurs services et les services du Parquet général (l'exécution des peines, le recouvrement des amendes et les interdictions de conduire) et évidemment, le Service central d'assistance sociale (SCAS). Le travail en équipe entre ces intervenants tant en milieu pénitentiaire qu'extra muros se fait au bénéfice des personnes condamnées détenues.

Au fil des années, j'ai pu me rendre compte de la plus-value pour les condamnés détenus de la communication transparente d'informations entre les agents pénitentiaires, en contact quotidien avec les détenus, les maîtres d'enseignement et les chefs d'atelier et les agents du service psychosocial et éducatif (SPSE), les professionnels du Programme TOX, les agents de probation du SCAS, les professionnels de Défi-Job, les membres de l'aumônerie et les thérapeutes externes, tous liés au respect de leur secret professionnel respectif. Il convient de même de saluer l'approche pragmatique des médecins et infirmiers des CHL et CHNP qui se fait toujours au bénéfice des détenus. Ensemble, ils peuvent prévenir sinon apaiser les tensions qui naissent de façon inévitable entre personnes qui n'ont d'autre choix que de partager un lieu de vie confiné.

Que de projets destinés à favoriser la réinsertion sociale des personnes condamnées n'auraient pas pu être menés à bon port si les professionnels du milieu pénitentiaire n'étaient pas aussi engagés : ainsi, un membre de l'aumônerie accompagne régulièrement des détenus volontaires lors de sorties-randonnées où ces derniers prêtent main forte à des personnes à mobilité réduite. Les moniteurs sportifs du SPSE du CPG, les éducatrices et le personnel encadrant du Programme TOX organisent régulièrement des activités extramuros en semaine mais également en fin de semaine soit avec des détenus individuels soit avec des groupes de détenus afin de leur redonner confiance en leurs capacités physiques. Des agents du SCAS et du SPSE ont investi leur temps de loisirs et énergie dans des formations « Tiergestützte Therapie » afin de pouvoir s'occuper plus particulièrement de détenus, que ce soit au CPL en organisant des parcours avec un chien au CPL ou avec des ânes au CPG. Dans ce cadre, une nouvelle initiative verra prochainement le jour au CPL à l'instar de ce qui se fait déjà à l'étranger ; elle permettra aux détenus propriétaires d'un chien de recevoir sous certaines conditions la visite de celui-ci, sous la guidance d'un agent de probation du SCAS.

La confiance entre acteurs venant d'horizons différents (SCAS, CHNP, Défi-Job et des élus et fonctionnaires communaux) et leur volonté d'accompagner des condamnés bénéficiant d'une libération conditionnelle, a permis de mettre sur pied des projets de réinsertion.

Ayant été témoin pendant de longues années d'une collaboration réussie entre professionnels au bénéfice de personnes condamnées, je ne puis qu'espérer que la collaboration entre les services de la nouvelle administration pénitentiaire et le délégué du Procureur général d'Etat et les services du SCAS continuera à aller de l'avant.

La déléguée du Procureur général d'Etat

Christiane BISENIUS

Premier avocat général

2. Statistiques

2.1. Organisation générale

- L'administration pénitentiaire comprend la Direction Générale, le Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et le Centre Pénitentiaire de Givenich (CPG).
- Le Centre Pénitentiaire de Luxembourg est une prison fermée à sécurité moyenne comprenant une section « hommes » et une section « femmes ». Y sont hébergés des prévenus et des condamnés. De façon très occasionnelle, des mineurs placés par le tribunal de la jeunesse ou les juges de la jeunesse s'y trouvent placés. Depuis le 1^{er} novembre 2017, les autorités judiciaires ont la possibilité de placer les mineurs à l'Unité de sécurité (UNISEC) au Centre socio-éducatif de l'Etat à Dreibern qui dispose d'une capacité d'accueil de 12 mineurs.
- Le Centre Pénitentiaire de Givenich est une prison semi-ouverte. Il abrite depuis le 15 juillet 2010 une section « femmes ». Le taux d'occupation des 6 cellules réservées aux femmes s'élevait en 2017 à 86,17 % (2016 à 91,89 % contre 2015 à 58,54 % et 32,94 % en 2014).
- La capacité des établissements pénitentiaires en 2017 est de 710 lits (597 au CPL et 113 au CPG).

2.2. Réforme pénitentiaire

La réforme pénitentiaire entamée en 2008 prévoit la construction d'une maison d'arrêt à « Uerschterhaff », commune de Sanem, avec une capacité de 400 places.⁸⁵

⁸⁵ Loi du 24 juillet 2014 relative à la construction du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (Mémorial A – N° 144, 1^{er} août 2014).

2.3. Le personnel pénitentiaire

Effectifs sur place au 1^{er} janvier 2018

Personnel de direction	8
Personnel de garde	336
Personnel administratif	18,5
Personnel psycho-socio-éducatif	27
Personnel technique ⁸⁶	44
Personnel médical (médecin fonctionnaire)	1
Personnel détaché, par conventions etc. ⁸⁷	120

2.4. Les personnes prises en charge⁸⁸

En 2017, le taux d'occupation des établissements pénitentiaires (personnes prises en charge)⁸⁹ est de 98,59 % (100,14 % en 2016 et 94,44 % en 2015) soit 700 personnes en moyenne pour une capacité de 710 lits pour les CPL et CPG réunis. Pour ce qui est uniquement du CPL, son taux d'occupation est de 103,35 %, soit 617 personnes.

Au CPG, seuls des condamnés y sont hébergés. En moyenne, 83 détenus ont pu bénéficier du milieu semi-ouvert en 2017 contre 96 en 2016; le taux d'occupation en milieu semi-ouvert connaît donc une diminution de 13,54% par rapport à 2016.

⁸⁶ Ingénieurs techniciens, contremaîtres instructeurs, artisans, ouvriers, expéditionnaires techniques.

⁸⁷ Il s'agit du personnel du Service Education, du Centre Hospitalier de Luxembourg, du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, de la buanderie, de sociétés de nettoyage et de sociétés techniques.

⁸⁸ Le présent rapport se réfère soit à une valeur moyenne pour l'année civile écoulée, soit à une date précise (en l'occurrence le 1^{er} janvier 2018). Jusqu'en 2011, les chiffres se réfèrent à l'année judiciaire (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).

⁸⁹ Ces chiffres comprennent les mineurs et les reclus(es) volontaires.

2.4.1. Détenus (prévenus et condamnés)

2.4.1.1. Nombre de détenus

En 2017, le nombre de détenus est de 698 en moyenne, contre 707 en 2016. Le nombre moyen de détenus connaît donc une régression de 1,27 % par rapport à 2016. La population pénitentiaire reste donc plus ou moins stable par rapport à 2016 au regard de la classification des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I) qui regroupe les pays en trois catégories en fonction de leur croissance (plus de 5 %), leur stabilité (entre -5 % et + 5 %) et leur décroissance (plus de 5 %).

En ce qui concerne la répartition hommes-femmes, la part des femmes incarcérées est en diminution de 9,52 % par rapport à 2016, et a baissé de 0,47 point de pourcentage par rapport à la valeur de l'année précédente :

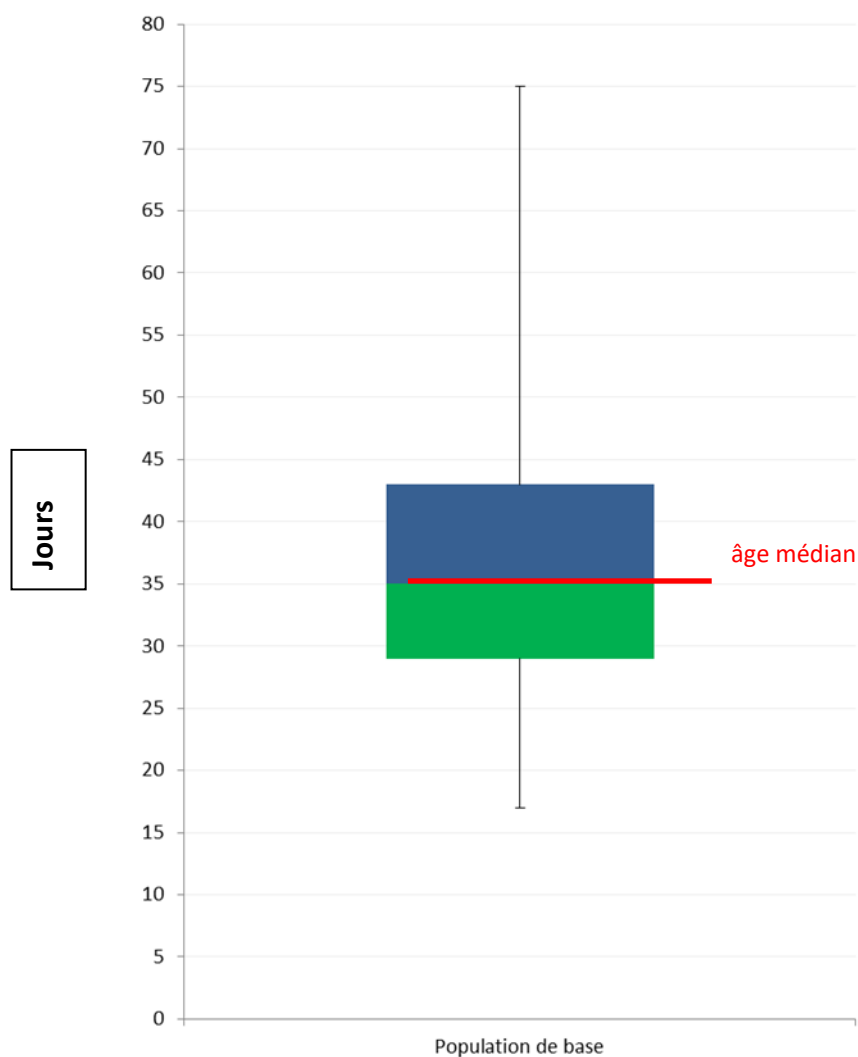
- 38 en moyenne en 2017 (5,43% de la population carcérale)
- 42 en moyenne en 2016 (5,90% de la population carcérale)
- 33 en moyenne en 2015 (4,98% de la population carcérale)
- 28 en moyenne en 2014 (4,18% de la population carcérale)
- 32 en moyenne en 2013 (4,53% de la population carcérale)
- 35 en moyenne en 2012 (5,15% de la population carcérale)

2.4.1.2. Âge moyen et médian des détenus

Âge moyen 01.01.2018 : 36,43 ans

Âge médian 01.01.2018 : 35 ans

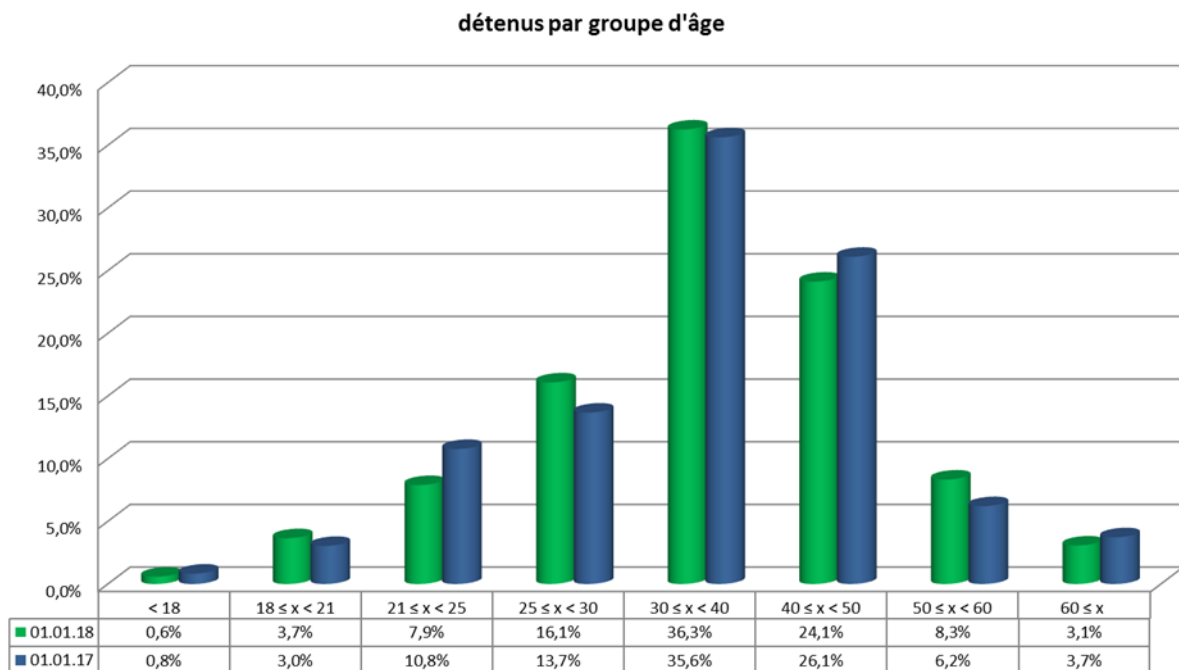
Boxplot âge des détenus exprimé en années



Au 1^{er} janvier 2018, l'âge moyen⁹⁰ est de 36,43 ans et reste donc par rapport à l'année précédente relativement stable (36,22 ans au 1^{er} janvier 2017). L'âge médian est de 35 ans et ne varie guère par rapport à la valeur de 2016.

⁹⁰ Graphique BoxPlot : le rectangle aux deux couleurs représente 50 pourcent des détenus et est coupé par la médiane. Y sont ajoutés les segments aux extrémités menant jusqu'aux valeurs extrêmes.

À l’instar de l’année précédente, l’âge des détenus suit toujours une distribution normale ce qui correspond à la moyenne de la population non incarcérée. La classe d’âge la plus importante reste celle des 30 à 40 ans qui reste relativement stable par rapport au 1^{er} janvier 2017. Comme le montre le graphique, le détenu le plus jeune était âgé de 17 ans et le détenu le plus âgé de 75 ans.



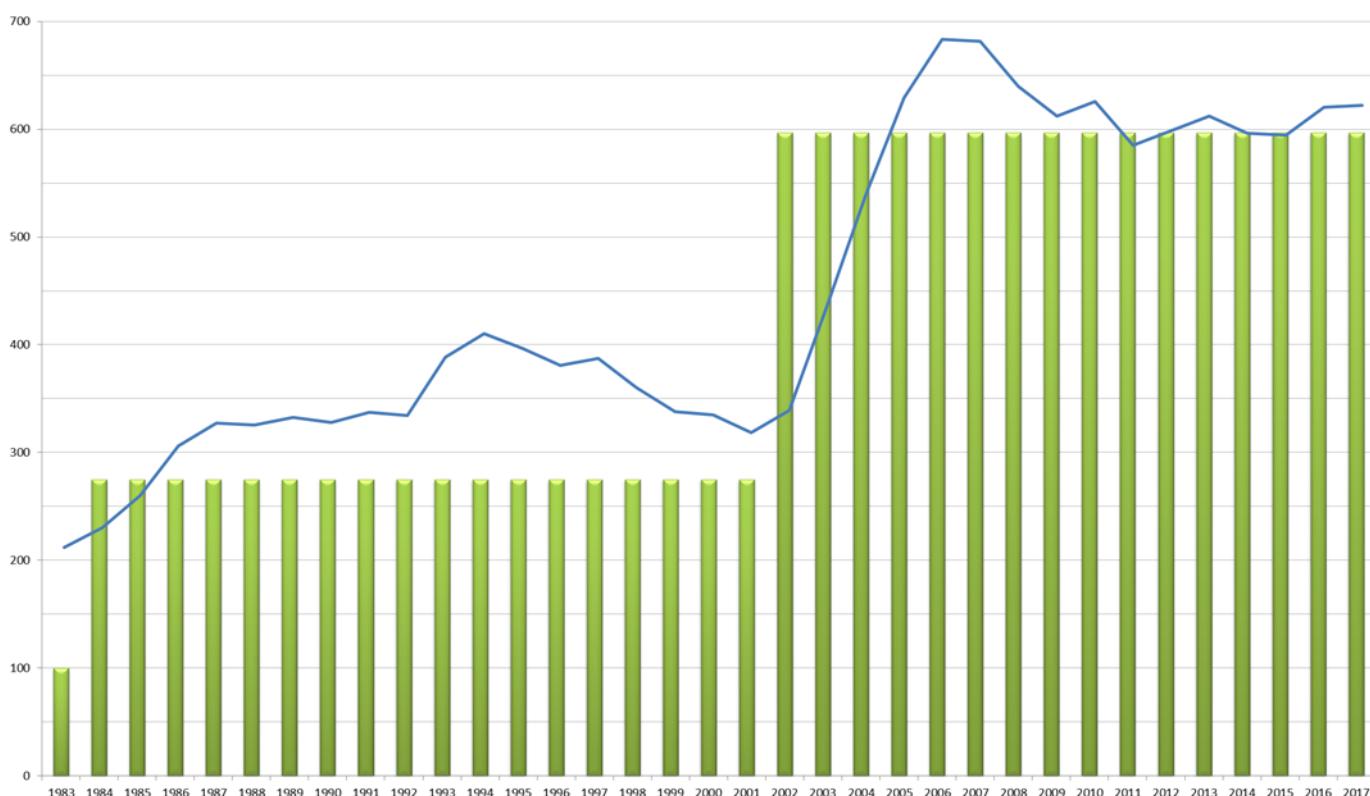
La population dont l’âge est compris entre 30 et 50 ans représente 60,4 % de la population carcérale dans son ensemble. Pour près des trois-quarts (76,5 %) de la population pénitentiaire l’âge est compris entre 25 et 50 ans, cette valeur reste relativement stable par rapport à 2017 (75,4 %). Il importe cependant de noter une régression de 5,9 points de pourcentage des personnes détenues dont l’âge est compris entre 25 et 30 ans.

2.4.1.3. Taux de détention⁹¹

Le taux de détention diminue en 2017 à 118,50 détenus pour 100 000 habitants par rapport à 2016 (123,39 détenus pour 100 000 habitants). Le taux de détention en 2017 rejoint le taux de détention observé en 2015 (118,65 détenus pour 100 000 habitants).

Selon les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE I) 2015⁹², la médiane européenne du taux de détention était de 115,7 détenus pour 100 000 habitants alors que le Luxembourg comptait 118,65 détenus pour 100 000 habitants.

2.4.1.4. Évolution de la population pénitentiaire au CPL

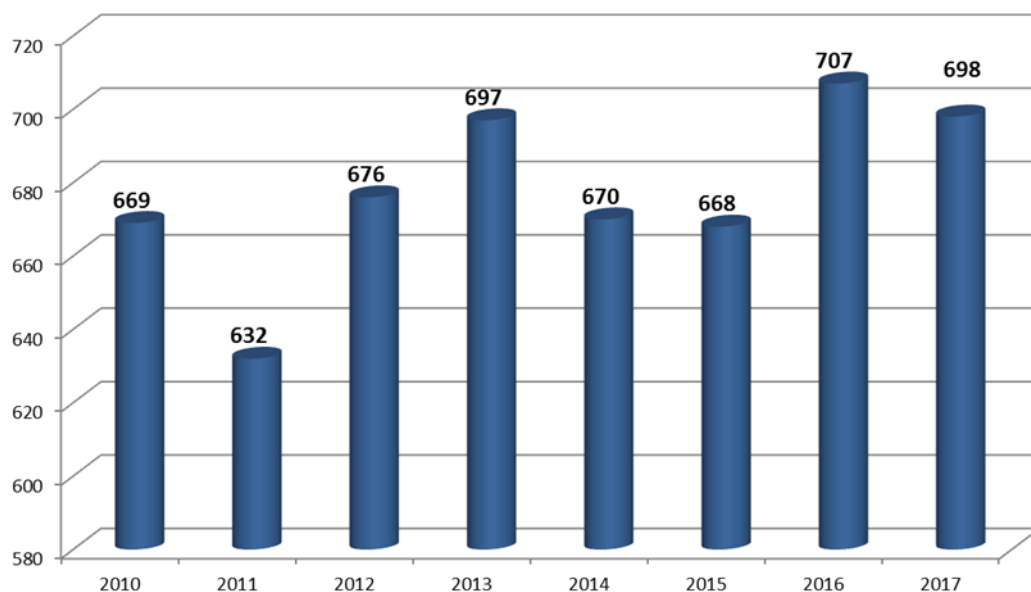


Le graphique représente l'évolution du nombre de détenus par rapport aux lits disponibles (représentés en vert) pour le CPL depuis son ouverture en 1984. En 2002, la capacité d'accueil a été doublée et à partir de 2005, le centre pénitentiaire a dû faire face à une surpopulation importante. Depuis 2010, la capacité d'accueil est régulièrement dépassée mais de façon moins préoccupante.

⁹¹ Population carcérale moyenne 2017 divisé par le nombre d'habitants du G-D de Luxembourg au 1^{er} janvier 2017 (source : État de la population – STATEC)

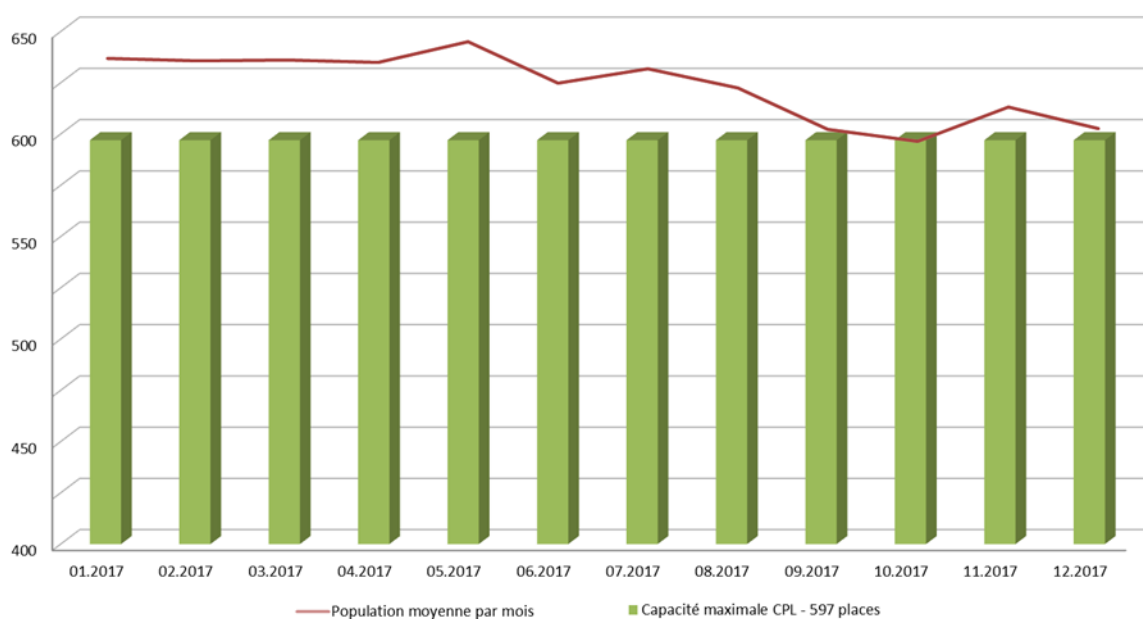
⁹² Aebi, M. F., Tiago, M.M. & Burkhardt, C.; PC-CP (2017) 6 - Report SPACE I – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations, Survey 2015, Strasbourg: Council of Europe, Updated On 25th April 2017

2.4.1.5. Evolution du nombre de détenus (moyenne) CPL et CPG



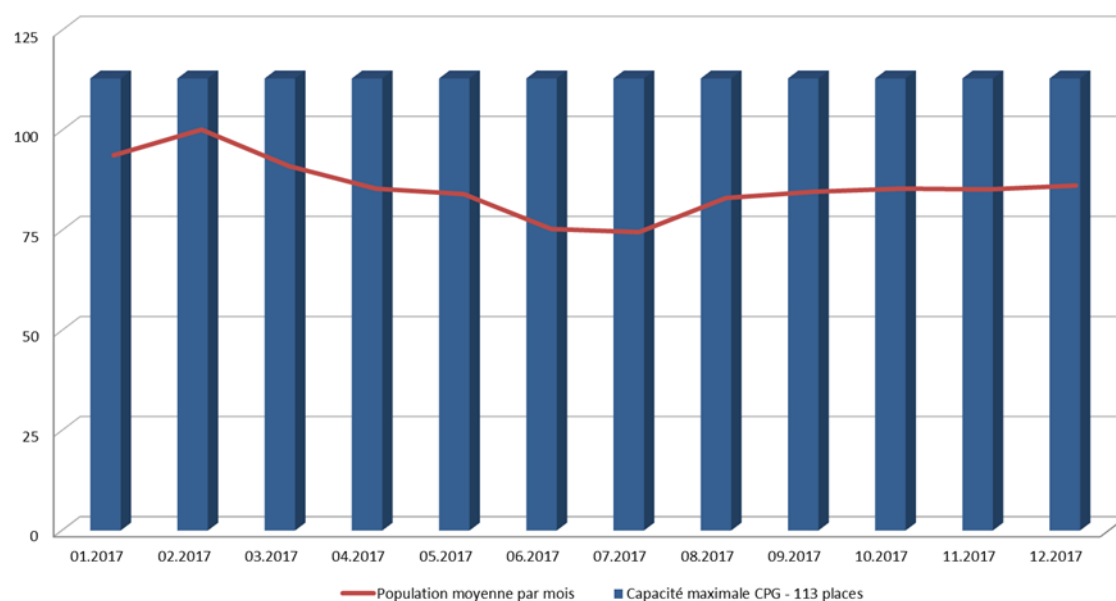
Par rapport à 2016, le nombre de détenus est en diminution; l'évolution annuelle étant de - 1,3 %.

2.4.1.6. Evolution annuelle du nombre de détenus au CPL en 2017



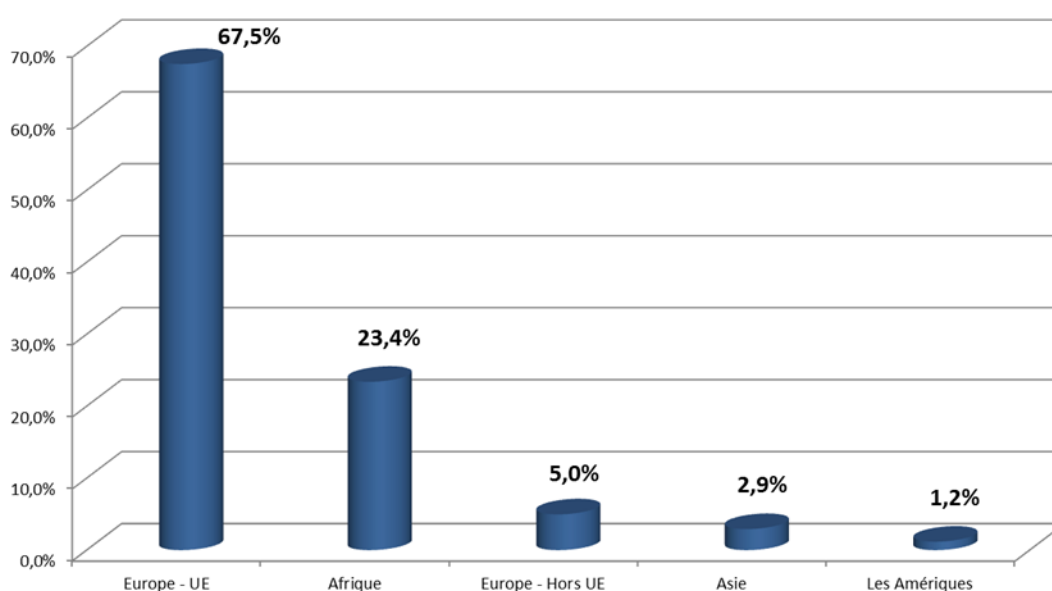
De janvier à octobre 2017, le CPL a hébergé un nombre supérieur de détenus par rapport à sa capacité d'accueil. Un maximum de 645 détenus a été atteint le 03.05.2017. Depuis le mois de juillet 2017, le nombre de personnes incarcérées a diminué graduellement pour atteindre un minimum de 585 détenus le 10.10.2017.

2.4.1.7. Evolution annuelle du nombre de détenus au CPG en 2017



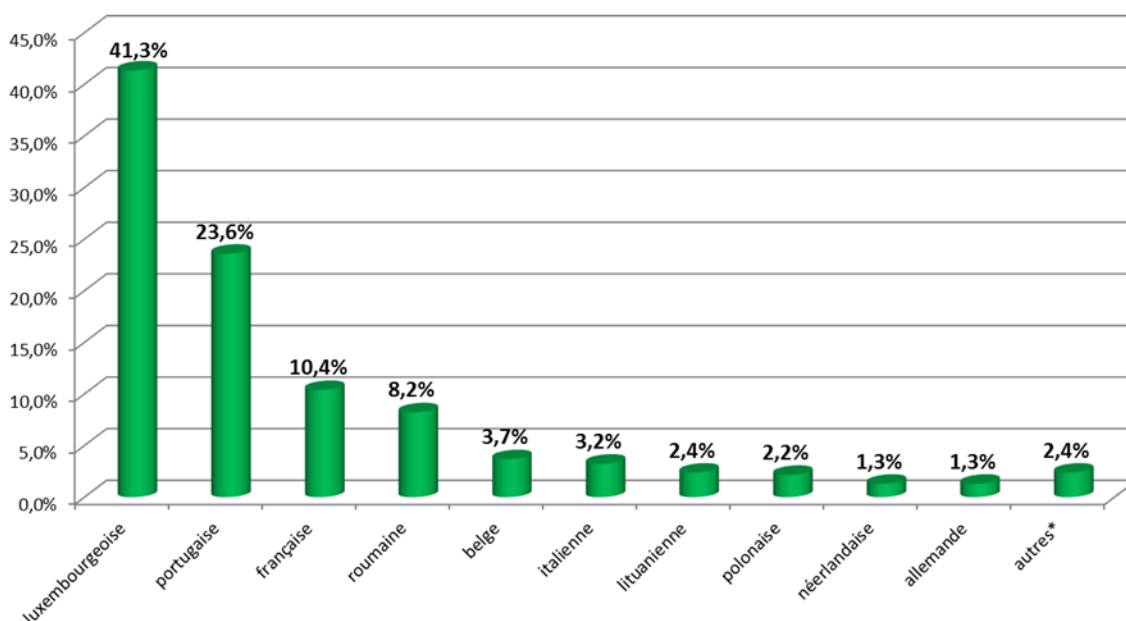
Au CPG, le nombre de détenus incarcérés est inférieur à sa capacité d'accueil tout au long de l'année. Le 08.02.2017, 102 détenus sont hébergés au CPG (90,27%) alors que le 01.07.2017, seulement 67 détenus y sont logés (59,29%).

2.4.1.8. Distribution des détenus par zone géographique et par nationalité



Le taux de détenus d'origine européenne est en régression depuis 2012 (82,4 % en 2012, 77,5 % en 2013, 76,4 % en 2014, 75,5 % en 2015 et finalement 65,2 % en 2016) mais progresse légèrement à 67,2% en 2017. Depuis 2012, le taux de détenus d'origine africaine est constamment en hausse (13,0 % en 2012, 19,2 % en 2013, 20,1 % en 2014 et 2015, 22,4 % en 2016, et finalement 23,4 % en 2017). La progression de la population d'origine africaine est de 10,4 points de pourcentage depuis les 6 dernières années.

Nationalités des détenus d'origine européenne (UE)



* anglaise (3), lettone (3), croate (1), maltaise (1), slovène (1), estonienne (1), grecque (1)

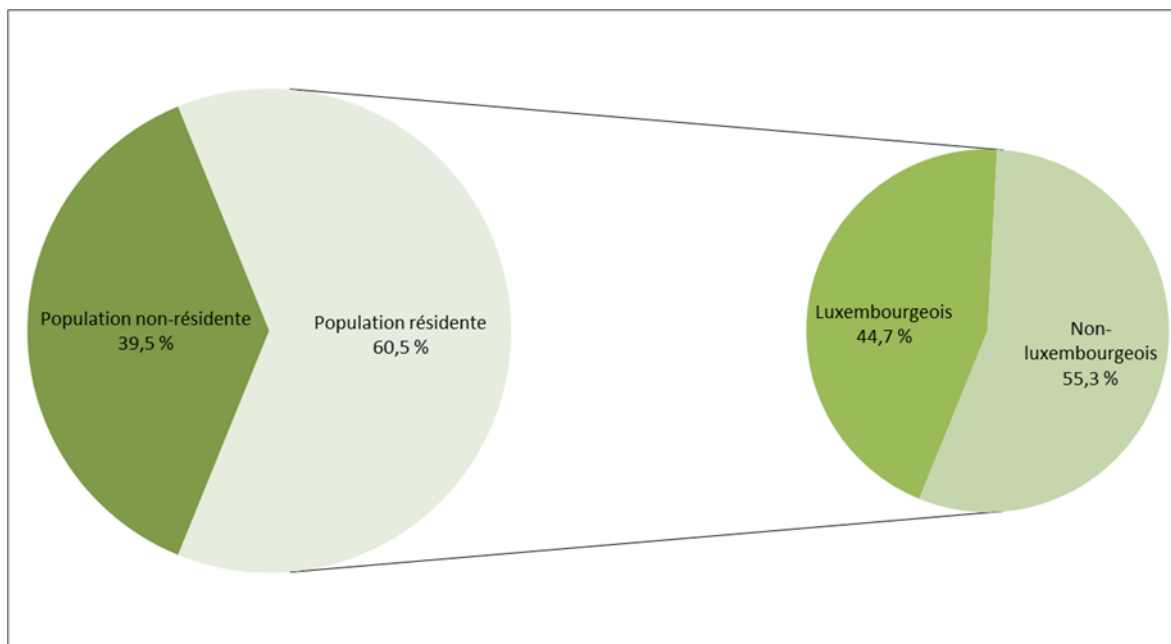
La grande majorité des personnes détenues de l'Union Européenne (462 contre 472 en 2016) sont des nationaux luxembourgeois (191) et ce taux connaît en 2017 (41,3 %) une progression de 3 points de pourcentage par rapport à 2016 (38,3 %). Les détenus de nationalité luxembourgeoise sont suivis d'une forte proportion de détenus de nationalité portugaise (23,6 % contre 27,3 % en 2017) et française (10,4 % contre 12,1 % en 2016). Finalement, les détenus de nationalité roumaine représentent 8,2 % (contre 8,5 % en 2016) de la population pénitentiaire.

Il existe toujours une forte proportion d'étrangers en détention au Luxembourg. 72,08% de la population pénitentiaire sont d'origine étrangère. En comparaison à la médiane européenne qui était de 13,3 % en 2014⁹³, ce pourcentage fait exception par rapport aux autres pays européens en raison du nombre important d'étrangers dans la population globale et de la criminalité transfrontalière.

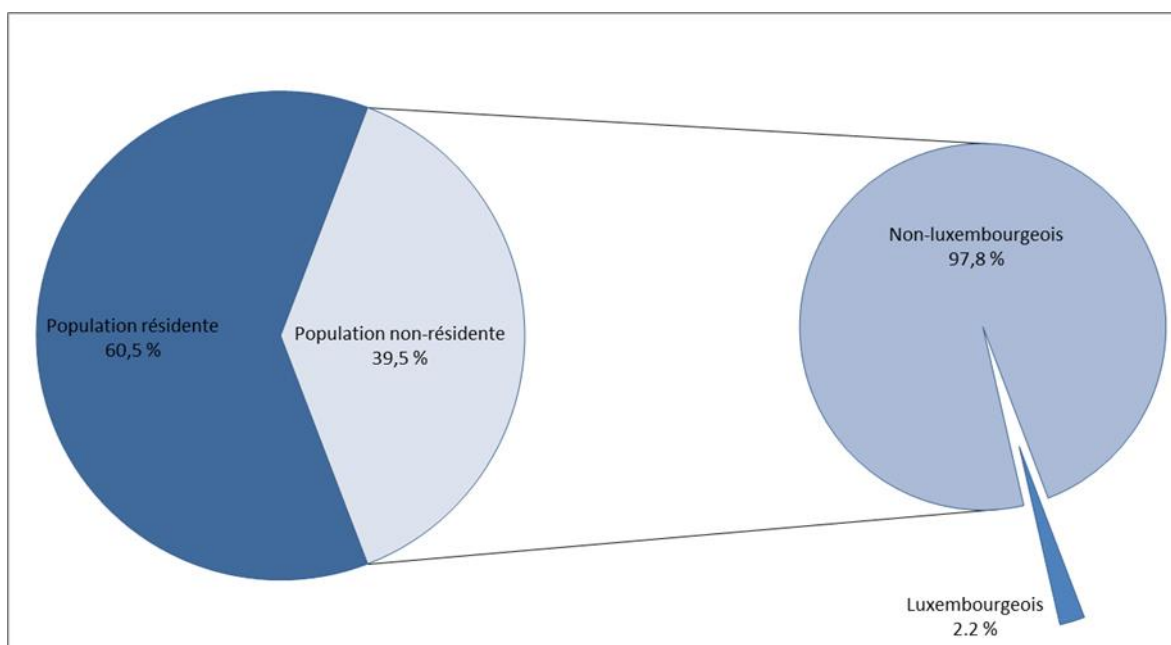
⁹³ Aebi, M. F., Tiago, M.M. & Burkhardt, C. (2015). *SPACE I – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations. Survey 2014*. Strasbourg: Council of Europe

2.4.1.9. Situation des résidents⁹⁴ / non-résidents

CPL et CPG – Population résidente au 1^{er} janvier 2018



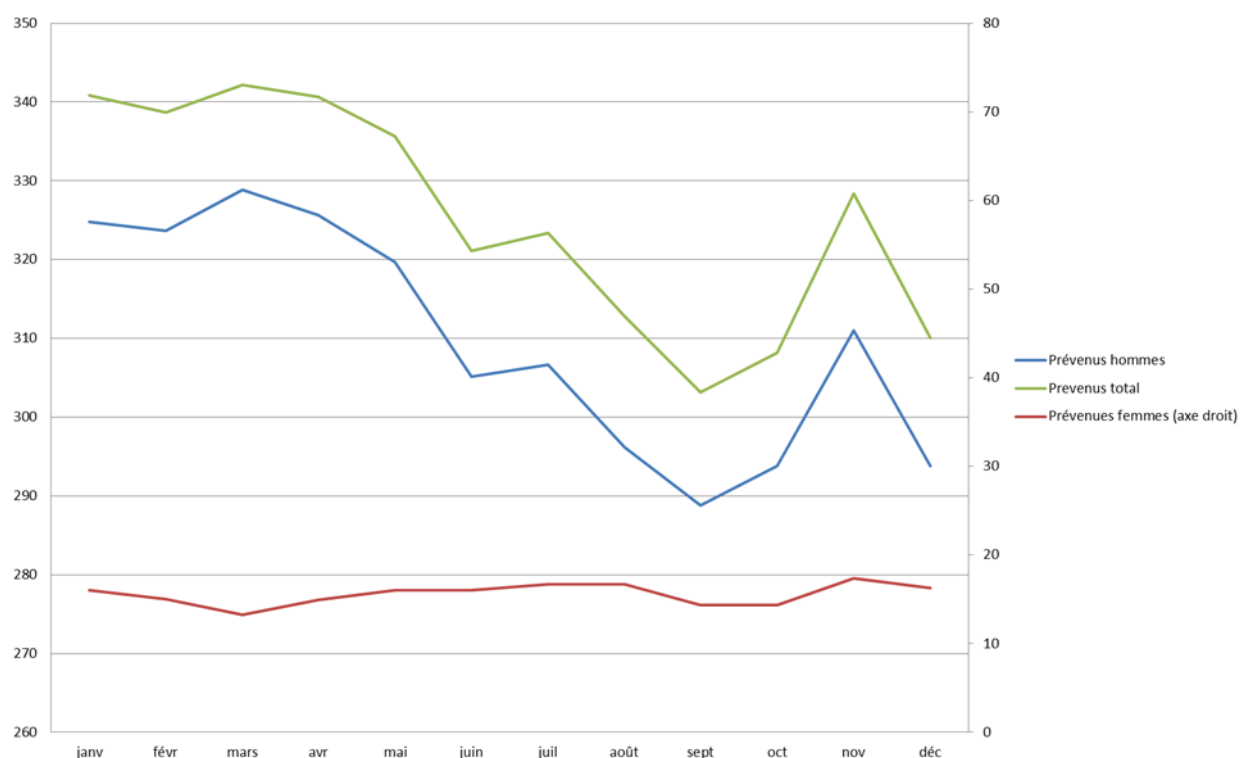
CPL et CPG – Population non-résidente au 1^{er} janvier 2018



⁹⁴ Les personnes, quelle que soit leur nationalité, qui ont leur domicile principal au Luxembourg (définition de l'Institut national de la statistique et des études économiques)

2.4.2. Prévenus⁹⁵

2.4.2.1. Evolution annuelle moyenne des prévenus par sexe



4,80 % de femmes, soit 15,6 personnes en moyenne

(6,60 % femmes, soit 20,78 personnes en moyenne en 2016)

95,20 % hommes, soit 309,74 personnes en moyenne

(93,40 % hommes, soit 293,81 personnes en moyenne en 2016)

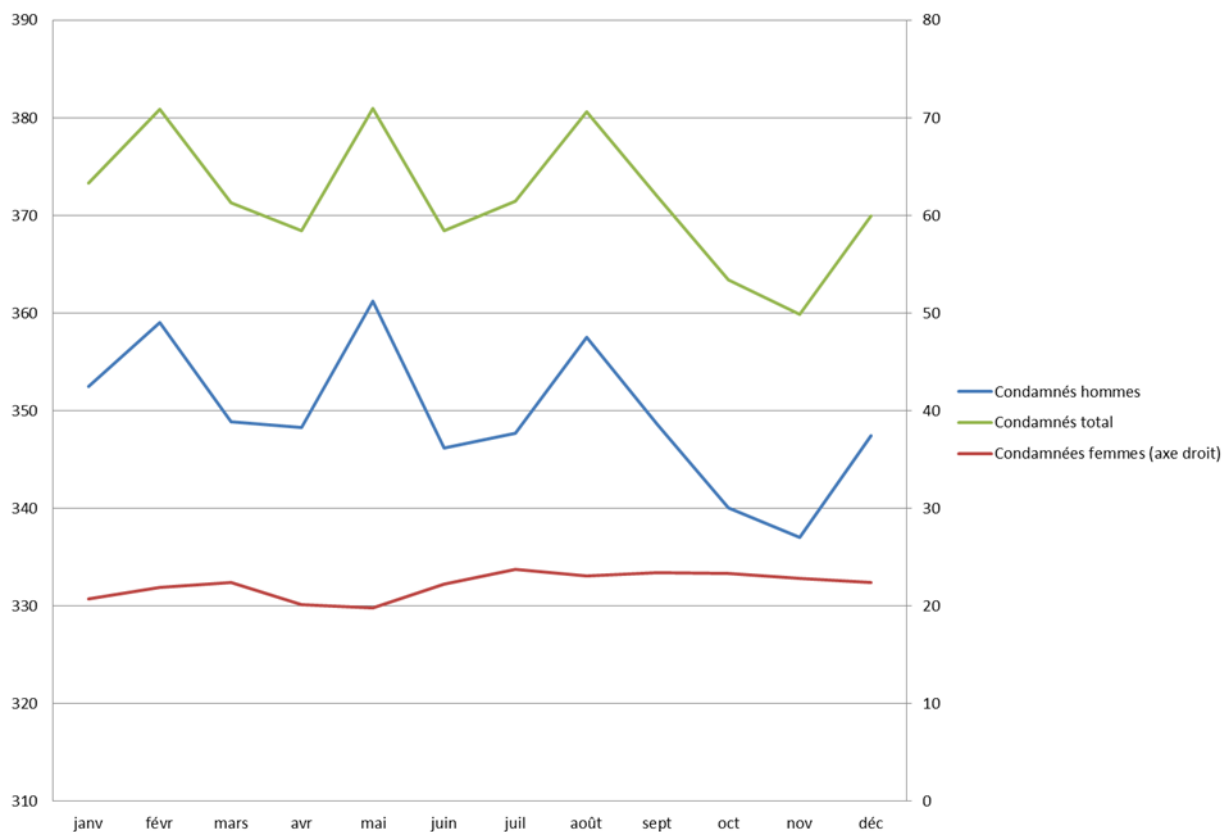
Le nombre de femmes prévenues est en légère régression par rapport à 2016 (femmes : 6,60 %, hommes : 93,40 %). Le nombre de femmes en détention préventive varie tout au long de l'année entre un minimum de 12 et un maximum de 20 prévenues (contre un minimum de 14 et un maximum de 27 en 2016).

Pour ce qui est de l'évolution annuelle des prévenus, leur nombre est au plus bas au mois de septembre 2017 et suit une évolution similaire à celle de la population pénitentiaire totale (4.1.5.).

⁹⁵ Détenus non condamnés ou dont la condamnation n'est pas définitive parce qu'ils ont utilisé une voie de recours (appel ou cassation) ou qu'ils sont dans les délais légaux pour le faire.

2.4.3. Condamnés

2.4.3.1. Evolution annuelle moyenne des condamnés



5,97 % femmes, soit 22,18 personnes en moyenne

(5,29 % femmes, soit 20,77 personnes en moyenne en 2016)

94,03 % hommes, soit 349,51 personnes en moyenne

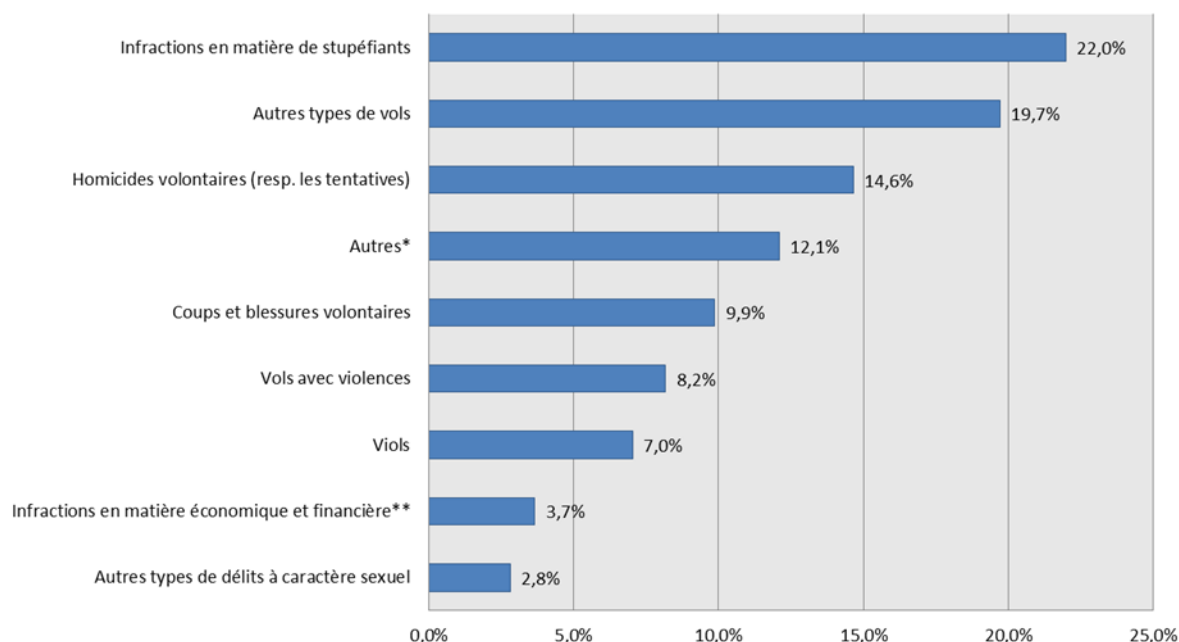
(94,71 % hommes, soit 371,58 personnes en moyenne en 2016)

Le rapport hommes-femmes condamnés reste relativement stable par rapport à 2016.

Le graphique montre que la population pénitentiaire des condamnés a connu des pics aux mois de février, mai et août. La population des condamnés était au plus bas au mois de novembre 2017.

2.4.3.2. Répartition des condamnés⁹⁶ au 1^{er} janvier 2018 selon l'infraction principale

Nature de l'infraction - hommes



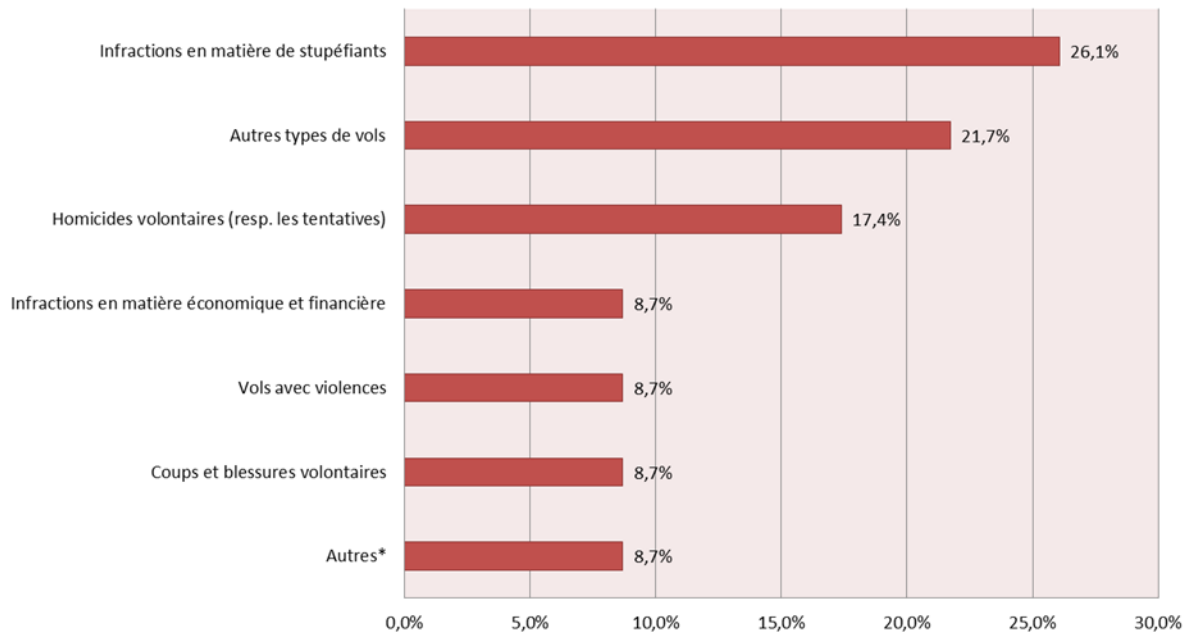
*circulation, menaces d'attentat, incendie volontaire, extorsion, enlèvement de mineurs, non-exécution des T.I.G., outrages aux bonnes mœurs, grivèlerie, prise d'otages, rébellion, séquestration, harcèlement, détention matériel pornographique impliquant des mineurs, non-assistance à personne en danger, traite des êtres humains

** abus de confiance, blanchiment, escroquerie, faux et/ou usage de faux

À l'instar des années précédentes, les infractions liées aux stupéfiants sont en légère régression par rapport aux années précédentes (24,9 % en 2016, 26 % en 2015). La proportion de personnes incarcérées pour des crimes de sang est restée stable par rapport à 2016 (14,7 %). La catégorie d'infractions « autres types de vols » a connu une certaine progression par rapport à 2016 (14,7%).

⁹⁶ condamnation définitive.

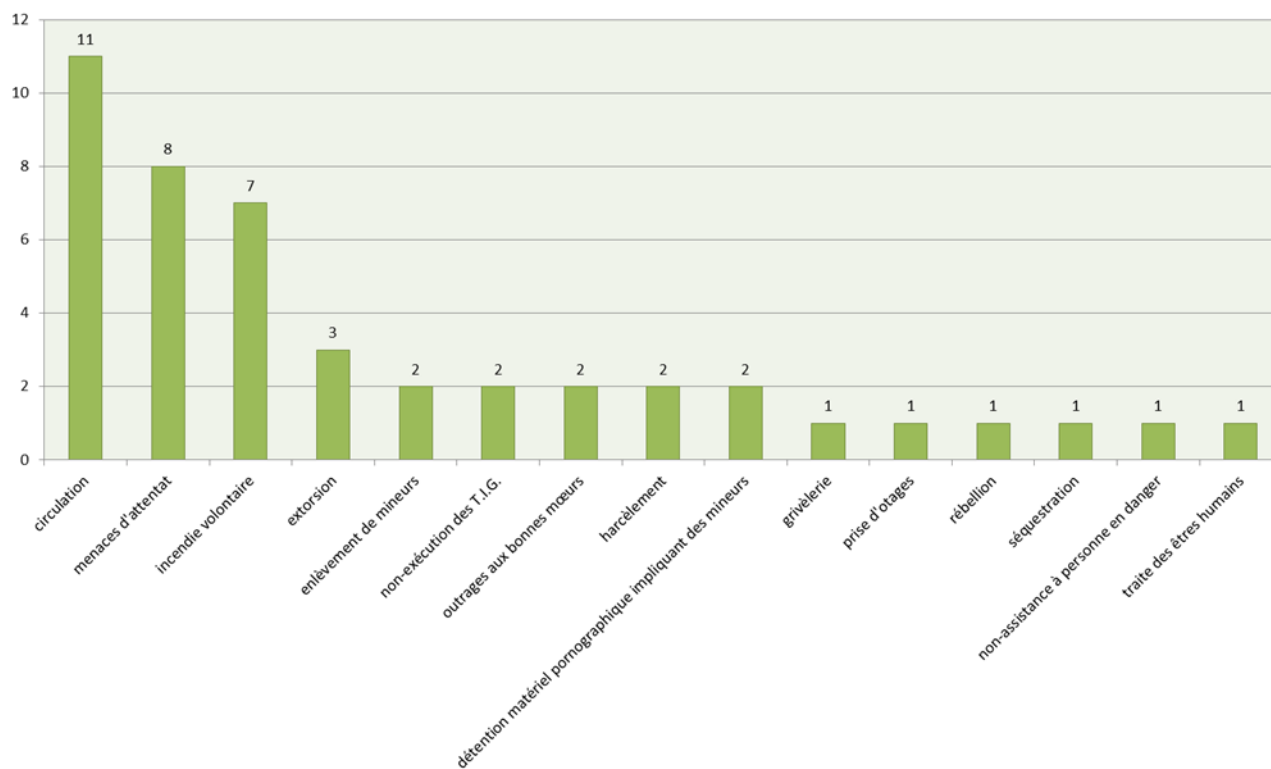
Nature de l'infraction – femmes



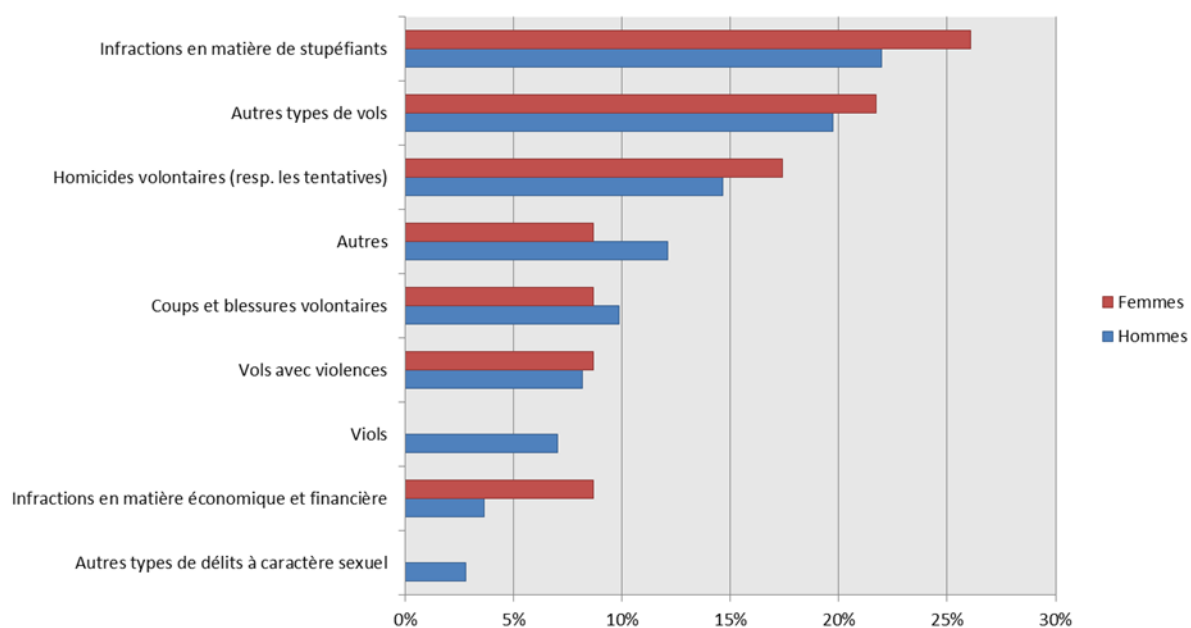
* incendie volontaire, harcèlement

Les infractions en matière de stupéfiants connaissent une légère régression en passant de 30 % en 2016 à 26,1 % en 2017. Les autres types de vols (simples et qualifiés) passent de 15% en 2016 à 21,7% en 2017. Le taux d'homicides volontaires (17,4%) connaît une baisse importante par rapport à 2016 (25 %). Le taux de vols avec violences passe de 5% en 2016 à 8,7% en 2017, alors que celui des coups et blessures volontaires passe de 10 % en 2016 à 8,7 % en 2017.

Catégorie « autres » (hommes et femmes)

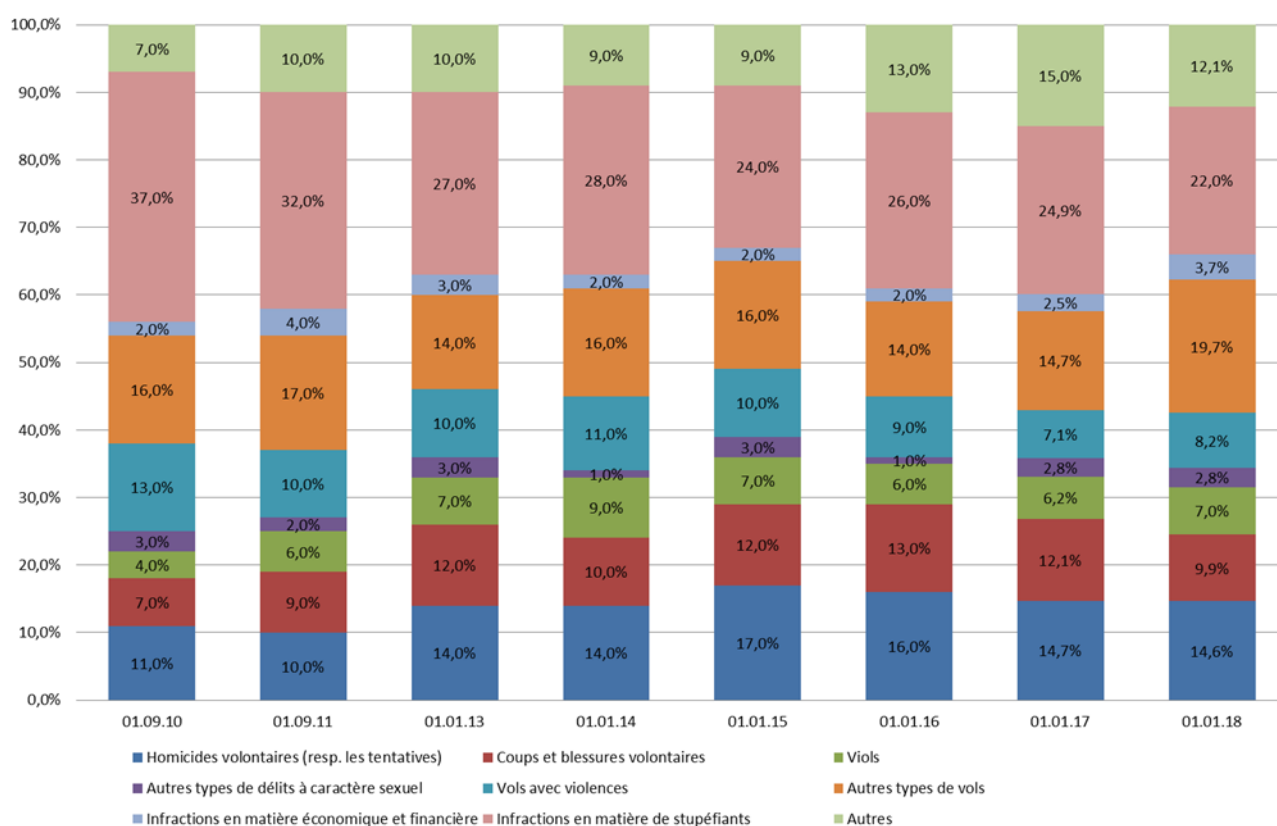


Comparaison infractions hommes-femmes (fréquences relatives)



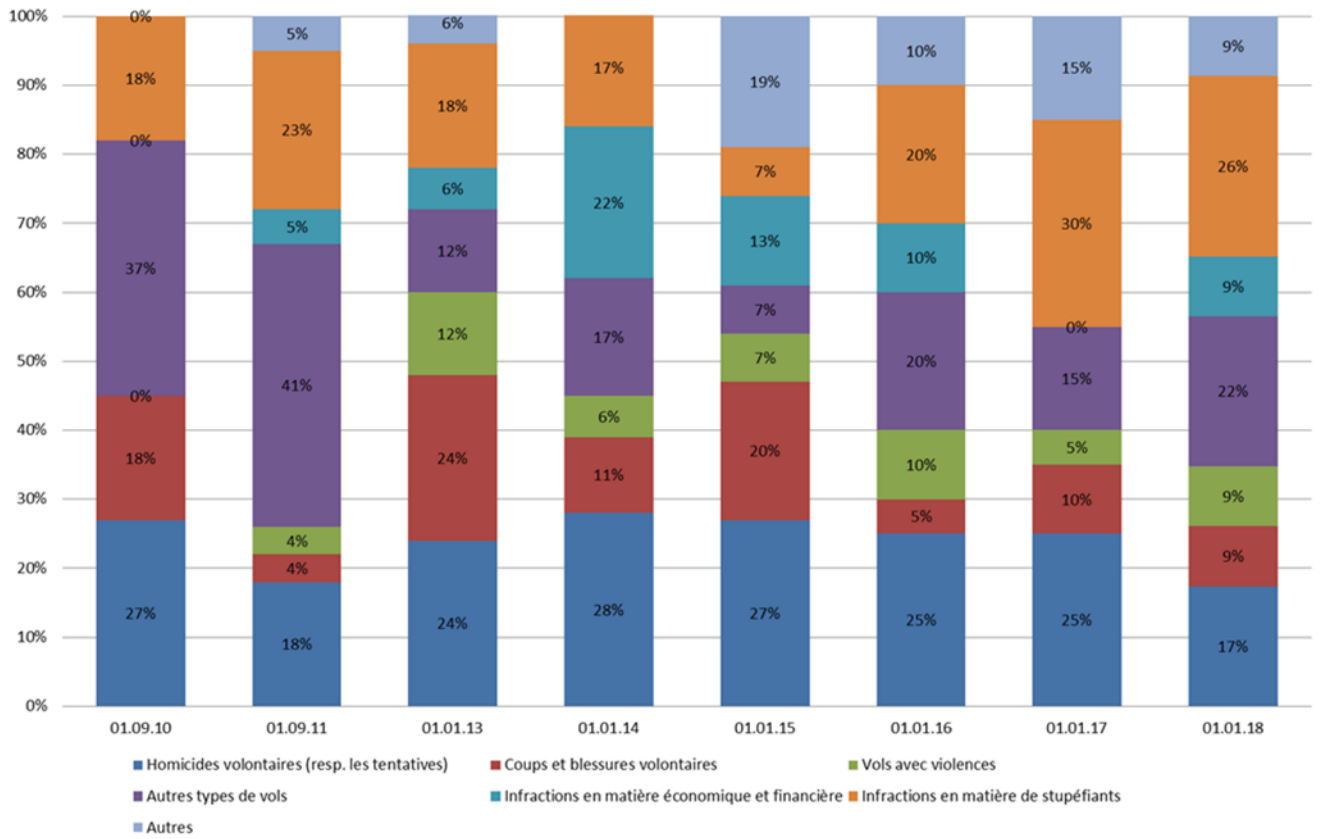
Par rapport à 2016, la comparaison hommes – femmes en matière de condamnations montre que les femmes continuent à dominer le tableau concernant les infractions en matière de stupéfiants. De même, la proportion de femmes auteures d’homicides volontaires (y compris les tentatives) est plus élevée que pour les hommes. À l’inverse de 2016 (0 %), en 2017 8,7% des femmes sont détenues pour des infractions en matière de criminalité économique et financière.

Évolution infractions hommes années 2010 à 2018⁹⁷

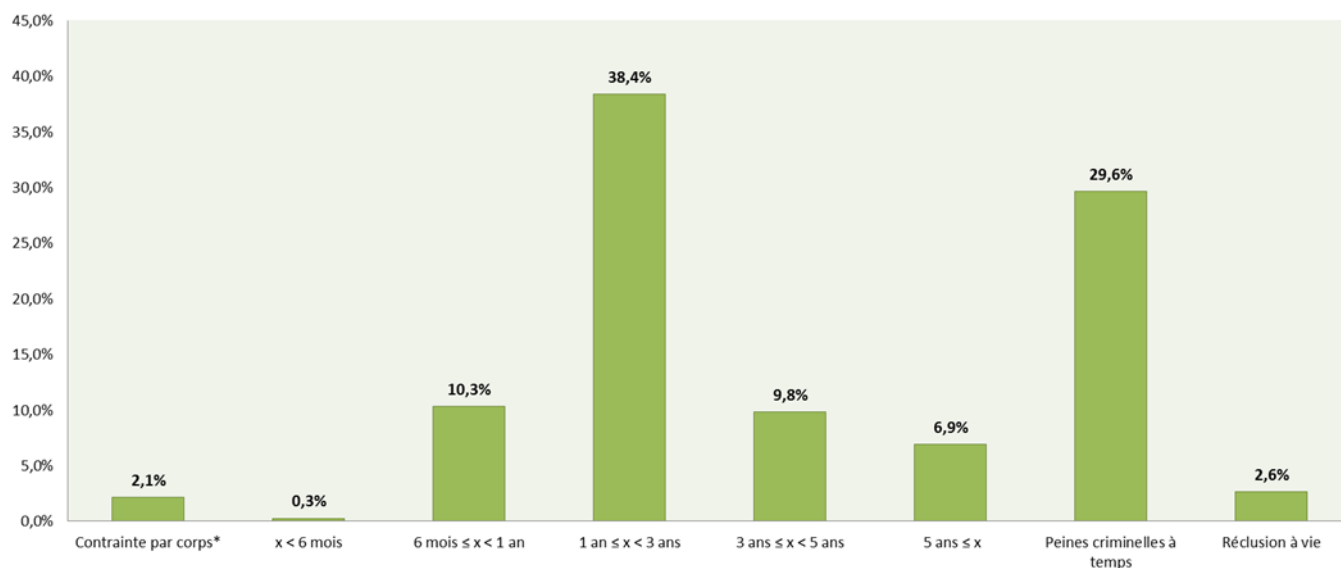


⁹⁷ Source : rapports d’activité des établissements pénitentiaires

Évolution infractions femmes années 2010 à 2018



2.4.3.3. Répartition des condamnés selon la longueur de la peine prononcée⁹⁸



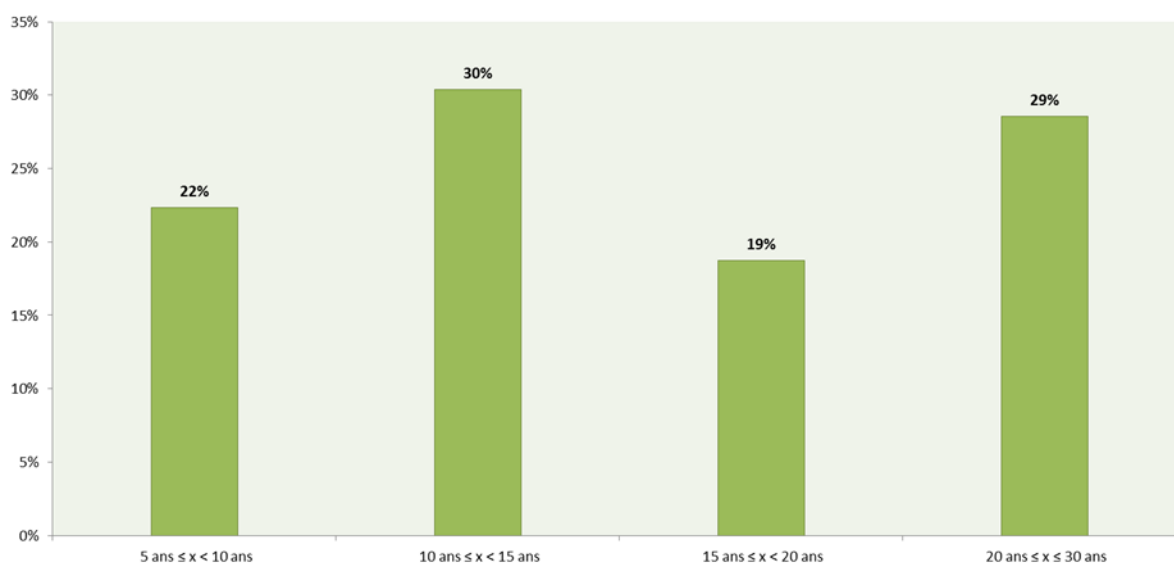
*Contrainte par corps (COC) : Incarcération prononcée contre une personne ne s'acquittant pas de l'amende qui lui a été infligée. La durée de la contrainte par corps est d'un jour par 50€ d'amende.

Par rapport à 2015 (33%) et 2016 (35,8%), les peines privatives de liberté relativement courtes (d'un an à trois ans) sont en progression en 2017 (38,4%). Les peines privatives de liberté inférieures à un an représentent 10,6 % (10,4 % en 2016) de la population pénitentiaire. Près de la moitié de la population pénitentiaire (49 % en 2017 contre 46,2 % en 2016) purge des peines privatives de liberté inférieures à trois ans.

Les peines correctionnelles supérieures ou égales à 3 ans représentent 16,7 % (18,7 % en 2016) de la population pénitentiaire. Les peines criminelles à temps sont relativement stables par rapport à 2016 (30,2 %) ainsi que les réclusions à vie (3,5 % en 2016).

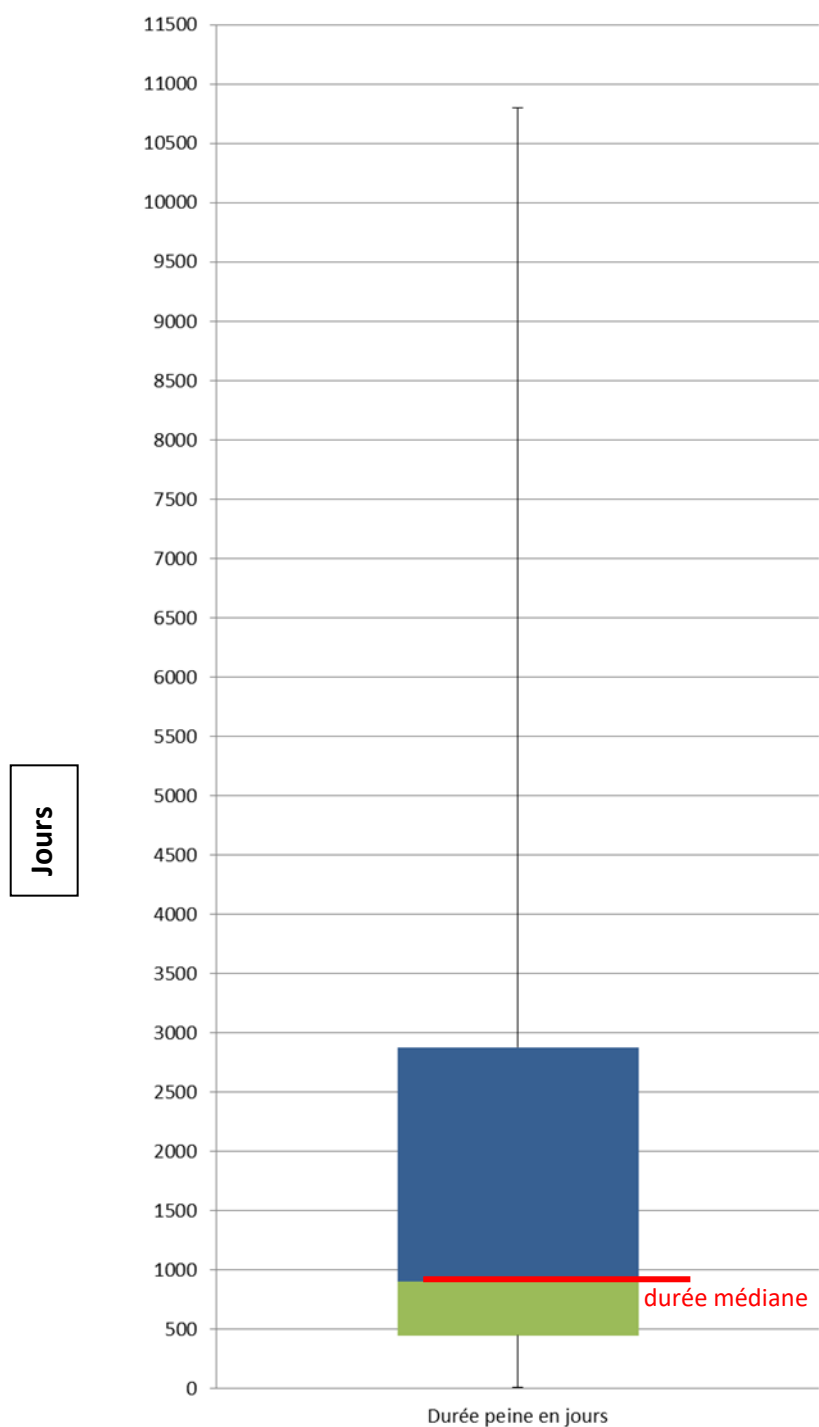
⁹⁸ au 1^{er} janvier 2018

Peines criminelles à temps



Les peines criminelles à temps restent toutes stables par rapport à 2016. Les peines criminelles à temps variant entre 15 à 20 ans sont identiques par rapport à 2016 (19 %) ainsi que celles entre 5 et 10 ans (22 % en 2016). Les peines criminelles comprises entre 20 et 30 ans restent stables par rapport à 2016 (30 %). Les peines criminelles comprises entre 10 et 15 ans restent également stables par rapport à 2016 (29 %).

Boxplot durée des peines exprimée en jours (sauf réclusion à vie)



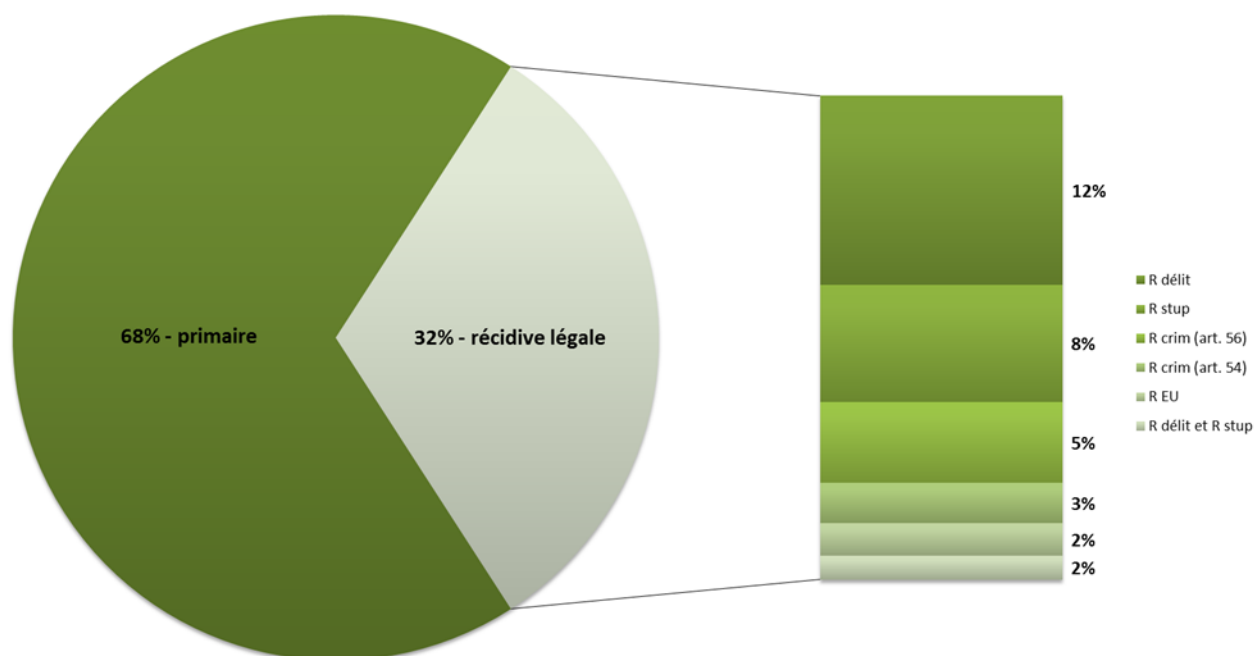
- La durée minimale est de 12 jours.
- Le deuxième quartile comprend les peines allant de 450 jours à 900 jours.
- La durée médiane des peines prononcées est de 900 jours, soit 2 ans et 6 mois⁹⁹.

⁹⁹ L'année judiciaire est calculée sur base de 360 jours.

- Le quatrième quartile comprend les peines allant de 2880 jours (8 ans) à 10800 jours (30 ans).
- Donc 50 pourcent des peines prononcées se situent entre 450 jours (1 an et 3 mois) et 2880 jours (8 ans).

2.4.3.4. Récidive légale¹⁰⁰

Données CPL et CPG au 1^{er} janvier 2018

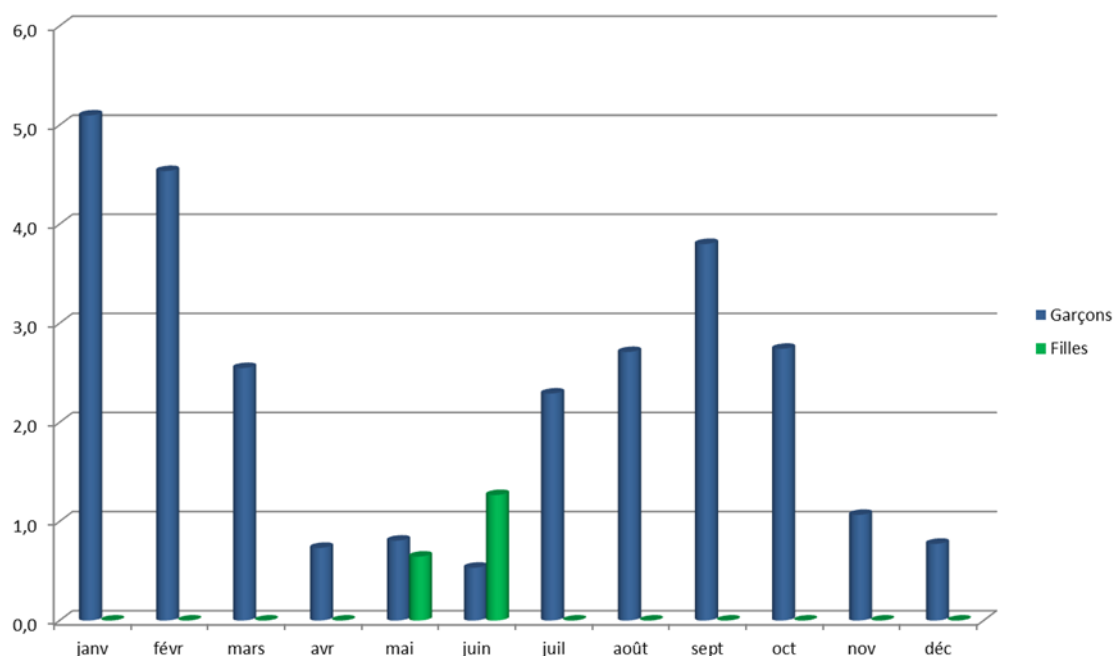


Au 1^{er} janvier 2018, 32 % des condamnés (29 % au 1^{er} janvier 2017) avaient des antécédents judiciaires ou avaient déjà été condamnés antérieurement et 68 % étaient des primo-délinquants (71 % au 1^{er} janvier 2016).

¹⁰⁰ Nous nous référons à la « récidive légale » telle que définie aux articles 54 à 57-3 du Code Pénal et aux articles 6 et 12 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie et non à la récidive au sens commun du terme, considérée comme une « rechute » de l'auteur d'infraction.

2.4.4. Mineurs

Évolution annuelle moyenne des mineurs par mois



Le graphique montre la moyenne des placements de mineurs au CPL en application des articles 6 et 24 de la loi modifiée du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse. Le nombre de garçons placés oscille en moyenne entre un à cinq par mois. L'on note une hausse des placements en début d'année aux mois de janvier et février ainsi qu'au mois de septembre. Des filles ont été placées au CPL aux mois de mai et juin 2017. Malgré l'ouverture de l'UNISEC le 1^{er} novembre 2017, les placements de mineurs au CPL ont persisté.

2.5. Incidents

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, l'administration pénitentiaire a recensé les incidents suivants :

- aucune évasion du CPL - idem en 2016
- aucune prise d'otage(s) - idem en 2016
- aucun mouvement collectif ou révolte¹⁰¹ - 1 en 2016
- 4 fugues du CPG (dont une de l'hôpital) - 2 en 2016
- 3 décès au CPL (dont un à l'hôpital) - 2 en 2016
- 5 agressions physiques contre le personnel - idem en 2016
- 9 non-retours de congés pénaux, congés accompagnés, sorties autorisées, sorties visites et semi-liberté - 11 (dont un au CPL) en 2016
- 42 interventions GRIP¹⁰² - 100 en 2016
- au CPG 2 et au CPL 97 actes de violences (coups et blessures, rixes et disputes) entre détenus - 89 en 2016

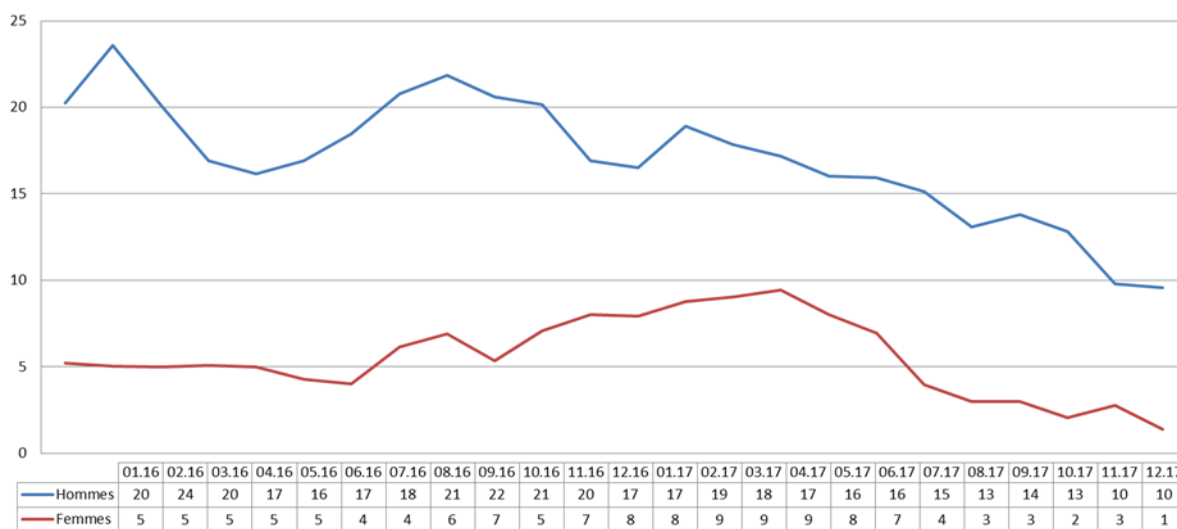
¹⁰¹ Nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

¹⁰² Groupe d'Intervention Pénitentiaire, créé en 2015

2.6. Aménagements de peine

2.6.1. Surveillance électronique

Le nombre de condamnés placés sous surveillance électronique a oscillé en moyenne entre 11 et 31 au courant de la période observée. En 2016, le nombre de placés sous surveillance électronique oscillait entre 19 et 31.

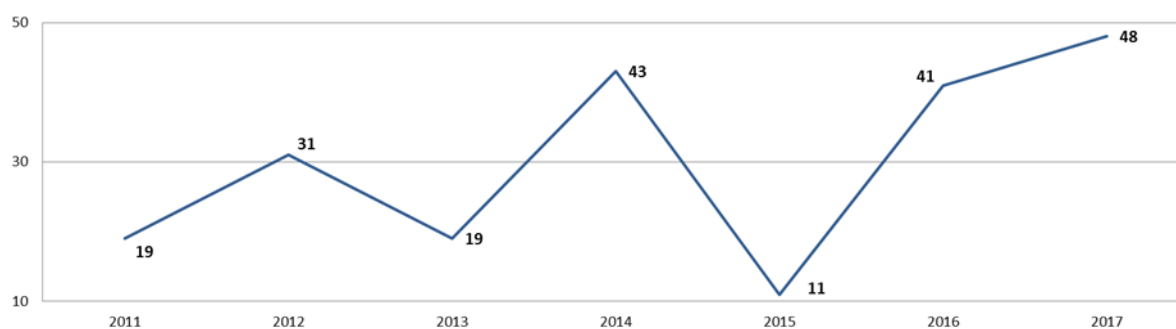


2.6.2. Semi-liberté

12 458 journées de semi-liberté ont été accordées aux détenus du CPG au courant de l'année 2017 (contre 9 534 en 2016 et 6 075 en 2015).

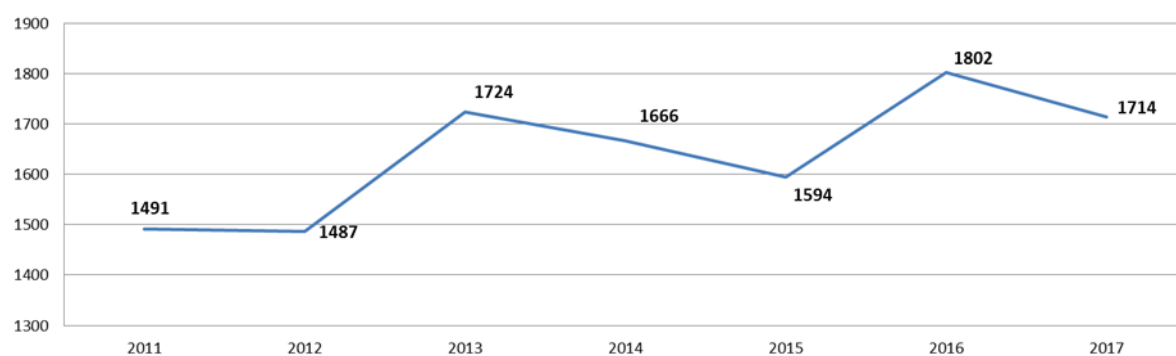
2.6.3. Suspension de peine

En 2017, 48 suspensions de peine ont été accordées (dont 24 au CPG).



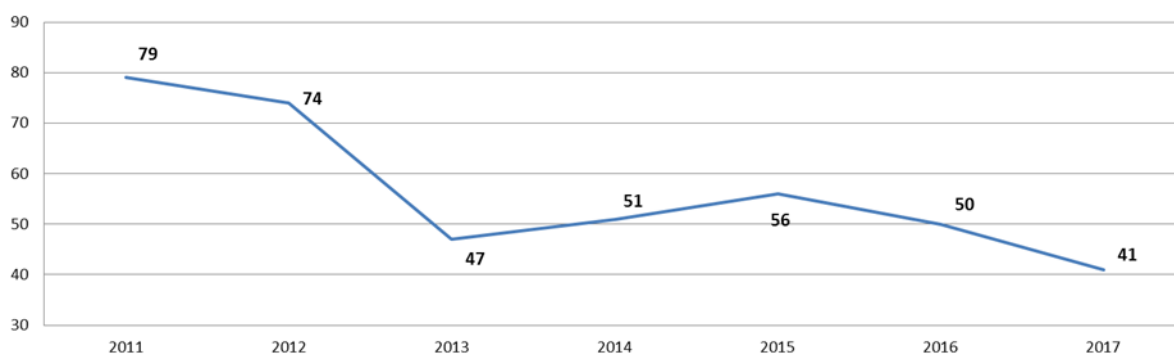
2.6.4. Congé pénal

1714 journées de congé pénal ont été accordées (dont 95 au CPL) en 2017. 718 étaient des sorties de congé pénal pour passer la nuit en dehors de l'enceinte du CPG.



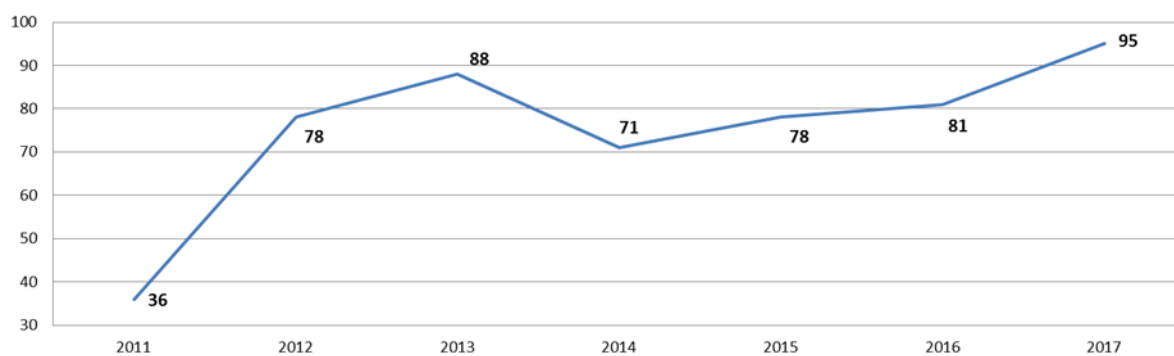
2.6.5. Libération anticipée

41 libérations anticipées ont été accordées au CPL en 2017¹⁰³.



2.6.6. Libération conditionnelle

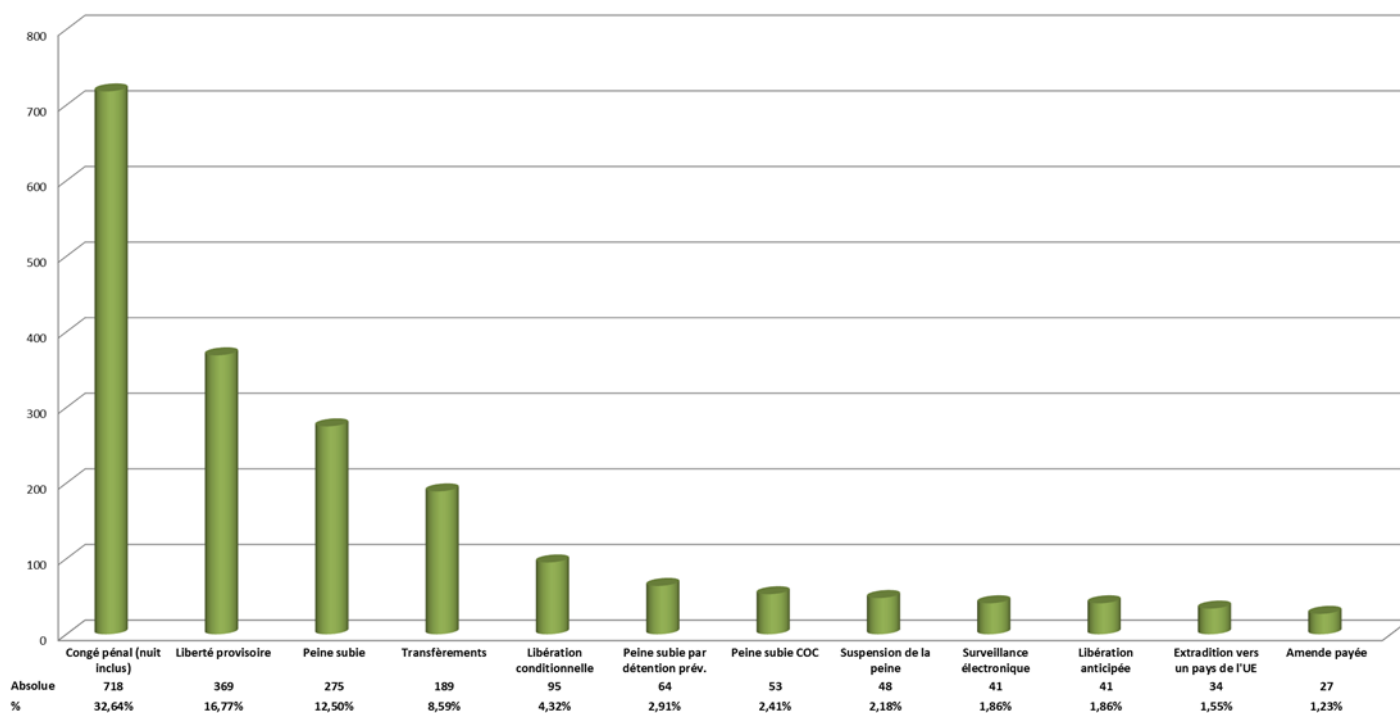
95 libérations conditionnelles ont été accordées (36 au CPL et 59 au CPG) en 2017.



¹⁰³ En vertu de l'art. 11 de la loi relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté

2.6.7. Types de sorties et fréquences relatives

Le total des sorties des CPL et CPG en 2017 est de 2200¹⁰⁴. Le graphique ci-dessous représente les 12 types de sorties les plus fréquentes avec en total 88,82 % de toutes les sorties (1954).

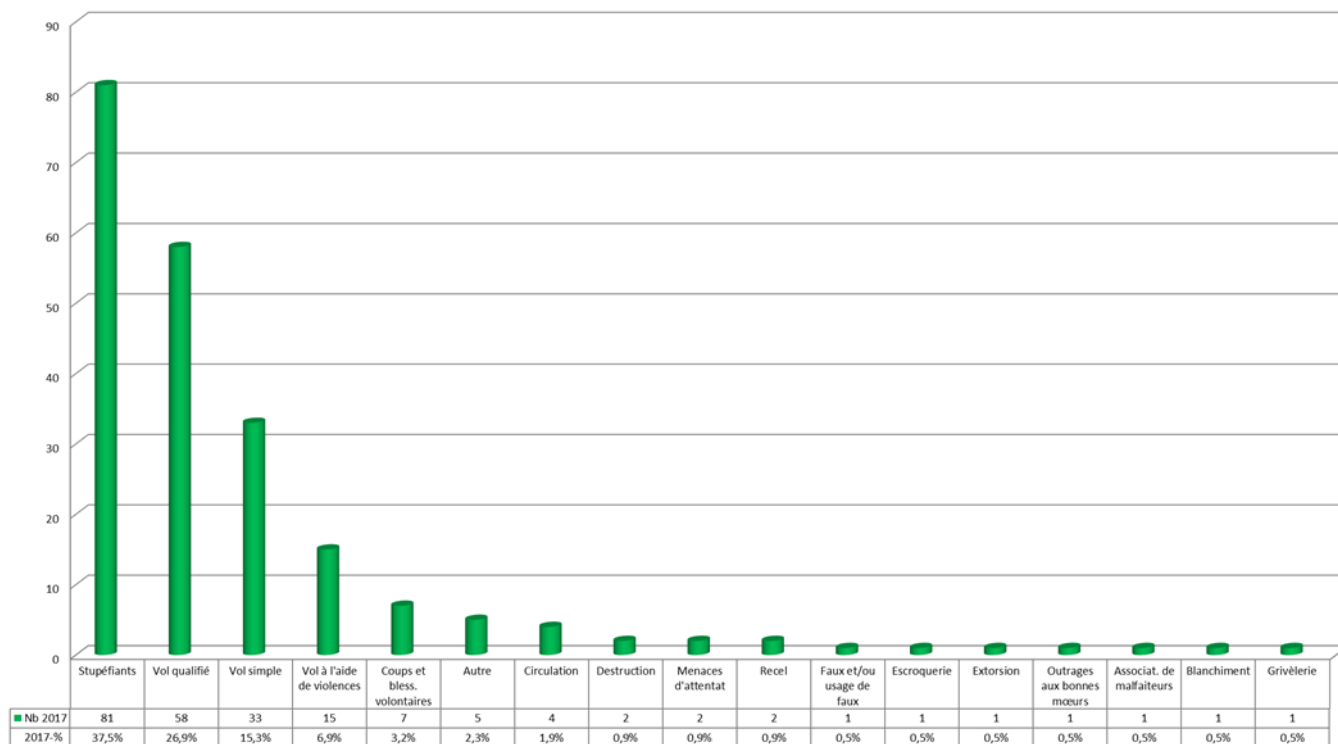


¹⁰⁴ Y sont compris entre autres les motifs de sortie suivants : extractions en clinique, mainlevée du mandat de dépôt, libéré sur majorité, acquittement, extradition vers un pays hors UE, congé à durée indéterminée et fin mesure de garde provisoire.

2.6.8. Mise en exécution de peines prononcées

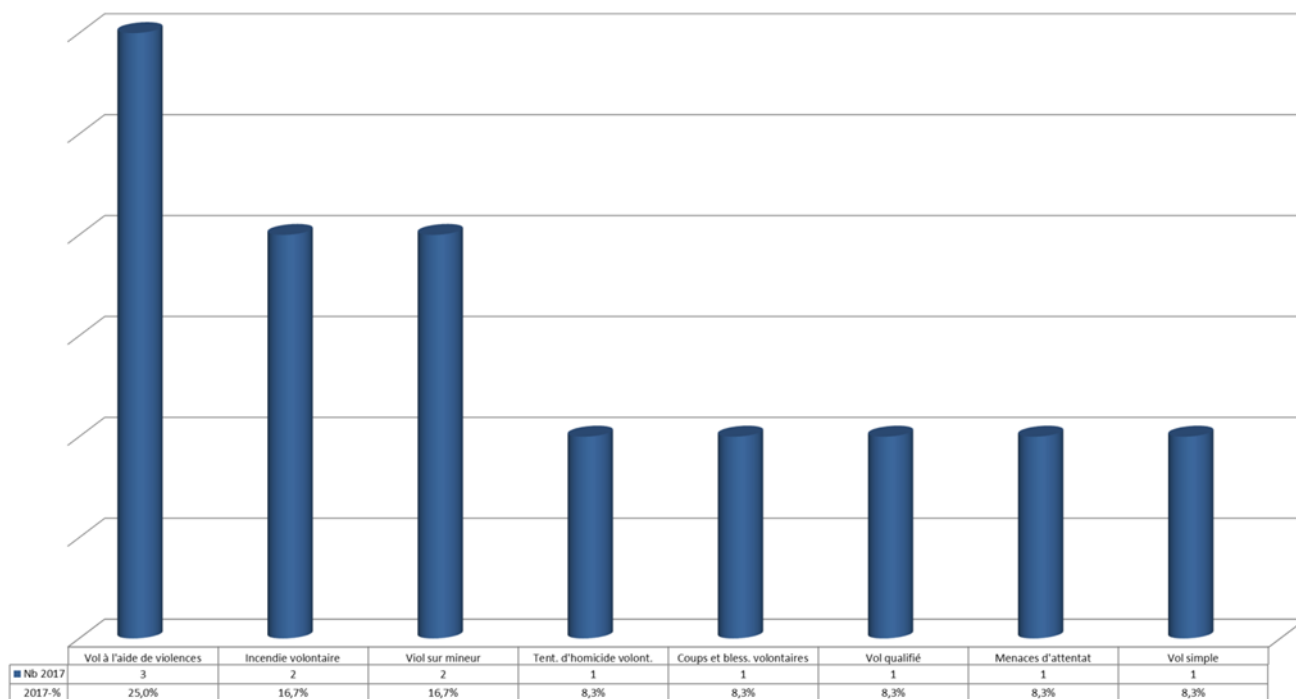
2.6.8.1. Peines correctionnelles au CPL

Au total, 216 peines correctionnelles ont été mises en exécution au cours de l'année 2017.



2.6.8.2. Peines criminelles au CPL

Au total, 12 peines criminelles ont été mises en exécution au cours de l'année 2017.



2.7. Activités psychosociales et socio-éducatives

2.7.1. Service psycho-socio-éducatif (SPSE) du CPL

2.7.1.1. Le personnel

Au 31 décembre 2017, le SPSE comptait pour les offres psychosociales et socio-éducatives un effectif de 17 personnes, nommées agents SPSE, dont :

- 3 psychologues à 100% EQTP
- 1 psychologue à 75% EQTP
- 3 assistantes sociales à 100% EQTP
- 3 assistantes sociales à 50% EQTP
- 6 éducateurs gradués à 100% EQTP
- 1 éducatrice graduée à 75% EQTP

Toutefois, le nombre d'agents SPSE effectivement présents a changé au cours de 2017 :

- Depuis juin 2017, une assistante sociale est dispensée du travail
- Depuis août 2017, une éducatrice graduée est dispensée du travail
- Depuis novembre 2017, une deuxième assistante sociale est dispensée du travail

2.7.1.2. La mission de l'agent SPSE

La mission de l'agent SPSE est la prise en charge psychosociale et socio-éducative des personnes détenues, la préparation à la libération ainsi que la confrontation avec le comportement du détenu qui est à l'origine de son incarcération. L'agent SPSE est donc la personne de référence intra-muros du détenu et ensemble, ils élaborent et mettent en place un projet permettant au détenu d'organiser son séjour au CPL d'un côté et de préparer son insertion socio-économique de l'autre côté. A long terme, cette prise en charge a comme objet de minimiser le risque de récidive.

Les agents SPSE ont effectué 13'944 suivis et entretiens, voire une moyenne de 1'162 par mois ou 73 par agent SPSE et par mois. Le graphique ci-dessous présente l'évolution au cours de l'année judiciaire 2017 des suivis/entretiens effectués par les agents SPSE.



Graphique 1 : fréquence mensuelle des suivis/entretiens du SPSE

2.7.1.3. Les autres secteurs d'activités du SPSE

Il faut savoir qu'au moins 75% du temps effectif des agents SPSE est utilisé pour assurer le suivi psychosocial et socio-éducatif et pour entamer toutes les démarches administratives dans le cadre du traitement pénologique. Dans ce contexte, le SPSE a pris 16'681 contacts avec d'autres professionnels intra- et extra-muros.

Les autres 25% du temps effectif des agents SPSE se répartissent comme suit :

- 800 mises en contact avec les membres de la famille qui rendent visite à leurs proches incarcérés au CPL ;
- 240 participations aux réunions (réunion de service, comité d'orientation du détenu, comité de guidance, comité travail et formation, réunion avec la direction, réunion avec les responsables de la détention, commissions des longues peines et autres).
- 2050 avis ont été rédigés pour la direction et la DPG : les agents SPSE écrivent des avis au sujet d'éventuelles demandes des personnes détenues (modalités de l'exécution de la peine, avis concernant des visites entre détenus, etc.).

2.7.1.4. Service Sport

Le service sport et loisirs est composé de 5 moniteurs sportifs et d'un membre du personnel de garde. Cette équipe assure quotidiennement (sauf les dimanches et jours fériés) la gestion et l'encadrement des détenus qui souhaitent faire du sport. En 2017, 22'272 participations à des séances sportives ont été enregistrées, avec une moyenne de 1856 par mois.

2.7.1.5. Accueil des visiteurs

Le service « accueil des visiteurs » est un service intégré au SPSE dont les missions sont d'accueillir les visiteurs et de leur fournir tous les renseignements dont ils auront besoin, de délivrer, par délégation de signature, les autorisations de visite aux membres de la famille, de préparer les demandes d'autorisation de visite pour d'autres visiteurs suivant les instructions de la direction et de gérer l'agenda des rendez-vous pour les visites.

2.7.1.6. Activités organisées par le SPSE

-Séances psychothérapeutiques pour les détenus

Pendant l'année 2017, 44 détenus ont suivi une psychothérapie orientée sur le crime. Actuellement, l'administration pénitentiaire dispose de six psychothérapeutes externes qui dispensent au CPL les séances thérapeutiques en langues allemande, française et lusophone. En tout, 670 séances thérapeutiques ont été prestées au cours de l'année 2017.

-Entraînement antiviolence

L'entraînement antiviolence est organisé sous forme de séances d'entraînement hebdomadaires d'un groupe de six à douze participants. Ces séances, qui ont lieu pendant au moins 4 mois à raison de 60 heures en tout, visent à explorer les facteurs favorisant le passage à l'acte violent et à confronter l'individu à ses propres déterminations. L'organisation et l'encadrement des séances d'entraînement sont assurés par l'association sans but lucratif « Antigewalttraining Luxembourg ». Le SPSE assure la coordination des séances. Pendant l'année 2017, un entraînement a été organisé et 8 détenus l'ont terminé.

-Atelier de méditation

La méditation est un ensemble de techniques physiques et mentales pour gérer le stress (quel que soit sa nature). Elle peut diminuer les effets psychologiques et physiques, favoriser le développement d'une prise de conscience, une ouverture vers les autres et une remise en question des comportements. En 2017, ont eu lieu 40 séances de méditation. La durée d'une séance est limitée à 1h15. L'atelier a été organisé et mis en place en faveur des personnes prévenues du régime A. En moyenne, 8 personnes y ont participé.

-Sport pour femmes

L'infrastructure sportive à la section des femmes est occupée par les détenues en détention préventive et par les détenues condamnées. Or, étant donné que le SPSE ne dispose pas d'un moniteur sportif de sexe féminin, la gestion et l'encadrement du sport des femmes tombent sous la compétence des gardiennes de la section des femmes. Des séances de danse ZUMBA ont été dispensées par deux intervenants extérieurs tout au long de l'année 2017, en principe une fois par semaine. Cette activité a été fréquentée en moyenne par 9 détenues par séance.

-Sport pour mineurs

Les détenus mineurs sont également pris en charge par l'équipe du service sport et loisirs. Ils viennent au sport du lundi au vendredi de 11h15 jusqu'au 12h45. Le nombre des mineurs présents au sport varie en fonction du nombre de mineurs placés en section disciplinaire du CPL.

-Activités diverses pour détenus

Graffiti hommes : réalisations de plusieurs peintures sur panneaux pendant 2 x 3 jours (6h/jour) par 6 détenus sous la direction d'un artiste graffiti en avril et novembre 2017.

2.7.2. Service psycho-socio-éducatif (SPSE) du CPG

Introduction

Notre rapport comprend trois chapitres qui présentent d'une part le travail fourni par notre service en 2017 et d'autre part une série de propositions de réflexion à débattre ou de pistes d'action à mettre en place les années à venir.

Le premier chapitre traite de la „direction du service“ et se subdivise en différents sous-chapitres abordant successivement les changements organisationnels intervenus au niveau du service, le développement des ressources humaines ainsi que le travail en réseau et en partenariat.

Le deuxième chapitre présente les ajustements du „dispositif d'accompagnement des détenus“ mis en place au CPG grâce au projet EQUAL-RESET (2005-2008). Nous abordons les quatre éléments majeurs de ce dispositif, à savoir le parcours d'insertion sociale, le plan volontaire d'insertion, l'accompagnement personnalisé et les programmes d'accompagnement des détenus.

Le troisième chapitre décrit le „travail d'insertion sociale“ réalisé par notre service avec les détenus. Il analyse le travail d'accompagnement personnalisé effectué par les agents SPSE ainsi que les interventions offertes aux détenus dans les programmes auxquels notre service s'investit activement.

Il s'agit des programmes suivants:

- Programme „Accompagnement psychocriminologique“
- Programme „Développement personnel“
- Programme „Participation active à la vie en société“
- Programme „Emploi et Employabilité“

Notre rapport se termine par une conclusion qui présente quelques idées permettant d'améliorer encore le traitement pénologique des détenus.

2.7.2.1. Direction du service

Changements organisationnels

Le changement majeur que nous avons opéré est celui que les trois assistants sociaux réalisent quasi exclusivement des tâches au niveau des interventions sociales et n'occupent qu'exceptionnellement le rôle d'agent SPSE. Nous prévoyons à moyen terme que les psychologues opèrent seulement des interventions psychologiques et que certains éducateurs gradués et les éducateurs diplômés organisent seulement des activités et des mesures socio-pédagogiques.

Notre objectif est que le travail d'agent SPSE soit réalisé à l'avenir seulement par des éducateurs gradués spécialement formés pour ce travail. Il est notamment utile pour le suivi des détenus que les agents du service assurent seulement un seul rôle. Pour organiser le service de cette façon, nous avons cependant besoin d'un nombre supplémentaire d'éducateurs gradués. En effet, le CPG peut accueillir au maximum 113 détenus et nous prévoyons un ratio de 25 dossiers par agent SPSE.

Un autre changement consiste dans le développement d'un logiciel spécifique pour gérer la base de données du SPSE. En novembre un groupe de travail a été créé à cet effet. Ce groupe continuera son travail en 2018.

Développement des ressources humaines

L'équipe du SPSE a eu la chance d'accueillir en 2017 deux nouveaux fonctionnaires au sein de son équipe multidisciplinaire.

Un éducateur diplômé a commencé son service au mois de mai et une assistante sociale a commencé à travailler à partir du mois d'août. Une criminologue a rejoint notre équipe par le biais d'un contrat CAE au début de l'année. Ce contrat d'une année a pu être prolongé pour une durée de six mois jusqu'au mois de juin 2018.

Le tableau ci-dessous présente l'effectif actuel du Service Psycho-Socio-Educatif (SPSE) et du Service Sport et Activités culturelles¹⁰⁵.

¹⁰⁵ En 2016, suite à une révision de l'organigramme des établissements pénitentiaires, les moniteurs de sport font partie d'un service à part, intitulé « Service Sports et Activités culturelles ».

Service Psychosocial et Socio-Educatif	Service Sport et Activités culturelles
Préposé¹⁰⁶	
Psychologues (2)	Moniteurs de sport (2)
Assistants sociaux (3)	
Educateurs gradués (3)	
Educateurs diplômés (2)	

Vu les nombreux engagements dont nous avons pu profiter en 2016 et 2017 – 4 fonctionnaires et une criminologue – nous n’avons pas réalisé de suivis d’étudiants stagiaires. Nous avons consacré notre attention à l’initialisation de nos nouveaux collaborateurs.

Nous remercions toutes les personnes qui ont contribué au développement de l’effectif de notre service et nous espérons pouvoir recruter à l’avenir le personnel dont nous avons besoin pour mettre en place toutes nos offres au niveau des programmes d’accompagnement. Ces besoins sont plus élevés que nous l’avions prévu l’année passée. Ce changement s’explique par le développement de nos programmes en 2017. Nous souhaitons bénéficier de 6 postes supplémentaires à temps plein : 5 postes dans la carrière A2 et un poste dans la carrière B1. En fonction du développement des interventions psychologiques et des besoins des détenus à ce niveau nous avons éventuellement également besoin d’un troisième poste de psychologue.

Formation continue

Cinq agents du service (3 assistants sociaux, 2 éducateurs diplômés) ont participé à une formation initiale concernant le „*Risk Assessment & Risk Management*“ avec un expert externe.

Les deux psychologues ont assisté à un „*symposium international concernant le travail d’accompagnement psychocriminologique des détenus*“ à Zurich. Ils ont participé au workshop „*Forensische Diagnostik*“ animé par le Dr. A. Kastner ainsi qu’au workshop „*Risk-Assessment im Gesundheitsbereich* » organisé par le Professeur Dr. P. Bräunig. De plus, ils ont participé à un coaching spécifique concernant le « *Risk Assessment & Risk Management* » offert par un expert externe.

¹⁰⁶ M. J-F Schmitz, psychologue, assure la fonction de préposé des deux services.

Trois agents (le préposé, un assistant social, un éducateur diplômé) ont participé à un coaching relatif aux sujets suivants : « *gemeinwesenorientierte und ergebnisoffene Projektarbeit sowie solidarwirtschaftliches Wirtschaften ; Umgang mit Finanzen und Armut* ».

Le préposé et son adjoint ont suivi un coaching traitant le thème suivant « *Ausrichtung des Dispositif d'accompagnement des détenus mit Blick auf die anstehende Reform des Strafvollzugs* ».

Ces deux coachings ont été offerts par deux chargés de cours de l'unité de recherche INSIDE de l'université du Luxembourg.

Un éducateur gradué a suivi une formation initiale au sujet du travail avec les ressources internes des personnes selon le modèle du „Züricher Ressourcen Modell“ (ZRM). Un autre éducateur gradué a participé à une formation concernant les interventions socio-pédagogiques assistées par les animaux.

Effets de ces formations

Trois réunions de travail avec le préposé du SPSE-CPL et les chargés de cours de l'université du Luxembourg ont été organisées au sujet de l'implémentation du plan volontaire d'insertion au sein des établissements pénitentiaires. Nous sommes mis d'accord de participer ensemble en 2018 à un coaching concernant ce sujet.

Le coaching relatif à la gestion de projets, de l'économie solidaire et des finances a permis la conceptualisation de deux formations socio-pédagogiques organisées dans le cadre du programme « Participation active à la vie en société ». La première aborde le sujet de la gestion des finances par les détenus et la seconde aborde le sujet de la citoyenneté et de la consommation responsable.

Les psychologues sont en train de développer le troisième niveau de notre assessment de la situation psychocriminologique. Ce niveau vise l'évaluation du risque de récidive des détenus qui devra d'abord être réalisé au CPL pour ensuite être revue au CPG. Ils sont en train de réfléchir sur l'organisation de deux groupes de parole dans le cadre du programme « Accompagnement psychocriminologique ». Le premier groupe abordera les thèmes de la gestion de la transition « Prison / Vie extra-muros » et celui de la sortie de la délinquance et le second groupe traitera la question de l'indemnisation et de la restauration des torts causés aux victimes.

Le projet d'intervention socio-pédagogique avec les ânes („Tiergestützte-Intervention“), introduit au CPG en 2016, a dépassé le stade de projet et cette intervention fait maintenant partie intégrante du programme « Développement personnel ».

Des éléments du „Züricher Ressourcen Modell“ vont être intégrés dans l'atelier thématique „Fit for free“ ainsi que dans différentes interventions socio-pédagogiques.

Nous remercions les formateurs et les responsables hiérarchiques pour nous avoir soutenus dans notre effort de promouvoir la qualité de notre travail par une formation continue sur mesure.

Travail en réseau et en partenariat

Le travail du SPSE-CPG nécessite une coopération étroite avec de nombreux partenaires. Nous avons eu des échanges réguliers avec les agents de probation du Service Central d'Assistance Sociale (SCAS), les intervenants de l'équipe Tox et les agents du SPSE-CPL. De plus, une partie de notre réunion d'équipe hebdomadaire est réservée à l'accueil de Défi-Job, dans le but de s'échanger sur l'évolution des détenus travaillant pour cette association et de discuter leur orientation professionnelle. Des réunions hebdomadaires ont lieu avec le Service Enseignement et Formation (SEF) au sujet des détenus. Les intervenants du Service de Médecine-Psychiatrique Pénitentiaire (SMPP) du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP) sont à notre écoute en cas de besoin.

Le préposé du SPSE rencontre hebdomadairement le coordinateur de l'équipe TOX pour discuter de certains cas particuliers et pour discuter des questions organisationnelles ou conceptuelles. Il en fait de même plusieurs fois par an avec le responsable du Service Enseignement et Formation (SEF) et le préposé du SPSE-CPL. Des réunions organisationnelles et conceptuelles sont organisées régulièrement avec les chargées de direction de Défi-Job. Le préposé, respectivement son adjoint, participe aux réunions du conseil de direction qui ont lieu deux fois par semaine.

Le SPSE-CPG participe hebdomadairement aux séances du comité de guidance. Les agents ont donné leur avis concernant 714 demandes relatives à l'exécution des peines au sein de ce comité. A noter que ces réunions du comité sont à chaque fois préparées consciencieusement lors de notre réunion d'équipe.

Au fil des dernières années des liens étroits ont pu être établis avec l'ADEM. Depuis novembre 2016 le responsable de l'agence de Wasserbillig vient au CPG pour rencontrer les détenus inscrits à l'ADEM deux fois par mois. Les échanges des agents SPSE avec ce dernier sont bénéfiques pour les détenus. Un agent responsable de l'orientation vers les initiatives sociales de l'ADEM vient également régulièrement au CPG.

La coopération avec la commune de Mompach pour domicilier les détenus qui ont besoin d'une adresse continue à être excellente.

En 2017, nous avons coopéré avec le « Zentrum fir politesch Bildung » pour préparer les élections communales avec les détenus du CPG. Cette collaboration fructueuse sera poursuivie en 2018.

Il existe bien d'autres contacts qui ont pu être mis en place et qui fonctionnent bien (« Info-Mann », « Centre de médiation », ...). Nous ne pouvons pas énumérer tous les services avec lesquels nous coopérons dans ce rapport, mais nous les remercions tous pour leur appui pour la facilitation du processus d'insertion sociale des détenus.

2.7.2.2. Dispositif d'accompagnement des détenus

Suite aux nombreuses discussions que nous avons menées tant au sein de notre service qu'avec nos partenaires externes, nous avons décidé en 2016 de réajuster le dispositif d'accompagnement des détenus mis en place dans le cadre du projet EQUAL-RESET (2005-2008). Pour mener à bien ce travail, nous avons réalisé un coaching avec deux chargés de cours de l'université du Luxembourg, dont un assistait déjà l'élaboration du dispositif initial. Le dispositif actuel comprend **quatre éléments principaux** que nous allons brièvement aborder dans les sous-chapitres suivants.

Le parcours d'insertion sociale des détenus

Ce parcours organise le séjour du détenu au CPG en différentes phases. Le concept à la base de ce parcours est que le détenu obtient davantage de libertés et de responsabilités en avançant d'une phase à une autre.

L'insertion sociale est préparée par des phases successives au cours desquelles le détenu change de rôle lui permettant de s'adapter aux différentes attentes de la société (p.ex. le détenu travaillant au sein d'un atelier au CPG devient le salarié auprès de défi-job asbl).

La structure de ce parcours a été revue en 2017. Le modèle initial prévoyait cinq phases. Ce nombre a été réduit à trois pour les raisons suivantes.

La phase d'adaptation est dorénavant appelée phase d'accueil et d'orientation, car ce titre correspond mieux aux interventions qui sont offertes pendant cette phase. La phase Défi-Job a été écartée du modèle comme le travail auprès de cette association a lieu maintenant pendant la phase de la semi-liberté. La phase d'élargissement a été éliminée du modèle initial comme nous sommes d'avis que la préparation intensive de la sortie de prison commence au moment de la phase de la semi-liberté. Le modèle actuel en 3 phases est plus facile à expliquer aux détenus.

	Modèle initial		Modèle actuel
1.	Phase d'adaptation	1.	Phase d'accueil et d'orientation
2.	Phase de formation et de travail au CPG	2.	Phase de formation et de travail au CPG
3.	Phase de travail auprès de Défi-Job	3.	Phase de formation et de travail en semi-liberté
4.	Phase de formation et de travail en semi-liberté		
5.	Phase d'élargissement		

Le **projet de la „Maison de transition Casel“** constitue une autre offre que nous avons mise en place au CPG en collaboration avec le délégué du procureur général d'Etat pour préparer les détenus à la transition entre la vie en prison et celle „extra-muros“.

En 2017, nous avons continué au sein de notre service et aussi avec nos coaches de l'université du Luxembourg une réflexion sur l'amélioration de la „**gestion de la transition**“ („*transition management*“). La transition entre la vie en prison et celle extra-muros doit non seulement être bien préparée par une série de mesures à l'intérieur de la prison, mais le détenu doit aussi pouvoir profiter d'un **suivi post-pénitentiaire** après son élargissement de prison („*Nachsorge*“). Cette gestion de la transition devrait contribuer à diminuer le risque de récidive et augmenter les chances d'intégration durable dans la société. Nous participons actuellement au développement d'un projet de logement encadré pour des sortants de prison et nous continuons à travailler en réseau avec différents services psychosociaux pour mettre en place un suivi post-pénitentiaire.

Accompagnement personnalisé des détenus

Le guide de l'accompagnement personnalisé a été adapté comme prévu en 2017 et le „**plan volontaire d'insertion**“, élément majeur de la réforme de l'administration pénitentiaire, a été intégré dans ce document.

De plus, les différents assessments ont été revus. Ces instruments permettent d'orienter les détenus vers les interventions adaptées à leurs besoins et de préparer les avis concernant l'exécution des peines des détenus. Tout particulièrement, l'assessment de la situation psychocriminologique a été profondément revu et comprend maintenant trois niveaux d'évaluation différents. Pour l'évaluation du risque de récidive nous avons cependant besoin d'obtenir les informations du casier judiciaire. Les projets de réforme de l'administration pénitentiaire et de l'exécution des peines prévoient que nous puissions accéder à ces informations sur demande.

Plan volontaire d'insertion

Un modèle du processus d'élaboration et de la mise en œuvre du plan volontaire d'insertion a été conçu par un groupe de travail, composé par le préposé du SPSE-CPG, son adjoint ainsi que par le préposé du SPSE-CPL. Ce modèle a été revu par les deux chargés de cours de l'université du Luxembourg déjà cité ci-dessus et validé ensuite par les directions des deux établissements pénitentiaires.

Programmes d'accompagnement des détenus

Le SPSE-CPG intervient, ensemble avec d'autres services, au niveau du programme „Emploi et Employabilité“. En plus, notre service organise actuellement trois programmes¹⁰⁷:

- Programme „Accompagnement psychocriminologique
- Programme „Développement personnel“¹⁰⁸
- Programme „Participation active à la Vie en Société“

Le programme „**Accompagnement psychocriminologique**“ est en train d'être mis à jour. L'implémentation du nouveau „assessment psychocriminologique“ mentionnée ci-dessus aura un effet sur les interventions socio-pédagogiques et psychologiques offertes par notre service dans le cadre de ce programme.

Le programme de „Développement des compétences de vie“ a reçu une nouvelle dénomination. Il s'appelle dorénavant programme de „**Développement personnel**“. Ce nouveau titre est surtout lié au renforcement de notre équipe par un deuxième psychologue permettant de diversifier nos interventions au niveau de ce programme.

Le travail de coaching réalisé avec l'université du Luxembourg nous a incité à développer un nouveau programme, appelé programme „**Participation active à la Vie en Société**“. Ce programme répond à notre conviction qu'il est important d'augmenter les contacts sociaux des détenus (intervenants professionnels de différents secteurs, représentants syndicaux, artistes, ...) pour les soutenir à sortir de la délinquance. A titre d'exemples, nous comptons réaliser un partenariat avec différents services externes pour aider les détenus à reprendre leur place dans leur famille. Nous allons thématiser les élections nationales et européennes avec les détenus après l'avoir fait cette année pour les élections communales. Nous avons établi un contact régulier avec le „Zentrum fir politesch Bildung“ à cet effet. Dans le cadre de ce programme, nous avons discuté l'idée mettre en place un **projet de jardin communautaire et d'un magasin vendant des produits régionaux** au CPG. Ce projet devrait être établi en partenariat avec une série d'acteurs externes.

¹⁰⁷ Le programme « TOX », le programme « Emploi et Employabilité » et le programme « Enseignement et Formation » sont les trois autres programmes offerts aux détenus. Le SPSE-CPG réalise des interventions au niveau du programme « Emploi et Employabilité ».

¹⁰⁸ Ce programme s'appelait auparavant « Développement des compétences de vie ». La nouvelle dénomination tient compte du fait que l'envergure du programme a augmenté avec, entre autres, un focus sur le travail sur le développement d'une identité psychosociale positive ainsi qu'un deuxième focus sur le travail sur les interactions sociales positives.

2.7.2.3. Le travail d'insertion sociale du SPSE-CPG

Le travail d'accompagnement personnalisé

255 détenus (241 hommes et 14 femmes) ont été suivis en 2017 par les agents SPSE¹⁰⁹. Certains détenus (14 hommes et 1 femme) séjournèrent à plusieurs reprises au CPG ce qui implique que le nombre de cas suivis était de 270. Il s'agit d'une augmentation de 24 cas par rapport à l'année 2016.

Usagers	Nombre
Personnes différentes suivies en 2017	255
Cas suivis en 2017	270

91 détenus ont séjourné au 1^{er} janvier 2017 et 91 détenus ont séjourné le 15 décembre 2017 au CPG. 83 détenus ont vécu en moyenne par jour au CPG.

Le **profil criminologique** de ces personnes est très hétérogène. 57 % des détenus ayant séjourné au CPG en 2017 ont encouru une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans. 20 % ont encouru une peine se situant entre 2 et 5 ans et 23 % une peine supérieure ou égale à 5 ans.

Durée de la peine ≤ 2 ans	Durée de la peine entre 2 ans et 5 ans	Durée de la peine ≥ 5 ans
153	55	62

Un détenu peut être condamné pour une ou plusieurs infractions pénales. Le tableau ci-dessous indique la catégorie d'infraction retenue par l'agent SPSE sur laquelle le travail d'insertion sociale s'est focalisé en premier lieu.

¹⁰⁹ Il faut savoir que chaque détenu est suivi par un agent SPSE et un agent de probation du SCAS (Service Central d'Assistance Sociale) pendant son séjour au CPG. L'agent SCAS continue seul le suivi du condamné lorsqu'il est élargi avant le terme de sa peine.

Catégories d'infraction	Nombre de détenus
Violence physique	110
Stupéfiants	69
Circulation	30
Délinquance sexuelle	8
Autres (vols, faux, ...)	38
Total	255

En 2017, 179 détenus ont été **admis au CPG** (172 personnes différentes), ce qui est une augmentation de 19 détenus par rapport à l'année 2016.

Admissions	Nombre de détenus
Personnes différentes admises en 2017	172
Cas admis en 2017	179

En 2017, 52 détenus ont été admis directement de l'extérieur au CPG et 127 détenus ont été transférés du CPL au CPG.

Admissions directes de l'extérieur au CPG	Transfèvements du CPL
52	127
29 %	71 %

Ce ratio d'environ 25 - 30 % d'admissions directes à 70 - 75 % d'admissions après un séjour au CPL est relativement stable ces dernières années. Il aura une incidence sur l'organisation de notre service après l'introduction du plan volontaire d'insertion. En effet, les détenus transférés du CPL vont normalement disposer d'un tel plan et notre travail consistera à l'adapter éventuellement. Pour ceux admis de l'extérieur, nous devons établir un premier plan si les détenus sont demandeurs.

La répartition des admissions suivant les trois phases du parcours d'insertion sociale du détenu au CPG a été la suivante :

Admissions	Phase 1	Phase 3
Admissions directes de l'extérieur au CPG	12	40
Transfèvements du CPL	62	65
Total	74	105

La première phase du parcours sert à l'accueil et à l'orientation des détenus vers les mesures spécifiques de différents programmes d'accompagnement. 74 détenus (41 %) ont été admis dans cette phase. 105 détenus (59 %) ont été admis dans la phase de formation et de travail à l'extérieur du CPG. En précisant cette analyse par le recours à la phase d'élargissement de notre ancien modèle (durée de séjour au CPG prévue inférieure ou égale à 6 mois), nous observons que 80 détenus admis (45 %) auraient figuré dans cette catégorie.

La **durée moyenne de séjour** de tous les détenus ayant séjourné au CPG en 2017 et qui ont été élargis en 2017 s'élève à **217 jours**. Préparer en 7 mois sa sortie de prison constitue une tâche très difficile. Ceci vaut surtout pour une majorité de détenus qui sont confrontés à des problèmes psychologiques et sociaux multiples.

Pour les 80 détenus cités ci-dessus qui disposaient seulement de 95 jours en moyenne pour préparer leur sortie, le soutien de notre service consistait principalement dans des interventions sociales et des orientations vers des services spécialisés à l'extérieur. Bien que ces détenus présentent souvent également des problèmes psychologiques ce travail est très difficile à réaliser en vue des contraintes temporelles.

Seul 5 de ces 80 détenus ont séjourné plus longtemps que prévu au CPG. Les autres détenus se répartissent comme présentés dans le tableau ci-dessous

Durée de séjour	Nombre de détenus
Moins de 60 jours	9
Entre 60 et 120 jours	28
Entre 120 et 180 jours	38

Nous avons compté 185 **sorties de détenus**. Le tableau ci-dessous précise les modalités de sortie.

Modalités de sortie du CPG	Nombre de détenus
Libération conditionnelle	56
Suspension de peine	23
Suspension de peine sous surveillance électronique	8
Fractionnement de la peine	0
Fin de peine	40
Transfèrements au CPL	48
Fugues du CPG	3
Non-retours d'une permission de sortie	7
Total	185

58 détenus sur 185 (31 %) n'ont pas su profiter de leur séjour au CPG pour préparer leur élargissement de prison.

Par rapport à l'année 2016, nous notons une petite augmentation du **nombre de transfèrements du CPG au CPL** (2016 : 41 ; 2017 : 48). Cette augmentation s'explique par le nombre plus important de cas ayant séjourné au CPG en 2017 (270) par rapport à celui en 2016 (246).

Transfèrements au CPL	Nombre de détenus
Raisons disciplinaires liées à la consommation de stupéfiants et/ou alcool	35
Autres raisons disciplinaires	10
Raisons médicales	3
Total	48

La raison de la plupart des transfèrements au CPL reste la consommation de substances psychotropes (stupéfiants, alcool, médicaments non-prescrits). De 69 cas où la priorité d'intervention du SPSE était le travail sur la toxicomanie, 35 cas (51 %) ont été transférés pour consommation au CPL pendant leur parcours.

La durée moyenne de séjour au CPG des détenus qui ont été transférés au CPL était de 116,31 jours. 16 détenus ont été transférés au CPL dans les 2 premiers mois de leur séjour, 15 pendant les premiers 6 mois et 4 après un séjour de 6 mois.

Sur les 127 détenus élargis du CPG, 40 (31,5%) ont été élargis à la fin de leur peine (y compris les contraintes par corps) et 87 ont été élargis sous conditions avant la fin de leur peine (68,5%). Ces chiffres s'expliquent en partie par le fait que pour un grand nombre de détenus la durée de séjour restante au CPG à l'admission est faible. Nous essayons que les détenus puissent bénéficier d'une libération avant terme afin qu'ils puissent profiter d'une mesure d'aide et de contrôle de la part des agents de probation du SCAS. Ces suivis probatoires aident les détenus à résoudre les difficultés psychosociales auxquelles ils sont confrontés et permettent une meilleure gestion du risque de récidive.

La situation socio-économique des détenus élargis du CPG

Pour les 127 détenus élargis du CPG en 2017 (87 cas avant leur fin de peine, 40 cas à la fin de peine) la situation socio-économique se présentait comme représentée dans le tableau ci-dessous.

	Domiciliation	Papiers d'identité	Logement	Emploi
Détenus élargis	126	126	126	94

126 détenus disposaient d'un logement au moment de leur élargissement. La répartition des différents types du logement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Logement au moment de l'élargissement	Nombre de détenus
Propriétaire	11
Locataire	48
Partenaire	14
Famille	41
Connaissances	7
Foyer	3
Thérapie résidentielle	2
Total	126

Une seule personne a été élargie sans-abri.

La situation de logement d'environ la moitié des détenus élargis (57 détenus) est évaluée par les assistants sociaux comme étant **précaire**. Tel est le cas pour les détenus qui ont loué une chambre de café. Ce type de logement constitue une solution de secours. Pour environ la moitié des détenus accueillis par leur famille il s'agit également d'un hébergement d'urgence. Les raisons qui poussent les détenus à recourir à ce type de logement sont d'une part leur situation financière précaire et d'autre part leur courte durée de séjour au CPG. S'y ajoutent les loyers exorbitants et le manque flagrant de logements sociaux au Grand-Duché du Luxembourg. Aucun détenu n'a pu bénéficier d'une solution d'hébergement auprès d'un tel organisme pendant leur séjour au CPG comme les listes d'attente sont très longues.

Tous les détenus élargis ont bénéficié d'une ressource financière lors de l'élargissement. Ceux qui ont été élargis sans contrat de travail ont soit bénéficié d'un soutien familial (16), touché des indemnités de chômage (4), reçu un RMG (12) ou bien une pension (1). A noter que les demandes en obtention d'un RMG pour les détenus élargis mais encore domiciliés au CPG ne sont activées que si la personne a pu trouver une nouvelle adresse officielle. Dans le cas contraire, elle ne reçoit qu'une avance unique.

Commentaires

Les détenus présentant des problèmes de toxicomanie ont souvent des difficultés à gérer leur séjour en prison semi-ouverte avec toutes les libertés et responsabilités qui leur sont données. Les détenus transférés au CPL pour consommation de substances psychotropes ne constituent que la partie visible de l'iceberg. Nombreux sont les détenus qui consomment du « spice » qui n'est pas détectable dans les tests d'urine. Ces détenus sont souvent peu motivés à s'engager dans des activités ou des mesures psycho-socio-éducatives. Ils travaillent peu au CPG et font beaucoup de bruit à leur section. Par leur comportement déviant, ils influencent négativement les conditions de vie de leurs codétenus et leur parcours d'insertion sociale. Il faudra réunir tous les services concernés pour discuter sur des pistes d'action pour mieux gérer ce problème.

La situation socio-économique d'environ la moitié des détenus élargis du CPG est précaire. Dans le cadre de la transition « Prison / Vie extra-muros », nous participons à un projet de logement encadré. Nous espérons que ce projet pourra soutenir les efforts d'insertion sociale d'un certain nombre de détenus. De plus, nous sommes en train d'élargir notre réseau social afin de pouvoir orienter plus facilement les détenus vers des services psychosociaux externes.

Programme „Accompagnement psychocriminologique“

Psychothérapies orientées sur le crime

17 détenus ont suivi une psychothérapie orientée sur le crime („Deliktorientierte Therapie“) au CPG en 2017.

Infraction pénale	Nombre de détenus
Délinquance sexuelle	5
Violence physique	10
Stupéfiants	1
Circulation	1
TOTAL	17

3 des 5 condamnés pour une ou plusieurs infractions à caractère sexuel ont participé à différentes autres mesures organisées par le SPSE-CPG.

Mesures spécifiques	Nombre de détenus
Entraînement de la gestion du stress et des émotions	1
Séances Feldenkrais	3
Suivis socio-pédagogiques	0
Sport spécifique	2

Le tableau présente les activités dans lesquelles ces 5 détenus se sont engagés.

Détenu	Sport spécifique	Suivi socio-pédagogique	Feldenkrais	Gestion du stress et des émotions
1				
2	X		X	
3			X	
4	X		X	X
5				

Les 10 condamnés pour une ou plusieurs infractions violentes ont participé à différentes mesures organisées par le SPSE-CPG.

Mesures spécifiques	Nombre de détenus
Entraînement de la gestion du stress et des émotions	0
Séances Feldenkrais	3
Suivis socio-pédagogiques	3
Sport spécifique	3

7 des 10 détenus qui ont participé à une psychothérapie orientée sur le délit ont également participé à une autre mesure de traitement pénologique organisée par le SPSE-CPG. Le tableau présente les mesures dans lesquelles les 6 détenus se sont engagés.

Détenu	Sport spécifique	Suivi socio-pédagogique	Feldenkrais	Gestion du stress et des émotions
1		X	X	
2			X	
3		X		
4	X			
5		X	X	
6	X			
7	X			

Suivis psychocriminologiques

Les 17 détenus qui ont participé à une psychothérapie orientée sur le crime sont suivis « à distance » par le préposé du service qui est chargé de l'organisation de ces psychothérapies. Il participe à tous les entretiens de synthèse avec le détenu, le psychothérapeute et les agents SPSE/SCAS.

Les psychologues ont organisé 4 suivis auprès du service « Riicht eraus » pour des auteurs de violence conjugale.

En plus de ces suivis, les psychologues ont réalisé trois suivis psychocriminologiques avec des détenus condamnés pour des infractions de violence physique.

Commentaires

Il serait bien que les détenus condamnés pour des infractions de violence physique s'engagent dans l'entraînement AGT ou aux groupes de compétences sociales avant leur transfèrement au CPG. Selon les informations reçues du préposé SPSE-CPL, la motivation de beaucoup de détenus pour participer à ces offres est cependant faible.

Les psychologues sont en train de réfléchir sur l'organisation de deux groupes de parole dans le cadre du programme « Accompagnement psychocriminologique ». Le premier groupe abordera les thèmes de la gestion de la transition « Prison / Vie extra-muros » et celui de la sortie de la délinquance et le second groupe traitera la question de l'indemnisation et de la restauration des torts causés aux victimes.

Programme „Développement personnel“

Le programme „Développement personnel“ prévoit l’organisation d’une série d’activités auxquelles les détenus peuvent participer après s’être inscrits sur une liste de participation. Il s’agit des activités de „sport pour tous“ et de „loisirs pour tous“. Ces activités sont organisées pendant le temps de loisirs des détenus. Les activités ont majoritairement lieu à l’extérieur du CPG. Elles permettent aux détenus de profiter d’un moment de détente, de les aider à retrouver leurs repères à l’extérieur de la prison (ce qui est très utile surtout pour les détenus qui ont longtemps séjourné au CPL) et à développer leurs compétences personnelles et sociales.

Sport pour tous

Les moniteurs de sports ont organisé **193 activités** dont 17 les samedis. **575 détenus** ont participé à ces activités.

Activité	Nombre de participants	Nombre de séances
Sport pour tous	575	193

Loisirs pour tous

Les éducateurs diplômés ont organisé **79 activités** dont 7 les samedis. **189 détenus** ont profité de ces activités.

Activité	Nombre de participants	Nombre de séances
Loisirs pour tous	189	79

A part ces activités, notre service propose une série de mesures spécifiques vers lesquelles les détenus sont orientés par leur agent SPSE. Il s'agit des mesures suivantes qui sont organisées pendant le temps de travail et rémunérées au même titre que le travail:

- Formation socio-pédagogique „Fit for free“,
- Sport spécifique,
- Suivis socio-pédagogiques,
- Séances Feldenkrais,
- Entraînement de la gestion du stress et des émotions

Formation socio-pédagogique « Fit for free »

Cette formation a été organisée à 3 reprises et en tout 17 détenus ont participé.

Mesure spécifique	Nombre de participants	Nombre de formations
« Fit for free »	17	3

Sport spécifique

16 détenus ont participé au „sport spécifique“. 198 séances ont été réalisées par les moniteurs de sport ensemble avec les détenus (séances en individuel ou en groupe).

Mesure spécifique	Nombre de participants	Nombre de séances
Sport spécifique	16	198

Suivis socio-pédagogiques

7 détenus ont participé à un suivi socio-pédagogique organisé par les éducateurs diplômés. En tout **69 activités** ont eu lieu. Lors de ces activités de « life coaching » les thèmes suivants ont été abordés: les projets de vie, ressources personnelles, la gestion positive du temps de loisirs, ...

En 2017, le SPSE-CPG a su développer d'avantage ses interventions assistées par les animaux (« Animal Assisted Intervention »). Ces interventions regroupent, d'une part des suivis socio-pédagogiques en individuel assistées par les ânes (« Animal Assisted Pedagogy ») et d'autre part des activités en groupe assistées par les animaux (« Animal Assisted Activities »). 4 détenus ont profité d'un suivi socio-pédagogique **assisté par les ânes**. En total 90 séances individuelles étaient prévues et **79 séances** ont finalement eu lieu. Les 11 autres séances ont été annulées pour raison de maladie. Le contenu des séances a été le soin des ânes, l'observation du comportement des ânes, l'agility et la promenade à l'extérieur du CPG. 17 sorties autorisées ont été fixées. Une activité en groupe assistée par les animaux a été organisée avec les ânes du CPG dans le cadre de la « journée Sport et Loisirs » du SPSE.

Mesure spécifique	Nombre de participants	Nombre de séances
Life coaching	7	69
Animal assisted pedagogy	4	79

Séances Feldenkrais et entraînement de la gestion du stress et des émotions

En tout 27 détenus ont été orientés par notre service vers une ou deux de ces mesures. 3 détenus ont profité des deux mesures, 23 détenus ont uniquement participé aux séances de Feldenkrais et 1 détenu s'est engagé seulement à l'entraînement de la gestion du stress et des émotions.

Mesure spécifique	Nombre de participants	Nombre de séances
Séances Feldenkrais	26	352
Entraînement de la gestion du stress et des émotions	4	58

Commentaires

La formation socio-pédagogique „Fit for free“ est en train d’être revue. L’étendue thématique ainsi que la durée (de 3 à 8 jours) de cette formation visant le développement personnel seront élargies.

Des interventions psychologiques qui sont complémentaires à la formation „Fit for free“ seront mises en place pour que les détenus puissent approfondir les thèmes abordés.

Nous pensons qu’il soit utile de développer encore une formation concernant le développement des compétences sociales. Nous allons le faire si nous obtenons le personnel nécessaire pour l’organisation de cette formation.

Programme „Participation active à la vie en société“

Le développement de ce programme a progressé en 2017. Il comprend au niveau de son premier axe des activités auxquelles les détenus peuvent participer après s’être inscrits sur une liste des participants. Le programme distingue actuellement des activités touchant deux volets de la vie en société, à savoir celui de la participation citoyenne, d’une part et celui de la vie en famille, d’autre part.

Le volet « Participation citoyenne » comprend des activités de promotion de la participation citoyenne ainsi qu’une formation socio-pédagogique axée sur la participation citoyenne. En ce qui concerne les activités, certains agents du SPSE ont participé avec un groupe de détenus à la « Grouss Botz » de la commune de Mompach. Ils étaient bien accueillis par les responsables communaux et par les habitants de la commune. Une dizaine de promenades avec des chiens du « Deierenasyll » ont été organisées. Dans le cadre des élections communales, nous avons mis en place ensemble avec le « Zentrum fir politesch Bildung » des activités au sujet des droits et des devoirs des électeurs ainsi que du rôle des communes. La coopération avec ce centre continuera en 2018.

La formation socio-pédagogique est en cours d’être développée. Elle comprendra différents modules dont un premier traite le sujet des « Premiers secours » est terminé. Il sera offert en février 2018 pour la première fois aux détenus. Le deuxième module est consacré au thème de la « consommation responsable ». Il est en train d’être élaboré dans le cadre d’un coaching offert par des chargés de cours de l’université du Luxembourg. D’autres modules vont s’ajouter au fil du temps.

Le volet « Participation à la vie en famille » comprend des activités de prévention et gestion de situations familiales difficiles. Cette année nous avons établi un contact avec le « centre de médiation » (groupes de parole sur le thème de la co-parentalité, consultations juridiques dans le domaine du droit familial) et avec « l’école des parents Janusz Korczak » afin que les détenus puissent profiter de leurs services.

Le deuxième axe du programme comprend les interventions sociales des assistants sociaux.

Citoyenneté

Démarches	Nombre de détenus
Domiciliations réalisées auprès de la commune de Mompach	96
Interventions auprès du Ministère des Affaires Etrangères, ambassades ou consulats	23

96 détenus ont été domiciliés à l'adresse du CPG. La domiciliation est nécessaire pour réaliser ensuite les démarches administratives telles que le renouvellement de papiers d'identité, l'inscription à l'ADEM, les demandes pour bénéficier d'un logement social, etc. Dans 72 cas, les assistants sociaux ont opéré d'urgence ces domiciliations auprès de la commune de Mompach comme la durée restante du séjour au CPG était restreinte.

La situation administrative de 126 des 127 détenus élargis en 2017 a été réglée avant leur élargissement. Pour un détenu cette situation n'a pas pu être réglée comme la durée de séjour était trop courte.

Logement

Les assistants sociaux sont intervenus en tout auprès de 13 détenus pour les aider à bénéficier d'un logement.

7 demandes ont été introduites auprès de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) ou auprès du Fonds du Logement. Aucun détenu n'a pu profiter d'une telle mesure au moment de son élargissement.

4 demandes ont été introduites pour une admission auprès d'un foyer ou d'un logement encadré. 3 détenus ont été accueillis dans un foyer après leur sortie de prison.

9 détenus ont reçu une consultation sociale au niveau de la recherche d'un logement (p.ex. aide au niveau de la préparation à un entretien avec un propriétaire, lecture des annonces, ...).

Finances

Le travail des assistants sociaux consiste, entre autres, à conseiller les détenus à régler leurs situations d'endettement ou de surendettement. 7 détenus ont bénéficié d'une **guidance budgétaire**. 3 détenus ont été invités par le délégué du procureur général d'Etat à suivre une guidance budgétaire et 4 détenus ont participé volontairement à une guidance budgétaire.

23 détenus ont profité de conseils pour gérer leurs finances et d'une assistance pour établir des plans de remboursement ou contacter des créanciers.

5 demandes en obtention d'un secours financier ont été introduites par les assistants sociaux.

Nous avons rencontré le service d'information et de conseil en matière de surendettement d'Inter-actions. Nous espérons pouvoir dans les années à venir intensifier la collaboration avec ce service afin de pouvoir aider davantage les personnes en situation de surendettement.

Emploi

Les assistants sociaux interviennent dans ce domaine de vie pour aider les détenus qui ne travaillent pas pour une raison ou une autre (situation de chômage, ..., déficience physique grave). Ils les aident à réaliser les démarches pour bénéficier de mesures sociales prévues par l'Etat.

9 demandes en obtention du RMG-ATI, 4 dossiers pour l'obtention du statut pour travailleurs handicapés, 1 dossier pour l'obtention du revenu pour salarié handicapé et 4 demandes pour bénéficier des indemnités de chômage ont été traitées par les assistants sociaux.

Santé - Sécurité sociale

9 détenus ont reçu une aide sociale y relative (demandes d'affiliation à la sécurité sociale, assurances volontaires, pensions d'invalidité, ...).

Les assistants sociaux ont effectué 12 demandes en obtention d'un RMG pour des détenus se trouvant à leur fin de peine. 2 demandes en obtention du RMG pour aller en thérapie ont été effectuées.

Commentaires

Les détenus sont confrontés aux loyers élevés du marché immobilier luxembourgeois et beaucoup d'entre eux ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour trouver un logement décent. Il serait important que le Grand-Duché se dote de possibilités supplémentaires de logements sociaux et de places dans des foyers ou autres structures d'accueil. Face au nombre croissant de détenus qui présentent des difficultés pour gérer leur argent, une assistante sociale est en train de développer une formation socio-pédagogique qui portera sur divers aspects en relation avec les finances et la précarité financière. Dès l'engagement d'un nouveau fonctionnaire dans la carrière A2 il est prévu que les assistants sociaux s'occupent du job coaching de tous les détenus qui sont à la recherche d'un emploi. Cette tâche est actuellement réalisée par les agents SPSE.

Programme „Emploi et Employabilité“

La phase de la formation et du travail en semi-liberté comprend deux volets : celui de la recherche d'un emploi ou d'une formation et celui du travail ou d'une formation¹¹⁰ à l'extérieur de la prison.

Recherche d'un emploi en semi-liberté

- 149 détenus ont cherché un emploi en 2017 (y compris ceux qui ont commencé leur recherche déjà en 2016). 122 détenus ont cherché un emploi avec l'aide du SPSE et de l'ADEM¹¹¹ et 27 détenus ont cherché avec l'aide de Défi-Job un emploi en 2017;
- 675 congés pénaux pour la recherche d'un emploi et pour réaliser des démarches administratives ont été préparés par les agents SPSE ensemble avec les détenus concernés.
- 9 détenus ont participé à la formation du COSP (Centre d'Orientation Socio-Professionnelle) suite à une orientation réalisée par un consultant de l'ADEM avec lequel les agents SPSE coopèrent étroitement.

Travail en semi-liberté

- 149 détenus ont travaillé en semi-liberté en 2017. 29 détenus avaient déjà commencé à travailler en 2016 et 120 détenus ont commencé à travailler en semi-liberté en 2017. 15 détenus ont eu plusieurs contrats de travail auprès de différents patrons.
- 22 de ces 149 détenus ont travaillé auprès de Défi-Job dans le cadre de la semi-liberté. 17 de ces 22 détenus étaient orientés vers Défi-Job et ont commencé à travailler en 2017. 5 détenus ont travaillé déjà pour Défi-Job en 2016.
- En 2017, 5 détenus ont travaillé par l'intermédiaire de Défi-Job auprès d'un patron sur le premier marché de l'emploi.

¹¹⁰ Deux détenus ont suivi une formation à l'extérieur du CPG en 2017.

¹¹¹ Depuis fin 2016, un consultant de l'ADEM se rend deux fois par mois au CPG pour rencontrer les détenus inscrits comme demandeurs d'emploi et les agents du SPSE s'échangent avec lui sur le cas des détenus.

- Les 166 contrats de travail se répartissent comme suit :
 - 107 contrats à durée déterminée ;
 - 59 contrats à durée indéterminée.

- 7 détenus travaillaient comme indépendants.

- 40 détenus (cas) ont arrêté de travailler pendant cette année.

Les différentes raisons de ces arrêts de travail figurent dans le tableau ci-dessous.

Raisons des arrêts de travail	Nombre de cas
Transfèrement au CPL	17
Résiliation du contrat de travail d'un commun accord	10
Fugue ou non-retour d'une permission de sortie	3
Contrat de travail non prolongé	3
Fin du contrat	3
Résiliation du contrat de travail pour faute grave	2
Résiliation du contrat de travail par le patron pendant la période d'essai	2
Total	40

Notre analyse porte sur les 120 détenus qui ont commencé à travailler en semi-liberté en 2017. Certains de ces détenus ont cherché et trouvé à plusieurs reprises un patron en 2017. Afin de les intégrer dans notre analyse, nous préférons parler de cas. 133 cas ont commencé à travailler en semi-liberté en 2017.

Cas qui disposaient d'un emploi au moment de leur admission au CPG

45 cas disposaient d'un emploi dès leur admission au CPG. Parmi ceux-ci, 3 travaillaient comme indépendants.

Types d'employeur	Nombre de cas
<i>Indépendant</i>	3
<i>1^{er} marché de l'emploi</i>	35
<i>Intérim</i>	2
<i>Initiative sociale</i>	3
<i>ADEM</i>	1
<i>SNAS (RMG-ATI)</i>	1
TOTAL	45

Cas qui ont dû chercher un emploi

88 cas ont d'abord dû chercher un emploi avant de travailler en semi-liberté. 61 cas l'ont fait grâce à l'appui du SPSE-CPG et 27 cas via Défi-Job.

Types d'employeur	Nombre de cas
<i>1^{er} marché de l'emploi</i>	14
<i>Intérim</i>	8
<i>Initiative sociale</i>	38
<i>ADEM</i>	1
<i>SNAS (RMG-ATI)</i>	5
<i>Défi-Job, équipe autonome</i>	17
<i>Défi-Job, premier marché de l'emploi</i>	5
TOTAL	88

La durée moyenne pour la recherche d'un emploi était d'environ 2 mois (61 jours).¹¹²

¹¹² La durée moyenne pour la recherche d'un emploi est calculée pour les détenus qui ont cherché et trouvé un emploi en 2017. Les détenus qui ont cherché un travail avec l'aide de Défi-Job n'ont pas été pris en compte.

La répartition par types d'employeur se présente ainsi pour les 133 cas analysés.

Types d'employeur	Nombre de cas
Indépendant	3
1 ^{er} marché de l'emploi	49
Intérim	10
Initiative sociale	41
ADEM	2
SNAS (RMG-ATI)	6
Défi-Job équipe autonome	17
Défi-Job premier marché de l'emploi	5
TOTAL	133

62 cas ont travaillé sur le 1^{er} marché de l'emploi (environ 46,5%) et 71 cas ont profité d'une « mesure sociale » (environ 53,5%).

2 cas ont bénéficié d'un contrat via une mesure de l'ADEM. Le tableau ci-dessous présente les types de contrat dont ils ont bénéficié.

Types de contrat auprès de l'ADEM	Nombre de cas
Chômage-OTI	1
Apprentissage pour adultes	1
TOTAL	2

Commentaires

Il est intéressant de noter qu'environ 46,5 % des cas ont travaillé sur le 1^{er} marché de l'emploi. Cette observation va à l'encontre de préjugés véhiculés par certains intervenants professionnels que les détenus présentent tous une employabilité faible.

9 détenus (10 cas) ont commencé à travailler en 2017 auprès de différentes entreprises intérimaires. Les entreprises intérimaires sont généralement très satisfaites des prestations de travail des détenus engagés. La collaboration de notre service avec ces entreprises est excellente.

La révision du programme « Emploi et Employabilité » dont la version actuelle date de 2011 est prioritaire. Il faudra intégrer dans cette nouvelle version les apports des différents services internes (Services économiques, Service Enseignement et Formation, SPSE, Service de surveillance, ...) et externes (Défi-Job, ...). Cette révision facilitera la coopération entre services et garantira la cohérence et la continuité des interventions, améliorations dont les détenus vont profiter. La direction a marqué récemment son accord de coordonner le travail de révision.

Il nous paraît important de souligner que le travail des agents SPSE pour aider les détenus à chercher un emploi et à maintenir leur emploi est facilité en premier lieu par la flexibilité du délégué concernant les décisions au niveau de l'exécution des peines et en second lieu par l'engagement du responsable du service de surveillance qui s'occupe de l'organisation de la semi-liberté.

2.7.2.4. Conclusions

Nous clôturons notre rapport par quelques propositions de réflexion et des pistes d'action permettant d'optimiser le travail d'insertion sociale réalisé par notre service ensemble avec les détenus.

L'introduction du plan volontaire d'insertion sociale prévue par la nouvelle loi de l'administration pénitentiaire devra servir comme impulsion pour revoir la manière de travailler et de coopérer des deux SPSE. Le nombre de rencontres entre les préposés de ces deux services a augmenté en 2017 et un coaching avec l'université du Luxembourg pour aborder ces sujets a été mis en place. Heureusement, les directions des deux établissements soutiennent cette démarche, de même qu'elles appuient l'introduction d'une base de données commune. Les premiers produits de ce travail en partenariat ont été la mise en place d'un processus pour l'établissement et la mise en œuvre du plan volontaire d'insertion et la standardisation du système « d'assessment ». Il faudra maintenant définir les procédures internes et définir le contenu exact de la base de données. Les agents des deux services doivent être formés pour travailler selon ce nouveau modèle.

Afin de préparer les détenus en prison pour mener une vie socialement responsable il est indispensable de doter les deux SPSE du personnel nécessaire. Les deux services ont besoin de personnel supplémentaire. Les ressources humaines supplémentaires pour le SPSE-CPL permettront de préparer dans de meilleures conditions les détenus à leur transfèrement au CPG. Les effets espérés sont que les détenus soient transférés dans de meilleurs termes au CPG et que nous disposons de plus de temps pour préparer leur sortie de prison. Un autre avantage pourra être celui que davantage de détenus profitent de leur séjour au CPL pour bien préparer leur séjour au CPG (p.ex. participation à des entraînements de compétences sociales, AGT, ...).

Il n'est pas seulement important de procéder à des engagements de nouveaux agents, ces derniers doivent aussi être formés tout au long de leur carrière. Il faudra veiller à augmenter considérablement le budget de formation continue les prochaines années.

Nous sommes en train de revoir avec le service de surveillance et la direction le concept de la « maison de transition Casel ». Le but de cette révision est de garantir aux détenus participants à ce régime encore davantage de contacts sociaux « extra-muros » par le bénéfice de sorties autorisées et des congés pénaux. Nous espérons par ce changement augmenter le nombre de participants à ce régime qui nous paraît être très important pour préparer l'élargissement de prison.

Dans le contexte de la transition « prison / vie extra-muros », nous allons continuer nos efforts pour établir un travail en réseau ou en partenariat bénéfique pour les détenus qui séjournent au CPG.

Nous remercions toutes les personnes, intervenants professionnels, services, organisations et ministères qui nous ont aidés à réaliser nos missions en 2017 et nous espérons qu'à ces rencontres propices pour la cause des détenus vont s'ajouter d'autres en 2018.

2.7.3. Service enseignement et formation

Le Service enseignement et formation des Centres pénitentiaires de l'État offre des cours d'enseignement général ou des cours permettant de suivre une formation de l'enseignement secondaire technique aux détenus des deux centres pénitentiaires, à Schrassig-Kohlenberg et à Givenich. Ce service est placé sous la tutelle d'un délégué à la formation des adultes dépendant directement du service de la formation des adultes du ministère de l'Éducation nationale et comprend une dizaine de chargés de cours.

L'enseignement en milieu carcéral est conçu comme une formation pour adultes, sauf lorsqu'il s'adresse aux mineurs. Tout contact entre mineurs et détenus adultes étant proscrit, les cours pour mineurs sont organisés exclusivement pour eux.

En 2016-2017, 19 mineurs dont 17 garçons et 2 filles ont suivi un enseignement de base, respectivement un enseignement par modules dans le cadre de l'enseignement secondaire technique du régime préparatoire. Les branches enseignées étaient les suivantes: alphabétisation, français, allemand, mathématiques, informatique, culture générale, et des activités artistiques.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, 265 hommes et 21 femmes étaient inscrits au CPL et 94 hommes et 7 femmes au CPG. Les principaux objectifs de l'enseignement des adultes en prison sont les suivants :

- enseignement des compétences scolaires de base : cours d'alphabétisation, de langues, de culture générale, de mathématiques et d'informatique ;
- la formation modulaire du régime préparatoire ou du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique ;
- appui pédagogique dans le cadre de différentes formations à distance respectivement projets personnels ;
- activités artistiques et de loisirs, projets : modelage, peinture, dessin, céramique, musique, échecs, atelier écriture, ciné-club.

